

PROGRAMME DE PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET MUTUELLES DE PRÉVENTION ACQ

Avis important

Le contenu du présent document se veut une source d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit. Il ne vise en aucun cas à remplacer la loi, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, et les textes réglementaires qui ont priorité en tout temps.

Son contenu ne doit pas être interprété pour tenter de répondre à votre situation particulière à titre d'employeur. Ainsi, à ce titre, vous devez élaborer et adapter son contenu en tenant compte des obligations qui vous incombent et aux facteurs qui sont propres à vos activités, tels que la tâche à réaliser par l'individu, l'individu, l'environnement, le matériel présent au moment de l'exécution des travaux, les risques et dangers inhérents, etc.

La responsabilité de l'Association de la construction du Québec (**ACQ**) ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison de votre application ou interprétation du contenu du présent document.

Toute reproduction, distribution, transmission, traduction, vente, par quelque procédé que ce soit, en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans l'accord exprès de la Direction SST de l'ACQ.

Description – employeur et projet

Nom de l'employeur	9168-5701 QUEBEC INC.
Mutuelle de prévention ACQ	Performance (MUT00726)
Adresse	530, rue Saint-Laurent Saint-Siméon (Québec) G0T 1X0
Numéros de téléphone	Téléphone : 418-665-5746 Télécopieur : 418-638-1609
Représentant de l'entrepreneur	
Mise à jour du programme :	2026-04-09
Nom du projet :	
Localisation du projet :	
Propriétaire :	
Architecte :	
Ingénieur :	
Entrepreneur général :	
Date prévue de début des travaux :	/ /
Date prévue de fin des travaux :	/ /
Montant initial des travaux :	\$



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

TABLE DES MATIÈRES

Programme de prévention

<u>Description – employeur et projet</u>	3
<u>Rôles et responsabilités</u>	6
<u>Liste des numéros de téléphone d'urgence</u>	11
<u>Mesures d'urgence</u>	12
<u>Secourisme</u>	13
<u>Contenu d'une trousse de premiers soins</u>	14
<u>Politique SST de l'entreprise</u>	15
<u>Politique Jeunes travailleurs 16 ans et moins</u>	20
<u>PST – Risques biologiques</u>	22
<u>Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire</u>	23
<u>Procédure à suivre en cas d'accident</u>	24
<u>Assignation temporaire et RAT régulier</u>	25
<u>Mesures disciplinaires</u>	26
<u>Accueil des travailleurs</u>	28
<u>Réunion pauses-sécurité</u>	29
<u>Comité de chantier</u>	30
<u>Hygiène industrielle</u>	31
<u>Travail seul</u>	34
<u>SIMDUT 2015</u>	35
<u>Douches oculaires</u>	37
<u>Entretien préventif</u>	38
<u>Chute de même niveau</u>	39
<u>Ergonomie</u>	40
<u>Outils</u>	42
<u>Travaux près des lignes électriques</u>	44
<u>Droit de refus</u>	46
<u>Gestion des inspections et des non-conformités en santé et sécurité</u>	47
<u>Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs</u>	49
<u>Accueil des travailleurs</u>	52
<u>Divers</u>	53
<u>FORMULAIRES OBLIGATOIRES</u>	54
<u>Registre de formation et information</u>	55
<u>Engagement des sous-traitants</u>	56
<u>Engagement des travailleurs</u>	57
<u>Liste des matières dangereuses</u>	58
<u>Accueil des travailleurs</u>	59
<u>Manquement à la sécurité</u>	60



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

<u>Formulaire déclaration d'accident</u>	62
<u>Rapport d'enquête et d'analyse d'accident</u>	63
<u>Planification des mesures d'urgence</u>	65
<u>Droit de refus</u>	69
<u>MST – Modèle</u>	71
<u>AST – Analyse sécuritaire de tâches – Modèle</u>	73
<u>Planification du chantier</u>	74
<u>Grille d'inspection chantier</u>	76
<u>Rapport de visite de chantier à la suite d'une inspection</u>	81
<u>Bilan des actions SST</u>	85
<u>Plan d'action – Bilan annuel des actions SST</u>	87
<u>Grille de repérage des situations de travail bruyantes</u>	88
<u>Grille synthèse des moyens pour réduire l'exposition au bruit</u>	90
<u>Grille de mesurage : Enquête sur la pression acoustique</u>	93
<u>Liste des non-conformités (NC)</u>	94
<u>Repérer et analyser les risques</u>	95
<u>RÈGLES SST SPÉCIFIQUES AU CHANTIER</u>	96
<u>PST – Risques psychosociaux (RPS)</u>	97
<u>PST – Bruit</u>	98
<u>AST – Bruit</u>	99
<u>PST – Ergonomie</u>	101

Rôles et responsabilités

La direction

- Informer tous nos travailleurs du contenu de notre Programme de prévention (PP) ;
- Assurer la mise à jour du programme de prévention et communiquer aux travailleurs tout changement ;
- Assurer une supervision constante de l'application des mesures préventives du PP (et celui du maître d'œuvre) ;
- Rendre disponibles sur les lieux de travail tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation sécuritaire des travaux et s'assurer qu'ils sont conformes et en bon état ;
- Assurer la formation de nos travailleurs pour qu'ils soient aptes à réaliser leurs tâches respectives.

Surintendant, superviseur

En tant que responsables de l'application des procédures SST requises pour l'atteinte des objectifs SST, les superviseurs/contremaîtres doivent entre autres :

- Procéder à l'accueil des travailleurs au chantier et leur communiquer toute information pertinente à la réalisation sécuritaire des travaux.
- Assister les nouveaux travailleurs dans leur intégration dans ses nouvelles activités ;
- Former et superviser pour s'assurer que les tâches sont réalisées en toute sécurité ;
- Surveiller de façon soutenue le déroulement des travaux pour s'assurer que les mesures de préventives soient appliquées tout au long des travaux
- S'assurer que les ressources nécessaires sont fournies et que les procédures sont en place ;
- S'assurer que les méthodes de travail sont sécuritaires ;
- Effectuer les inspections des lieux de travail ;
- Procéder à l'enquête et analyse d'accident/incident ;
- Réviser périodiquement et rapporter les performances SST de leur secteur ;
- Remettre en question tout comportement non sécuritaire et corriger les mauvaises performances en SST;
- Comprendre et appliquer les exigences réglementaires en matière de SST ;
- Corriger et contrôler les risques identifiés ;
- Planifier les besoins de formation en SST et tenir à jour le registre ;
- Accueillir les visiteurs, les informer au sujet de nos mesures de sécurité et les accompagner sur les sites où nous œuvrons ;
- Mettre en place un environnement propice aux échanges avec leur personnel quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail.

Chargé de projet

Son rôle est de faire le lien entre tous les intervenants participant dans un même chantier. Il doit se conformer aux besoins et exigences du client, des fournisseurs et des prestataires, mais aussi faire respecter le budget et le calendrier.

Chef d'équipe

Tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce des fonctions de supervision ou de coordination en plus de son métier ou occupation.

Règle générale : L'employeur doit désigner un chef d'équipe dès qu'il a à son emploi, sur un même chantier, quatre salariés et plus exerçant le même métier, la même spécialité ou occupation, à moins qu'un niveau supérieur de supervision ou de surveillance soit déjà exercé, tel que chef de groupe, contremaître général, surintendant ou représentant désigné de l'employeur. Le chef d'équipe ne peut avoir sous sa responsabilité des salariés autres que ceux de son métier, de sa spécialité ou de son occupation. Cependant, cette interdiction ne peut avoir pour effet d'empêcher le chef d'équipe de coordonner la réalisation de travaux effectués par des salariés de métiers, spécialités ou d'occupations différents. Le chef d'équipe n'a pas le pouvoir d'embaucher ni d'imposer de mesures disciplinaires à un autre salarié. L'apprenti ne peut agir comme chef d'équipe.

Chef de groupe (Contremaître)

Tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce des fonctions de supervision ou de coordination. Il doit détenir un certificat de compétence-compagnon de son métier ou occupation. Si un niveau supérieur de supervision est présent sur le chantier, tel que surintendant, représentant désigné de l'employeur, le chef de groupe peut exercer temporairement des tâches reliées à son métier ou à son occupation.

Règle générale : L'employeur doit désigner un chef de groupe dès qu'il a à son emploi, sur un même chantier, sept salariés et plus exerçant le même métier, la même spécialité ou occupation, à moins qu'un niveau supérieur de supervision ou de surveillance soit déjà exercé, tel que contremaître général, surintendant ou représentant désigné de l'employeur. Le chef de groupe ne peut avoir sous sa responsabilité des salariés autres que ceux de son métier, de sa spécialité ou de son occupation. Cependant, cette interdiction ne peut avoir pour effet d'empêcher le chef de groupe de coordonner la réalisation de travaux effectués par des salariés de métiers, spécialités ou d'occupations différents. Le chef de groupe n'a pas le pouvoir d'embaucher ni d'imposer de mesures disciplinaires à un autre salarié. L'apprenti ne peut agir comme chef de groupe.

Le coordonnateur en santé et sécurité

Le maître d'œuvre doit désigner un ou plusieurs coordonnateurs en santé et sécurité lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 100 travailleurs de la construction ou que le coût des travaux du chantier excède 12 millions de dollars.

Le coordonnateur en santé et sécurité a notamment comme fonctions :

- de participer à l'élaboration et à la mise à jour du programme de prévention sur le chantier de construction
- de surveiller la sécurité des travailleurs de la construction, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction
- d'inspecter les lieux de travail
- d'enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident du travail
- d'accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors des visites d'inspection.

Le coordonnateur en santé et en sécurité coordonne les activités du comité de chantier. Le coordonnateur en santé et sécurité doit participer aux programmes de formation. Il peut s'absenter, sans perte de salaire, le temps nécessaire pour participer à ces programmes. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la CNESST.

Le représentant en santé et sécurité (RSS)

Lorsque les activités sur un chantier de construction occupent simultanément de 10 à 99 travailleuses et travailleurs à un moment des travaux, un représentant en santé et en sécurité doit être désigné dès le début des travaux. Il est choisi par la majorité des travailleurs du chantier ou par l'association représentative ayant le plus de travailleurs de la construction affiliés présents sur le chantier. Le temps minimal que le RSS peut consacrer par jour à ces fonctions est à temps partiel et est déterminé par règlement. La travailleuse ou le travailleur qui occupe les fonctions de RSS doit aviser son employeur ou son représentant sur le chantier lorsqu'il s'absente de son travail pour exercer ses fonctions de RSS. Le RSS est réputé être au travail.

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité contribue à l'identification des situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs.

Il présente ses observations notamment au maître d'œuvre et au comité de chantier. Il participe à l'inspection des lieux de travail et à l'enquête d'événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident du travail. Il accompagne l'inspecteur de la CNESST lors des visites d'inspection. Il doit également :

- recevoir une copie des avis d'accidents
- repérer les situations qui peuvent être source de dangers pour les travailleurs de la construction
- faire les recommandations qu'il juge pertinentes, dont celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au comité de chantier ou, à défaut, aux travailleurs de la construction ou à leur association représentative, à l'employeur et au coordonnateur en santé et en sécurité, ou au maître d'œuvre
- aider les travailleurs de la construction dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements
- intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus
- porter plainte à la CNESST, si nécessaire.

Le représentant ou les représentants en santé et en sécurité occupent cette fonction à temps plein lorsque le chantier est composé d'au moins 100 travailleuses et travailleurs de la construction simultanément ou si le coût des travaux du chantier excède un montant de 12 millions de dollars. Ils sont alors désignés par l'ensemble des associations représentatives. Le nombre minimal de représentants en santé et en sécurité affectés à plein temps sur un chantier de construction est déterminé par règlement. Le RSS à temps plein doit collaborer avec le Coordonnateur en santé et en sécurité.

Le représentant en santé et sécurité doit participer aux programmes de formation.

Le comité de chantier

Dès le début des travaux, un comité de chantier doit être formé par le maître d'œuvre lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux.

Le comité de chantier est composé :

- d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur en santé et sécurité (pour les chantiers de plus de 100 travailleurs ou dont les sommes investies dépassent les 12 millions de dollars) ou d'une représentante ou d'un représentant du maître d'œuvre
- d'une représentante ou d'un représentant de chacun des employeurs présents
- d'une représentante ou d'un représentant en santé et sécurité
- d'une représentante ou d'un représentant de chaque association représentative dont au moins un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier.

Le comité de chantier doit voir à l'application du programme de prévention, au traitement des plaintes et au suivi des avis d'accidents et des rapports d'inspection.

Le coordonnateur en santé et en sécurité ou un autre membre désigné par le maître d'œuvre coordonne les activités du comité de chantier.

Les membres du comité de chantier doivent participer aux programmes de formation. Ils peuvent s'absenter, sans perte de salaire, le temps nécessaire pour participer à ces programmes. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la CNESST.

Les réunions du comité de chantier doivent avoir lieu minimalement une fois toutes les 2 semaines, sauf si le chantier de construction groupe 100 travailleurs et plus, auquel cas le comité se réunit au moins une fois par semaine.

Travailleurs

- Prendre connaissance du programme de prévention ;
- Les travailleurs doivent respecter et appliquer les mesures préventives contenues dans la planification sécuritaire lors de l'exécution des travaux.
- Le travailleur doit se protéger et ne pas compromettre la sécurité d'autrui.
- Les nouveaux travailleurs doivent faire part de leurs doutes et poser des questions.
- Le compagnon doit s'assurer que l'apprenti a reçu toutes les formations requises pour la réalisation de ses tâches de façon sécuritaire et qu'il les comprend ;
- Utiliser les outils mis en place pour l'atteinte des objectifs en SST, ils doivent entre autres :
 - Appliquer des méthodes de travail sécuritaires ;
 - Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychique, celle de l'environnement et des autres travailleurs

- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident et de maladie professionnelle sur les lieux de travail ;
- Déclarer les comportements et situations non sécuritaires et proposer des solutions d'amélioration de la SST au travail ;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats en fonction du travail à exécuter et les entretenir adéquatement ;
- Suivre les règlements et procédures établis ;
- Rapporter immédiatement les accidents et situations dangereuses dont il pourrait être victime, même les accidents ou incidents mineurs, malaises, apparition de douleur, etc. qui ne nécessitent pas d'arrêt de travail ;
- Effectuer les inspections préventives et l'entretien nécessaire sur tout équipement utilisé ;
- Collaborer aux enquêtes et analyses d'accident afin de créer un environnement de travail sécuritaire pour tout le monde.

Conseiller en santé et sécurité de l'ACQ

- Accompagner et soutenir les membres de la mutuelle de prévention dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et intervenir afin de faire corriger les situations inadéquates ;
- Procurer aux employeurs l'aide nécessaire pour l'application des normes de santé et de sécurité du travail en les visitant sur leurs chantiers et à leur établissement ;
- Aider les employeurs dans l'élaboration et l'application de leurs programmes de prévention et leur plan d'action ;
- Accompagner les employeurs lors de visites des inspecteurs de la CNESST ;
- Aider lors de l'enquête et l'analyse suivant un évènement accidentel ;
- Autres.

À noter que les conseillers en prévention de l'ACQ ne sont pas autorisés à approuver aucune procédure de travail. La rédaction des procédures de travail relève de l'employeur.

Sous-traitant

Sur un chantier, le sous-traitant a les obligations de l'employeur à l'égard de ses employés. Il doit soumettre pour approbation au maître d'œuvre ses méthodes sécuritaires de travail (MST) et les mesures de prévention spécifiques aux travaux qu'il va réaliser. Le maître d'œuvre doit approuver ces méthodes de travail et les ajouter au programme de prévention pour le maintenir à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le sous-traitant s'engage à :

- Respecter les lois, règlements et normes qui régissent la santé et la sécurité du travail ;
- Prendre connaissance et appliquer les mesures préventives issues du programme de prévention du Maître d'œuvre ;
- S'assurer que ses employés ont reçu l'information et la formation nécessaires pour réaliser leur travail de façon sécuritaire ;
- Fournir les outils, équipements et ÉPI conformes et en bon état.

Liste des numéros de téléphone d'urgence

AMBULANCE	911
HÔPITAL	911
POLICE	911
POMPIER	911
Énergir (Gaz)	1 800 361-8003
Canutec	1 888-CAN-UTEC (226-8832)
CENTRE ANTIPOISON	1 800 463-5060
CNESST	1 844 838-0808
Construire en santé	1 800 807-2433

MAÎTRE D'ŒUVRE

(Nom et adresse au chantier)

NOTRE REPRÉSENTANT EN SST

(Coordonnées)

Liste des secouristes

Mesures d'urgence

Lorsqu'une situation d'urgence survient : incendie, explosion, fuite de gaz, autre (voir formulaire de planification) :

- Avisez votre supérieur immédiat
- Appelez 911
- Restez calme
- Activez le système d'alarme incendie
- Aidez les personnes en danger et dirigez-les vers la sortie la plus proche
- Éteindre les outils/équipements
- Quittez les lieux et dirigez-vous vers la sortie la plus près de vous
- Rendez-vous au point de rassemblement
- Attendez que de nouvelles instructions vous soient données.

Déversement d'un produit dangereux

Une trousse contenant le matériel de contrôle de fuites et déversement sera disponible s'il y a présence des produits dangereux dans le chantier.

En cas d'un déversement mineur dans le chantier, un nettoyage efficace et sécuritaire doit être fait. Vous devez être informés sur la procédure d'intervention en situation d'urgence.

En cas d'un versement majeur, une équipe d'urgence spécialisée sera appelée.

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Identifier l'emplacement de la trousse. L'affiche doit être facile à repérer.
- Valider que la trousse contient :
 - L'équipement de protection individuelle adéquat pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des voies respiratoires ;
 - Un assortiment des matériaux absorbants tout usage (feuilles absorbantes, boudins, etc.) en quantité suffisante pour intervenir lors d'un déversement de 500 ml ;
 - Un assortiment de produits neutralisants (pour acide, base, formaldéhyde, solvant inflammable, etc.).

En situation d'urgence :

- Intervenir de façon à respecter la procédure établie pour les interventions de mesures d'urgence de déversement d'un produit dangereux ;
- Aviser le superviseur ou les personnes responsables ;
- Établir un périmètre de sécurité ;
- Évacuer les personnes à l'intérieur du périmètre ;
- Identifier la substance déversée et ses dangers potentiels ;
- Prendre la trousse ;
- Suivre la procédure d'intervention ;
- S'il y a lieu, éteindre tous les appareils ou instruments qui pourraient représenter une source d'ignition
- Maîtriser la source du déversement ;
- Contacter les services d'urgence (au besoin, si vous ne pouvez pas maîtriser le déversement) ;
- Reprendre les opérations seulement si tous les équipements sont opérationnels et sécuritaires ;
- Remplir un rapport d'accident, analyser les causes du déversement ou de la fuite.

Secourisme

Toutes les blessures doivent être rapportées au secouriste et au contremaître.

- **Aviser** son supérieur immédiat.
- **En cas de blessures graves**, procéder de la façon suivante :
 - **Évaluer la situation, penser à se protéger** avant de secourir la personne blessée.
 - **Examiner la personne sans la déplacer**, sauf si l'environnement représente une menace pour sa vie.
 - **Secourir en respectant les priorités** :
 - Sauver la vie d'abord
 - Empêcher l'aggravation des blessures
 - **Demeurer auprès du blessé** et désigner quelqu'un de l'entourage pour aller composer un numéro d'urgence.
 - **Attendre calmement les secours**, surveiller de près le blessé, l'informer de l'arrivée des secours et le rassurer.

En cas d'électrification ou d'électrocution :

- **Couper le courant ou débrancher** l'appareil ;
- **Ne jamais toucher** la victime ;
- Si vous êtes en mesure de le faire sans vous mettre en danger, **pousser et dégager la personne avec un objet non conducteur** (perche de sauvetage, balais ou chaise en bois) ;
- **Transport immédiat à l'hôpital.**

Lorsqu'il sera nécessaire que le blessé soit examiné par du personnel médical spécialisé, le type de véhicule choisi (ambulance ou autre) sera fait **en tenant compte de la gravité de ses blessures et de son état en général**. Préconiser le transport en ambulance. (ex. : plaie ouverte, fracture, **perte de connaissance, traumatisme**).

- Le secouriste doit remplir le registre de premiers soins.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/registre-accidents-incidents-et-premiers-secours_0.pdf

Lorsque le blessé est prêt à quitter l'établissement de santé (centre hospitalier ou clinique), **il doit communiquer avec son employeur afin qu'il puisse assurer son transport pour le retour** au chantier ou chez lui, selon le cas.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Contenu d'une trousse de premiers soins

CONTENU OBLIGATOIRE (CSA Z1220-F1, Trousse de secourisme intermédiaire)			
Articles déjà obligatoires dans les trousse	PETITE TROUSSE (25 travailleuses et travailleurs ou moins par quart de travail)	MOYENNE TROUSSE (26 à 50 travailleuses et travailleurs par quart de travail)	GRANDE TROUSSE (51 travailleuses et travailleurs ou plus par quart de travail)
Bandages adhésifs stériles, de tailles assorties (bandes standards, grands, bouts du doigt, jointures, grandes plaques)	25	50	100
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 cm (5,5 po)	1 paire	1 paire	1 paire
Compresse de gaze, stériles, emballés individuellement, 7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)	12	24	48
Compresse ou pansement compressif avec attaches, stériles, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	1	2	4
Écharpes triangulaires, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	2	4	8
Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement	25	50	100
Pince à écharde ou pince à épiler pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)	1	1	1
Ruban adhésif, 2,5 cm (1 po)	2,3 m	4,6 m	9,1 m
Compresse froide, instantanée (ou équivalent)	1	2	4
Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	1	1	1
Gants d'examen, jetables de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires
Articles ajoutés en 2021			
Attelle matelassée, malléable, taille minimale 10,2 cm x 61 cm (4 po x 24 po)	1	1	2
Compresse abdominale, stériles, emballés individuellement, 12,7 cm x 22,9 cm (5 po x 9 po)	1	2	4
Compresse de gaze, stériles, emballés individuellement, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	6	12	24
Compresse ou pansement compressif avec attaches, stériles, 15,2 cm x 15,2 cm (6 po x 6 po)	1	2	4
Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable (bonbons durs, jus d'orange ou autres jus avec fructose)	1 emballage	2 emballages	2 emballages
Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm x 213 cm (52 po x 84 po)	1	2	2
Garrot artériel	1	1	1
Lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent)	6	12	24
Onguents antibiotiques, topiques, à usage unique	6	12	24
Pansement de soutien élastique ou compressif, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
Pansement non adhérents, stériles, emballés individuellement, 5,1 cm x 7,6 cm (2 po x 3 po)	4	8	16
Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique	2	4	8
Tampons oculaires, stériles et couvre-œil avec bande élastique	2 ensembles	2 ensembles	4 ensembles
Liste du contenu	1	1	1

Politique SST de l'entreprise

Pour 9168-5701 QUEBEC INC., la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré ce programme de prévention dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possible sur notre chantier. Nous nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs lors de l'exécution de leurs tâches en appliquant ce qui suit :

Identification et contrôle des risques

- Identifier les risques pouvant affecter la santé des travailleurs, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que ceux pouvant affecter leur sécurité
- Favoriser la participation de tous nos employés dans l'identification des risques et l'élaboration de mesures correctives
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés aux tâches à exécuter
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public
- Privilégier l'élimination du risque à la source
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.

Méthodes sécuritaires de travail

- Coordonner les activités journalières avec les travailleurs
- Évaluer l'environnement de travail
- Lire et suivre les directives de sécurité du manuel du fabricant lors de l'utilisation et de l'entretien de l'équipement
- Se référer au formulaire « méthodes sécuritaires de travail » avant de débiter les travaux.

ÉPI

Le contremaître s'assure que le travailleur a reçu la formation et a acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour inspecter, ajuster et entretenir de façon sécuritaire les ÉPI qui lui sont fournis.

- Le casque et les chaussures sont requis en tout temps.
- Les travailleurs doivent avoir leurs ÉPI en leur possession et les porter lorsque requis
- Les autres ÉPI tels que, lunettes, gants, cadenas, protecteurs auditifs, dossard, masque, harnais et liaison antichute, vêtements (arc flash, antistatique, etc.), APR (en cas de risque de contact avec un contaminant) seront choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés quotidiennement.

Politique d'achat/ingénierie

- L'employeur doit s'assurer lors d'un achat ou d'une location de machine ou d'un équipement qu'il soit livré avec le guide du fabricant, les plans d'ingénieur et conforme à la réglementation en vigueur.
- L'employeur doit demander au fournisseur, lors des achats de produits dangereux, que les contenants soient étiquetés selon la réglementation en vigueur et de rendre accessible les fiches de données de sécurité.
- L'Employeur doit, lorsque possible, éliminer le risque d'émission de poussières de silice cristalline en privilégiant l'acquisition de matériaux non siliceux.
- Définir les critères de choix des fournisseurs en concordance avec la politique SST de l'entreprise.
- L'employeur doit privilégier lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, celui qui est le moins bruyant sans compromettre un autre élément de santé ou de sécurité des travailleurs.
- Privilégier l'achat local et les services écoresponsables.

Drogues et alcool

La consommation d'alcool, de drogues incluant le cannabis, ou de toute substance similaire pouvant affecter les facultés du travailleur est strictement interdite. La consommation de ces substances représente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou encore celles des autres personnes se trouvant sur les lieux de travail.

Ainsi, tout travailleur ayant les facultés affaiblies par une de ces substances se verra immédiatement refuser l'accès au chantier pour la journée de travail.

Toutefois, l'entreprise s'engage à diriger tout travailleur qui en manifestera le désir vers les ressources d'aide appropriées offertes dans l'industrie de la construction via le programme Construire en santé. L'entreprise s'engage également à libérer le travailleur selon les modalités prévues par la convention collective applicable.

Télétravail

Un employé qui télétravaille a l'obligation de se conformer à toutes les règles, politiques, pratiques et procédures de la compagnie, y compris la protection des informations confidentielles. Le télétravailleur doit maintenir les mêmes procédures de sécurité dans son lieu de résidence que celles qu'il utilise au bureau, y compris les accès de sécurité.

Le télétravail n'est pas un droit, mais un privilège. L'employé s'engage donc à se doter d'un environnement de travail convenable conforme aux normes ergonomiques et de travailler de manière sécuritaire en tout temps. Si l'employé est victime d'un incident, d'un accident de travail, d'une situation de violence (physique et/ou psychologique) ou d'une maladie, il a la responsabilité d'avertir son supérieur immédiat le plus rapidement possible afin que la situation soit évaluée et que des mesures adéquates soient prises.

Tenue des lieux

Notre contremaître sur le chantier surveillera la mise en application des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Délimiter la zone de travail (empêcher l'accès aux gens non impliqués dans les travaux en cours)
- Suspendre les rallonges électriques, câbles et boyaux ou utiliser des cache-fils
- Ranger tout équipement et matériau au fur et à mesure
- Nettoyer les surfaces de travail (plancher et comptoir)
- Maintenir les voies de circulation dégagées et en bon état (pour les piétons)
- Les contenants à rebuts sont disponibles et en quantité suffisante
- L'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées
- Couper, rabattre ou protéger les pièces en saillie (clous, tiges d'armature)

Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer la présente politique.

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

Conduite préventive

Les travailleurs du secteur de la construction sont exposés à plusieurs situations à risque pouvant entraîner de multiples lésions professionnelles. L'utilisation de véhicules pour le transport, les activités de levage et la mobilisation au chantier font partie des activités présentant plusieurs risques d'accident.

Lors de l'utilisation des véhicules, tous les travailleurs de l'entreprise s'engagent à respecter le Code de la sécurité routière ainsi que les consignes de sécurité générales des entreprises d'accueil. En cas de non-respect des exigences législatives du Code de la sécurité routière de la part du conducteur, l'entreprise ne sera pas tenue responsable des constats d'infractions émis.

Les travailleurs chargés d'opérer ou de conduire un véhicule doivent être titulaires d'un permis de conduire valide, sans restriction, et adéquat au type de véhicule qu'ils doivent opérer dans le cadre de leur fonction. De plus, les travailleurs devront informer leur superviseur immédiat de tout changement relatif à leur dossier de conduite. Lors de la procédure d'embauche, une copie du permis de conduire sera exigée afin d'assurer l'exactitude des informations fournies.

Il est de la responsabilité du conducteur d'adopter une conduite sécuritaire. Il doit s'assurer de :

- Respecter les limites de vitesse en vigueur
- Reconnaître les indices de la fatigue au volant ainsi que la signalisation routière
- S'adapter aux diverses conditions climatiques, à la densité de la circulation
- Rester alerte aux dangers potentiels (collision, être frappé par, incendie, explosion et intoxication)
- Conserver une distance sécuritaire avec les autres véhicules de la route. Il est également primordial d'agir de façon courtoise et respectueuse envers les autres usagers
- Avoir un nombre suffisant de dispositifs de signalisation pour répondre à ses besoins (se référer au Tome V chapitres 1 et 4 pour les caractéristiques obligatoires des dispositifs).

Lorsque la circulation s'effectue sur un chantier de construction ou chez un client, le travailleur doit s'assurer de respecter la signalisation en vigueur :

- Plan de circulation
- Limite de vitesse
- Consigne de stationnement et signalisation.

Lors d'un bris mécanique sur la route :

- Stationner son véhicule dans un endroit sécuritaire en retrait du trafic
- S'assurer de bien installer les dispositifs de signalisation lors de l'arrêt du véhicule (supports pour cônes, remorques, etc.).

Environnement

Notre organisation considère que le respect de l'environnement est important et en accord avec les valeurs de l'entreprise que sont : la rigueur, la communication et l'innovation. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, en :

- S'assurant que les méthodes et techniques utilisées pour l'organisation et l'exécution du travail respectent les lois et règlements référant à la protection de l'environnement ;
- Prenant les moyens pour identifier les impacts environnementaux significatifs ;
- Contrôlant et éliminant les risques pouvant affecter l'environnement ;
- Informant les travailleurs sur les risques environnementaux liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail dans le respect de l'environnement.

Pour assurer une gestion efficace de l'environnement, nous comptons sur l'engagement :

- De chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement ;
- De nos sous-traitants et fournisseurs exécutant des travaux ou manipulant des produits pouvant avoir un impact sur l'environnement afin que leurs employés démontrent qu'ils ont la compétence et/ou la formation à l'exercice de leur fonction.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

Formation

En plus d'informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail, le contremaître s'assure que le travailleur a reçu la formation et l'entraînement appropriés. Il effectue la supervision du travailleur pour vérifier que ce dernier a acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Le contremaître fera les vérifications auprès des travailleurs présents en ce qui a trait au respect des obligations légales et contractuelles (entre autres : CSSGCC, SIMDUT, Tolérance zéro, Cadenassage, Espaces clos, Travail en hauteur, APR, Bruit-Protection auditive, Silice, Signaleur, Opérateur appareils de levage, comité de chantier, RSS, CSS).

Chaque sous-traitant qui viendra sur ce chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par la présente politique et à expliquer à son personnel-cadre et à ses travailleurs affectés à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues dans cette politique.

Nous tenons un registre de toutes les formations suivies par nos travailleurs et nous demandons la même chose de la part de nos sous-traitants.

Cellulaires et appareils électroniques

Avec l'arrivée des appareils électroniques, il est essentiel d'avoir une politique encadrant les comportements relatifs à l'utilisation de ces appareils au travail, puisque plusieurs tâches exigent l'attention complète des exécutants. Particulièrement lors de travaux avec outils, équipements ou véhicules, ou même lors de la circulation piétonnière sur les chantiers.

Ainsi, aucun travailleur ne peut utiliser un cellulaire personnel, un appareil électronique personnel ou un lecteur de musique **en travaillant**. Ces appareils personnels doivent demeurer dans la boîte à lunch ou dans le véhicule. Seuls les membres du personnel de direction ayant un cellulaire ou un appareil de compagnie peuvent les utiliser en travaillant et ce, sous certaines conditions.

Ils doivent les utiliser dans un endroit sécuritaire, si possible adossé à quelque chose ex.: un mur, un bâtiment, une clôture, un véhicule non en marche. Ils ne doivent pas marcher lors de leur utilisation.

Pour tout travailleur ayant une urgence personnelle ou familiale, il sera toujours possible de prendre entente avec son supérieur immédiat pour utiliser le cellulaire de la compagnie.

Signature de la Direction générale

Politique Jeunes travailleurs 16 ans et moins

L'employeur doit, avec la participation du comité de santé et de sécurité (CSS), identifier et analyser les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins.

Il est nécessaire pour l'employeur de les former, de les informer et de les superviser dès l'embauche et en cours d'emploi.

Le représentant en santé et en sécurité (RSS) et l'agent de liaison doivent faire des recommandations au comité de santé et de sécurité ou à l'employeur concernant :

- Les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des jeunes de 16 et moins.
- Les tâches pouvant avoir des répercussions sur leur développement physique et psychologique.

Il est interdit à un employeur de demander à une personne de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui :

- Dépasse ses capacités.
- Risque de :
 - Compromettre son éducation.
 - Nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral.

L'employeur doit :

- ☐ Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle et s'assurer que ceux-ci soient adaptés aux jeunes travailleurs.
- ☐ S'assurer que les travailleurs et travailleuses ont reçu la formation sur l'utilisation, l'entretien et l'entreposage sécuritaires des équipements de protection individuelle.
- ☐ S'assurer qu'ils utilisent et portent ces moyens et ces équipements de protection pour effectuer leur travail.

Les jeunes travailleurs doivent :

- ☐ Prendre connaissance du programme de prévention qui leur est applicable.
- ☐ Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ou psychique.
- ☐ Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- ☐ Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle sur les lieux de travail.
- ☐ Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et de ses règlements.

SELON SA SITUATION, L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER QUE :	Moins de 14 ans mais visé par l'une des exceptions.	Moins de 16 ans et sans diplôme de sec. V ou Atteint 16 ans dans l'année scolaire, mais tenu de fréquenter un établissement scolaire jusqu'au dernier jour du calendrier	Moins de 18 ans et non compris dans les autres catégories
Le jeune n'effectue pas un travail qui dépasse ses capacités ou qui est susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique et psychique.	X	X	X
Le jeune ne travaille pas durant les heures de classe.	X	X	
Les heures de travail ne l'empêchent pas d'être à l'école durant les heures de classe.	X	X	
Le jeune ne travaille pas entre 23 h et 6 h*.	X	X	
Le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur ou la tutrice du jeune lui remet une autorisation écrite au moyen du formulaire établi par la CNESST.	X		
Les heures de travail peuvent aller jusqu'à 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi, sauf durant les périodes où il n'y a pas d'école pendant plus de 7 jours consécutifs.	X	X	

* EXCEPTIONS : Livraison de journaux, création ou interprétation d'œuvres dans un domaine de production artistique visé au premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre S-32.1) et travail effectué pour un organisme à vocation sociale ou communautaire (ex. : camp de vacances ou centre de loisirs), si les conditions de travail du jeune demandent qu'il loge sur les lieux de son travail et s'il ne doit pas aller à l'école le lendemain.

NOTE : Ces règles ne s'appliquent pas dans le cas où une personne fait du gardiennage ponctuel ou occasionnel (ex. : gardiennage d'enfants pendant la sortie des parents le samedi soir), et ce, quel que soit l'âge de cette personne.

PST – Risques biologiques

Les risques / dangers

- Agents infectieux (virus, parasites, champignons, bactéries, etc.) ;
- Vecteurs (plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières, etc.) ;
- Agents allergènes (pollen, venin d’insectes, acariens, poils, salive et squames d’animaux, etc.) ;
- Toxines (endotoxines, mycotoxines, etc.)
- Poussières végétales ou animales.

Mesures préventives

- Procéder à l’identification, l’évaluation et l’analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
 - ☐ Éclaboussures de sang ou de liquides biologiques visiblement teintés de sang ou contact avec ces derniers ;
 - ☐ Morsure (contact avec la salive d’un animal) ;
 - ☐ Piqûre avec aiguille ayant possiblement servi à une injection ;
 - ☐ Piqûre d’un insecte ;
 - ☐ Blessure avec un objet coupant souillé par du sang ou des liquides biologiques visiblement teintés de sang ;
 - ☐ Plaie causée par un objet sale ;
 - ☐ Éclaboussures d’eaux usées au visage et aux plaies ouvertes ;
 - ☐ Contact avec des bioaérosols en provenance d’eaux usées, de déchets ou de compost, entre autres ceux qui sont d’origine organique.
 - ☐ Autres :
- S’assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Se laver les mains fréquemment en respectant le protocole de l’hygiène des mains.
- Protéger toute plaie cutanée non cicatrisée avec un pansement ou un diachylon.
- Porter des gants jetables dès qu’il peut y avoir contact avec du sang, même sous les gants de travail au besoin.
- Porter les ÉPI requis.
- Offrir la vaccination aux travailleurs.
- S’assurer qu’une trousse de premiers secours est facilement accessible.
- Respecter toute recommandation de la santé publique.

Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire

La présente politique établit les lignes de conduite relatives à la déclaration de blessures ou d'incidents mettant en cause un travailleur, un sous-traitant ou le public. Nous croyons qu'une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail comporte l'évaluation de tout incident ou accident du travail.

En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures de déclaration d'événement et d'enquête d'accident :

- L'obligation pour nos travailleurs et sous-traitants de faire la déclaration écrite de tout incident ou accident, qu'il ait ou non engendré une perte de temps, doit être prise au sérieux et enquêtée.
- Tout accident ou incident doit mener à des actions correctives ou des mesures préventives afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise.
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public.
- Privilégier l'élimination à la source dans l'élaboration de nos mesures correctives.
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.
- Veiller à nous conformer et à appliquer en tout temps la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.
- Exiger de nos sous-traitants qu'ils respectent la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.

Procédure à suivre en cas d'accident

Le travailleur accidenté doit aviser le supérieur immédiat ou son remplaçant dès que survient un accident/événement.

1. **Le travailleur accidenté doit remplir le formulaire** de Déclaration d'accident de travail (F1) si possible avant de quitter les lieux.
2. **Le REPRÉSENTANT de l'employeur doit aviser la CNESST et ne pas modifier l'environnement de travail si :**
 - Un travailleur **est décédé** ;
 - La blessure entraînera la **perte totale ou partielle** d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important ;
 - **Plusieurs travailleurs devront s'absenter plus d'une journée** à la suite de l'accident/événement ;
 - Il y a **des dommages matériels : consulter la table d'indexation (150 000 \$ et plus)**.
3. **Le TRAVAILLEUR ACCIDENTÉ doit :**
 - **Fournir sans délai** à la personne désignée dans l'entreprise les renseignements requis pour lui permettre de remplir les formulaires de la [CNESST](#) ;
 - [Me connecter - Mon Espace - Employeurs | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
 - [Assignation temporaire d'un travail](#)
 - **Obtenir le formulaire** Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire du représentant de l'employeur avant de quitter les lieux ;
 - **Se présenter chez un médecin sans délai** et faire remplir le formulaire par ce dernier ;
 - **Remettre sans délai l'attestation médicale** et le formulaire d'assignation temporaire à son employeur ;
 - **Participer à la démarche d'enquête**, s'il y a lieu, et collaborer à mettre en place l'assignation temporaire.
4. **L'employeur doit :**
 - Procéder à l'enquête et l'analyse d'accident et acheminer une copie au maître d'œuvre et au conseiller en santé et sécurité de l'ACQ.
 - Faire un suivi des mesures correctives.

N.B. : Le travailleur qui fait une fausse déclaration peut être passible de sanctions selon les mécanismes prévus par la Loi. Une déclaration tardive peut jouer sur la crédibilité du travailleur. Omettre des renseignements, ne pas respecter les limitations ou les traitements énoncés par le médecin ou contribuer à allonger la période de la guérison ou de l'absence sera passible de sanctions ou de mesures administratives.

Assignment temporaire et RAT régulier

La présente politique établit des lignes de conduite relatives à l'assignment temporaire et au retour au travail régulier. Nous croyons que l'assignment temporaire est un moyen efficace pour maintenir l'intérêt du travailleur et favoriser sa réadaptation physique tout en permettant de contrôler les coûts reliés aux lésions professionnelles. D'autre part, nous croyons qu'un encadrement adéquat, lors du retour au travail régulier, contribue à minimiser les risques de récurrence ou de rechute et permet de maintenir un environnement de travail sécuritaire pour tous.

En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures reliées à l'assignment temporaire et au retour au travail régulier.

- Toute visite médicale résultant d'une lésion professionnelle nécessite qu'un formulaire d'assignment temporaire soit rempli.
- Il est du devoir de l'employeur d'utiliser les capacités résiduelles du travailleur pour promouvoir sa réadaptation physique.
- Le respect des limitations fonctionnelles est essentiel à la réadaptation physique.
- La réadaptation du travailleur doit se faire conformément à la législation.
- La réduction des coûts reliés aux lésions professionnelles et la réadaptation physique des travailleurs nécessitent la collaboration de l'employeur, des sous-traitants et des travailleurs.

Signature de la Direction générale

Mesures disciplinaires

Notre entreprise, 9168-5701 QUEBEC INC., vise les plus hauts standards de qualité et de performance de notre industrie. Pour ce faire, nous offrons à nos employés un environnement de travail stimulant et intègre. Nos attentes sont directement liées aux exigences citées à l'article 2088 du Code civil du Québec qui exige aux salariés d'effectuer leur travail « avec prudence et diligence ».

Par cette politique, nous souhaitons encadrer de manière juste et équitable les procédures à suivre dans l'application de mesures disciplinaires. Par mesures disciplinaires, on parle alors d'une sanction appliquée au salarié lors d'un **manquement volontaire** dans l'exécution de ses tâches reliées à son travail et la santé, sécurité au travail.

Dans l'application, notre entreprise s'engage à respecter le principe de gradation de sanction. Les mesures disciplinaires appliquées aux travailleurs prendront les quatre formes suivantes :

1. Avis verbal
2. Avis écrit
3. Suspension
4. Congédiement

Bien que le principe de progression soit appliqué, d'autres facteurs seront considérés en fonction de la gravité du geste. L'ancienneté du travailleur visé, les facteurs atténuants ou aggravants, le dossier disciplinaire ainsi que les preuves recueillies seront analysés afin d'identifier le bon niveau de gradation de la sanction.

De plus, notre entreprise se réserve le droit en cas de faute grave (ex. : tolérances zéro CNESST, mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres et de soi-même) de procéder directement au congédiement du salarié.

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

Avant d'élaborer sur les étapes à suivre, il est important de souligner qu'on ne peut pas, sans raison valable, appliquer une mesure disciplinaire ou un congédiement à un salarié. Il est donc important de monter un dossier complet sur le travailleur.

Étapes à suivre

Voici les étapes à suivre lorsqu'un employé ne veut pas porter son équipement de sécurité ou commet des fautes pouvant entraîner un accident du travail.

S'assurer que le salarié connaît bien les règlements de sécurité de l'entreprise. Cette première étape peut se faire de différentes manières. Ainsi, dès le début de l'entrée en vigueur des avis disciplinaires, il serait bon de tenir une réunion de sécurité au cours de laquelle on peut expliquer les mesures disciplinaires qui découleront des manquements à la sécurité.

Lorsqu'un employé commet une faute en vertu des règlements de sécurité décrits, un avertissement verbal devant témoin sera fait.

Après deux avertissements verbaux, il faudra émettre un avertissement écrit.

Un formulaire devrait être rempli pour avoir le plus possible de détails sur l'événement. (Voir la section formulaire).

Si le salarié recommence après l'avertissement écrit, il faudra appliquer une autre mesure disciplinaire plus sévère. Ainsi, la mesure disciplinaire va de pair avec la faute commise. Si un salarié a mis la vie d'un collègue en danger, il peut y avoir congédiement sur-le-champ, mais si c'est moins grave, le salarié peut se voir suspendu sans solde quelques jours.

La Direction devra, conjointement avec le surintendant, prendre la décision concernant la sanction à donner au travailleur concerné.

Accueil des travailleurs

Dès la première journée, les informations relatives à la santé et à la sécurité du travail de notre entreprise seront présentées aux nouveaux travailleurs afin de faciliter leur intégration et de minimiser les risques d'accident reliés à leurs tâches. L'accueil s'adresse à tout le monde ou toute personne qui vient travailler au chantier, incluant le jeunes travailleurs, les nouveaux travailleurs intégrés dans le secteur de la construction, les travailleurs étrangers issus de l'immigration, etc.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs est une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir l'employeur **doit transmettre** toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, selon le « Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs ».

Ils devront prendre connaissance du programme de prévention. Ils recevront les informations relatives aux sujets du formulaire « Accueil des travailleurs » et le signer. Ils devront également signer le formulaire « Engagement des travailleurs ».

Réunion pauses-sécurité

Afin de rappeler les bonnes pratiques aux travailleurs pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies, des réunions d'information SST seront effectuées sous le format de pauses-sécurité. Pour réaliser une pause sécurité, le responsable choisira un élément du programme de prévention et communiquera le contenu aux travailleurs.

Objectifs des réunions :

- Rappeler les procédures de travail sécuritaire ;
- Informer les travailleurs relativement aux mesures de prévention sur des sujets précis ;
- Encourager les travailleurs à participer à l'identification et à l'élimination des risques ;
- Informer les travailleurs de toute modification dans le chantier (ex. : arrivée de machinerie, etc.)
- Revoir le plan de circulation
- Faire des rappels sur la « Déclaration accident de travail »
- Présenter les équipements de protection individuelle
- Inciter les employés à porter des équipements de protection individuelle
- Faire l'inspection des lieux de travail
- Susciter et entretenir un intérêt actif pour la santé et la sécurité du travail ainsi que pour la prévention des accidents
- Encourager l'esprit d'équipe.

Comité de chantier

Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit former, dès le début des travaux, un comité de chantier (art.204 LSST).

Composition d'un comité de chantier (CC) :

Le comité de chantier est composé des personnes suivantes au fur et à mesure de leur présence sur le chantier de construction, sous réserve des modalités prévues par règlement :

- Un coordonnateur en santé et en sécurité désigné en vertu de l'article 215.1 ou, s'il n'y en a pas, au moins un représentant du maître d'œuvre ;
- Un représentant de chacun des employeurs ;
- Un représentant en santé et en sécurité ;
- Un représentant désigné par chacune des associations représentatives dont au moins un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier.

Les fonctions du comité de chantier (CC) :

- De surveiller l'application du programme de prévention ;
- De s'assurer, eu égard à la sécurité des travailleurs de la construction, de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction ;
- De recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs de la construction, des associations représentatives, de l'association sectorielle paritaire de la construction visée à l'article 99, des employeurs et du maître d'œuvre relatives à la santé et la sécurité du travail ;
- De recevoir copie des avis d'accidents et de soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre, à l'employeur ou à la Commission ;
- De recevoir et d'étudier les rapports d'inspections effectuées sur le chantier de construction.
- Le membre d'un comité de chantier doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale d'une heure délivrée par la Commission ou par un organisme reconnu par elle.

Hygiène industrielle

Bruit

- Procéder à l'évaluation des risques en identifiant la présence de bruit dont le niveau est élevé sur le chantier et informer les travailleurs sur les risques liés à la tâche à exécuter.
- Éliminer ou réduire le bruit à la source :
 1. Planifier les travaux et la mise en place ou la modification d'un processus ou d'un procédé pour qu'il soit moins bruyant ;
 2. Utiliser des machines, des équipements, des outils, des engins ou des véhicules moins bruyants ;
 3. Apporter des correctifs sur les machines et autres équipements ;
 4. Isoler les travaux bruyants pour réduire la propagation du bruit.
- Respecter les durées d'exposition au bruit et les limites permises (voir réglementation et PSR-Bruit).
- Installer des affiches indiquant que le port de protection auditive est obligatoire à cet endroit.
- Lorsqu'il n'est pas possible de converser à voix normale avec une autre personne, c'est-à-dire, sans hausser le ton ou crier, à une distance approximative d'un mètre, soit l'équivalent d'une distance d'environ un bras, l'un de l'autre, le port de protecteurs auditifs est alors requis.

Éclairage

- Avoir un éclairage naturel ou artificiel, de manière à fournir les niveaux d'éclairement suivants :
 - 50 lux sur les voies de circulation et les allées où les travailleurs circulent ;
 - 250 lux pour les travaux de gros œuvre tels le coffrage, le bétonnage ou la charpente ;
 - 550 lux lors de travaux de finition à l'aide d'une machine ou d'un outil, telles une scie circulaire, une cloueuse ou une machine à souder ;
 - 800 lux lors de travaux mécaniques de précision.
- Prévoir de l'éclairage d'appoint lorsque nécessaire.

Contraintes thermiques

Travailler à la chaleur

- Lorsque la température ressentie prise par thermomètre ou annoncée par Météo média est à plus de 27 degrés Celsius, un registre de vérification doit être mis en œuvre à une fréquence de 3x/jours soit : à la pause du matin, celle de l'après-midi et sur l'heure du dîner.
- Calculer la température de l'air corrigée en 4 étapes
 1. Prendre la température de l'air à l'ombre ;
 2. Calculer l'humidité relative ;
 3. Corriger la température en fonction de l'ensoleillement ;
 4. Ajuster en fonction des vêtements portés.
- Évaluer la charge de travail pour réduire les efforts excessifs et réduire la cadence.
- Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante à la fréquence régulière (aux 20 minutes), même s'il n'a pas soif. Boire également avant et après le travail de façon régulière ; éviter l'alcool et le café. Étancher sa soif n'est pas suffisant quand on transpire beaucoup.
- Porter, si possible, des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur.
- Se couvrir la tête (port du casque) pour travailler à l'extérieur.
- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.
- Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaises.
- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises de coup de chaleur (fatigue inhabituelle, nausées, maux de tête, maux de ventre, étourdissements, frissons, crampes musculaires). Prévenir son superviseur ou le secouriste.
- Signaler immédiatement aux collègues de travail, aux secouristes et au superviseur les comportements inhabituels d'un travailleur.
- Redoubler de prudence en cas de problèmes de santé ou de prise de médicaments.

Travailler au froid

- Planifier et organiser les activités de travail à l'extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (température, humidité, vitesse de l'air, précipitations).
- Installer des écrans empêchant ou limitant l'exposition au vent.
- Disposer d'abris chauffés permettant de consommer des boissons chaudes, de faire sécher des vêtements ou de stocker des vêtements de rechange.
- Porter des vêtements appropriés, en fonction de la température et de la nature des tâches à exécuter, plusieurs épaisseurs, s'il le faut et se couvrir la tête.
- Porter une attention particulière aux travailleurs susceptibles de travailler de façon isolée et prévoir un système de communication ;

En fonction de la valeur limite d'exposition sur un quart de travail de 4 heures, les limites suivantes doivent être appliquées.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION TRAVAIL/RÉCHAUFFEMENT POUR UN QUART DE TRAVAIL DE 4H

Température de l'air	Aucun vent		Vent de 8km/h		Vent de 16km/h		Vent de 24 km/h		Vent de 32 km/h	
Ciel ensoleillé	perceptible									
°C (approx.)	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses
-26° à -28°	Pauses normales		Pauses normales		75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4
-29° à -31°	Pauses normales		75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5
-32° à -34°	75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence	
-35° à -37°	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence			
-38° à -39°	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence					
-40° à -42°	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence							
-43° et moins	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence									

Travail seul

Exécuter un travail seul dans un milieu isolé où l'assistance n'est pas aisément disponible advenant un accident, une blessure ou une urgence.

Communication

Un mécanisme d'appel (cellulaire, radio ou autre) doit être mis en place afin de communiquer selon une fréquence établie (30 minutes, 1 h, 2 h) avec le travailleur isolé. S'assurer que le moyen de communication est sûr et toujours fonctionnel.

Advenant un malaise, une urgence ou une blessure, le travailleur communique sans tarder avec le responsable désigné.

On doit consigner dans un registre les appels de vérification logés. Si un rappel est sans réponse, faire valider si possible par un contact visuel, sinon déclencher la procédure d'urgence.

Le travail terminé, le travailleur doit aviser la personne responsable de la surveillance.

Afin que la procédure soit efficace, elle doit être diffusée lors de rencontres d'information et surtout lorsque des travaux en milieu isolé sont prévus.

Tâches interdites en milieu isolé :

- Travaux de plongée ou hyperbares
- Travaux en espace clos
- Conditions climatiques extrêmes
- Travaux en risque de chute de hauteur
- Travaux sous tension
- Exposition à des produits chimiques ayant une toxicité aigüe
- Démolition
- Souterrain
- Au-dessus ou à proximité de l'eau
- Excavation de 6 m

SIMDUT 2015

L'objectif est de protéger la santé et la sécurité des personnes qui travaillent en présence de matières dangereuses et de préserver la santé et la sécurité de tous. La réglementation sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) oblige **l'employeur** à former (cours sur le SIMDUT 2015) et informer les travailleurs à son emploi lorsque ceux-ci utilisent, manutentionnent ou entreposent un produit contrôlé sur un lieu de travail. En collaboration avec l'approvisionnement, nous voyons à ce que les fiches de données de sécurité des produits utilisés par nos travailleurs soient disponibles dans l'établissement.

De plus, tous les travailleurs concernés reçoivent des informations reliées aux produits avec lesquels ils travaillent. Nous insistons principalement sur le repérage de l'information qu'on retrouve sur l'étiquette du contenant et la fiche de données de sécurité du produit en regard de sa manipulation, des actions à poser lors d'intoxication ou d'incendie et de son entreposage. On s'assure que les produits dangereux utilisés, transvidés, entreposés, manutentionnés ou éliminés des lieux de travail sont étiquetés adéquatement.

Le travailleur qui utilise des produits dangereux dans le cadre de son travail doit participer au programme de formation et d'information sur les produits dangereux. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses collègues et participer à l'identification et à l'élimination des risques ; en cas de doute, il doit se référer à son supérieur immédiat.

Le fournisseur de produits doit produire, fournir et mettre à jour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes en français et en anglais sur chacun des produits vendus ou distribués en milieu de travail canadien. Il doit également fournir les étiquettes du fournisseur conformes pour chaque produit, classifier les produits et étiqueter les contenants.

La formation (SIMDUT 2015) permet la reconnaissance de ces matières dangereuses et la compréhension des informations contenues dans la fiche des données. Ces connaissances de base permettent ainsi de reconnaître les caractéristiques spécifiques d'une matière dangereuse (toxique, inflammable, explosive, etc.), les conséquences néfastes que celle-ci pourrait avoir sur l'organisme et les moyens de contrôle possibles pour assurer une protection maximale face à ces problèmes contaminants (port d'ÉPI). Elle permet également de connaître les normes en matière de transport et d'entreposage.

Pour plus d'information concernant les produits dangereux utilisés sur le chantier, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).

Tous les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits dangereux recevront une formation sur le SIMDUT 2015 avant de débiter leur travail.

Avant de débiter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former les travailleurs pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Identifier le lieu où se trouve la liste des produits dangereux et leurs fiches de données de sécurité (cartable ou ordinateur accessible).



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Lire la fiche de données de sécurité et identifier les équipements de protection individuelle à porter.
- Identifier la conformité des étiquettes des produits à utiliser.
- Entreposer les produits selon les recommandations des fiches de données de sécurité.
- Avoir des étiquettes disponibles sur le lieu de travail si vous devez transvider le produit dans un autre contenant.
- Permettre, en situation d'urgence, au secouriste d'avoir accès à la fiche de données de sécurité de la matière dangereuse afin de la procurer aux services d'urgence.

L'inventaire des matières dangereuses est mis à jour sur une base continue et celui-ci est consigné dans le cartable SIMDUT 2015.

Douches oculaires

Les douches oculaires sont disponibles au chantier s'il y a présence de produits dangereux.

Avant de débuter votre travail, assurez-vous :

- D'identifier l'emplacement des douches oculaires.
- De placer l'affiche à un endroit facile à repérer.
- De recevoir l'information concernant leur fonctionnement.

En situation d'urgence :

- Dirigez-vous immédiatement à la douche la plus proche de votre station de travail.
- Rincer l'œil/les yeux pendant au moins 15 minutes.
- Déclarer l'accident au superviseur et au secouriste.
- Consulter le médecin si la démangeaison persiste.

Entretien préventif

Afin de détecter et réparer les problèmes d'un équipement avant que ses composants ne déclinent, nous mettons en place un programme d'entretien préventif des équipements.

Avec cette procédure, nous souhaitons prolonger la durée de vie des équipements et avant tout éviter tout bris ou panne inopinée pendant que le travailleur opère l'équipement.

Étapes à suivre :

1. Faire un inventaire des équipements nécessitant un entretien préventif et les codifier afin de les identifier.
2. Élaborer un calendrier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, selon les **recommandations du fabricant** de l'équipement.
3. Désigner la personne responsable de l'entretien préventif.
4. Informer les travailleurs de l'existence du programme préventif de maintenance et de l'importance de leur participation si des défaillances sont détectées durant l'utilisation des équipements.
5. Planifier d'avance l'entretien et aviser le superviseur afin de ne pas ralentir la production.
6. Documenter les fiches d'entretien, calibration et réparation.
7. Identifier si les défaillances sont causées par négligence (manque d'expérience, manque de formation, etc.), et aviser le superviseur.
8. Pour les équipements sous contrat de service, les entretiens préventifs sont inclus. Le calendrier doit être établi avec le fournisseur en considérant que l'arrêt des activités puisse être le plus court possible.
9. Suivre la procédure de maîtrise des énergies.

Chute de même niveau

Dans tous les milieux de travail, les travailleuses et travailleurs peuvent faire une chute de même niveau. En chantier de construction, les sols peuvent être encombrés, en mauvais état ou glissants en raison des conditions météorologiques.

L'employeur a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives. De leur côté, les travailleurs doivent les appliquer rigoureusement. Les chutes de même niveau peuvent causer des entorses, foulures, fractures et autres blessures. En appliquant les mesures de prévention requises, elles peuvent facilement être évitées.

Avant de débiter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former le travailleur pour exécuter la tâche à réaliser.
- Avoir un milieu de travail propre, exempt de rebut, dégagé et sec.
- Avoir un bon éclairage.
- Déglacer les voies de circulation, les entrées et sorties.
- suspendre ou protéger les rallonges électriques, les tuyaux, les canalisations qui traînent au sol.
- Protéger les ouvertures de planchers (fixer).
- Ramasser l'eau rapidement s'il y a présence d'eau sur le plancher et installer un tréteau identifiant le risque de glissade, de chute : «Attention plancher glissant ».
- Utiliser de l'absorbant et ramasser le tout rapidement en cas d'un déversement d'un produit dangereux.
- Interdire de courir, sauf en cas d'urgence.
- Installer des tapis aux endroits où il y a beaucoup d'achalandage pour éviter l'accumulation d'eau, de neige en hiver et fixer les tapis adéquatement.
- Maintenir les voies de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants.
- Délimiter les voies de circulation et s'assurer que leur largeur permet la manipulation sécuritaire du matériel.
- S'assurer que le dégagement entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux est suffisant pour permettre que le travail se fasse de façon sécuritaire.
- S'assurer que l'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées.

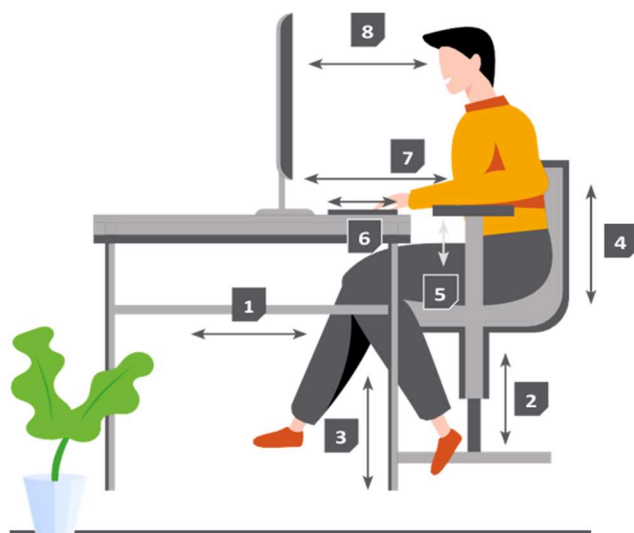
Ergonomie

Les risques ergonomiques sont liés aux postures fréquentes qui impliquent une forte sollicitation des membres supérieurs. L'employé ou les travailleurs qui exécutent des tâches régulières sont sujets à des problèmes fréquents avec les mains et les bras. Les risques ergonomiques peuvent aussi être reliés à la posture adoptée pour le travail ou à la répétition des mouvements. Voir PST-Ergonomie.

Poste de travail informatisé

Lors de périodes prolongées de travail à l'ordinateur, les points suivants sont à surveiller :

- Tenez toujours la tête droite ;
- Maintenez un angle d'environ 90 degrés entre vos bras et vos avant-bras, ces derniers doivent être appuyés ;
- Les poignets doivent être droits et alignés avec les avant-bras ;
- L'écran doit être ajusté de façon à ce que vos yeux soient à la hauteur de la partie vitrée de l'écran (pour les personnes portant des lentilles bifocales, l'écran doit être légèrement plus bas) ;
- L'écran doit être placé devant vous à environ une longueur de bras ;
- Changez fréquemment de position, tout en respectant les angles conseillés. Alternez le croisé des jambes et évitez de vous pencher sur le côté ou vers l'avant ;
- Le clavier doit être installé à plat et approximativement à la hauteur de vos coudes pour que les poignets soient droits, dans le prolongement de vos bras ;
- La souris doit être placée directement à côté du clavier, au même niveau, pour que la main soit bien droite et les épaules relâchées ;
- La position du travailleur lorsqu'il utilise l'ordinateur et les périphériques ne doit pas créer de stress. Plusieurs brochures de la CNESST sont disponibles sur leur utilisation et la meilleure méthode ergonomique pour les utiliser. N'hésitez pas à discuter avec la direction pour tout problème ergonomique du poste de travail.



Cet aide-mémoire a été réalisé à partir de documents sur la page **ERGONOMIE ET TÉLÉTRAVAIL** se trouvant sur le site de la CNESST.

Pour plus d'informations, référez-vous au site: cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/aide-memoire-amenager-poste-travail-informatise.pdf

1 CUISSES PARALLÈLES AU SOL

Régler l'inclinaison de l'assise de la chaise ou du fauteuil.

2 PIEDS EN APPUI SUR LE SOL OU SUR LE REPOSE-PIEDS

Régler la hauteur de l'assise.

3 ARRIÈRE DES GENOUX DÉGAGÉ

Régler la profondeur de l'assise pour que la main passe facilement derrière le genou ou spécifier la profondeur appropriée à l'achat.

4 DOS, PARTICULIÈREMENT LE BAS DU DOS, DROIT ET BIEN APPUYÉ

Régler la hauteur, la tension et l'inclinaison du dossier.

5 AVANT-BRAS SOUTENUS ET ÉPAULES DÉTENDUES

Régler la hauteur et l'espacement entre les accoudoirs pour que les avant-bras soient appuyés.

6 COUDES AU MÊME NIVEAU QUE LE CLAVIER

Régler la hauteur du plan de travail pour que le support-clavier soit à la hauteur appropriée.

7 POIGNETS DROITS ET MAINS EN LIGNE DROITE AVEC LES AVANT-BRAS

Régler l'inclinaison du clavier à l'aide de ses pattes.

8 MONITEUR À UNE DISTANCE DE LECTURE CONFORTABLE

(Environ la longueur d'un bras, ou 70 cm)

Se placer de façon à ce que le haut de l'écran soit au niveau des yeux.

Outils

Outils manuels

Les outils manuels sont utilisés quotidiennement dans les différents lieux de travail. Bien qu'ils soient d'usage général et facilement accessibles, ces outils comportent certains risques et des mesures particulières doivent être prises. Parmi les mesures, notons que l'utilisateur doit :

- S'assurer que l'outil utilisé est approprié pour la tâche ;
- Inspecter son outil avant utilisation si des défauts sont présentes, le changer et informer son supérieur immédiat ;
- S'assurer d'avoir les connaissances et les formations afin d'utiliser cet outil ;
- Porter les ÉPI appropriés pour l'utilisation en fonction des risques rencontrés ;
- Ranger et entretenir les outils conformément aux instructions du fabricant ;
- Délimiter la zone de travail.

Pour les outils à mains coupants, il faut les garder correctement affûtés et couvrir la partie tranchante à l'aide d'un protecteur convenable.

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer au manuel du fabricant.

Outils électriques

Les travailleurs utilisant des outils électriques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter leur tâche. Dans le cas où l'outil utilisé n'est pas conforme aux indications du fabricant, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou de la maintenance de l'outil, il est important de débrancher celui-ci.

Lors de l'inspection, s'assurer que le cordon d'alimentation et les autres pièces électriques de l'outil sont en bon état. Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.

Les équipements de protection individuelle doivent être portés en tout temps. Si l'équipement utilisé émet des poussières, une protection faciale doit être utilisée selon les risques associés à l'outil. De plus, un masque approprié au type de contaminant est également requis. Ne jamais utiliser un outil électrique qui n'est pas muni d'une mise à la terre ou qui ne comporte pas de double isolation.

Pour débrancher un outil, tirer sur la fiche plutôt que sur le cordon d'alimentation. Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer au manuel du fabricant.

Outils pneumatiques

Les travailleurs utilisant des outils pneumatiques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter une tâche. Dans le cas où un des outils fournis n'est pas conforme aux

indications du fabricant, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou la réparation d'un outil pneumatique, il est important de débrancher l'outil.

Toute ligne d'air comprimé flexible doit être munie de collets reliés par une chaîne de chaque côté de l'accouplement ou d'un dispositif empêchant toute déconnexion. Les collets doivent être assez longs pour qu'on puisse les installer à l'écart des douilles de connexion.

- Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.
- Relier les outils à commande pneumatique uniquement à une source d'air comprimé sûre. *** Ne JAMAIS les relier à de l'azote ou à de l'air comprimé.
- Ne pas utiliser l'air comprimé pour souffler sur des vêtements.
- Avant de changer d'outil, mettre la pression hors fonction et purger le tuyau en faisant fonctionner l'outil. Ne jamais plier un tuyau pour interrompre le flux d'air.
- Toujours mettre la pression d'alimentation hors fonction lorsqu'elle ne sert pas.
- Porter des lunettes de sécurité et un écran facial pour utiliser des outils pneumatiques comme les déchiqueteuses ou autres qui projettent des particules.
- Porter des dispositifs de protection de l'ouïe selon la tâche.

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer à la Planification sécuritaire de travail (PST) et au manuel du fabricant.

Des inspections planifiées sur une base annuelle doivent aussi être réalisées. Voir la grille d'inspection dans la section « Formulaires ».

Travaux près des lignes électriques

L'électricité est une source d'énergie essentielle, mais il est primordial de la contrôler pour ne pas se mettre en danger.

Dans certains secteurs, les travailleuses et travailleurs doivent travailler près des lignes électriques aériennes sous tension, par exemple, sur les chantiers de construction lorsqu'ils érigent des structures, rénovent des toitures ou toute autre tâche qui exige de travailler en hauteur. L'élagage, l'abattage, l'entretien de luminaires de rue ou la pose de panneaux publicitaires sont aussi des tâches à risque.

Le non-respect des distances minimales d'approche avec une ligne électrique sous tension peut causer une électrisation (mise sous tension du corps pouvant provoquer des blessures), des brûlures graves, une chute ou même une électrocution (mise sous tension du corps entraînant la mort). Pour prévenir ce type d'accident, l'employeur doit mettre en place des mesures pour fournir un milieu de travail sécuritaire à son équipe de travail. De leur côté, les travailleurs ont la responsabilité d'appliquer ces mesures et de respecter les distances réglementaires par rapport aux lignes électriques.

Consulter la fiche de tolérance zéro : danger d'électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension.

Travaux près des lignes électriques de moins de 750 V

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'inspection des lignes électriques (voir la grille dans la section « Formulaires »).
- Vérifier l'état physique des conducteurs par un maître électricien (fils dénudés, fissures, état).
- Avoir un avis écrit de l'état physique des conducteurs par le maître électricien.
- Établir / écrire une procédure de travail.
- Former les travailleurs sur la procédure de travail.
- Rencontrer les travailleurs afin de les sensibiliser sur les risques reliés aux travaux (documenter).
- Demander à un entrepreneur électricien de protéger les conducteurs et les gaines protectrices (joints) (ex. : couverture de protection...).
- S'assurer de porter les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation des travaux.

Travaux près des lignes électriques de plus de 750 V

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Former les travailleurs sur les risques, les méthodes et procédures de travail liés aux travaux près des lignes électriques.
- Consulter la procédure de travail pour effectuer des travaux à proximité des lignes électriques.
- Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques :
 - Moins de 125 000 volts = 3 m
 - 125 000 à 250 000 volts = 5 m
 - 250 000 à 550 000 volts = 8 m
 - Plus de 550 000 volts = 12 m
- Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit :
 - Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ;
 - Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils, déplacement de la ligne ou mise hors tension).



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- L'équipement doit être muni d'un dispositif de type limiteur de portée ou d'une procédure de travail, signée et scellée par un ingénieur, qui avertit et bloque les manœuvres de l'équipement.
- Valider avec Info Excavation s'il y a présence de conduites souterraines (électrique, gaz...) avant d'effectuer des travaux.
- S'assurer de porter les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation des travaux.

Droit de refus

Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

Avis à l'employeur

Comment gérer un droit de refus :

1. Le travailleur doit aviser son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de ce dernier dans les plus brefs délais. (Nous recommandons de remplir le formulaire en annexe.)
2. Dès que le droit de refus a été signifié, le représentant de l'employeur, l'employeur ou le supérieur immédiat doit évaluer la situation de danger avec le travailleur et le représentant en santé et sécurité ou un collègue de travail du travailleur. Nous recommandons à ces derniers de se déplacer directement en chantier.
3. Nous recommandons de mentionner au travailleur qu'il doit demeurer sur place en chantier le temps d'évaluer la situation.
4. Le temps que la situation soit évaluée, analysée et corrigée, le travailleur ayant exercé le droit de refus doit être rémunéré. Ce dernier peut être affecté durant ce temps à une autre tâche qu'il est raisonnablement en mesure d'accomplir. **Un autre travailleur peut être affecté à la tâche faisant l'objet du droit de refus s'il en est avisé.**
5. **ATTENTION !** Le droit de refus doit être analysé même si le travailleur est affecté à une autre tâche. L'employeur ou son représentant ou le supérieur immédiat doit s'assurer que la situation est sans risque pour le travailleur qui effectuera le travail.
6. Dans le cas où il y a une impasse, l'inspecteur de la CNESST peut être mis à contribution.
7. Si le droit de refus est **injustifié**, des mesures disciplinaires peuvent s'appliquer au choix de l'employeur.
8. Nous vous recommandons de communiquer avec votre conseiller en prévention de l'ACQ lors de l'exercice d'un droit de refus afin d'obtenir des informations complémentaires.

***Remplir le formulaire en annexe.

Gestion des inspections et des non-conformités en santé et sécurité

Inspection

L'inspection est une approche formalisée pour observer/examiner des environnements de travail ou des équipements non sécuritaires dans le but d'éliminer ou de contrôler des risques/dangers.

Les inspections des lieux de travail aident à prévenir les incidents, les blessures et les maladies. Grâce à un examen critique du lieu de travail, les inspections aident à recenser et à signaler les risques afin que des mesures correctives soient prises. Les inspections régulières du lieu de travail constituent un volet important d'une saine gestion de la santé et de la sécurité du travail, le cas échéant :

- Pour prévenir les accidents
- Permet de dépister les problèmes avant que ne surviennent les accidents
- Pour se conformer aux lois et règlements

L'inspecteur qualifié doit faire une tournée des lieux de travail et :

- Observer les lieux (plancher, entreposage, SIMDUT, etc.)
- Observer les équipements et outils
- Observer les méthodes de travail

L'inspecteur doit ensuite documenter ses observations (conformes ou non) sur le formulaire prévu à cet effet. Pour s'assurer la prise en charge des éléments identifiés comme conditions dangereuses, comportements non-sécuritaires, procédures de travail non-sécuritaires et les non-conformités constatées l'inspecteur devra transmettre ces informations au responsable désigné par l'employeur ou le maître d'oeuvre.

L'inspecteur peut indiquer ses commentaires directement sur le formulaire d'inspection ou bien il peut utiliser le formulaire de non-conformités. Le responsable désigné s'assurera d'apporter les corrections pour éliminer les risques identifiés par l'inspecteur.

Tenue des lieux (en continu) ☐ Voies de circulation, ☐ postes de travail, ☐ rebuts, ☐ état des planchers, ☐ sécurité du public, ☐ entreposage de matériaux, ☐ fils électriques & rallonges, ☐ signalisation, ☐ local pour repas et installations sanitaires, ☐ escaliers, rampes & garde-corps, ☐ extincteurs portatifs, ☐ trousses de 1^{er} soins, ☐ rapports d'accident, ☐ SIMDUT Outils et équipements ☐ Équipements de protection individuelle ☐ Échelles et escabeaux ☐ Outils mécanisés ☐ Appareils de levage ☐ Panneaux électriques	Méthodes de travail & tolérances zéro ☐ Manutention ☐ Équipements utilisés ☐ ÉPI ☐ Autre (Consulter les MST et fiche de tolérance zéro) ☐ Programme de prévention disponible ☐ Travaux près de lignes électriques ☐ Travaux en présence d'amiante ☐ Travaux à partir d'une échelle/escabeau ☐ Travaux à plus de 3 mètres ☐ Travaux sur échafaudages ☐ Travaux en présence d'électricité ☐ Travail en espace clos ☐ Travaux en présence de silice cristalline ☐ Creusements, tranchées et excavations ☐ Travail avec une machine en mouvement ☐ Exposition au Monoxyde de carbone ☐ Véhicules lourds ☐ Travaux à proximité de l'eau
---	---

Gestion des non-conformités en santé et sécurité

L'employeur peut mettre en œuvre un mécanisme de gestion des non-conformités (NC). Lorsqu'une situation non conforme est détectée, les travaux doivent s'arrêter immédiatement, la personne responsable de la « gestion des NC » doit être avisée afin d'apporter des corrections pour éliminer la situation dangereuse.

Il est important de consigner les NC à l'aide du formulaire prévu à cet effet :

1. Indiquer une description de la NC en indiquant l'élément non conforme provoquant la situation dangereuse ;
2. Indiquer la date à laquelle la NC a été déclarée ;
3. Indiquer l'origine de la NC, est-ce lors d'une inspection, au cours d'une enquête d'incident/accident ou par une déclaration d'une situation dangereuse par quelqu'un présent sur le chantier, etc. ;
4. Indiquer la mesure corrective appliquée pour corriger la NC ;
5. Indiquer la date à laquelle la NC a été corrigée ;
6. Indiquer le nom de la personne responsable d'apporter les mesures correctives ;
7. Indiquer toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives.

La personne responsable doit déterminer les actions afin de corriger la situation et assurer un suivi de conformité et d'efficacité. Elle peut demander une intervention immédiatement en cas d'urgence. Il est important d'éliminer la NC le plus rapidement possible et de privilégier des mesures correctives permanentes.

Enfin, le responsable doit faire les suivis et les contrôles nécessaires sur une base régulière.

Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs

Intégration et nouvelles tâches

Les employeurs qui engagent de jeunes et de nouveaux travailleurs et de nouvelles travailleuses sont tenus de les informer, former et de les superviser dès l'embauche, en cours d'emploi et pour toute nouvelle tâche.

Et c'est pour cette raison que nous nous engageons à créer un climat propice aux échanges avec les travailleurs quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail et aux moyens qui sont mis en place pour les éliminer et les contrôler.

L'objectif est de faciliter l'insertion de nouveaux travailleurs, s'assurer qu'ils sont formés pour exécuter la tâche à réaliser de façon sécuritaire en inculquant dès le départ les notions de santé et sécurité du travail.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs sont une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir, l'employeur **doit transmettre** toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, par exemple :

- Expliquer leurs droits et responsabilités en matière de sécurité du travail ;
- Présenter le programme de prévention ;
- Expliquer les risques pour leur sécurité présents dans le milieu de travail et les précautions à prendre ;
- Faire visiter le milieu de travail dont les aires et les activités interdites ou dont l'accès est restreint
- Rappeler aux jeunes et nouveaux que le maître d'œuvre ou le responsable est ouvert aux questions ;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin ;
- La marche à suivre pour signaler les situations dangereuses.

Rôles et responsabilités:

Employeur :

- Planifier et assurer un accueil adéquat du travailleur dans ses nouvelles fonctions ;
- Sensibiliser et outiller les jeunes et nouveaux travailleurs ;
- S'assurer que le travailleur a les compétences et les informations nécessaires pour effectuer ses tâches de façon sécuritaire ;
- Informer et donner une formation adaptée à ses tâches particulières ;
- Documenter toutes les formations et consigner par écrit les apprentissages du travailleur ;
- Présenter les nouveaux travailleurs au reste de l'équipe ;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin ;
- S'assurer de l'accompagnement par un travailleur plus expérimenté lors de la réalisation de la

- tâche ;
- Demander aux travailleurs expérimentés de répondre aux questions des nouveaux, les aider à s'intégrer et d'intervenir lors d'une situation dangereuse ;
- Rappeler aux travailleurs expérimentés (compagnons) qu'aucune situation qui pourrait offenser le travailleur ne sera tolérée ;
- Favoriser un climat propice aux échanges ; rappeler que leur priorité est de poser des questions lorsqu'ils ont des doutes. Toutes les questions sont bonnes ;
- S'assurer que les consignes de sécurité et les méthodes de travail sont bien comprises par les nouveaux travailleurs (jeunes, nouveaux, étrangers, etc.) ;
- Tenir régulièrement des réunions sur la santé et sécurité du travail ;
- Les faire participer à l'identification des risques ;
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST) ;
- Superviser pour s'assurer que l'ensemble des notions sont comprises et respectées. Corriger la situation si besoin.

Tous les jeunes travailleurs doivent savoir qu'un travail sécuritaire signifie de prendre la parole et de poser des questions, mais aussi de connaître leurs droits et leurs responsabilités en matière de sécurité et de les mettre en application au travail.

Travailleur expérimenté (compagnon):

- S'assurer de la bonne compréhension des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'organisation ;
- S'assurer que le travailleur a reçu toutes les formations requises pour la réalisation de ses tâches de façon sécuritaire et qu'il les comprend ;
- Expliquer le plan de formation ;
- Aviser le travailleur de n'entreprendre aucune tâche pour laquelle il n'a pas reçu la formation et/ou d'information pertinente ;
- Commencer par une remarque positive pour encourager l'apprenant (éviter tout commentaire négatif)
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST) ;
- Observer et guider les gestes de l'apprenant, lui donner de la rétroaction constructive en l'encourageant à développer de bonnes habitudes de travail ;
- Inviter l'apprenant à poser des questions lorsqu'il a des doutes, faire preuve de patience et le traiter avec respect ;
- Transmettre ses connaissances et les trucs et bonnes pratiques du métier à l'apprenant ;
- Faire une démonstration à l'apprenant lors de l'exécution d'une tâche pour la première fois et insister sur ce qui est important à observer ;
- Inviter l'apprenant à pratiquer, l'observer et commenter pour lui permettre de s'améliorer ;
- Ne jamais tenir pour acquis que le nouveau travailleur maîtrise la tâche ;
- Faire un suivi des apprentissages.

Travailleur apprenant (nouveau) :

- Appliquer les règles de sécurité en vigueur établies par l'employeur ;
- Prendre les apprentissages au sérieux, être attentif aux enseignements du travailleur expérimenté ;
- Déclarer les incidents/accidents de travail et les incidents ;
- Ne pas apporter des changements imprévus et dangereux lors de la réalisation des tâches ;
- Ne pas utiliser un équipement ou un outil si vous n'avez pas reçu la formation pertinente ;
- Écouter et accepter la rétroaction ;
- Poser des questions lorsque vous avez des doutes.

Accueil des travailleurs

Dès la première journée, les informations relatives à la santé et à la sécurité du travail de l'entreprise doivent être présentées aux nouveaux travailleurs afin de faciliter leur intégration et de minimiser les risques d'accident reliés à leurs tâches. L'accueil s'adresse à tout le monde ou à toute personne qui viennent travailler au chantier, incluant les jeunes travailleurs, les nouveaux travailleurs intégrés dans le secteur de la construction, les travailleurs étrangers issus de l'immigration, etc.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs sont une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir l'employeur doit transmettre toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, selon le « Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs ».

Ils devront prendre connaissance du programme de prévention. Ils recevront les informations relatives aux sujets du formulaire « Accueil des travailleurs ». Ils devront signer le formulaire « Engagement des travailleurs ».

En résumé lors de la formation :

- Donner aux travailleurs des instructions claires au sujet des mesures de santé et de sécurité ;
- S'assurer de la compréhension de la façon de réaliser les tâches en toute sécurité, en respectant certaines parties des procédures au besoin ;
- Observer les travailleurs pendant qu'ils exécutent les tâches pour la première fois et corriger les erreurs
- Demander aux travailleurs de refaire les tâches jusqu'à ce qu'ils se sentent à l'aise et qu'ils n'aient plus de questions à poser ;
- Continuer à surveiller les travailleurs afin de vous assurer qu'ils accomplissent bien leurs tâches.

Divers

Signaux de danger

Le ruban rouge sert à avertir les employés de l'existence de danger dans certaines zones de travail.

- Rouge : « **DANGER-ENTRÉE INTERDITE** » : Ce ruban sert à identifier la présence d'un danger imminent. Seuls les employés qui doivent travailler dans ces zones et sont au courant des dangers sont admis.
- Jaune : « **ATTENTION** » : Ce ruban avertit les employés de l'existence d'un danger dans la zone. Les employés peuvent y pénétrer seulement après avoir vérifié et pris connaissance du danger.
- Pour les aires de recul (zone à baliser) et les lignes d'avertissement, les rubans de couleur ne sont pas acceptés. Le vent, le soleil et les travailleurs peuvent les altérer et créer une ouverture à la zone de danger.

Transport de matières dangereuses (TMD)

La réglementation en matière de transport des matières dangereuses est claire. Notre entreprise s'engage à s'assurer que tous les travailleurs ayant à manutentionner des matières dangereuses ont reçu la formation sur le TMD. Étroitement liées à leur formation, les mesures de sécurité et les procédures en cas d'accident devront être respectées et suivies par les travailleurs. De plus, le superviseur immédiat devra être averti de tout incident.

Entretien, inspection et réparation des véhicules

Notre entreprise s'engage à fournir aux travailleurs un véhicule en bon état et adéquat aux tâches à exécuter. L'entretien et l'inspection des véhicules sont des tâches qui demandent minutie et précision. C'est pourquoi nous respectons avec beaucoup de rigueur notre programme d'entretien préventif des véhicules. Les inspections ainsi que les réparations des véhicules seront faites de manière à suivre les recommandations du fabricant.

Afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs lors des déplacements, nous avons équipé chacun de nos véhicules des articles suivants : trousse de premiers soins, extincteur à poudre ABC, trousse de sécurité routière, triangle de sécurisation, fusées de détresse, dossard et cales de roues.

Le travailleur s'engage à :

- Effectuer une vérification complète du véhicule avant le départ.
- Effectuer une inspection complète du véhicule ainsi que la ronde de sécurité en bonne et due forme lors de l'utilisation de véhicules de plus de 4500 kg.
- Inscrire dans un registre toutes les anomalies identifiées lors de l'inspection du véhicule.

Identifier toute anomalie pouvant constituer un risque ou mettre en péril l'utilisation sécuritaire du véhicule et en faire la réparation s'il y a lieu avant le départ.

FORMULAIRES OBLIGATOIRES



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



Registre de formation et information

Besoin de formation et d'information	Moyens et activités	Nb de personnes visées	Durée/ Fréquence	Échéancier		Responsable
				Début	Fin	
Formation de gestion	Formation ACQ	Personnel administratif	3 h			
Formation prévention	Formation ACQ	Superviseur(s) de chantier	3 h			
Formation sur le bruit	ASP-Construction	Tous	4h			
Formation sur les risques psychosociaux	Divers fournisseurs	Tous				
Formation Comité de chantier	Teluq/CNESST	Membres du comité	1h			
Formation RSS	Teluq/CNESST	RSS t-partiel	3h			

Engagement des sous-traitants

L'entreprise s'engage, par l'intermédiaire de son représentant officiel sur le chantier, à respecter et à faire respecter sa planification sécuritaire ainsi que les exigences du programme de prévention du maître d'œuvre et à collaborer avec ce dernier dans la mise en application de toute mesure pouvant aider à éliminer les dangers d'accidents et de maladies professionnelles au chantier.

De plus, tous nos équipements, incluant la machinerie présente au chantier, seront conformes aux normes et auront subi une inspection avant leur arrivée ou livraison au chantier.

Noms des personnes autorisées :

(en lettres moulées)

(Signature)

Pour :

(Nom de l'entreprise)

Date :

Engagement des travailleurs

Je, soussigné, m'engage à respecter la planification sécuritaire de mon employeur ainsi que la partie du programme de prévention du maître d'œuvre qui m'est applicable. Je m'engage à réaliser mes travaux d'une façon qui n'entravera aucunement la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les travailleurs et intervenants au chantier.

Je suis conscient qu'un manquement à mes engagements pourrait entraîner à mon endroit des mesures disciplinaires.

NOM (LETTRES MOULÉES)	DATE	SIGNATURE
01-		
02-		
03-		
04-		
05-		
06-		
07-		
08-		
09-		
10-		
11-		
12-		
13-		
14-		
15-		

Liste des matières dangereuses

01-	
02-	
03-	
04-	
05-	
06-	
07-	
08-	
09-	
10-	
11-	
12-	
13-	
14-	
15-	

Accueil des travailleurs

Nom du travailleur : _____ Date : _____

En plus du « Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs », les éléments suivants doivent faire partie intégrante de l'accueil.

SUJETS À DISCUTER

- | | |
|--|---|
| ☐ Politique santé, sécurité et environnement | ☐ Rallonges électriques (état, suspendues) |
| ☐ Description du projet | ☐ Excavation (pente, échelle, 1,2 m et 3 m) |
| ☐ Responsabilités du travailleur | ☐ Échafaud (vérins, bananes, croisillons, madriers) |
| ☐ Droit de refus | ☐ Travaux en hauteur (garde-corps, harnais, ancrage) |
| ☐ Politique drogue et alcool | ☐ Lignes électriques (distances d'approche) |
| ☐ Politique de sanction / mesure disciplinaire | ☐ Cadenassage (aucun travail sous tension) |
| ☐ Équipement de protection individuelle | ☐ Inspection des équipements (attestation de conformité) |
| ☐ Circulation au chantier / vitesse | ☐ Plan d'action environnement |
| ☐ Point de rassemblement | ☐ Mesures d'urgence |
| ☐ Trousse de premiers soins / secouristes | ☐ Tenue des lieux (ménage au fur et à mesure) |
| ☐ Rapport immédiat d'accident | ☐ Installations sanitaires (toilettes) |
| ☐ Procédure en cas d'accident / véhicule | ☐ Méthodes sécuritaires de travail à respecter (MST) |
| ☐ Politique d'assignation temporaire | ☐ Compléter l'analyse sécuritaire de tâches (AST) |
| ☐ Silice (délimitation, aspiration, protection) | ☐ Risques psychosociaux |

FORMATIONS

- | | |
|--|--|
| ☐ Secouriste (Date : _____) | ☐ Amiante |
| ☐ Chariot élévateur (<i>skytrack</i>) | ☐ Silice |
| ☐ Opérateur d'appareils de levage | ☐ Protection respiratoire (masque / <i>fit test</i>) |
| ☐ Bruit | ☐ SIMDUT |
| ☐ Échafaudage hydraulique | ☐ Signaleur de chantier routier |
| ☐ Cadenassage | ☐ Pistolet de scellement |
| ☐ Espace clos | ☐ Sauvetage en hauteur |
| ☐ Technique d'élingage | ☐ Opérateur (<i>boomtruck</i>) |
| ☐ Travail en hauteur & protection contre les chutes | ☐ RSS/Comité de chantier |

ENGAGEMENT

- | | |
|---|---|
| ☐ Respect des consignes de sécurité | ☐ Copie des cartes de compétences à jour |
| ☐ Tolérances zéro – Plan d'action construction | ☐ Respect de la procédure en cas d'accident |
| ☐ Acceptation et compréhension des sanctions | ☐ Bon état de santé pour exécuter le travail |

Nom du rep. de l'employeur _____ Signature _____ Date _____

Nom du travailleur _____ Signature _____ Date _____

Manquement à la sécurité

AVERTISSEMENT <i>(Formulaire à remettre au salarié - l'employeur en conserve une copie)</i>		
Nom de l'entreprise :	Avis No :	
Nom du salarié :		
Identification du chantier, s'il y a lieu :		
Date de l'incident ou du comportement :		
Brève description de l'incident ou du comportement ayant entraîné l'avertissement :		
Avertissement préalable (date) :		
Cet avertissement fait partie de votre dossier et pourrait entraîner une mesure disciplinaire plus sévère pouvant même aller jusqu'au congédiement s'il y avait répétition de l'incident ou survenance d'un nouvel incident.		
Date	Employeur <i>(signature)</i>	Salarié <i>(signature)</i>
		Témoin <i>(signature)</i>



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

COMPLÉMENT À L'AVERTISSEMENT

(À conserver par l'employeur avec la copie de l'avertissement)

Nom de l'entreprise : _____ Avis No : _____

NOTES

1. **Compléter l'avertissement**, en conserver une copie et remettre l'original au salarié concerné. Soyez prudent lorsque vous décrivez l'incident ou le comportement ayant entraîné l'avertissement.
2. **Faire signer un témoin fiable** ; la signature du salarié est préférable, mais pas essentielle.
3. **Indiquer ici les détails précis de l'incident ou du comportement ayant entraîné la mesure disciplinaire** (jour, heure, endroit, description, personnes impliquées, etc.)

4. **L'avertissement écrit est une mesure disciplinaire qui doit être imposée dans les cinq (5) jours ouvrables** de l'événement ou de la connaissance de l'événement par l'employeur. **Ce délai est impératif et de rigueur** sans quoi l'employeur perd son droit d'imposer une telle mesure disciplinaire.

Formulaire déclaration d'accident

(Important : à compléter par le travailleur immédiatement après l'accident)

IDENTIFICATION

Nom : _____ Titre d'emploi : _____
 Entreprise : _____ NAS : _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Décrire comment s'est produit l'événement : (en tenant compte du lieu, du moment de la journée, des activités exercées et des circonstances).

TRÈS IMPORTANT : Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____

Type de chantier : Résidentiel ☐ Commercial/institutionnel ☐ Industriel ☐ Génie civil ☐ Autre ☐

Adresse du chantier : _____

TÉMOIN : _____ **TÉMOIN** : _____

Genre de blessure : _____

(ex. : brûlure, coupure, éraflure, corps étranger, torsion, écrasement, etc.)

Partie du corps blessée ou atteinte : _____

Abandon du travail : Non ☐ Oui ☐

Consultation d'un médecin : Non ☐ Oui ☐

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et conformes à ce qui s'est réellement produit.

Signature du travailleur : _____ Date : _____ Heure : _____
 année/mois/jour

Signature : _____ Date : _____ Heure : _____
 Représentant de l'employeur année/mois/jour

Rapport d'enquête et d'analyse d'accident

EMPLOYEUR	
Nom de l'employeur	
Nom et adresse du chantier	
EMPLOYÉ(E)	
Nom de l'employé	
Fonction :	
Assignation temporaire : ☐ OUI ☐ NON ☐ Arrêt de travail jusqu'au :	
ÂGE	Date d'embauche :
ÉVÉNEMENT	
Date de l'événement	Heure de l'événement
Prise de photo	☐ OUI ☐ NON
Description de l'événement : (Précise le moment, le lieu, les équipements et matériels, la tâche, poids, hauteur...)	
Potentiel de gravité de l'événement ☐ Mineure ☐ Moyen ☐ Élevé ☐ Dommages matériels ☐ Décès	
L'événement implique-t-il plus d'un travailleur ?	☐ OUI ☐ NON CNEST Avisé (Art :62 LSST) ☐ OUI ☐ NON
L'événement est attribuable à un tier	☐ OUI ☐ NON Précisez :
Premiers intervenants	☐ Secouriste : ☐ Ambulance ☐ Police/Pompier
TÉMOIN :	TÉMOIN :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Type de lésion

- ☐ Amputation ☐ Brûlure ☐ Décès ☐ Éblouissement ☐ Écrasement ☐ Électrisation
☐ Électrocution ☐ Évanouissement ☐ Fracture ouverte ☐ Intoxication ☐ Lacération ☐ Contusion
☐ Fracture ☐ Autre : _____

Partie du corps

Précisez :

Faits et causes de l'évènement retenus : (L'accident de travail a-t-il été causé par : un outil/équipement, l'organisation du travail, l'environnement, la tâche/geste, autre):

- ☐
☐
☐

Mise en place des mesures préventives et correctives (activités à réaliser, responsable, échéance)

Activités à réaliser	Responsable	Échéance

Rappel de l'article 62

L'employeur doit communiquer avec la CNESST par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures, selon le cas :

- Décès d'un travailleur
- Pour un travailleur, perte total ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
- Des dommages matériels de plus de 150 000 \$ (montant selon l'année en vigueur)

Enquête par :

Date :

Planification des mesures d'urgence

SAUVETAGE / ÉVACUATION/AUTRE	
Nom du chantier :	
Adresse du chantier :	
Intersection le plus près :	
Accès identifié :	
IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	
Superviseur (Coordonnées) :	
Sauveteurs :	
Nom du responsable de l'élaboration de la procédure :	
Coordonnateur en santé et en sécurité :	
Représentant à la santé et sécurité :	
Secouristes :	
Maître cadenasneur :	
Hôpital le plus près (adresse) :	
Fournisseur électricité :	
Urgence (ambulance, pompiers, etc.) :	

ÉVALUATION DU MILIEU DE TRAVAIL :		
☐ Travaux à chaud ☐ Espace clos ☐ Endroit isolé	☐ Milieu Riverain ☐ Travaux en hauteur ☐ Excavation ☐ Vitesse du vent	☐ Milieu restreint ☐ Environnement explosif ☐ Atmosphère contaminée ☐ Autres, précisez :
ÉLÉMENTS À VALIDER :		
☐ Formation spécifique : Précisez : ☐ Registre d'inspection et d'entretien des équipements de protection individuelle ☐ Choix des équipements	☐ Registre d'entretien des équipements / outils ☐ La méthode de guet ☐ Établir une procédure détaillée de l'intervention ☐ Entreposage	☐ SIMDUT (FDS) ☐ Calibration / étalonnage ☐ Attestation d'ingénieur ☐ Manuel du fabricant ☐ Autres, précisez :
PLANIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SAUVETAGE POUVANT ÊTRE REQUIS OU UTILISÉS		
☐ Garde-corps ☐ Plate-forme de travail ☐ Escaliers ☐ Passerelles ☐ Tours d'accès ☐ Filets de sécurité ☐ Appareils de levage de personne : ☐ Appareils de levage de matériaux : ☐ Échafaudage volant ☐ Échafaudage sur mâts ☐ Échafaudage à cadres ☐ Lignes d'avertissement ☐ Échelle ☐ Escabeau ☐ Équipements cadenassage ☐ Dispositif d'éclairage ☐ Dispositif de communication ☐ Protection respiratoire ☐ Survêtement	☐ Harnais de sécurité ☐ Cordon d'assujettissement ☐ Points d'ancrage ☐ Enrouleur dérouleur Type LE ☐ Ligne de vie verticale ☐ Ligne de vie horizontale ☐ Mousqueton ☐ Dispositif antichute ☐ Équipements de sauvetage en appui sur corde ☐ Descendeur/bloqueur/poulie ☐ Enrouleur dérouleur / descendeur ☐ Trépied ☐ Ligne de vie ☐ Vêtement de flottaison ☐ Imperméable ☐ Ventilateur ☐ Casque protecteur ☐ Gants ☐ Protecteur oculaire / visière ☐ Bottes de travail	☐ Équipements de détection ☐ Ventilation naturelle ☐ Ventilation mécanique ☐ Ventilation d'extraction ☐ Trousse de premiers soins premiers secours ☐ Trépied ou potence ☐ Treuil ou enrouleur dérouleur ☐ Plan du réseau ☐ Perche de sauvetage ☐ Civière ☐ Extincteur ☐ Trousse de premiers secours / secouriste ☐ Échelle de secours ☐ Pince coupante ☐ Embarcation nautique ☐ Gaffe ☐ Bouée ☐ Sonore avertisseur (trompette) ☐ Équipement de stabilisation (civière, collet cervical) ☐ Autres :

AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVETAGE	
1. Aviser le responsable du plan de sauvetage. 2. Mise en œuvre de la procédure : a. Qui contacte le / les sauveteur(s) et comment ? b. Qui contacte les premiers répondants / services d'urgence ? c. Qui contacte l'équipe de sauvetage en hauteur et comment ? d. Qui va chercher les équipements de sauvetage ? e. Qui sécurise le périmètre de sécurité pour le sauvetage et comment ? f. Etc. 3. Appliquer les premiers soins et les premiers secours requis et les soins post-suspension une fois le travailleur au sol. 4. Faire un retour sur l'intervention avec les sauveteurs ayant participé à l'évènement pour s'assurer de leur bien-être. 5. Etc.	
QUESTIONNEMENT	
Outre le harnais, un autre moyen de protection contre les chutes a-t-il été envisagé ?	
Les équipements de sauvetage sont-ils inspectés et en bon état ?	
Les équipements sont-ils appropriés au plan de sauvetage (capacité, longueur, type de connecteur, etc.) ?	
Les moyens de communication sont-ils disponibles et testés ?	
Les sauveteurs sont-ils familiers avec les équipements de sauvetage nécessaires ?	
La procédure a-t-elle été validée, testée, pratiquée ?	
S'il y a lieu, notez la date du dernier exercice de sauvetage des sauveteurs désignés (tous les 6 mois).	

CROQUIS DES LIEUX

INFORMATION AUX TRAVAILLEURS, MAÎTRE D'ŒUVRE, INTERVENANTS, AUTRES :

Nom du travailleur	Signature	# employé/ Employeur	date

Complété par :

Droit de refus

Nom du travailleur : _____

Nom de l'employeur : _____

Motif du refus de travail

Signature du travailleur

Date

Analyse de la situation

Vérification des conditions de travail lors du droit de refus

1. Y-a-t-il un **danger** susceptible d'avoir des conséquences graves sur la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou d'une autre personne ? ☐ Non ☐ Oui

Si oui, précisez :

2. Le travailleur a-t-il reçu l'information, la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour exécuter son travail de façon sécuritaire ? ☐ Non ☐ Oui

Si non, précisez :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

3. Les équipements de protection individuels (ÉPI) sont-ils présents ?
☐ Non ☐ Oui
4. Les mesures de sécurité devant être prises pour éliminer ou contrôler les dangers s'il y a lieu sont adéquates
☐ Non ☐ Oui
5. L'environnement de travail est-il sécuritaire?
☐ Non ☐ Oui
6. Le travail s'effectue-t-il selon les règles de l'art?
☐ Non ☐ Oui
7. Les équipements, les outils et les matériaux sont-ils disponibles et en bon état?
☐ Non ☐ Oui
8. La situation est-elle provoquée par un tiers?
☐ Non ☐ Oui
9. Des mesures temporaires peuvent-elles résoudre la situation?
☐ Non ☐ Oui

LE MOTIF DU DROIT DE REFUS EST-IL JUSTIFIÉ?

☐ Non ☐ Oui

Si oui, quelles sont les mesures préventives ou correctives mises en place ?

Nom

Signature

Date

Le refus a été évalué par : _____

Conseiller en prévention ou

Agent de sécurité : _____

Représentant en santé et sécurité : _____

cc. Maître d'œuvre
Représentant de l'employeur
Travailleur

MST – Modèle

MÉTHODE SÉCURITAIRE DE TRAVAIL

ÉTAPE 1 - Observation de l'activité de travail

Le contenu de cette MST est incomplet, elle se veut un document de travail, l'employeur doit élaborer davantage son contenu en considérant les éléments suivants : Équipements, matériel, appareil, outils, l'environnement, la durée des travaux, les charges, les capacités, les formations, l'organisation, le moment, lieux, tâches, coordination des travaux et toute autre situation particulière.

Activité: Indiquez le nom de l'activité à réaliser ex : installer un lampadaire

Description : Décrivez l'activité à réaliser avec des détails généraux

Actions : (Résumé des étapes de la mise en œuvre)

-
-
-
-
-

Risques : (identifier les risques présents lors de la réalisation de l'activité)

- ☐ Électrisation/Électrocution
- ☐ Incendie/explosion
- ☐ Chute
- ☐ Noyade
- ☐ Exposition aux contaminants atmosphériques
- ☐ Renversement
- ☐ Coupure, cisaillement, perforation
- ☐ Effondrement

- ☐ Intoxication / Asphyxie
- ☐ Brûlure
- ☐ Écraser/heurter/frapper/collision
- ☐ Thermique
- ☐ Vibration
- ☐ Contact avec une pièce en mouvement
- ☐ Projection

- ☐ Psychologique
- ☐ Ergonomique
- ☐ Perte auditive
- ☐ Lésion aux yeux
- ☐ Irritation cutanée
- ☐ Biologique
- ☐ Rayonnement
- ☐ Autres :

Formation requise (identifier les formations requises pour réaliser l'activité)

-
- Autre :

Communication / Secours (identifier les mesures de sauvetages et moyen de communication utilisé)

- Plan de mesures d'urgence et communiquer la méthode sécuritaire de travail

Équipements requis pour la réalisation de l'activité

-
- Autre :

ÉTAPE 2 – Exécution

Vérifications à faire avant et pendant l'activité

- Valider l'état de l'équipement, l'état du sol et de l'aire de travail, du matériel, des produits utilisés et des équipements de protection individuelle et collective, des branchements électriques hors tensions (cadenassés), surveiller constamment les travaux, autre :

Consignes de sécurité à respecter

- Valider la qualification/formation du travailleur,
- Faire une réunion pour informer les travailleurs sur la méthode sécuritaire de travail (MST)
- Inspecter les équipements et accessoires de levage,
- Délimiter la zone des travaux et les équipements, suivre les instructions du fournisseur/fabricant,
- Porter les ÉPI,
- Vérifier la présence d'une protection incendie à proximité,
- Autre :
-

Équipements de protection individuelle requis

Casque, bottes, lunettes, gants, autre :

- Le contenu du présent document se veut une source d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit. Il ne vise en aucun cas à remplacer la loi, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (« LSST »), et les textes réglementaires qui ont priorité en tout temps.
- Son contenu ne doit pas être interprété pour tenter de répondre à votre situation particulière à titre d'employeur. Ainsi, à ce titre, vous devez élaborer et adapter son contenu en tenant compte des obligations qui vous incombent et aux facteurs qui sont propres à vos activités, tels que la tâche à réaliser par l'individu, l'individu, l'environnement, le matériel présent au moment de l'exécution des travaux, les risques et dangers inhérents, etc.
- La responsabilité de l'Association de la construction du Québec (« ACQ ») ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison de votre application ou interprétation du contenu du présent document.
- Toute reproduction, distribution, transmission, traduction, vente, par quelque procédé que ce soit, en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans l'accord exprès de la direction du département SST de l'ACQ.

AST – Analyse sécuritaire de tâches – Modèle

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES					
Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Générales ☐	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur ... Élimination à la source : ☐ ☐ Autre Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ ☐ Autre Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs ☐ Autre ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protection oculaire et auditive, visage) ☐ Autre				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

Planification du chantier

À COMPLÉTER BIEN AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX		
Qui est le maître d'œuvre et son représentant :		
Qui sera le contremaître :		
Bâtiment existant ou neuf?		
Travaux intérieur ou extérieur?		
Travaux tolérance zéro (voir PST associée)		
☐ Travaux en hauteur (> 3m)	☐ Utilisation d'échelle ou escabeau	☐ Sécurité machines(énergie non contrôlée)
☐ Creusement	☐ Présence de lignes électriques	☐ Amiante
☐ Silice	☐ Échafaudage	☐ Monoxyde de carbone
<i>*Veuillez vous référer à la Planification Sécuritaire de Tâche (PST) dans votre programme de prévention pour prendre les mesures de sécurité applicables.</i>		
Où auront lieu mes travaux, accessible facilement?		
Travail en hauteur (la hauteur en pieds ou l'étage)	Besoin d'une plateforme élévatrice, un échafaudage, une échelle de XX pieds	
Travailleurs exposés à une chute de moins de 3 m	Besoin de garde-corps, ligne d'avertissement, EPI protection chute	
Livraison des outils et matériaux	Besoin d'un appareil de levage pour matériaux/outils/équipements (fourni par MO ou à louer)	
Équipements et outils nécessaires à la réalisation des travaux		
Faire la liste, vérifier la disponibilité et l'état	Faire la liste des besoins en outils, appareil de levage conforme,	
Formation requise pour les travailleurs	Est-ce nécessaire d'avoir une formation pour utiliser l'équipement?	
Présence de contaminants		
Liste des produits dangereux utilisés	Fiches de données de sécurité : peinture, colle/adhésif, solvants, etc.	
Exposition aux émanations	Équipements produisant du CO, soudure, moisissures, plomb, NO, etc	
Présence de silice	Contrôle la poussière, mouillage, aspiration, APR, formation	
Présence d'amiante	Caractérisation, volume de débris, procédure requise	
ÉPI requis		
Faire la liste des ÉPI requis (voir devis)	Casque, bottes, lunettes, Protecteurs auditifs, APR, etc, détecteur de gaz	
Formation requise pour les travailleurs	Protection contre les chutes, protection respiratoire, Fit test	
Travail en hauteur		
Équipements requis	Quelle est la hauteur à atteindre, appareil disponibles et en bon état, vitesse du vent, conforme, opérateur formé	
Échelles et escabeaux	Longueur appropriée (plafonds à quelle hauteur), si utilisée comme moyen d'accès l'échelle doit dépasser de 3 échelons	
Protection contre les chutes de travailleurs	Protection collective, garde-corps, appareil de levage, Ancrages disponibles	
Protection contre la chute de matériaux/objets/outils	Délimiter la zone au sol autour des travaux, plinthes inférieures	
Procédure de sauvetage suite à une chute	Rédiger et éprouver la procédure, former travailleurs, équipement disponible	



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Électricité	
Électricité disponible	Besoin en rallonges de quelle longueur et en bon état
Fiche de cadenassage disponible	Demander les fiches au MO ou au DO
Accessoire de cadenassage	Consulter les fiches de cadenassage pour avoir les bons accessoires en quantité suffisante
Mise hors tension de la ligne électrique	Convention écrite avec Hydro requise
Formation requise des travailleurs	Cadenassage, sécurité électrique (Arc Flash)
Espace clos	
Procédure disponible	Quelle procédure (MO ou la nôtre), qui émet le permis
Détecteur 4 gaz	S'assurer qu'il soit calibré, il doit être étalonné à tous les jours
Sauvetage en espace clos	Consulter la procédure, équipements, procédure éprouvée, équipe d'intervention disponible
Formation requise des travailleurs	Travail en espace clos, utilisation du détecteur 4 gaz, ÉPI harnais
Creusement tranchée excavation	
Délimiter la zone des travaux de creusement	Clôture, définir zone des matériaux excavés, zone de circulation protégée
Étançonnement ou pente en 45°	Plan d'ingénieur, roc sain?, caisson dimension, échelle
Machinerie et équipements	De quoi aurez-vous besoin compte tenu de la profondeur, de l'espace disponible
AUTRES	

Grille d'inspection chantier

Date de l'inspection		Nom du chantier	
Nom du superviseur		Adresse du chantier	
Détails	Conforme	Non conforme	N/A
Tenue des lieux/Mobilisation			
Documents présents et affichés <i>(PP incluant les PST, AST, MST des sous-traitants, secouristes, rapports CNESST)</i>			
Représentant en sécurité et sécurité (RSS) et comité de chantier <i>(Rapports et PV)</i>			
Local pour repas aménagé <i>(eau potable, climatisé, éclairé, installations sanitaires, trousse de 1ers soins)</i>			
Propreté des lieux et éclairage <i>(plancher libre de débris et fils suspendus, contrôle la poussière, à l'intérieur et extérieur)</i>			
Entreposage des matériaux <i>La charge est stable et bien entreposée</i>			
Signalisation <i>(signaux de danger, consignes de sécurité)</i>			
Accès sécuritaire au poste de travail <i>(Escaliers, rampes, échelle, échafaudage)</i>			
Ouvertures de planchers et bordures du vide protégées <i>(contreplaqués solides, garde-corps)</i>			
Tolérances zéro			
Excavation ☐ Repérage de conduites souterraines ☐ Aucun véhicule moins de 3m ☐ Aucun matériel moins de 1.2 m ☐ Échelles à tous les 15 m ☐ Étançonnement, pente 45° ☐ Assèchement des parois ☐ Protection installée au sommet de la paroi ☐ Surveillance			
Échafaudage ☐ Ancrages ou haubans si plus de 3 fois la base ☐ Composantes (plaques, vérins, garde-corps, accès, bananes) ☐ Respect de la capacité des charges sur le plancher ; ☐ Plancher plein (2 madriers, plateforme d'au moins 470mm de largeur) ☐ Installé loin des lignes électriques ☐ Sur roues doit respecter les consignes du fabricant – Roues bloquées ; – Haubans si dépasse 3 x largeur ;			



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Échelles/escabeaux ☐ Grandeur et grade CSA approprié (bon état) ☐ Échelle d'accès (attachée, angle, 3 pts d'appui) ☐ Installé et utilisé de façon sécuritaire ☐ Protection contre les chutes				
Travail en hauteur ☐ Garde-corps & ligne d'avertissement (si retrait) ☐ Port du harnais relié à point d'ancrage ☐ Zone de travail délimitée et protégée ☐ Accès sécuritaire à la zone de travail ☐ Appareils de levage de personnes : ○ Opérateur formé ○ Manuel du fabricant ○ Inspections ○ Vitesse du vent				
Électricité ☐ Distance d'approche ligne haute tension ☐ Panneau temporaire ☐ Panneaux électriques (<i>dégagés, cadenassés,</i>) ☐ Panneaux et salle électrique fermés à clé ☐ Prise GFI/DDFT ☐ Procédure de cadenassage ☐ Présence de tension mesurée avec un appareil de mesure approprié ☐ Respect des distances d'approches des lignes haute tension				
Travaux avec machines en mouvement ☐ Méthode de contrôle des énergies ☐ Gardes protecteurs sur l'outil ☐ Installation et utilisation sécuritaires				
Amiante ☐ Identification (type)d'amiante ☐ Formation des travailleurs ☐ MST selon type et quantité ☐ Présence d'un agent moullant ☐ Système de ventilation ☐ Présence de vestiaires, douches ☐ Affiches ☐ ÉPI (APR, vêtements, etc)				
Monoxyde de carbone ☐ Appareils à combustion à l'extérieur ☐ Ventilation ☐ Appareils de détection présent et calibré				
Silice ☐ Contrôle poussières – Procédé humide – Captation à la source – Ventilation locale – Enceinte ☐ Programme de protection respiratoire – APR approprié – Formation des travailleurs ☐ Port des ÉPI (vêtements, lunettes, gants, bottes)				



**MUTUELLES
DE PRÉVENTION**

SIMDUT				
Les fiches de données de sécurité disponibles, conformes et accessibles				
Produits dangereux conformément étiquetés				
Entreposage sécuritaire, produits compatibles (<i>bouteilles de gaz à la vertical et attachées</i>)				
Douche oculaire				
Protection individuelle et collective (conformes, inspecté, adaptés et ajustés)				
Protection de la tête, des pieds, des mains et des yeux				
Protecteurs auditifs				
Protection contre les chutes				
Protection respiratoire (APR, Programme de PR)				
Vêtements protecteurs (dossard, combinaison)				
Vêtements contre les éclats d'arc, multimètre				
Détecteur de gaz (4 gaz, CO/NO monoxyde de carbone, dioxyde d'azote)				
Circulation				
Plan de circulation				
Sécurité du public				
Zone de livraison des matériaux				
Une procédure de travail pour le déchargement incluant les départs imprévus est en place				
Zone de recul clairement identifiée				
Présence des signaleurs formés (de chantiers et routier si applicable)				
Outils et équipements				
Manuel du fabricant disponible (les travailleurs en ont pris connaissance)				
Outils adaptés, bien rangés et en bon état				
Outils mécaniques, boyaux à air, raccords, fil électrique				



MUTUELLES DE PRÉVENTION

Utilisation sécuritaire <i>(position de travail adéquate, accessoires compatibles)</i>				
Présence des gardes protecteurs <i>(adaptés en en bon état)</i>				
Machinerie				
État de la machinerie générale				
Fiches de cadenassage disponibles <i>(manuel du fabricant présent)</i>				
Dispositifs de sécurité en place <i>(gardes de sécurité et arrêt d'urgence fonctionnels)</i>				
Appareils de levage				
Opérateur formé et manuel du fabricant présent				
Plaque signalétique visible et respectée				
Dispositifs de sécurité <i>(arrêt d'urgence, avertisseur sonore, ceinture, limiteur de portée, etc.)</i>				
Gréage <i>(accessoires conformes, gréeur formé, méthodes de gréage conforme)</i>				
Inspection journalière, mécanique et structurale				
Délimitation de la zone de travail				
Utilisation sécuritaire <i>(protection contre les chutes, distance lignes électriques))</i>				
Opérateur formé				
Anémomètre <i>(Vitesse de vent de 45 km/h ou moins)</i>				
Plan de sauvetage <i>(disponible et connu)</i>				
Manuel du fabricant				
Mesures d'urgence				
Protection incendie <i>(extincteurs portatifs)</i>				
Sorties bien indiquées, dégagées et éclairées				
Trousses de 1 ^{er} soins disponibles et accessibles				
Liste de secouristes				
Plan d'urgence affiché et visible				
Plans de sauvetage <i>(chute d'un travailleur, espace clos, noyade, etc.)</i>				



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Inspection réalisée par	
-------------------------	--

Rapport de visite de chantier à la suite d'une inspection



Date de la visite de l'inspecteur sur le chantier : _____

Identification de l'inspecteur : _____

Identification du chantier : _____

Donneur d'ouvrage : _____

Maître d'œuvre : _____

Durée de l'inspection (heure d'arrivée et de départ): _____

Raison de la visite:

Identité des personnes rencontrées par l'inspecteur sur le chantier et les informations échangées

Nom : _____ Coordonnées : _____ _____ Tél. / Cellulaire: _____ Déposition ☐	Informations échangées - questions et réponses:
---	--

Nom : _____ Coordonnées : _____ _____ Tél. / Cellulaire: _____ Déposition ☐	Informations échangées - questions et réponses :
---	---

Nom : _____ Coordonnées : _____ _____ Tél. / Cellulaire: _____ Déposition ☐	Informations échangées - questions et réponses :
---	---

Voir annexe — si nécessaire

L'infraction reprochée et la personne avisée de celle-ci:

Photos:

Par l'inspecteur :

Par le contremaître :

Description des faits et explications de la situation:

Témoins

Nom : _____ Coordonnées : _____ _____ Tél. / Cellulaire: _____ Déposition ☐	Informations échangées - questions et réponses:
Nom : _____ Coordonnées : _____ _____ Tél. / Cellulaire: _____ Déposition ☐	Informations échangées - questions et réponses:

Fait à : _____ le _____ Nom : _____ Fonction : _____

Signature



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Déposition

Nom : _____

Coordonnées : _____

Tél. / Cellulaire: _____

En foi de quoi, j'ai signé à: _____ En date du _____

Nom : _____

Signature



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Déposition

Nom : _____

Coordonnées : _____

Tél. / Cellulaire: _____

En foi de quoi, j'ai signé à: _____ En date du _____

Nom : _____

Signature

Déposition

Nom : _____

Coordonnées : _____

Tél. / Cellulaire: _____

En foi de quoi, j'ai signé à: _____ En date du _____

Nom : _____

Signature



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Bilan des actions SST

IDENTIFICATION		
Nom de l'entreprise	Date :	
Nom du responsable en SST		
ACTIONS SPÉCIFIQUES	Date	Complété
Programme d'accueil ✓ Élaborer un guide d'accueil pour les nouveaux travailleurs, incluant les politiques de l'entreprise ✓ Présenter et remettre une copie du guide à tous les travailleurs. Procéder à la signature des engagements		
Certificat Mutuelle de prévention de la CNESST (si applicable) ✓ Afficher le certificat d'adhésion annuelle à la vue des travailleurs		
Programme de prévention (PP) ✓ Mettre en application un PP pour chacun de ses établissements et assurer sa mise à jour ✓ Inclure une grille d'analyse sécuritaire des tâches (AST) ✓ Présenter le PP à tous ✓ Conserver le PP à la vue de tous les travailleurs afin de pouvoir le consulter facilement		
Participation des travailleurs ✓ Mettre en place des moyens pour favoriser la participation des travailleurs afin qu'ils contribuent à l'identification et l'élimination des risques d'accidents de travail ✓ Tenir compte des commentaires des travailleurs ✓ Former un comité santé et sécurité lors que le règlement l'exige ✓ Rendre les gestionnaires responsables de la santé et de la sécurité de leur équipe		
Plan d'action ✓ Réaliser et afficher le plan d'action annuel ✓ Déterminer un responsable pour chaque activité du plan d'action ✓ Respecter les échéanciers ✓ Établir une liste des activités à réaliser selon un ordre de priorité ✓ Informer les travailleurs au moins une fois par année des résultats du plan d'action		
Pause-sécurité ✓ Promouvoir les pauses-sécurités ✓ Planifier et animer sur une base régulière des courtes rencontres avec les travailleurs qui pourront traiter divers sujets ou des risques / dangers auxquels ils pourraient être exposés ✓ Faire participer les travailleurs		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Formations ✓ Élaborer un programme de formation ✓ Assurer la formation adéquate et conforme aux règlements des opérateurs de machinerie		
Inspections ✓ Tenir à jour une liste de l'équipement, des installations, des lieux à inspecter ✓ Établir un calendrier d'inspection ✓ Tenir un registre d'inspection		
Déclaration, enquête et analyse d'accident ✓ Informer les travailleurs sur l'importance de la déclaration des accidents ✓ Analyser le registre d'accident / incident ✓ Effectuer une enquête en cas d'accident / incident ✓ Élaborer les documents relatifs à l'assignation temporaire ✓ Fournir aux travailleurs un formulaire d'assignation temporaire avant qu'ils obtiennent des soins – Me connecter - Mon Espace - Employeurs Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) – assignation-temporaire-dun-travail.pdf (gouv.qc.ca)		
Entretien préventif de la machinerie, équipements autres ✓ Élaborer un calendrier avec les dates d'inspection en conformité aux instructions du fabricant de toute la machinerie, des équipements et des outils.		
Plan d'investissement		
✓ Nouvel équipement ✓ Technologies numériques ✓ Formations		
Rétroaction des visites de l'ACQ ou de la CNESST		
✓ Suivi de rapports d'inspection		

Plan d'action – Bilan annuel des actions SST

Actions		Échéancier	Mise en place et suivi par
☒	Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en établissement.	15 avril 2026	Membre de la direction
☒	Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en chantier.	15 avril 2026	Membre de la direction
☒	Mettre en place un comité de santé et sécurité (+20 travailleurs)	Janvier 2026	Membre de la direction
☒	Les travailleurs doivent se nommer un agent de liaison ou un représentant SST	Janvier 2026	Membre de la direction
☒	Répertorier les formations des travailleurs / planifier formation (ex : bruit, cadenassage...)		
☒	Répertorier les fiches de données de sécurité		
☒			
☐			
☐			
☐			

Grille de repérage des situations de travail bruyantes

Entreprise :		Date :		
Situation de travail*				
N°	Questions	Non	Oui	Commentaires
1	Quel est le nombre de travailleurs concernés par la situation de travail ?			
2	Est-ce que le port de protecteurs auditifs est déjà obligatoire ?			
3	Est-ce qu'il y a des plaintes au sujet du bruit (ex. : mention que le bruit est élevé; demandes de moyens de correction, de protecteurs auditifs ou même de transfert vers un autre poste ou un autre département)?			
4	Est-ce que des travailleurs rapportent des symptômes de fatigue auditive (ex. : sifflement ou bourdonnement dans les oreilles, besoin de silence, besoin d'ajuster le son de la radio) après le quart de travail ?			
5	Est-ce que des travailleurs rapportent une perte auditive ou est-ce que des résultats d'audiométrie indiquent la présence d'atteinte auditive chez certains travailleurs ?			
6	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il difficile de saisir clairement tous les mots prononcés dans une conversation ?			
7	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de parler plus fort pour saisir tous les mots prononcés dans une conversation ?			
8	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de faire répéter certains mots prononcés dans une conversation?			
9	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de lire sur les lèvres pour deviner ce qui se dit ?			
10	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire d'utiliser des signes pour transmettre ou recevoir des messages, des informations ou des instructions ?			
11	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il difficile de percevoir des signaux sonores comme des alarmes ou le passage d'engins ou de véhicules motorisés à proximité ?			

*Situation de travail : un métier ou une fonction représentative d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui comprend l'ensemble de ses tâches ou de ses activités et tient compte de son lieu de travail.

Est-ce que la situation de travail nécessite l'usage de... ou se situe à proximité de... :		Jamais	Rarement	Souvent	Commentaires
12	Jets d'air comprimé (ex. : soufflettes) ?				
13	Détentes d'air comprimé ?				
14	Machines, outils ou équipements pneumatiques ou à percussion (ex. : cloueuses, perceuses à percussion, pistolets ou boulonneuses à impact, presses) ?				
15	Martelage ou chocs intenses ?				
16	Chute de pièces ?				
17	Sautage, tir ou explosion ?				
18	Machines et outils très bruyants (ex. : meuleuses, scies, visseuses, sableuses) ?				
19	Passage de véhicules ou d'engins bruyants ?				
20	Ventilation et captations bruyantes ?				
21	Compresseurs ou autres moteurs en fonction ?				
22	Décapage ou nettoyage au jet d'abrasif ?				
23	Autres sources de bruit ?				
Y a-t-il des travaux bruyants durant des périodes particulières ?		Jamais	Rarement	Souvent	Commentaires
24	En début de journée				
25	En fin de journée				
26	Lors des périodes de réglages ou d'approvisionnement				
27	Lors des activités de démarrage et d'arrêt ou pendant la production				
28	Lors des périodes de nettoyage				
29	Autres (certaines tâches, étapes de production ou productions particulières)				

Grille synthèse des moyens pour réduire l'exposition au bruit

Déterminer les moyens pour réduire l'exposition au bruit en milieu de travail		
Élimination à la source, remplacement et contrôles techniques sur la source		
Est-il possible :		Commentaires Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine ; date, responsable
De planifier les travaux en chantier ou de concevoir et d' aménager un établissement pour réduire l'exposition des travailleuses et des travailleurs ?	☐ Oui ☐ Non	
D' acheter, dès le départ , des équipements moins bruyants ou de remplacer des équipements bruyants par des modèles moins bruyants ? (ex. : planifier l'achat d'un équipement hydraulique plutôt que d'un équipement pneumatique ou d'un moteur électrique plutôt que d'un moteur à combustion interne).	☐ Oui ☐ Non	
De remplacer les éléments bruyants d'un équipement par des éléments moins bruyants ? (ex. : un entraînement par courroies et un engrenage en téflon sont moins bruyants qu'un entraînement par chaîne et qu'un engrenage en métal).	☐ Oui ☐ Non	
De colmater les fuites d'air comprimé ?	☐ Oui ☐ Non	
De réduire à un minimum acceptable la vitesse ou la pression d'un équipement ou d'une machine trop bruyante ?	☐ Oui ☐ Non	
De réduire la masse, la hauteur ou la vitesse de chute des objets qui tombent ?	☐ Oui ☐ Non	
D' arrêter le fonctionnement inutile des outils, des véhicules, des engins, des machines ou des équipements improductifs ou non utilisés ?	☐ Oui ☐ Non	
D' entretenir régulièrement les équipements pour prévenir les bris et l'usure ?	☐ Oui ☐ Non	
D'utiliser des méthodes de travail moins bruyantes ? (ex. : déposer les objets plutôt que de les lancer, visser plutôt que clouer).	☐ Oui ☐ Non	

Contrôles techniques limitant la propagation			Commentaires Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine ; date, responsable
Est-il possible :			
De concentrer les opérations et les équipements bruyants dans des locaux insonorisés pour protéger les travailleuses et les travailleurs inutilement exposés en évitant d'installer des postes de travail dans ces locaux ?	☐ Oui	☐ Non	
De relocaliser les opérations et les équipements bruyants à bonne distance des travailleuses et des travailleurs ou dans des lieux moins fréquentés ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des matériaux absorbants sur les murs et aux plafonds de l'usine ou du local ?	☐ Oui	☐ Non	
De colmater les ouvertures autour des passages des câbles électriques ou des tuyaux sortants d'un endroit bruyant ou de fermer hermétiquement toute autre ouverture pratiquée dans un lieu bruyant pour permettre leur passage ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des silencieux à l'aspiration ou à l'échappement des pompes, des compresseurs, des ventilateurs, etc. ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des isolateurs de vibrations sous les équipements rotatifs ou à mouvements alternatifs ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des matériaux résilients ou des isolateurs de suspension aux points d'attache des tuyaux ou des conduits qui vibrent ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des raccords souples sur les tuyaux qui vibrent à l'entrée ou à la sortie des pompes, des compresseurs ou des ventilateurs ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer des enveloppes insonorisantes sur les surfaces propageant du bruit (ex. : conduits) ?	☐ Oui	☐ Non	
D'ajouter des renforts ou des matériaux résilients ou amortissants aux surfaces métalliques résonnantes ?	☐ Oui	☐ Non	
D' encoffrer les équipements bruyants ou leurs composantes bruyantes ?	☐ Oui	☐ Non	
D'utiliser des engins munis de cabines insonorisées ?	☐ Oui	☐ Non	
D'ériger des murs ou des écrans entre la source de bruit et les travailleuses et les travailleurs ?	☐ Oui	☐ Non	
D'installer, pour les travailleurs, des cabines insonorisées ?	☐ Oui	☐ Non	

<i>Mesures administratives : réduction de la durée d'exposition</i>			
Est-il possible :			Commentaires Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine ; date, responsable
D'établir un horaire permettant aux travailleurs d'œuvrer tantôt à des postes bruyants, tantôt à des postes moins bruyants afin de réduire les périodes d'exposition au bruit intense et le niveau d'exposition quotidienne au bruit ?	☐	☐ Oui	Non
De réorganiser les horaires de travail de telle sorte que les opérations et les procédés bruyants s'effectuent à des périodes où les travailleuses et travailleurs exposés au bruit sont moins nombreux ?	☐	☐ Oui	Non
<i>Équipement de protection individuelle (protection auditive)</i>			
Avez-vous consulté le guide <i>Prise en charge du bruit en milieu de travail – Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs en milieu de travail</i> et les grilles qui se trouvent dans les annexes de ce guide ?	☐	☐ Oui	Non
Responsable du PPPA :			

Grille de mesure : Enquête sur la pression

Situation de travail (description)	Date du mesurage	Niveau de bruit L_{ex8} (dBA)	Commentaire	Mesurage effectué par

**Lorsque le résultat dépasse les limites permises, il faut alors remplir l'Annexe 2 pour chacune de ces situations de travail*

Liste des non-conformités (NC)

# NC	Description de la NC	Date	Origine de la NC	Action pour corriger la NC	Date de réalisation	Responsable	Commentaires
	Ex : équipement absent ou défectueux tel que garde-corps, etc. ; présence de poussière abondante, ouverture de plancher non-protégée, etc.	Date à laquelle la NC a été identifiée.	Suite à une inspection, signalée en situation dangereuse, suite à une EEA, autre.	Ex : installation de garde-corps ; pose de capteur de poussière ou mouillage de matériaux, couvrir l'ouverture de plancher, etc.	Date à laquelle la NC a été éliminée.	Nom de la personne responsable d'éliminer la NC.	Ajouter toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives ou autres détails lorsque la mesure est temporaire.
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							

Repérer et analyser les risques

IDENTIFIER									
Repérer les risques				Analyser les risques					
N°	Description du risque	Description de la situation, de l'endroit, etc.	Dommages	Gravité	Probabilité	Niveau de risque			
						Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
1	Entrer en contact avec des pièces sous tension	Recherche de défauts sur le circuit électrique d'alimentation d'un comptoir réfrigéré d'une épicerie	Électrocution (décès)						
2	Chuter d'un escabeau	Installation d'un luminaire à l'aide d'un escabeau	Fracture, commotion cérébrale						
3	Respirer de la poussière d'amiante	Exposition occasionnelle, sans appareil de protection respiratoire, à de l'isolant à la vermiculite	Cancer du poumon, amiantose						

Note : Les trois exemples ci-dessus sont utilisés dans les guides « Identifier les risques » ; « Analyser les risques » ; « Corriger les risques » et « Contrôler les risques ».

[GUIDE-IDENTIFIER-RISQUES.PDF](#)

RÈGLES SST SPÉCIFIQUES AU CHANTIER



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



PST – Risques psychosociaux (RPS)

Les risques / dangers

- Charge de travail et rythme de travail élevés
- Interruptions fréquentes
- Environnement de travail malsain
- Présence de harcèlement psychologique ou sexuel et manque de respect ou incivilité
- Exposition à des événements traumatiques
- Ambiguïté des rôles, complexité de la tâche et formation non adéquate
- Faible reconnaissance et autonomie au travail
- Faible soutien des collègues ou des supérieurs.

Mesures préventives

- Identifier et analyser les situations de travail pouvant provoquer des RPS (exemple : conditions d'emploi, organisation du travail, relations de travail, etc.).
- Former, informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques psychosociaux.
- Informer les travailleurs sur la politique contre la violence au travail et le harcèlement psychologique.
- Développer une procédure à suivre lorsque l'on est témoin ou victime d'un comportement inapproprié.
- Assurer un soutien et un accompagnement aux travailleurs.
- Faciliter les échanges et le dialogue avec les travailleurs afin de les inciter à faire part de toute situation pouvant provoquer une situation de travail tendue.
- Donner la possibilité aux travailleurs de participer aux actions de changements qui affecteront leur travail.
- Élaborer un plan d'action et faire un suivi régulièrement.
- Organiser le travail pour le rendre stimulant.
- Identifier les personnes responsables de la démarche de prévention.
- Afficher la tolérance zéro sur la violence et le harcèlement envers les travailleurs.
- Instaurer des pratiques de gestion justes et équitables.
- Gérer les conflits.
- Définir les rôles et les responsabilités de chacun.
- Analyser les postes et les tâches et élaborer des méthodes de travail sécuritaires.
- Planifier l'accueil et le retour au travail des travailleurs.
- Offrir un programme d'aide aux employés (PAE) ou les référer aux ressources offertes par le réseau public.
- Prévoir des pauses régulières.
- Instaurer des rencontres individuelles et d'équipe.
- Ne tolérer aucun comportement inapproprié. Se référer à la politique sur les mesures disciplinaires.

PST – Bruit

Les risques /dangers

- Perte auditive permanente
- Perte auditive temporaire
- Acouphène
- Surdit 

Mesures pr ventives

- Proc der   l'identification des situations de travail   risque de d passer les valeurs limite d'exposition au bruit (85 dBA) et conserver les r sultats (grille de rep rage).
- Pr voir les moyens raisonnables qui doivent  tre mis en  uvre pour  liminer ou r duire le bruit   la source, pour respecter les valeurs limites d'exposition au bruit et pour r duire l'exposition des travailleurs au bruit en :
 -  liminant ou r duisant le bruit   la source ;
 - Limitant la propagation du bruit, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un  quipement ;
 - Agissant sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail ;
 - Entretenant et maintenant une machine ou un  quipement en bon  tat de fonctionnement ;
 - Privil giant l'acquisition d' quipements qui sont les moins bruyants.
- Fournir des protecteurs auditifs qui r pondent aux exigences de la norme CSA Z94.2-2014 lorsque :
 - Il n'est pas possible de converser   voix normale avec une autre personne, c'est- -dire, sans hausser le ton ou crier, soit l' quivalent d'une distance d'environ un bras ;
 - Lorsqu'il y a pr sence de bruits impulsionnels ;
 - Lorsque les r sultats d'un mesurage r alis  selon les r gles de l'art exc dent les valeurs limite d'exposition au bruit.
- S'assurer que les travailleurs sont form s sur le choix, l'ajustement, l'inspection et l'entretien des protecteurs auditifs, les risques associ s au bruit et les m thodes d' valuation du bruit.
- V rifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures pr ventives qui y sont indiqu es.
- Utiliser la [Calcullette](#) pour d terminer la r duction de temps d'exposition quotidienne au bruit lorsque le travailleur est expos    une situation de travail compos e de plus d'une t che/activit    risque de d passement des valeurs limites d'exposition au cours de sa journ e de travail.
-  laborer et appliquer une m thode de travail s curitaire.

AST – Bruit

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES/ACTIVITÉS - BRUIT						
Tâches <i>Cochez si tâche prévue</i>	Risques	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ?</i> <i>= mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
Travaux de construction	☐ Perte auditive permanente ☐ Perte auditive temporaire ☐ Acouphène ☐ Surdit��	☐ Le travailleur est form�� sur les risques et les m��thodes de travail reli��s aux t��ches �� ex��cuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'��quipement utilis��s. ��limination �� la source, est-il possible : ☐ De planifier les travaux en chantier ou de concevoir et d'am��nager un ��tablissement pour r��duire l'exposition des travailleuses et des travailleurs? ☐ D' acheter, d��s le d��part , des ��quipements moins bruyants ou de remplacer des ��quipements bruyants par des mod��les moins bruyants? (ex. : planifier l'achat d'un ��quipement hydraulique plut��t que d'un ��quipement pneumatique ou d'un moteur ��lectrique plut��t que d'un moteur �� combustion interne). ☐ De remplacer les ��l��ments bruyants d'un ��quipement par des ��l��ments moins bruyants ? (ex. : un entra��nement par courroies et un engrenage en t��flon sont moins bruyants qu'un entra��nement par cha��ne et qu'un engrenage en m��tal). ☐ De colmater les fuites d'air comprim��? ☐ De r��duire �� un minimum acceptable la vitesse ou la pression d'un ��quipement ou d'une machine trop bruyante? ☐ De r��duire la masse, la hauteur ou la vitesse de chute des objets qui tombent? ☐ D'arr��ter le fonctionnement inutile des outils, des v��hicules, des engins, des machines ou des ��quipements improductifs ou non utilis��s ? ☐ D' entretenir r��guli��rement les ��quipements pour pr��venir les bris et l'usure? ☐ D'utiliser des m��thodes de travail moins bruyantes ? (ex. : d��poser les objets plut��t que de les lancer, visser plut��t que clouer). ☐ Autre. Moyens d'ing��nierie ou protection collective, est-il possible : ☐ De concentrer les op��rations et les ��quipements bruyants dans des locaux insonoris��s pour prot��ger les travailleuses et les travailleurs inutilement expos��s en ��vitant d'installer des postes de travail dans ces locaux? ☐ De relocaliser les op��rations et les ��quipements bruyants �� bonne distance des travailleuses et des travailleurs ou dans des lieux moins fr��quent��s? ☐ D'installer des mat��riaux absorbants sur les murs et aux plafonds de l'usine ou du local? ☐ De colmater les ouvertures autour des passages des c��bles ��lectriques ou des tuyaux sortants d'un endroit bruyant ou de fermer herm��tiquement toute autre ouverture pratiqu��e dans un lieu bruyant pour permettre leur passage? ☐ D'installer des silencieux �� l'aspiration ou �� l'��chappement des pompes, des compresseurs, des				

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES/ACTIVITÉS - BRUIT

Tâches <i>Cochez si tâche prévue</i>	Risques	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		ventilateurs, etc.? ☐ D'installer des isolateurs de vibrations sous les équipements rotatifs ou à mouvements alternatifs ? ☐ D'installer des matériaux résilients ou des isolateurs de suspension aux points d'attache des tuyaux ou des conduits qui vibrent ? ☐ D'installer des raccords souples sur les tuyaux qui vibrent à l'entrée ou à la sortie des pompes, des compresseurs ou des ventilateurs ? ☐ D'installer des enveloppes insonorisantes sur les surfaces propageant du bruit (ex. : conduits) ? ☐ D'ajouter des renforts ou des matériaux résilients ou amortissants aux surfaces métalliques résonnantes ? ☐ D'encoffrer les équipements bruyants ou leurs composantes bruyantes ? ☐ D'utiliser des engins munis de cabines insonorisées ? ☐ D'ériger des murs ou des écrans entre la source de bruit et les travailleuses et les travailleurs ? ☐ D'installer, pour les travailleurs, des cabines insonorisées ? ☐ Autre. Mesures administratives (MST), est-il possible : ☐ D'élaborer et d'appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser ? ☐ D'établir un horaire permettant aux travailleurs d'œuvrer tantôt à des postes bruyants, tantôt à des postes moins bruyants afin de réduire les périodes d'exposition au bruit intense et le niveau d'exposition quotidienne au bruit ? ☐ De réorganiser les horaires de travail de telle sorte que les opérations et les procédés bruyants s'effectuent à des périodes où les travailleuses et travailleurs exposés au bruit sont moins nombreux ? ☐ Autre. ÉPI : ☐ Avez-vous consulté le guide <i>Prise en charge du bruit en milieu de travail – Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs en milieu de travail</i> et les grilles qui se trouvent dans les annexes de ce guide ? ☐ Autre.				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier
(ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).

PST – Ergonomie

Les risques / dangers

- Trouble musculosquelettique
- Efforts excessifs
- Postures contraignantes

Mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Évaluer les charges à manipuler, leur poids, leur forme, leur dimension.
- Utiliser des équipements de manutention mécanique appropriés pour soulever, tenir ou transporter des charges, tels :
 - Chariot
 - Brouette
 - Socle roulant
 - Table sur roulettes
 - Exosquelettes
 - Diable
 - Palan
 - Transpalette
 - Appareils de levage
 - Ventouses, etc.
- Vérifier le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées, s'il y a lieu.
- S'assurer que les voies d'accès, de circulation et les aires de travail sont dégagées de tout encombrement ou obstacle.
- En l'absence d'équipements de manutention, déplacer les charges lourdes à deux (ou plus).
- S'assurer que le poste de travail est aménagé de façon ergonomique pour que la personne puisse accomplir ses tâches dans la position la plus naturelle et confortable possible.
- Éviter d'avoir à trop s'étirer pour atteindre un équipement ou un outil qui est nécessaire pour effectuer une tâche, garder les bras et les coudes plus près du corps.
- S'assurer que l'éclairage est adapté au poste de travail et permet d'optimiser les postures de travail.
- Opter pour une position de travail qui ne crée pas de tensions et que l'on change régulièrement.
- Éviter les torsions du tronc, de déplacer et de tourner les pieds.
- Organiser le travail pour répartir les efforts au cours du quart de travail en incluant des pauses pour permettre au corps de récupérer suffisamment.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre pour prévenir les risques ergonomiques.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

1. Maître d'œuvre



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



1.a. PST – Maître d’œuvre

Mesures générales de sécurité

Accès au chantier

- L'accès au chantier est limité aux personnes possédant le cours « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » délivré par l'ASP Construction. L'accès sera interdit au public non autorisé.
- Dès l'arrivée au chantier, chaque travailleur devra suivre la session d'accueil du chantier selon les modalités d'admission minimales et l'horaire établi.
- Le maître d'œuvre doit communiquer aux travailleurs et à tout sous-traitant la planification hebdomadaire énumérant toutes les activités de chantier prévues. Il doit également informer les travailleurs et les sous-traitants de toute nouvelle activité ou condition imprévue avant le début des travaux.
- L'entrepreneur devra fournir et présenter ses Méthodes sécuritaires de travail (MST) pour les ajouter au programme de prévention du maître d'œuvre.
- L'entrepreneur devra s'engager à respecter et à faire respecter le programme de prévention du maître d'œuvre et ses MST spécifiques au chantier.
- Les mesures de sécurité les plus restrictives auront préséance.
- Chaque sous-traitant qui viendra sur le chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par cette politique et à expliquer à son personnel-cadre et à ses travailleurs affectés au chantier toutes les informations pertinentes contenues dans cette politique.
- Le maître d'œuvre doit communiquer aux travailleurs et à tout sous-traitant la planification hebdomadaire qui énumère toutes les activités de chantier prévues. Il doit également les informer de toute nouvelle activité ou condition imprévue avant le début des travaux.

Visiteurs

- Avant d'accéder au chantier, ceux-ci devront préalablement obtenir du représentant du maître d'œuvre l'autorisation d'accéder au site des travaux. Ils devront porter les équipements de protection adaptés à leur visite.
- Chaque visiteur doit être accompagné en tout temps d'un responsable de l'entrepreneur visité ou par un représentant du maître d'œuvre.

Coordonnateur en santé et en sécurité

- Le maître d'œuvre doit désigner un ou plusieurs coordonnateurs en santé et sécurité lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 100 travailleurs de la construction ou que le coût des travaux du chantier excède 12 millions de dollars. Le coordonnateur en santé et en sécurité est un cadre sous l'autorité du maître d'œuvre qui coordonne les activités de santé et de sécurité sur le chantier.

Représentant en santé et en sécurité

- Le maître d'œuvre doit prendre le temps d'écouter les travailleuses et les travailleurs, et répondre à leurs questions de manière à démontrer sa bonne collaboration. Il doit également démontrer sa volonté de soutenir le RSS dans son rôle et ses fonctions. En dernier recours, le MO peut faire appel à la CNESST.

Comité de chantier

- Le maître d'œuvre doit mettre sur pieds un comité de chantier dès le début des travaux, convoquer les membres du comité aux réunions (ordre du jour) et rédiger les procès-verbaux. *Voir les formulaires en annexe.*

Formation

- Le maître d'œuvre se réserve le droit de vérifier ou d'exiger une preuve de formation de la part des travailleurs ou du sous-traitant.

Contrôle de la circulation

- Le stationnement dans le chantier est réservé aux véhicules autorisés.
- La limite de vitesse sur le chantier est limitée à 10 km/h
- Établir les directives de chantier relatives aux manœuvres de recul.
- Prévoir une aire de recul balisée ou un signaleur de chantier formé.
- Le maître d'œuvre doit établir un plan de circulation évolutif à l'avancement des travaux, se référer au règlement en vigueur.
- Installer la signalisation.

Aire d'entreposage

- Lors de l'arrivée au chantier, le maître d'œuvre ou son représentant assignera à l'entrepreneur un emplacement pour entreposer le matériel. En raison de l'exiguïté des lieux, ne conserver que le strict minimum au chantier. De plus, une coordination sera nécessaire avec le représentant du maître d'œuvre lors de livraison de matériel.

Extincteur

- Installer les extincteurs d'incendie près des sorties sur un support.
- Les entrepreneurs devront avoir en leur possession un extincteur d'incendie lors de travaux à chaud, dans l'appareil de levage, dans un véhicule automoteur et près d'un appareil de chauffage temporaire.
- Près des matières inflammables.

Installations sanitaires

- Les toilettes de chantier sont situées près des roulottes de chantiers et sont conformes aux exigences du CSTC.
- L'entretien des installations sanitaires se fera régulièrement.
- Il est strictement interdit d'uriner à l'extérieur des installations sanitaires sous peine de sanction disciplinaire.
- Les lavabos sont mis à la disposition des travailleurs afin de respecter les mesures d'hygiène de base. À défaut d'avoir de l'eau et du savon, un gel à base d'alcool sera mis à la disposition des travailleurs.
- Il est strictement interdit de boire et de manger à l'extérieur des aires prévues à cet effet.
- Le maître d'œuvre mettra à la disposition des travailleurs un conteneur à déchets afin que les entrepreneurs libèrent au fur et à mesure leurs déchets.
- Les entrepreneurs devront libérer leurs déchets à fréquence régulière, au fur et à mesure dans la même journée.

Tabagisme

- Le maître d'œuvre appliquera la loi sur le tabagisme sur ce chantier. Il est interdit de fumer dans le bâtiment en construction.

Éclairage temporaire

- Le maître d'œuvre doit s'assurer que l'éclairage du milieu de travail de tous les travailleurs est adéquat.
- Si une ampoule est brûlée ou qu'il manque de luminosité, veuillez en informer le représentant du maître d'œuvre se trouvant sur le chantier.

Chauffage temporaire

- Les appareils de chauffage temporaire ne doivent servir qu'à l'usage auquel ils sont destinés. Respecter les spécifications du fabricant.
- Tout appareil de chauffage alimenté au gaz doit être installé par une personne qualifiée.
- Le chauffage à l'essence ou au naphta est interdit sur ce chantier.
- Les conduits de gaz doivent être identifiés et protégés contre les risques de bris.

Installation électrique temporaire

- Les panneaux électriques sont installés conformément au code électrique par un électricien compétent (prévoir un point de rupture accessible).
- Les panneaux électriques seront protégés contre les intempéries.
- Les prises électriques doivent être munies de prises DDFT / GFI ou d'un disjoncteur DDFT / GFI.
- Interdiction d'ouvrir un panneau électrique sans l'autorisation du maître d'œuvre.
- Les rallonges électriques doivent être en bon état et avoir gardé leur intégralité d'origine (certification).

Tenue des lieux

- Dans le cas de dérogations, le maître d'œuvre pourra effectuer le nettoyage et porter les coûts au prorata des entrepreneurs fautifs.
- Le nettoyage à l'aide d'un balai est interdit, utiliser une balayeuse à filtre HEPA.

Garde-corps

- Le maître d'œuvre est responsable des garde-corps.
- Toute personne qui retire un garde-corps sans l'autorisation du représentant du maître d'œuvre est passible d'une mesure disciplinaire.
- Si vous retirez ou déplacez un garde-corps, vous devez l'installer afin qu'il réponde à la résistance requise.

Pièces en saillie

- Les clous, vis ou broches en saillie doivent être arrachés ou rabattus au fur et à mesure.
- L'entrepreneur doit protéger les tiges d'armature au moyen d'un capuchon ou tout autre dispositif procurant une protection équivalente.
- L'entrepreneur doit couper les tirants de coffrage à béton le plus tôt possible après le décoffrage (port de lunettes de sécurité obligatoire).

Ouverture dans les planchers

- Les ouvertures au sol où il y a risque de chute doivent être protégées.

Inspection des outils et équipements

- Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander la preuve des inspections des outils et des équipements.
- Le manuel du fabricant doit être disponible aux travailleurs.

Travaux en espace clos

- S'assurer d'avoir l'analyse de risques de chaque espace clos pour en informer les travailleurs qui devront y pénétrer.
- Procédure de travail en espace clos détaillée.
- Établir une procédure (plan) de sauvetage éprouvé.
- Formation de chaque travailleur et surveillant.
- Octroyer les permis de travail en espace clos.

Travaux superposés

- Aucun travail superposé ne sera accepté sauf si une analyse de risque et qu'une procédure de travail est soumise au maître d'œuvre pour approbation.

Travail à chaud

- Octroyer les permis de travail à chaud lorsque toutes les mesures préventives sont présentes.

Opération de levage

- Obtenir la procédure de levage.

Sauvetage à la suite d'une chute

- Mettre en place un plan de sauvetage d'urgence selon la réglementation en vigueur.
- Désigner un sauveteur et les personnes qui participeront durant le sauvetage.
- Assurer une formation spécifique aux intervenants pour le sauvetage en hauteur en conformité avec les normes en vigueur.
- Informer les travailleurs sur la procédure de sauvetage.
- Assurer la présence d'un secouriste sur place.
- Approuver et éprouver la procédure d'urgence de sauvetage par une pratique.

Plan d'ingénieur

- Un plan d'ingénieur est requis par règlement à la section 2.4.
- Si la nature des travaux sort du cadre réglementaire ou normatif ou du manuel du fabricant.
- Si nous ne connaissons pas la capacité portante.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Ordre du jour du comité de chantier

Nom du chantier :

Date et heure de la réunion :

Accueil début de la réunion :

Vérification du quorum :

Approbation de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre :

Suivi des actions précédentes :

Suivi de la mise en application du PP :

Suivi des mesures de coordination des activités des employeurs :

Suivi des accidents et incidents survenus depuis la dernière rencontre :

Recommandations du RSS :

Point d'information et période de questions :

Varia :

Procès-verbal du comité de chantier

Sujets discutés
Accueil début de la réunion :
Vérification du quorum :
Approbation de l'ordre du jour :
Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre :
Suivi des actions précédentes :
Suivi de la mise en application du PP :
Suivi des mesures de coordination des activités des employeurs :
Suivi des accidents et incidents survenus depuis la dernière rencontre :
Recommandations du RSS :
Point d'information et période de questions :
Varia :

Liste des personnes présentes

Représentants patronaux	Représentants des travailleurs
Fin de la réunion (heure) :	

Date de la prochaine réunion :

Important! Une copie de ce procès-verbal doit être conservée 1 an suivant la fin des travaux dans vos dossiers.

Tableau de suivi du comité de chantier

Date de la rencontre	Tâches	Responsable	Échéance	Suivi

2. Travail en hauteur



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



2.a. PST – Travail en hauteur général

Les risques

- Chute de travailleurs
- Fractures multiples
- Chute d'objets
- Décès

Les méthodes et équipements*

- | | |
|---|--|
| ☐ Échafaudage | ☐ En bordure du vide/toiture/plancher |
| ☐ Échelle/escabeau | ☐ Appareils de levage de personnes |

Les mesures préventives

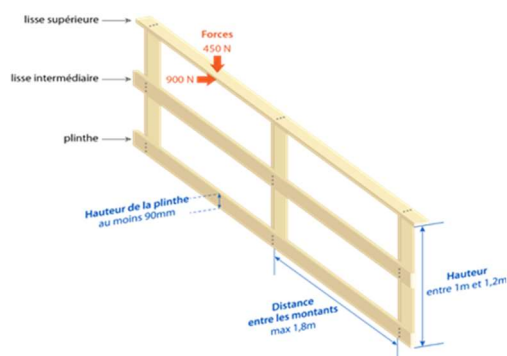
- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Procéder à une bonne planification :
 - Considérer la hauteur à atteindre
 - Considérer le poids (travailleur + matériaux et équipements)
 - Considérer la capacité de l'équipement (voir manuel du fabricant)
 - Considérer l'environnement de travail (espace libre, sol, accessibilité, météo, etc.).
- Effectuer le travail (ou une partie) à partir du sol, lorsque les travaux le permettent.
- S'assurer d'avoir un accès sécuritaire au poste de travail (sans risque de chute).
- Protéger les ouvertures de plancher par des panneaux résistants aux charges soumises et bien fixer les contreplaqués.
- Installer une protection collective contre le risque de chute de travailleurs (garde-corps, filet de sécurité), chute d'objets (plinthe) ou matériaux (filet de sécurité).
- Installer une ligne d'avertissement (c.-à-d. toiture, pontage, sommet d'une paroi d'excavation).
- Délimiter un périmètre de sécurité au sol sous la zone des travaux.
- On doit privilégier un point d'ancrage situé à la hauteur de l'anneau dorsal ou plus haut.
- Lors de travaux en hauteur, prévoir toutes les mesures nécessaires afin d'évacuer un travailleur ayant chuté dans un délai de moins de 15 minutes (voir le Plan de sauvetage).
- Attacher les outils et équipements s'ils risquent de tomber.
- Porter la ceinture pour tenir outils et quincaillerie.

- Les travailleurs exposés à une chute de plus de 3 mètres doivent porter un harnais de sécurité relié à une liaison d'arrêt de chute et être attaché à un ancrage prévu à cet effet.
- Inspecter selon le manuel du fabricant tous les ÉPI de protection contre les chutes avant de les utiliser et selon les fréquences recommandées.
- Enfiler et ajuster le harnais de sécurité tel qu'illustré.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

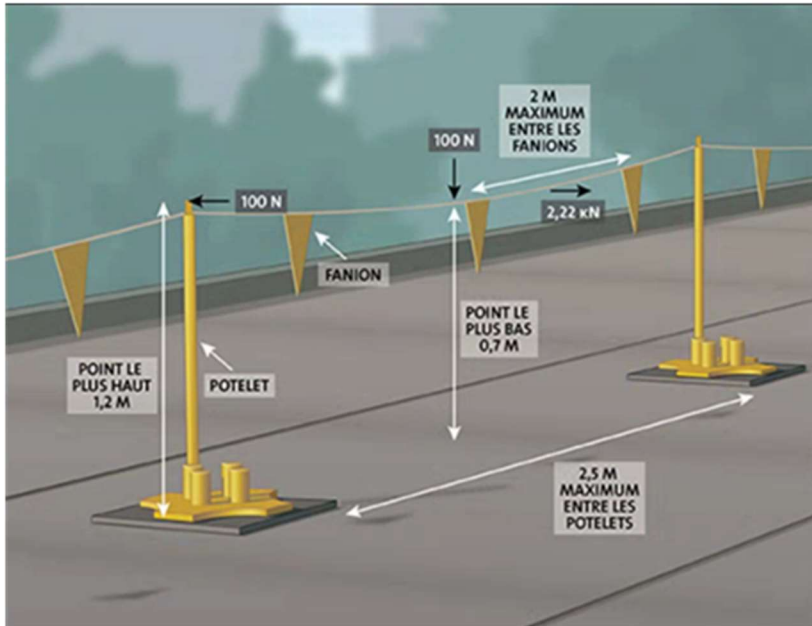


Installation des garde-corps

- Un garde-corps doit être placé à une distance maximale de 300 mm de la bordure du vide de tout endroit, incluant les côtés d'un plancher ou d'un toit, d'où un travailleur risque de tomber:
 - 1° dans un liquide ou une substance dangereuse;
 - 2° sur une pièce en mouvement;
 - 3° sur un équipement ou des matériaux présentant un danger;
 - 4° d'une hauteur de 1,2 m ou plus lorsqu'il utilise un véhicule;
 - 5° d'une hauteur de 1,5 m ou plus lorsqu'il manutentionne une charge;
 - 6° d'une hauteur de plus de 3 m dans les autres cas;
 ou lorsqu'un travailleur risque de tomber à travers une surface fragile
- L'utilisation d'un garde-corps comme moyen de protection contre les chutes est interdite sur une surface de travail dont la pente est supérieure à 19° (4/12).



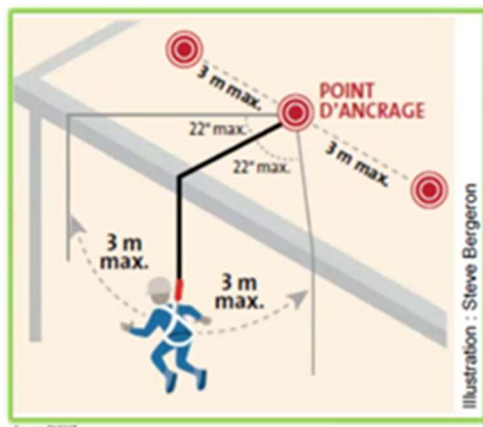
Installer une ligne d'avertissement



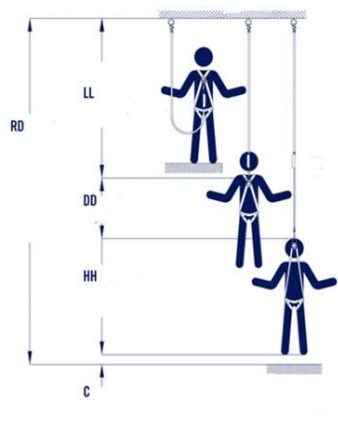
Choisir et raccorder une liaison d'arrêt de chute

- Choisir l'équipement qui convient à la tâche, se reporter à la série de normes CSA Z259 et prendre en considération :
 - La hauteur des pieds de la position de travail et la taille du travailleur
Il ne faut pas que la chute libre soit de plus de 1.8m=longueur (du cordon d'assujettissement + absorbeur d'énergie déployé) +taille du travailleur
 - L'environnement de travail
Présence d'ancrages et leur emplacement,
 - La tâche à réaliser
Toiture (plusieurs déplacements dans tous les sens), Travaux de soudure (harnais ininflammable)
- Le cordon d'assujettissement double (en Y) doit être utilisé lors d'un transfert d'un point d'ancrage vers un autre.
- En présence d'une arête vive, il est recommandé d'utiliser un enrouleur-dérouleur de type LE.
- Le point d'ancrage ponctuel doit être installé de façon à ne pas être décalé de plus de 3 m ou 22 degrés du point de suspension.
- Lors de travaux à partir d'une échelle ou d'un escabeau à plus de 3 mètres, le travailleur doit utiliser une protection contre les chutes.
- Lors d'utilisation d'une ligne de vie verticale, le dispositif de raccordement intégré doit être :
 - limité à 30 pouces s'il est lié à l'attache dorsale;
 - limité à 9 pouce s'il est lié à l'attache sternale.

Comment calculer votre distance de dégagement requise (RD) : $LL + DD + HH + C = RD$



Source: OHS337



*Traduction française

Calcul de la distance de chute

Mesuré à partir d'un point d'ancrage rigide

LL : Longueur de la longe

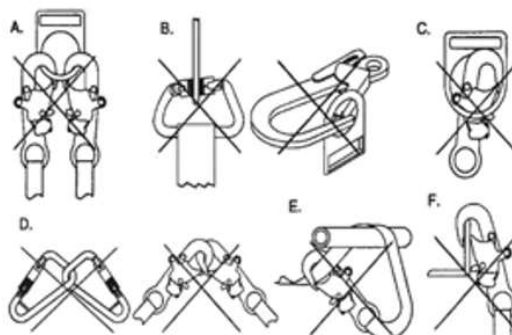
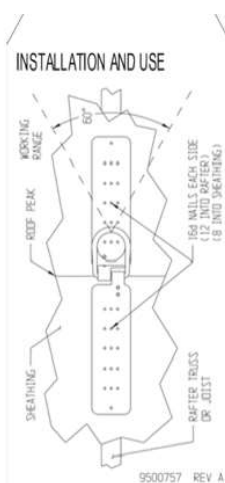
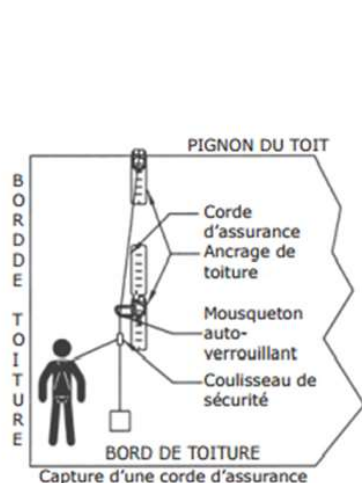
DD : Distance de décélération

HH : Grandeur du travailleur suspendu

C : Facteur de sécurité

RD : Distance de dégagement de chute requise (17 ½ pieds en utilisant une longe classique de 6 pieds en chute libre)

EX : LL (6pi), DD (4pi), HH (6pi), C (1.5pi) $RD = 6 + 4 + 6 + 1.5 = 17.5$ pi



Procédure de sauvetage

- Un plan de sauvetage doit être élaboré lorsque les travaux en hauteur nécessitent le port d'un harnais ou la présence d'un filet de sécurité (CSTC 2.9.5).
- À la suite d'une chute, un travailleur doit être dégagé dans un délai d'au plus 15 minutes
- Prioriser l'utilisation d'appareils de levage de personnes.
- Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre doit s'assurer que la procédure de sauvetage est élaborée, que les travailleurs sont formés et que des exercices sont tenus pour que les travailleurs sont familiers leur rôle, le protocole de communication ainsi que l'utilisation des équipements requis au sauvetage (voir la Planification des mesures d'urgence).

2.b. PST – Travail sur échafaudage

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant ou selon le plan d'ingénieur et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Toutes les parties de l'échafaudage doivent être inspectées par une personne qualifiée. De plus, le montage et démontage doit être sous la surveillance de cette personne (journalière, mécanique, structurale, soudure).
- L'échafaudage doit être installé sur des sols ou assises d'une résistance suffisante.
- Prévoir l'emplacement des échafaudages afin de respecter la distance sécuritaire des lignes électriques aériennes.
- Respecter la capacité portante des équipements utilisés.
- Protéger la zone sous les travailleurs.
- Transmettre à la CNESST les plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant avant le début des travaux lorsque requis.
- Amarrer solidement l'échafaudage à un bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans (3 x la plus petite base pour échafaudage métallique ou lors d'installation d'une toile ou filet de protection).
- S'assurer que les montants métalliques reposent sur des plaques et des madriers.
- Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 470 mm et être libres de tout obstacle, et les bords doivent être situés à moins de 350 mm de la construction. De plus, les éléments du plancher doivent être posés de façon à ce qu'ils ne puissent ni glisser ni basculer.
- En hiver, s'assurer du déglacage des madriers.
- L'accès au plancher de travail doit se faire sans obstacle, notamment par une échelle, un escalier ou par l'intérieur du bâtiment.
- Les éléments constitutifs de l'échafaudage doivent être en bon état et correctement installés.
- Les échafaudages doivent être munis de garde-corps lorsque les travailleurs qui s'y trouvent sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres.
- Protéger le travailleur contre les chutes de hauteur lorsqu'il se situe à plus de 3 mètres de hauteur et ce, même pendant l'assemblage des échafaudages.
- Les roues et les roulettes d'un échafaudage mobile doivent être munies de freins ou d'un autre dispositif de blocage.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

Les échafaudages volants

- Se conformer à toutes les dispositions indiquées au Manuel du fabricant ou de l'ingénieur ou des 2;
- Chaque individu qui prend place dans l'échafaudage volant doit avoir reçu une formation telle que définit à la Section 4 de la norme CAN/CSA-Z91, l'avoir réussie (théorique et pratique), et l'employeur doit offrir du recyclage sur l'utilisation sécuritaire de l'équipement au moins une fois tous les 3 ans;
 - Formation pour les occupants, les utilisateurs ou les opérateurs;
 - Formation pour les monteurs/gréeurs;
- Informer le responsable de toute anomalie dans le fonctionnement de son équipement, telles des déformations sur les équipements ;
- S'assurer que tous les travailleurs qui œuvrent à l'intérieur de notre périmètre de 2,75 mètres (trottoir de dalles) de la toiture ou à plus de 3 mètres (environ 10 pieds) du sol portent l'équipement de protection contre les chutes ;
- Les ÉPI doivent être entretenus et certifiés selon les normes en vigueur et lorsque le système de protection contre les chutes comprend un coulisseau, celui-ci doit être de la classe ADP;
- Ne pas utiliser l'équipement lors de présence de grands vents ni par températures rigoureuses ou extrêmes (max 40 km/h).

2.c. PST – Travail avec échelles et escabeaux

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que la longueur de l'échelle/escabeau soit la bonne pour atteindre la hauteur désirée en toute sécurité conformément aux instructions du fabricant.
- L'équipement doit être de grade 1 sur un chantier de construction.
- S'assurer que l'équipement possède son étiquette d'identification.
- Procéder à l'inspection de l'échelle/escabeau.
- Installer l'échelle/escabeau sur une base solide et stable.
- Utiliser 3 points d'appui pour monter ou descendre de l'échelle/escabeau et toujours y faire face.
- L'échelle est utilisée comme moyen d'accès :
 - L'installer sur une base stable, la fixer solidement et s'assurer qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins 900 millimètres;
 - L'échelle doit être inclinée en respectant un ratio compris entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{3}$ de la longueur de l'échelle;
 - Délimiter la zone sous les travailleurs;
 - L'échelle doit respecter les distances d'approche sécuritaire des lignes électriques.
- Le travailleur a les mains libres pour monter dans l'échelle/escabeau ou en descendre.
- La méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle/escabeau.
- Déplacer l'échelle/escabeau à 2 lorsque trop lourd.
- Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes tel un harnais si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres du sol.
- Ne pas utiliser les échelons comme point d'appui pour un plancher de travail. Ne pas monter sur la dernière marche ou sur la tablette.
- Escabeau : Montant sont écartés au maximum et ses dispositifs de verrouillage sont en position verrouillée.
- Ne pas utiliser près d'un circuit électrique à découvert s'il est en aluminium ou métallique.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

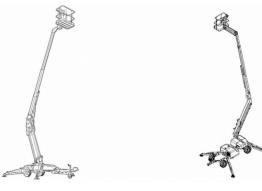
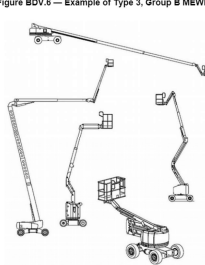
2.d. PST – Appareils de levage de personnes

Les risques

- Chute de hauteur
- Écrasé, heurté, coincé par
- Renversement, effondrement
- Électrocution - Électrisation

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- S'assurer que le manuel du fabricant est présent et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire (ex. : panier, cage...).
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Réaliser les inspections (quotidiennes, périodiques, annuelles, structurales) et l'entretien selon les recommandations du fabricant et conserver un registre avec les inspections et les réparations.
- Inspecter le lieu de travail avant l'utilisation afin de repérer des risques (pentes, débris, obstacles, surface du sol ou toute autre condition dangereuse). Délimiter la zone de travail.
- Vérifier l'état d'avertisseurs lorsque le déplacement au sol est motorisé.
- S'assurer que l'appareil est facilement accessible et de façon sécuritaire.
- L'appareil doit être pourvu d'un avertisseur sonore lorsqu'il se déplace au sol.
- Signaler aux personnes responsables toute défectuosité de l'équipement ou tout autre danger.
- Ne pas se servir de l'appareil de levage de personnes pour lever des matériaux.
- Il est interdit de lever des personnes avec un appareil de levage de matériaux (sauf si le fabricant l'autorise, respecter ses directives).
- Il est interdit d'utiliser l'appareil de levage lorsque les conditions atmosphériques peuvent rendre leur emploi dangereux (tel un orage ou la vitesse du vent mesurée par un anémomètre dépasse la limite spécifiée par le fabricant ou 45 km).
- S'assurer que le moteur est éteint avant de faire le plein de carburant. Voir PST-Plein d'essence et de carburant.
- Appliquer la procédure de cadenassage durant l'entretien ou une réparation. Se référer au programme de maîtrise des énergies.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

APPAREILS DE LEVAGE DE PERSONNES	
PEMP : Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels (MEWP Mobile Elevating Work Platforms)	
Normes CSA B354.6/B354.7/B354.8	
Type 1 - PEMP qui peuvent être déplacées, seulement lorsqu'elles sont en position repliée (non motorisé)	
Groupe A Plateformes élévatrices à élévation verticale	Groupe B Plateformes élévatrices à élévation multidirectionnelle
ISO 18893:2014(E) Figure BDV.1 — Example of Type 1, Group A MEWPs 	Figure BDV.2 — Example of Type 1, Group B MEWPs  Source: Courtesy of SAIH A22.22, Safe Use of Mobile Elevating Work Platforms (MEWPs), Scaffold & Access Industry Association
Type 2 - PEMP qui peuvent être opérées en hauteur, position élevée, mais avec poste de commande au sol au châssis	
Groupe A Plateformes élévatrices à élévation verticale	Groupe B Plateformes élévatrices à élévation multidirectionnelle
ISO 18893:2014(E) Figure BDV.3 — Example of Type 2, Group A MEWPs  Source: Courtesy of SAIH A22.22, Safe Use of Mobile Elevating Work Platforms (MEWPs), Scaffold & Access Industry Association	Figure BDV.4 — Example of Type 2, Group B MEWPs  Source: Courtesy of SAIH A22.22, Safe Use of Mobile Elevating Work Platforms (MEWPs), Scaffold & Access Industry Association
Type 3 - PEMP qui peuvent être opérées en hauteur, position élevée, avec un poste de commande à la plateforme	
Groupe A Plateformes élévatrices à élévation verticale	Groupe B Plateformes élévatrices à élévation multidirectionnelle
ISO 18893:2014(E) Figure BDV.5 — Example of Type 3, Group A MEWPs  Source: Courtesy of SAIH A22.22, Safe Use of Mobile Elevating Work Platforms (MEWPs), Scaffold & Access Industry Association	ISO 18893:2014(E) Figure BDV.6 — Example of Type 3, Group B MEWPs  Source: Courtesy of SAIH A22.22, Safe Use of Mobile Elevating Work Platforms (MEWPs), Scaffold & Access Industry Association
Formation d'opérateur: Formation initiale incluant un examen pratique, pour chaque type d'équipement CSTC : 2.15.17. Formation de l'opérateur de plateforme élévatrice mobile de personnel : Une plateforme élévatrice mobile de personnel ne peut être utilisée, sur le chantier, que par un opérateur adéquatement formé et familiarisé avec le type et le groupe d'équipement. Recyclage : Tous les 5 ans, une formation de mise à jour comprenant minimalement une évaluation pratique. Familiarisation : L'opérateur, qui a reçu une formation générale, doit aussi être familiarisé avec le type d'équipement spécifique au chantier à l'aide duquel il doit effectuer ses travaux, si cet équipement est nouveau pour lui. Instructions à l'occupant : L'opérateur doit fournir des instructions de base de sécurité aux occupants qui prennent place dans la PEMP. Protection contre les chutes : Obligatoire Groupe B	

Inspections : Le programme d'inspection doit inclure :

- une inspection quotidienne des plateformes élévatrices
- une inspection périodique requise par le fabricant
- une inspection annuelle
- une inspection de la structure sous la surveillance d'un ingénieur :
 - 10 ans après la construction des plateformes élévatrices et tous les 5 ans par la suite
 - après un incident ayant causé des dommages structuraux
 - au moment d'un transfert de propriété

Pratiques Interdites :

- [Avis de danger – Plateforme élévatrice mobile de personnel traversant une embrasure de porte](#)
- Il est interdit à tout travailleur prenant place sur la plateforme de travail d'un appareil de levage de personnes d'utiliser tout objet, pour augmenter sa portée ou la hauteur qu'il peut atteindre.
- Il est interdit d'utiliser un appareil de levage de personnes, pour accéder à un lieu de travail à l'extérieur de celui-ci, **sauf lorsque certaines conditions sont satisfaites** (i.e. procédure signée par un ingénieur...)

MCTP : Plateformes de transport se déplaçant le long de mâts (MCWP Mast Climbing Transport Platforms)

Normes : CSA B354.12, CSA B354.13/CSA B354.14

Figure 1
MCTP à mât unique type — Illustration des principales définitions
(Voir l'article 3.)

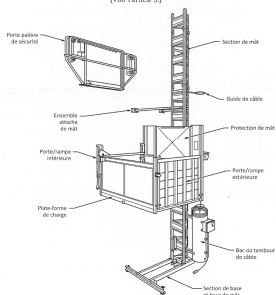
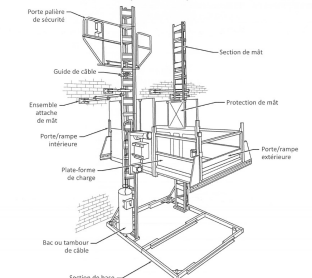


Figure 2
MCTP à mâts multiples type — Illustration des principales définitions
(Voir l'article 3.)



CSTC 2.4.1 alinéa 3. : ...l'employeur doit transmettre à la Commission les plans d'installation signés et scellés par un ingénieur.

Formation d'opérateur : CSTC 2.15.20. Une plateforme de transport se déplaçant le long de mâts ne peut être utilisée que par un opérateur formé et familiarisé avec le type d'équipement utilisé sur le chantier.

Formation de mise à jour (5.3) : L'expiration de la formation valide, **qui ne doit pas dépasser cinq ans**;

Familiarisation (4.4): Avant de faire fonctionner une MCTP de marque et de modèle que l'opérateur ne connaît pas, celui-ci doit être formé sur ce qui suit par une personne qualifiée.

Formation de l'occupant (4.5): Tous les occupants doivent recevoir des directives sur la sécurité provenant de la personne compétente avant de monter sur la plateforme.

*Une preuve de la formation doit être fournie afin d'identifier les travailleurs qui ont été formés pour être occupants de la plateforme de transport sur un site spécifique.

Inspections CSA B354.13-17 :

- **Quotidienne** :11.3 S'assurer que la MCTP est en bon état de fonctionnement avant de l'opérer, les inspections doivent être consignées et conservées dans un format écrit ou électronique.
- **Hebdomadaire** : 11.4 Vérifier l'absence de tout dommage ou usure et que les systèmes de sécurité fonctionnent adéquatement. Consignées sous une forme récupérable.

Inspections et essais :

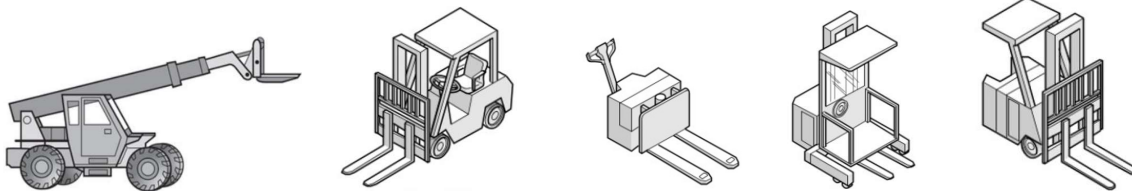
- **Fréquents** 12.5 : Une personne compétente vérifie (Après le montage et avant la mise en service, aux 3 mois, après réparation);
- **Annuels** 12.6: La partie élévatrice, le mât et le châssis doivent être inspectés annuellement par une personne qualifiée
- **Aux 10 ans ou aux 5 ans** 12.7: Des essais non destructifs (END) doivent être effectués sur la MCTP dix ans après la date de fabrication. Après la première période de dix ans, les END doivent être effectués tous les cinq ans.

CSA B354.13, 13.10 : En situations d'urgence, des moyens adéquats de communication devraient être disponibles en permanence.

CHARIOTS ÉLEVATEURS

*** Les inspecteurs de la CNESST s'appuient sur les articles 51 alinéas 3, 5 et 9 pour appliquer les normes plus récentes sur les éléments où le CSTC est muet (par exemple : la formation du cariste).

Normes : CSA B335.1-1977 CSA B335-15 (Harmonisée avec ANSI B56.1 et ANSI B56.6)



CSTC : 2.15.7.6 Un chariot élévateur doit être conforme à la norme Low Lift and High Lift Trucks CSA B335.1-1977.

Formation d'opérateur : Formation initiale incluant un examen pratique conformément à la norme B335.

Recyclage : Tous les 3 ans, une formation de mise à jour.

Instructions à l'occupant : L'opérateur doit fournir des instructions de base de sécurité aux occupants.

Inspection quotidienne : Une inspection avant utilisation doit être effectuée au début de chaque quart de travail; ou avant la première utilisation au cours d'un quart de travail.

Inspections d'entretien planifiées : Mensuelle ou 50 hres, 200 hres, aux 6 mois ou 1200 hres, annuelle ou 2400 hres, changement de proprio.

Particularités/pratiques interdites :

Travaux en pente : garder la charge vers le haut de la pente pour garder la maîtrise en montant ou en descendant avec un chariot chargé.

3.10.7 Levage d'un travailleur

5. Lors du levage d'un travailleur à l'aide d'un chariot élévateur :

- le chariot doit être conforme à la norme Low Lift and High Lift Trucks CSA B335.1-1977 (Seuls les chariots élévateurs à cariste debout, à grande levée ont été conçus pour lever des travailleurs, on ne doit pas utiliser un chariot élévateur tout-terrain pour lever des travailleurs);
- la plateforme doit encadrer les fourches et être fixée au tablier du chariot et doivent être conformes aux exigences de conception de la ANSI/ITSDF B56.1 ou de la B56.6, selon le cas;
- la charge totale ne doit pas excéder 50 % de la charge nominale du chariot;
- lorsque la plateforme est munie d'un contrôle de levage, l'arrêt du chariot doit pouvoir être commandé de ce contrôle et avoir priorité sur tout autre contrôle; et
- lorsque la plateforme n'est pas munie d'un contrôle de levage, le conducteur du chariot doit demeurer au poste de commande pendant la durée du travail.
- Si une plateforme supplémentaire est utilisée sur un chariot élévateur à poste de conduite élevable à grande levée, l'utilisateur doit employer un cordon d'assujettissement autorétractable dont la longueur est appropriée pour minimiser les risques associés au «mouvement pendulaire».
- Les matériaux placés sur la plateforme supplémentaire ne doivent pas dépasser les dimensions ou la charge utile nominale de la plateforme.

ENGINS ÉLÉVATEURS À NACELLE PORTÉS SUR UN VÉHICULE



CSTC : 2.15.1 i) doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant dans la mesure où celles-ci ne sont pas en contradiction avec le CSTC.
Exemple de clause dans le manuel : L'opérateur doit démontrer une preuve de formation PEMP sur le modèle qui est utilisé.

CSA C225 :20 Engins élévateurs à nacelle portés sur un véhicule.

Formation : Seuls les opérateurs qui ont reçu les instructions générales sur l'inspection, l'utilisation et l'opération d'engins élévateurs, y compris l'identification et l'évitement des risques associés au réglage et à l'opération, doivent opérer un engin élévateur. Ceci inclut une évaluation pratique par une personne qualifiée.

Recyclage : L'opérateur doit se recycler, si le propriétaire, l'employeur ou l'utilisateur l'exige après avoir observé et évalué son travail.

Familiarisation : L'opérateur chargé d'opérer un engin élévateur avec lequel il n'est pas familier doit d'abord recevoir les instructions d'utilisation des commandes et dispositifs de sécurité.

Inspections :

Des intervalles doivent être établis par le propriétaire en fonction des recommandations fournies par le fabricant.

- a) Inspection et essai fréquents (au début de chaque quart de travail);
- b) Inspection et essai périodiques (intervalle de 1 à 12 mois);
- c) Autres inspections et essais aux intervalles spécifiés par le fabricant;
- d) Essais électriques d'entretien des engins élévateurs de la catégorie A sur lesquels du travail au potentiel est effectué (au moins tous les 3 ans).

MONTE-CHARGE PROVISOIRES

CSA Z185 : Règles de sécurité pour les monte-charge provisoires

Cette norme s'applique aux charpentes et aux monte-charge qui ne font pas partie intégrante des bâtiments, charpentes ou autres ouvrages destinés à servir, pendant la construction, la restauration ou la démolition, au transport des personnes et (ou) des matériaux.

Cette norme porte sur la conception, la construction, la mise en œuvre, le fonctionnement, la mise à l'essai et l'inspection en vue de l'acceptation des monte-charge provisoires.



CSTC : 2.15.14. Ascenseur de chantier : Tout ascenseur de chantier doit être conçu et fabriqué conformément à la norme Règles de sécurité pour les monte-charge pour personnes, CSA Z185.

2.e. Plan de sauvetage en hauteur

PROCÉDURE DE SAUVETAGE EN CAS DE CHUTE DE HAUTEUR

Le syndrome du harnais peut survenir en quelques minutes et cela pourrait provoquer une perte de conscience et finalement causer de graves lésions au travailleur, au pire, son décès si la prise en charge est inadéquate et mal organisée.

La procédure de sauvetage doit permettre une intervention rapide, dans un délai maximal de 15 minutes, pour décrocher un travailleur suspendu dans un harnais à la suite d'une chute.

Plan de sauvetage en hauteur - CSTC Art. 2.9.5

Tout travailleur qui, à la suite d'une chute, est suspendu dans un harnais de sécurité ou retenu dans un filet de sécurité doit être dégagé dans un **délai d'au plus 15 minutes**. Les méthodes de sauvetage doivent prioriser l'utilisation d'appareils de levage de personnes. **Le plan de sauvetage doit être mis en place par le maître d'œuvre et en collaboration avec les sous-traitants.**

Éléments clés d'un plan de sauvetage

- **Analyse des risques** : Identifier les dangers pour prévenir la chute en premier lieu.
- **Procédures écrites** : Mettre par écrit les méthodes pour dégager un travailleur suspendu.
- **Matériel de sauvetage** : Détailler le matériel spécifique utilisé, sa configuration et son utilisation.
- **Responsabilités** : Clarifier les rôles et responsabilités de toutes les parties (maître d'œuvre, employeurs, sous-traitants).
- **Types de sauvetage** : Définir les scénarios de sauvetage possibles, qu'ils soient assistés par un collègue ou réalisés par une équipe spécialisée (internes ou pompiers).
- **Coordination des urgences** : Spécifier comment alerter les secours extérieurs (ex: le 911) et comment les accueillir sur le chantier.

Exigences réglementaires - Obligations légales

- Un plan de sauvetage est requis lorsqu'une personne est susceptible d'être suspendue en hauteur. **CSTC Art. 2.9.5**
- Avant le début des travaux, une formation sur la procédure de sauvetage en hauteur doit être dispensée aux travailleurs qui auront à l'appliquer. **CSTC Art. 2.9.5.1**
- Le maître d'œuvre doit assurer la disponibilité sur le chantier des équipements nécessaires pour effectuer un sauvetage, ainsi que la présence d'au moins un intervenant en sauvetage ayant suivi une formation le rendant apte à dégager un travailleur suspendu dans un harnais de sécurité **CSTC Art. 2.9.5.2**
- **Délai d'intervention** : 15 minutes. Le délai est crucial pour prévenir les risques de traumatisme grave, comme le syndrome du harnais, potentiellement mortel si le travailleur n'est pas rapidement secouru.

Mise en œuvre

- **Formation** : La procédure de sauvetage doit être éprouvée par des exercices. Ces exercices doivent être effectués **avant le début des travaux** visés au deuxième alinéa de l'article 2.9.5 et **répétés à tous les 6 mois** pour toute la durée de ceux-ci.
- **Accessibilité** : Le plan doit être connu de tous et affiché dans un endroit bien en vue sur le chantier.
- **Exécution** : Le plan doit être suivi pour assurer la sécurité de tous, y compris des sauveteurs qui participent à l'opération.

PLAN DE SAUVETAGE EN HAUTEUR			
Nom du chantier :		IDENTIFICATION DES PERSONNES	
Date :		Superviseur :	
Lieu :		Sauveteurs :	
		Secouristes :	
		Urgence (ambulance, pompiers, etc.) :	
ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SAUVETAGE POUVANT ÊTRE REQUIS OU UTILISÉS			
Échelle	☐	Descendeur/bloqueur/poulie	☐
Échelle roulante	☐	Enrouleur-dérouleur-descendeur	☐
Plateforme élévatrice	☐	Trousse de premiers soins	☐
Trépied/potence	☐	Pince coupante	☐
Échafaudage	☐	Autres :	☐
Système de communication :			
Localisation sur le site des équipements et des outils :			
Description des actions à effectuer pour décrocher le travailleur :			Nom de la personne responsable :
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
-			
8-			

QUESTIONS	OUI	NON	AUTRE	JUSTIFICATIONS
Le plan de sauvetage est-il connu des travailleurs ?				
Outre le harnais, un autre moyen de protection contre les chutes a-t-il été envisagé ?				
Les travailleurs ont-ils-ils reçu la formation sur le plan de sauvetage ? (Art.2.9.5.1 du CSTC)				
Les équipements de sauvetage sont-ils inspectés et en bon état ?				
Les équipements sont-ils appropriés au plan de sauvetage ?				
Les moyens de communication sont-ils disponibles et testés				
La procédure a-t-elle été validée, testée et pratiquée ? Si oui, Date : _____				

Exécution du plan de sauvetage
1. Aviser le responsable du plan de sauvetage 2. Mise en œuvre de la procédure : a. Qui contacte le sauveteur et comment ? b. Qui contacte les premiers répondants / services d'urgence ? c. Qui contacte l'équipe de sauvetage en hauteur et comment ? d. Qui va chercher les équipements de sauvetage ? e. Qui sécurise le périmètre de sécurité pour le sauvetage et comment ?

Plan de sauvetage A/sans vent
-
-
-
-
-
-
-
-

Plan de sauvetage B/avec vent
-
-
-
-
-
-
-
-

Rempli par : _____

2.f. Tolérance zéro : chute à partir d'une échelle

Chutes de hauteur : danger de chute à partir d'une échelle

Chaque année, de nombreux travailleurs se blessent en tombant d'une échelle. L'échelle est avant tout un moyen d'accès qui, occasionnellement, peut être utilisé comme poste de travail pour des travaux de courte durée (moins d'une heure).



TOLÉRANCE 0

L'échelle est utilisée comme moyen d'accès :

- L'installer sur une base stable, la fixer solidement et s'assurer qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins 900 millimètres (articles 26(1), 26(5) a) et b) du RSST et articles 3.5.6 a), 3.5.6 e) i et ii du CSTC).
- Le travailleur a les mains libres pour monter dans l'échelle ou en descendre (article 51(3) de la LSST [référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12]) et article 30(3) du RSST.

L'échelle est utilisée comme poste de travail :

- Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres du sol, suivant la hiérarchie des moyens de prévention applicable selon la réglementation (article 2.9.2 du CSTC et article 33.2 du RSST).
- L'installer sur une base stable (article 3.5.6 a) du CSTC et article 26(1) du RSST).
- La méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle (article 51(3) de la LSST [référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12]) et article 30(2) du RSST.

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser des échafaudages ou des appareils conçus et construits pour le levage des personnes là où les travailleurs ne peuvent, du sol ou d'une base solide, exécuter leurs travaux en toute sécurité (article 3.9.1 du CSTC et article 32 du RSST).
- S'assurer que l'échelle ou l'escabeau utilisé est conforme à la réglementation (article 25 du RSST et articles 3.5.3, 3.5.4 et 3.5.7.a) du CSTC).
- S'assurer que l'inclinaison de l'échelle est conforme à la réglementation (article 26(4) du RSST et article 3.5.6.d) du CSTC).
- Inspecter régulièrement les échelles et escabeaux pour détecter tous les bris et toutes les déficiences et les corriger (article 51(5) de la LSST).
- Former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des échelles et des escabeaux (article 51(9) de la LSST).

Dans beaucoup de milieux de travail, les travailleurs peuvent être exposés à une chute à partir d'une échelle ou d'un escabeau

Sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- d'érection de structures, de finition ou de rénovation de murs extérieurs, de toitures
- de finition intérieure telle que la plomberie, l'électricité ou la peinture

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment :

- dans les secteurs d'activité du commerce, des services commerciaux personnels, du transport et de l'entreposage et des services médicaux et sociaux
- en effectuant des travaux de lavage de vitres, de ramonage de cheminées, de manutention et d'entretien

Conséquences d'une chute à partir d'une échelle

- Fractures multiples
- Déchirures
- Entorses ou foulures
- Décès

2.g. Tolérance zéro : chutes de hauteur de plus de 3 mètres

Chutes de hauteur : danger de chute de hauteur de plus de 3 mètres

Les chutes de hauteur peuvent survenir dans plusieurs milieux de travail. Les chutes de plus de 3 mètres entraînent des conséquences graves. Les travailleurs du milieu de la construction sont particulièrement à risque. Ils peuvent chuter notamment à partir d'un toit, d'un plancher ou d'une surface fragile. Quelles sont les mesures de prévention à prendre ?



TOLÉRANCE 0

Lorsque les travailleurs sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres, l'employeur doit :

- installer des garde-corps pour empêcher la chute. Si ce n'est pas possible, s'assurer que les travailleurs utilisent une protection contre les chutes, suivant la hiérarchie des moyens de prévention applicable selon la réglementation (articles 2.9.1 et 2.9.2 du CSTC, articles 33.2 et 33.3 du RSST, articles 4 et 51 du RSSM, article 51(3) de la LSST).

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Les fautes seront passibles de poursuites pénales.

Hiérarchie des mesures de prévention

Lorsque ce n'est pas possible d'installer un garde-corps, la hiérarchie des mesures de prévention prévoit que la protection du travailleur doit être assurée selon l'ordre suivant :

1. Modifier le procédé ou la position de travail pour que la travailleuse ou le travailleur exécute son travail à partir du sol ou d'une autre surface sans risque de chute (article 2.9.2(1), article 33.2(1) du RSST).
2. Empêcher la chute du travailleur au moyen d'un système de limitation de déplacement (article 2.9.2(2) du CSTC, article 33.2(2) du RSST).
3. Limiter les conséquences de la chute en utilisant un équipement de protection collective, tel un filet de sécurité (articles 2.9.2(3) et 2.9.3 du CSTC, articles 33.2(3) et 354 du RSST).
4. Prévenir la chute en demandant au travailleur d'utiliser un harnais de sécurité relié à un ancrage par une liaison d'arrêt de chute (articles 2.9.2(4), 2.10.12 et 2.10.15 du CSTC, articles 33.2(4) et 347 à 349 du RSST, articles 5 à 7 du RSSM).

Autres mesures de prévention à mettre en place

- S'assurer que les garde-corps possèdent une résistance suffisante et que leur conception est conforme à la réglementation (articles 3.8.2, 3.8.3 et 3.8.4 du CSTC, article 12 du RSST et article 66 du RSSM).
- Installer une ligne d'avertissement, en remplacement temporaire des garde-corps, dans les cas prévus dans la réglementation (articles 2.9.2, 2.9.4.0 et 2.9.4.1 du CSTC, articles 33.3, 33.5 et 354.1 du RSST).

- Fournir un moyen de positionnement complémentaire, tel un madrier sur équerres ou une plateforme, lorsque le travailleur ou la travailleuse utilise sa liaison d'arrêt de chute pour se maintenir en place (articles 2.9.2 et 33.2(4) du RSST).
- Prévoir une procédure de sauvetage si un harnais de sécurité ou un filet de sécurité est utilisé pour prévenir une chute ou pour en limiter les conséquences (article 2.9.5 du CSTC, article 51(3) de la LSST).

Ces règles s'appliquent dans tous les milieux de travail

Les chutes de hauteur sont une problématique rencontrée dans presque tous les milieux de travail, notamment dans les secteurs d'activité de la construction, du commerce, des services commerciaux personnels, du transport et de l'entreposage et des services médicaux et sociaux.

Exemples de travaux à risque sur les chantiers de construction :

- Érection de structures
- Finition ou rénovation de murs extérieurs
- Installation de toitures

Exemples d'emplois à risque en construction :

- Charpentiers-menuisiers
- Couvreurs
- Maçons
- Manœuvres
- Peintres

Exemples de travaux à risque en établissement ou sur tout autre lieu de travail :

- Lavage de vitres
- Ramonage de cheminées
- Manutention
- Travaux d'entretien

Conséquences d'une chute de hauteur de plus de 3 mètres

- Fractures multiples
- Déchirures
- Entorses ou foulures
- Décès

2.h. Tolérance zéro : danger d'effondrement d'un échafaudage

Effondrement : danger d'effondrement d'un échafaudage

Saviez-vous que lorsque les travailleurs utilisent un échafaudage pour faire des travaux en hauteur, ils s'exposent à différents dangers comme l'effondrement ou le renversement de l'échafaudage ?



TOLÉRANCE 0

Pour prévenir les dangers d'effondrement ou de renversement d'un échafaudage, l'employeur doit :

- amarrer solidement l'échafaudage à un bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans si sa hauteur est supérieure à 3 fois la plus courte dimension de sa base (articles 3.9.2.a) et 3.9.10 du CSTC, article 33(1) du RSST et article 51(7) de la LSST [références aux articles du CSTC]) ;
- s'assurer que les montants métalliques reposent sur des plaques et des madriers (articles 3.9.2.b), 3.9.5(1) et 3.9.5(1.1) du CSTC [référence à l'article 5.7 de la norme CSA Z797-09], article 33(3) du RSST et article 51(7) de la LSST [référence à l'article 5.7 de la norme CSA Z797-09]).

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent aussi être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur :

- Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 470 mm et être libres de tout obstacle, et les bords doivent être situés à moins de 350 mm de la construction. De plus, les éléments du plancher doivent être posés de façon à ce qu'ils ne puissent ni glisser, ni basculer (article 3.9.8 du CSTC).
- L'accès au plancher de travail doit se faire sans obstacle, notamment par une échelle, un escalier ou par l'intérieur du bâtiment (article 3.9.11 du CSTC).
- Les éléments constitutifs de l'échafaudage doivent être en bon état et correctement installés (articles 3.9.2.a), 3.9.3.3 et 3.9.9.c) du CSTC).
- Les échafaudages doivent être munis de garde-corps lorsque les travailleurs qui s'y trouvent sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres (article 2.9.1 du CSTC et article 33(4) du RSST).
- Les roues et les roulettes d'un échafaudage mobile doivent être munies de freins ou d'un autre dispositif de blocage (article 3.9.19 du CSTC).
- L'échafaudage doit être installé loin des lignes électriques (article 5.2.1 du CSTC).

- Avant son installation, des plans signés et scellés par un ingénieur doivent être transmis à la CNESST et disponibles sur demande pour tout échafaudage métallique de plus de 18 mètres de hauteur (articles 2.4.1.2.e) et 2.4.1.5 du CSTC).
- Lorsqu'une toile ou un filet de protection est installé sur un échafaudage, le nombre et le type d'ancrages doivent être conformes au plan d'un ingénieur ou aux recommandations du fabricant (article 3.9.10 du CSTC). Pour les échafaudages de moins de 18 mètres, les ancrages peuvent aussi être conformes aux exigences du CSTC en tenant compte qu'il s'agit d'une toile ou d'un filet, ainsi que de la région où ils sont installés (article 3.9.10 et annexe 0.2).

Ces règles s'appliquent sur tous les lieux de travail où des échafaudages sont utilisés

Les échafaudages peuvent être utilisés pour effectuer différents travaux autant sur un chantier de construction qu'en établissement.

Exemples de travaux à risque sur les chantiers de construction :

- Maçonnerie
- Travaux de toiture

Exemples de travaux à risque en établissement :

- Remplacement de luminaires
- Travaux de maintenance de l'équipement
- Lavage de vitres

Conséquences de l'effondrement d'un échafaudage

- Fractures
- Traumatisme crânien
- Décès

2.i. AST – Travail en hauteur

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – TRAVAIL EN HAUTEUR						
Tâches Cochez si tâche prévus	Risques Nature de l'événement accidentel Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle Meilleure façon de prévenir une blessure Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Travaux en hauteur	Général ☐ Chute de travailleurs ☐ Chute d'objets ☐ Contact avec lignes électriques ☐ Renversement ☐ Autres	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur la prévention des chutes en hauteur. Élimination à la source : ☐ Le travail (ou une partie) sera effectué à partir du sol. ☐ Modifier la position de travail. ☐ Utiliser un appareil de levage de personnes (manuel du fabricant). ☐ Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Installer des gardes-corps/plinthes. ☐ Installer une ligne d'avertissement conforme. ☐ Protéger les ouvertures verticales. ☐ L'accès au poste de travail est sécuritaire (sans risque de chute). ☐ La zone sous les travailleurs est délimitée pour exclure la présence d'une personne sous la zone des travaux. ☐ Amarrer/stabiliser l'échafaudage. ☐ S'assurer de la compaction du sol/stabilité. ☐ Attacher les outils. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser (incluant les ÉPI de protection contre les chutes, manuel du fabricant, etc.). ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ Mesurer la vitesse du vent à l'aide d'un anémomètre. ☐ Élaboration d'une procédure d'urgence (récupération de chute, etc.). ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

3. Appareils de levage de matériaux



3.a. PST – Appareils de levage de matériel

Les risques

- Écraser, heurter, frapper par
- Collision, renversement
- Effort excessif
- Chute d'objet et chute de hauteur
- Électrisation, électrocution.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. (EX : Godet, fourche, pelle...)
- Respecter l'échéance établie par le fabricant pour chaque type d'inspection : structurale, mécanique et quotidienne.
- Afficher et respecter la charge nominale sur la plaque signalétique sur chaque équipement et accessoire de levage et être pourvus de freins de levage ou de dispositifs de retenue conçus et installés de façon à arrêter une charge d'au moins 1,5 fois sa charge nominale.
- Rester vigilant à son environnement (ex. : circulation piétonne, automobile).
- Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation routière.
- L'appareil doit être pourvu d'un avertisseur sonore lorsqu'il se déplace au sol.
- Une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux de danger lorsqu'un appareil de levage de matériaux est utilisé.
- Règles des trois (3) appuis lors de la descente et la montée sur l'équipement, il doit être facilement accessibles, en toute sécurité, notamment au moyen d'une échelle ou de marches avec poignées.
- Être âgé d'au moins 18 ans pour opérer un appareil de levage.
- Compléter la ronde de sécurité et remplir le carnet de bord adéquatement selon le type d'équipement utilisé.
- Rapporter au superviseur ou au contremaître les conditions précaires de sécurité avant de commencer le quart de travail.
- Élaborer une procédure de levage lorsque les conditions l'exigent.
- Vérifier la résistance du sol et de son état le long du parcours et aux endroits des manœuvres afin d'éviter les renversements.
- Installer des cales sous les stabilisateurs (dimension suffisante et aplomb) lorsque le véhicule en est muni.
- Appliquer le frein de stationnement en mode opération de levage.

- Éviter les manœuvres brusques.
- Il est interdit de passer ou de s'arrêter sous des charges suspendues ou des parties de la machine supportée uniquement par des vérins hydrauliques ou par des câbles.
- Il est interdit de monter sur l'équipement ou le chargement lorsque l'équipement est en fonction. Seul l'opérateur est autorisé à entrer dans la cabine.
- Il est interdit de modifier un appareil de levage sans qu'une attestation signée et scellée d'un ingénieur ne confirme que cette modification offre une sécurité équivalente à celle de cet appareil à l'état neuf.
- Les commandes de l'équipement de construction ne doivent pas être abandonnées lorsque la charge demeure en suspension dans les airs.
- S'assurer que le moteur est en position arrêt au moment de faire le plein. Se référer à la PST-Plein d'essence et de carburant.
- Retirer la clé du contact. Stationner le véhicule aux endroits prévus à cette fin.
- S'assurer que l'appareil est facilement accessible et de façon sécuritaire.
- Il est interdit d'utiliser l'appareil de levage lorsque les conditions atmosphériques peuvent rendre leur emploi dangereux (tel un orage).
- Un anémomètre doit être utilisé pour mesurer la vitesse du vent sur le chantier à la hauteur du niveau de travail de l'appareil de levage afin de s'assurer de respecter les recommandations du fabricant.
- Il est interdit de lever des personnes avec un appareil de levage de matériaux (sauf si le fabricant l'autorise ou que l'opération soit conforme à l'article 3.10.7 du CSTC et respecter ses directives).
- Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

3.c. PST – Gréage

Les risques

- Chute d'objet
- Frapper/coincer par la charge
- Chute de hauteur pendant l'installation, l'utilisation ou le démontage de l'équipement, basculement de l'équipement pendant son utilisation du fait d'une surcharge ou pendant le montage et le démontage, et défaillances du fait de mauvaises techniques d'élingage.
- Contact avec une ligne électrique aérienne.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Déterminer la capacité de l'équipement utilisé.
- Déterminer le poids de la charge à lever.
- Fixer la charge de manière à en assurer la stabilité (si son centre de gravité ne se trouve pas sous le crochet, la charge risque de glisser).
- Prévoir une marge de manœuvre (facteur de sécurité) suffisante pour les imprévus.
- Se tenir à une distance sécuritaire de la charge.
- Procéder à l'inspection des accessoires de gréage.
- Utiliser les accessoires de gréage appropriés en fonction de la charge à lever (élingues, panier, manille, etc.).
- La pelle hydraulique, la chargeuse-pelleteuse ou le chariot doit être muni d'un dispositif d'accrochage de la charge conçu de manière à éviter tout décrochage accidentel. Ce dispositif doit être conçu par le fabricant de l'équipement ou être approuvé par un ingénieur.
- Interdire l'utilisation d'une élingue ou d'une amarre accrochée aux dents du godet ou aux fourches du chariot pour soulever une charge.
- Attention aux angles d'élingages (45° ou plus) surveiller la stabilité/équilibre de la charge.
- Protéger les élingues des arêtes vives.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

3.d. AST – Appareils de levage de matériaux

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – APPAREILS DE LEVAGE DE MATÉRIAUX					
Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Appareils de levage de matériaux - général ☐ Renversement de l'équipement ☐ Chute de charges ☐ Frappé par la charge ☐ Heurter ☐ Dysfonctionnement des dispositifs de sécurité ☐ Contact avec les lignes électriques aériennes	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'appareil utilisé. Élimination à la source : ☐ Aménager les lieux pour que les matériaux soient près de la zone de travaux pour diminuer la fréquence des levages. ☐ Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ S'assurer de la compaction du sol/stabilité. ☐ La zone de levage est délimitée pour exclure la présence d'une personne sous la charge. ☐ Stabiliser l'appareil. ☐ Effectuer le gréage avec les accessoires appropriés en respectant la charte de levage de l'appareil. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés, conformément aux manuels du fabricant et à la réglementation. ☐ Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation sur le chantier ou routières. ☐ S'assurer que l'opérateur a vérifié le dispositif de protection contre les surcharges, l'avertisseur sonore et visuel, le limiteur de fin de course, le limiteur de portée et qu'il a rempli et signé le carnet de bord. ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ☐ Délimiter la zone autour de la zone de levage. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). ☐ Autre.				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).

4. Creusement



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



4.a. PST – Creusement

Les risques

- Glissement de terrain
- Effondrement
- Intoxication
- Contact avec conduite souterraine
- Contact avec une ligne aérienne



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire. (Méthodes utilisées pour supporter les conduites / procédure de creusage approuvée)
- Appeler Info-excavation ou autre service pour procéder à la localisation des conduites souterraines (eau, égouts, gaz, télécommunications, etc.)
- Transmettre à la CNESST avant le début des travaux les plans et procédés d'installation et de démontage signés et scellés par un ingénieur du fabricant de l'étalement Pour un creusement dont la profondeur fait plus de 6 m.
- S'assurer que l'équipement, la machinerie, les outils et les matériaux sont disponibles et en bonne condition.
- En présence de ligne électrique aérienne, s'assurer que les travaux peuvent être exécutés en respectant la distance minimale d'approche requise.
- Étalement les parois solidement, avec des matériaux de qualité, conformément aux plans et devis d'un ingénieur.
- Sans étalement :
 - Soit le creusage est fait dans du roc sain (qu'à l'aide d'explosifs)
 - Soit aucun travailleur ne descend dans le creusement
 - Les parois ne présentent pas de danger de glissement de terrain (attestation de l'ingénieur)
 - ET leur pente est inférieure à 45 degrés à partir de moins de 1,2 mètre du fond
- Utiliser une méthode de travail faisant en sorte qu'aucun travailleur n'est sous la charge ou risque d'être heurté par celle-ci.
- Déposer les matériaux excavés ou autres à au moins 1.2 mètre (4 pi) du sommet des parois.
- Circuler ou stationner les véhicules ou machines à au moins 3 mètres (10 pi) du sommet des parois.

- Présence d'un surveillant en surface afin de déceler les failles, éboulements, présence d'un travailleur dans le creusement ou autres dangers.
- S'assurer que les parois soient inspectées et entretenues afin qu'il n'y ait jamais de masse en surplomb ou de pierre / matériaux susceptibles de s'en détacher.
- Avoir des détecteurs de CO.
- D'assurer une ventilation adéquate des lieux.
- Installer la signalisation appropriée ainsi que des barricades ou des barrières continues ou une ligne d'avertissement ou une clôture d'au moins 1.8 mètre de haut si près de tout trottoir ou voie publique
- Avoir une échelle près des travailleurs et une à tous les 15 mètres (50 pi) et dépassant le niveau du sol de 1 mètre.
- Tenir l'excavation ou la tranchée raisonnablement asséchée.
- Prolonger l'étalement de 300 mm en dehors de la tranchée ou de l'excavation, sauf dans le cas où elle est creusée sur une voie publique et qu'elle doit être recouverte pour rétablir la circulation lors des périodes où il n'y a pas de travaux.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

4.b. PST – Dynamitage

Les risques

- Explosion
- Brûlure

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail
- Vérifier les références réglementaires (RBQ, municipal.)
- Transporter les explosifs séparément dans un compartiment du véhicule qui est entièrement fermé et qui ne communique pas avec l'habitacle.
- La cloison du compartiment servant à séparer les détonateurs des explosifs doit s'élever jusqu'au toit et être faite en bois plein d'une épaisseur de 150 mm ou d'une matière qui empêche l'explosion des détonateurs pendant au moins une heure en cas d'incendie.
- Munir tout véhicule transportant des explosifs de deux extincteurs portatifs chargés et conformes.
- Ne jamais mettre en marche le moteur du véhicule au cours du chargement ou du déchargement des explosifs.
- Personne ne fume, n'apporte une flamme, une substance ou un matériau susceptible d'augmenter le risque d'explosion ou d'incendie à moins de 8 m de tout endroit où des explosifs sont présents.
- Les explosifs qui sont apportés au chantier correspondent aux quantités nécessaires à l'exécution des travaux de sautage pour une journée de travail.
- Les explosifs sont manipulés et utilisés conformément aux instructions du fabricant.
- Interdire le transport manuel des explosifs en même temps que celui des détonateurs et des autres accessoires de sautage.
- Les explosifs non utilisés pour un sautage sont entreposés dans un dépôt prévu à cet effet.
- À la fin d'une journée de travail, les contenants vides ayant servi à l'emballage d'explosifs doivent être détruits selon les instructions du fabricant ou être retournés au fournisseur de façon à ce qu'ils ne puissent servir à d'autres fins
- Aux premiers signes d'un orage, interrompre les opérations de chargement et de branchement des détonateurs.
- Évacuer la zone de tir, interdire son accès et surveiller la situation à distance.
- Vérifier que seule la personne affectée au chargement est sur les lieux de travail.
- Évacuer tout matériel inutile au chargement à proximité du lieu de sautage.
- Interdire de fumer lors du chargement d'explosifs

- Utiliser un sismographe (voir RBQ)
- Assigner aux personnes présentes sur le chantier des points de refuge.
- Faire une tournée du lieu de sautage afin de vérifier la présence de personnes.
- Immédiatement avant le sautage, signaler 12 petits coups d'avertisseur à une seconde d'intervalle.
- Trente seconde doivent s'écouler entre le dernier coup d'avertisseur et le moment de mise à feu.
- A la suite du sautage, lorsque la zone de tir est sûre, un coup d'avertisseur continu d'une durée de 15 secondes doit annoncer la permission de recommencer le travail dans cette zone
- À la suite d'un sautage, le boutefeux doit être le premier à se rendre dans la zone de tir afin de vérifier qu'elle est sécuritaire. Pour ce faire il doit :
 - Attendre que la fumée soit dissipée ;
 - S'assurer, à l'aide d'un appareil de mesure de la concentration de CO, que la concentration en monoxyde de carbone atteint un taux inférieur aux valeurs limites d'exposition indiquées à l'annexe I du RSST (détecteur dans les édifices aux environs) ;
 - Procéder à la reconnaissance du chantier ;
 - Rechercher les ratées éventuelles, trous ayant fait canon et les fonds de trou ;
 - Identifier ceux qu'il a découverts.
- Réintégrer la zone uniquement après le consentement du boutefeux
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

4.c. Tolérance zéro : danger d'effondrement des parois d'un creusement non étançonné

Saviez-vous que chaque année, des travailleurs de la construction restent coincés dans une tranchée pendant qu'ils y creusent ? Ce genre d'accident peut avoir de graves conséquences.



TOLÉRANCE 0

Lors de travaux de creusement, l'employeur doit minimalement respecter l'une des règles de sécurité suivantes :

- Les parois sont étançonnées solidement, avec des matériaux de qualité et conformément aux plans et devis d'un ingénieur (article 3.15.3.1 du CSTC) ;
- Le creusement est fait à même du roc sain (article 3.15.3.1(1) du CSTC) ;
- Aucun travailleur n'est tenu de descendre dans le creusement (article 3.15.3.1(1) du CSTC) ;
- Les parois ne présentent pas de danger de glissement de terrain¹ ET leur pente est inférieure à 45 degrés à partir de moins de 1,2 mètre du fond (article 3.15.3.1(2) du CSTC) ;
- Les parois ne présentent pas de danger de glissement de terrain¹ ET un ingénieur atteste qu'il n'est pas nécessaire d'étançonner (article 3.15.3.1(3) du CSTC).

Attention!

Si aucune de ces règles n'est appliquée, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur :

- L'étançonnement doit être conforme aux plans et devis d'un ingénieur (article 3.15.3.1 du CSTC) ;
- Les matériaux doivent être déposés à plus de 1,2 mètre du sommet des parois (article 3.15.3.5.a) du CSTC) ;
- Les véhicules et les machines doivent circuler ou être stationnés à plus de 3 mètres du sommet des parois, à moins qu'un étançonnement renforcé n'ait été prévu en conséquence (article 3.15.3.5.b) du CSTC) ;
- L'étançonnement doit se prolonger de 300 mm en dehors de l'excavation, sauf dans le cas d'une tranchée creusée sur une voie publique lorsque cette tranchée doit être recouverte pour rétablir la circulation lors des périodes où il ne s'y fait pas de travaux (article 3.15.3.2 du CSTC) ;
- Lorsque des travailleurs sont dans une tranchée, l'employeur doit poster une personne expérimentée en surface afin de déceler les failles, les éboulements ou toute autre source de danger (article 3.15.4, al. 3, du CSTC) ;

- Au cours des travaux, l'employeur doit s'assurer que les parois sont inspectées et entretenues de façon à ce qu'il n'y ait jamais de pierre ou de matériaux susceptibles de s'en détacher et de masse surplombante (article 3.15.3.4 du CSTC) ;
- Des barricades ou des barrières continues ou une ligne d'avertissement doivent être installées au sommet de tout creusement dont la profondeur excède 3 m ou pouvant être une source de danger pour les travailleurs ou le public (article 3.15.5.1 du CSTC).

Les travailleurs peuvent être exposés au danger d'effondrement d'un creusement sur les chantiers de construction

Exemples de travaux à risque :

- Travaux dans des fondations ou des puits ;
- Pose ou entretien de conduites souterraines (eau, égouts, gaz, télécommunications, etc.).

Conséquences

- Suffocation ;
- Fractures ;
- Hémorragies internes ;
- Syndrome d'écrasement ;
- Traumatisme crânien ;
- Décès.

1. Il peut y avoir un danger de glissement de terrain notamment lorsque la pente est supérieure à l'angle de repos du sol, que le sol est fissuré, qu'il y a gonflement de la paroi, ou présence importante d'eau, de blocs qui se détachent, de matériaux déposés à moins de 1,2 mètre du sommet des parois, ou encore de véhicules ou de machines circulant ou stationnés à moins de 3 mètres du sommet des parois.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/tolerance-zero



4.d. AST – Creusement

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – CREUSEMENT						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
CREUSEMENT	Général ☐ Glissement de terrain ☐ Effondrement ☐ Contact avec conduite souterraine ☐ Contact avec les lignes électriques aériennes ☐ Chute	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur les travaux de creusement. Élimination à la source : ☐ Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. ☐ Appeler Info-Excavation ou autre service pour procéder à la localisation des conduites souterraines (eau, égouts, gaz, télécommunications, etc.). ☐ Effectuer les travaux sans la présence de travailleur dans le creusement. ☐ Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ La zone des travaux et l'aire de circulation sont délimitées pour exclure la présence d'une personne à proximité des équipements ou du risque de chute dans le creusement. ☐ Étançonner les parois solidement, avec des matériaux de qualité, conformément aux plans et devis d'un ingénieur. ☐ Déposer les matériaux excavés ou autres à au moins 1,2 mètre (4 pi) du sommet des parois. ☐ Circuler ou stationner les véhicules ou machines à au moins 3 mètres du sommet des parois. ☐ Autre. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ S'assurer que l'opérateur a vérifié le dispositif de protection contre les surcharges, les avertisseurs sonore et visuel, limiteur de portée et qu'il a rempli et signé le carnet de bord. ☐ Élaboration d'une procédure d'urgence (effondrement, évacuation, etc.). ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ☐ Autre. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). ☐ Autre.				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

5. Électricité



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



5.a. PST – Électricité générale

Les risques

- Électrocution
- Électrisation
- Arcs électriques
- Explosion



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Obtenir les plans électriques, fiches de cadenassage, registres d'entretien des installations électriques du propriétaire.
- Les travailleurs autorisés à œuvrer dans l'exécution de travaux électriques (installation, entretien, réparation, réfection ou d'une modification électrique) doivent détenir un certificat de qualification.
- Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage).
- Effectuer une prise de mesure à l'aide d'un appareil de mesure adapté à la tâche et aux travaux (voltage, ampérage, puissance, résistance), sur les circuits lors de tout travail de branchement, d'installation de systèmes électriques ou avant d'œuvrer sur un équipement, un appareillage, un outil. Couper l'alimentation à la source et cadenasser.
- S'assurer de remplacer les piles des appareils de mesure ou de vérification selon le manuel du fabricant. Éviter d'entreposer ces appareils au froid, cela altère la durée de vie de la batterie.
- Établir une procédure d'intervention et délivrer un permis de travail sous tension. Se référer au formulaire *Autorisation de travail sous tension ou hors tension*.
- Les travaux hors tension doivent toujours être privilégiés sauf dans les cas suivants :
 - Une mesure électrique (diagnostics)
 - Le dépannage ou l'ajustement d'un équipement
 - Des impératifs de continuité de service empêchant une mise hors tension.
- Inspecter et porter les équipements de protection individuelle secs et anti-arcs selon l'analyse du permis de travail, lors d'une prise de mesure ou lors de travaux sous tension (se référer à l'étiquette « calcul énergie incidente » Z462 ou au tableau).
- Ne pas porter de bijoux.
- Identifier et délimiter la zone de travail.
- S'assurer que la surface de travail est sèche.

- Utiliser uniquement des échelles, escabeaux ou bancs de travail de classe 1 en fibre de verre.
- Utiliser des outils adaptés à la tâche, isolés à 1000 volts et plus.
- Ne pas utiliser un appareil de levage, un véhicule automoteur pour tirer un conducteur ou un fil électrique.
- S'assurer d'avoir un extincteur approprié à proximité des travaux.
- Interdiction de réparer une rallonge électrique.
- Lors d'une alimentation d'un circuit permanent via le réseau temporaire, identifier à l'aide d'affiches, une mise en garde à tous les points d'interconnexion ou aux endroits présentant un danger.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



5.c. Tolérance zéro : danger d'électrisation, ligne électrique aérienne sous tension

Chaque année, plusieurs travailleuses et travailleurs se blessent gravement ou décèdent des suites d'une exposition à de l'énergie électrique. Ces accidents se produisent notamment :

- lors de travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension, comme lors de la pose de gouttières ou lors de la livraison de matériaux à l'aide d'une grue de chargement ;
- lors de travaux sur une installation électrique¹ sous tension, comme lors du remplacement d'un disjoncteur dans un panneau de distribution électrique sans procédure de cadenassage.

Que faire pour éviter ces accidents ?



TOLÉRANCE 0

Lors de travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension, l'employeur doit s'assurer que l'une des mesures de prévention suivantes est appliquée (articles 5.2.1 et 5.2.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), article 331 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et article 51(3) de la Loi sur la Santé et la sécurité du travail (LSST)) :

- Les personnes, les pièces, les équipements et les éléments de machinerie se trouvent au-delà des distances minimales d'approche prévues au règlement, par exemple à plus de 3 mètres si la tension de la ligne est inférieure à 125 kilovolts (d'autres distances peuvent s'appliquer selon la tension de la ligne).
- La ligne électrique est mise hors tension.
- Il y a une convention écrite et disponible avec l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique, comme Hydro-Québec, sur les mesures de sécurité à prendre. Cette convention et le procédé de travail de l'employeur doivent être transmis à la CNESST avant le début des travaux.
- L'équipement de construction déployable, comme une pelle mécanique ou une grue, est muni d'un dispositif limiteur de portée permettant de respecter les distances d'approche réglementaires.

Lors de travaux sur une installation électrique, l'employeur qui a autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit s'assurer qu'une méthode de contrôle des énergies est élaborée et appliquée (article 2.20.14 CSTC, article 207 RSST). Pour ce faire, les mesures de prévention suivantes doivent être appliquées :

- Le travail sur l'installation électrique s'effectue hors tension, de concert avec le cadenassage comme méthode de contrôle de l'énergie².
- Exceptionnellement, le travail peut s'effectuer sous tension lorsque l'employeur est capable de démontrer qu'il n'est pas possible d'effectuer le travail hors tension. L'employeur qui a autorité sur les lieux de travail ou le maître d'œuvre doit, au préalable, s'assurer que la méthode choisie offre une sécurité équivalente³.

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture du lieu de travail. Elle ou il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

1. Toute installation comprenant de l'équipement ou de l'appareillage servant à produire, à transmettre, à transformer, à distribuer ou à utiliser l'énergie électrique ou à l'alimenter.

2. Il s'agit de la méthode de travail à appliquer, sauf exception.

3. On ne doit pas utiliser cette méthode pour des raisons de productivité. La méthode de contrôle de l'énergie électrique, sauf exception, est la mise hors tension de l'installation électrique combinée au cadenassage.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent notamment être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur.

Travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension

- Lorsque les travaux ont lieu sur un chantier de construction, il faut aviser la CNESST de l'exécution de travaux près d'une ligne électrique (article 2.4.1 (1.1) f) du CSTC) dans l'avis d'ouverture du chantier.
- Pour les travaux exécutés à proximité de lignes électriques basse tension (750 volts et moins), il doit y avoir une isolation entre le travailleur et les parties sous tension non isolées (article 5.1.2 g) du CSTC). Autrement, les mesures de sécurité prévues dans la section V du CSTC s'appliquent.

Travaux sur une installation électrique

- Afin de procéder au contrôle de l'énergie électrique en utilisant une autre méthode que le cadenassage, l'employeur ayant autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit, au préalable, s'assurer de la sécurité équivalente de cette méthode en analysant les éléments suivants :
 - les caractéristiques de l'installation électrique ;
 - l'identification des risques pour la santé et la sécurité lors des travaux sur l'installation électrique ;
 - l'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié ;
 - la description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels.
- Les spécifications de l'analyse devant être effectuée sont décrites, notamment dans la norme CSA Z462 - Sécurité électrique au travail. En effet, cette norme parle de l'évaluation du risque contre les chocs électriques et l'évaluation du risque contre les éclats d'arcs électriques. Ces évaluations permettent notamment de sélectionner les équipements de protection individuelle requis pour la tâche. De plus, la détermination des périmètres de sécurité contre les chocs et les éclats d'arcs électriques ainsi que les outils isolés et les appareils de mesure requis, selon le cas, y sont indiqués. En outre, les conditions exceptionnelles permettant de travailler sous tension y sont précisées.
- L'employeur ayant autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit notamment fournir à la travailleuse ou au travailleur :
 - la procédure de contrôle de l'énergie électrique applicable à la tâche mandatée sur l'installation électrique ;
 - une formation sur le contrôle des énergies, notamment sur la procédure particulière de contrôle de l'énergie à appliquer ;
 - les équipements nécessaires afin de procéder au contrôle de l'énergie (exemple : outil de retrait à distance d'un tiroir d'un centre de contrôle moteur sous tension) ;
 - les équipements de protection, les outils ainsi que les appareils de mesure exigés par la procédure ;
 - toutes autres consignes de sécurité pertinentes.

Travaux pouvant exposer les travailleuses et travailleurs au danger d'électrification

Travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne

- Érection de structures, de toitures
- Travaux avec des équipements déployables (excavatrice, grue, nacelle élévatrice et camion pompe à béton)
- Excavation pour égouts, aqueducs ou canalisation de gaz
- Entretien à l'aide d'un échafaudage ou d'une échelle
- Livraison de matériaux

- Émondage et abattage d'arbres
- Entretien de luminaires de rue, de lavage de vitres ou de pose de panneaux publicitaires

Distances de sécurité à respecter lors de travaux près d'une ligne électrique

- 3 m d'une ligne électrique de moins de 125 kV
- 5 m d'une ligne électrique de 125 à 250 kV
- 8 m d'une ligne électrique de 250 à 550 kV
- 12 m d'une ligne électrique de plus de 550 kV

Travaux sur une installation électrique

- Connexion ou déconnexion de câbles, de composantes
- Installation de disjoncteurs ou de fusibles
- Changement de moteurs ou d'autres pièces

Exceptions : exemples de travaux pouvant être effectués sous tension

- Dépannage d'un circuit, notamment la mesure de tension présente
- Mise à l'essai d'une installation électrique
- Établissement d'un diagnostic

Conséquences d'un contact avec un élément sous tension

Électrisation, brûlures graves, chute avec lésions graves, décès

5.d. AST – Électricité

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES - ÉLECTRICITÉ						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
ÉLECTRICITÉ	Général ☐ Électrocution ☐ Électrisation ☐ Arcs électriques ☐ Explosion-feu	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur ... Élimination à la source : ☐ Couper l'alimentation à la source et cadenasser. ☐ Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. ☐ Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Identifier et délimiter la zone de travail. ☐ Protéger les zones (30 V et plus) des risques de contact. ☐ Autre. Mesures administratives (MST) : ☐ Obtenir, consulter, vérifier les plans du réseau, devis, manuel du fabricant et présence d'étiquettes du calcul d'énergie incidente. ☐ Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage). ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Effectuer une prise de mesure à l'aide d'un appareil de mesure adapté à la tâche et aux travaux. ☐ Les équipements et outils isolés sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ Les travailleurs autorisés à œuvrer dans l'exécution de travaux électriques (installation, entretien, réparation, réfection ou d'une modification électrique) doivent détenir un certificat de qualification. ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ☐ Autre. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). ☐ Autre				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

6. Hygiène industrielle



6.b. PST – Travaux en présence de contaminants

Les risques

- Exposition à des fibres d’amiante, moisissures, plomb, béryllium, silice, CO, autres
- Maladies pulmonaires

Les mesures préventives

- Procéder à l’identification, l’évaluation et l’analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S’assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants du propriétaire, fiches de données de sécurité et manuel du fabricant et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Identifier, caractériser et mesurer les concentrations des contaminants présents.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail en fonction du risque présent.
- Mettre en place des mesures de contrôle à la source des émissions du contaminant.
- Mettre en place une ventilation naturelle ou mécanique appropriée.
- Isoler la zone de travail, les portes, les bouches de ventilation et toutes autres ouvertures afin qu’elles soient étanches ou obturées dans le but de prévenir la mise en suspension dans l’air de contaminants dans d’autres zones de travail.
- Poser des panneaux indicateurs aux accès de la zone de travail désignée qui indiquent la présence et le nom du contaminant, ainsi que les risques et les précautions à prendre avant d’entrer dans la zone de travail (affichage).
- Restreindre l’accès à la zone de travail aux personnes autorisées.
- Si requis, installer un sas (vestiaire) entre l’aire de travail et l’aire occupée afin de permettre aux travailleurs de se décontaminer avant de sortir de l’aire de travail.
- S’assurer d’aménager les salles de douche, vestiaire, salle de décontamination selon le règlement.
- Retirer les matériaux contaminés et tous les résidus de matériaux contaminés en utilisant un aspirateur avec un filtre à haute efficacité ou en mouillant les résidus.
- Placer ces matériaux et résidus dans un contenant étanche et si nécessaire, s’assurer qu’une étiquette est apposée sur ces contenants conformément aux normes applicables.
- Nettoyer l’aire de travail avec un aspirateur muni d’un filtre à haute efficacité, HEPA.
- Valider l’absence de contaminants.
- Choisir un APR approprié en fonction du contaminant identifié, respecter la fréquence de remplacements des filtres/cartouches en fonction des concentrations présentes et des mesures préventives indiquées sur la FDS.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l’employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d’ÉPI.

6.c. Tolérance zéro : danger de l'exposition aux poussières d'amiante

Amiante : danger de l'exposition aux poussières d'amiante

Saviez-vous qu'au Québec, on peut encore trouver des matériaux et des produits qui contiennent de l'amiante dans les bâtiments industriels, commerciaux, publics ou résidentiels ? Si ces matériaux ou ces produits sont travaillés ou s'ils sont en mauvais état, des fibres d'amiante peuvent se détacher. Cela peut causer des maladies graves pour quiconque les respire.



TOLÉRANCE 0

Pour réduire l'exposition travailleuses et travailleurs lors de travaux émettant des poussières d'amiante, l'employeur doit :

- vérifier la présence d'amiante et son type, le cas échéant, avant d'entreprendre un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante (article 69.11 du RSST et article 3.23.3 du CSTC) ;
- fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire approprié (articles 3.23.14.1, 3.23.15.1°, 3.23.15.2°, 3.23.16.1° et 3.23.16.2° du CSTC et article 69.14 du RSST (en référence aux articles du CSTC)).

Attention!

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés. Les fautes seront passibles de poursuites pénales.

L'employeur en établissement doit prendre les mesures requises pour contrôler l'émission de la poussière d'amiante avant d'entreprendre un travail sur des matériaux ou des produits, y compris sur des flocages et des calorifuges, contenant de l'amiante. L'employeur a, à cet égard, les mêmes obligations que celles que prévoit le CSTC (article 69.14 du RSST).

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour réduire l'exposition des travailleurs :

- Utiliser une enceinte étanche si nécessaire et une ventilation appropriée lors de travaux à risque élevé (articles 3.23.16.8°, 3.23.16.9° et 3.23.16.1.2° du CSTC) ;
- Mouiller en profondeur le matériau d'amiante ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (articles 3.23.8.2°, 3.23.9, 3.23.10 et 3.23.12 du CSTC) ;
- Pour les travaux à risque modéré ou élevé, fournir au travailleur un vêtement de protection (articles 3.23.15.3° et 6° ; 3.23.16.1.1° du CSTC) ;
- Placer les débris dans des contenants étanches et identifiés (article 62 du RSST, articles 3.23.10 et 3.23.13 du CSTC) ;
- Inspecter tout bâtiment construit avant le 15 février 1990 afin de localiser les flocages et inspecter tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999 afin de localiser les calorifuges (article 69.3 du RSST) ;

- Vérifier l'état des flocages et des calorifuges contenant de l'amiante lors de l'inspection initiale et tous les deux ans par la suite (article 69.8 du RSST) :
- Dresser et maintenir un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante (article 69.16 du RSST) :
- Réparer ou enlever les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) endommagés (flocages, calorifuges et revêtements intérieurs) (articles 69.9 et 69.13 du RSST) :
- Divulguer à toute personne qui planifie ou qui va effectuer un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante les inscriptions pertinentes à ce travail qui sont notées dans le registre (article 69.17 du RSST) :
- Former et informer les travailleurs sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante (article 69.15 du RSST et article 3.23.7 du CSTC) :
- Transmettre à la CNESST l'avis d'ouverture en y incluant les méthodes et les procédés utilisés ainsi qu'une attestation de l'existence d'un programme de formation et d'information dans le cas de travaux d'enlèvement d'amiante ou de démolition impliquant de l'amiante (article 2.4.1.1 k) du CSTC) :
- Empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante lors de travaux à l'extérieur (article 3.23.10 du CSTC) :
- Installer une affiche « Amiante – Danger » à chaque accès de travail pour les travaux à risques modéré et élevé (article 3.23.15 11° du CSTC) :
- S'assurer que les travailleurs suivent les procédures de décontamination (articles 3.23.15 7° et 8° ; 3.23.16 7° ; 3.23.16.1 3° du CSTC).

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés aux poussières d'amiante :

sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux de :

- retrait de revêtements intérieurs contenant de l'amiante (plâtre, crépi, stuc, etc.) ;
- sciage, découpage et perçage de matériaux fabriqués contenant de l'amiante (carreaux de vinyle, carreaux d'isolation acoustique, tuyau en amiante-ciment, etc.) ;
- retrait d'isolants thermiques ou acoustiques contenant de l'amiante ;
- recouvrement d'un matériau friable contenant de l'amiante.

Exemples d'emplois à risque en construction :

- Calorifugeurs
- Chaudronniers
- Ferblantiers en ventilation
- Électriciens
- Manœuvres spécialisés en enlèvement d'amiante ou en démolition
- Mécaniciens en protection d'incendie
- Plombiers
- Tuyauteurs

en établissement, notamment lors de travaux :

- d'installation d'une unité de climatisation sur un mur contenant de l'amiante ;
- de changement d'une tuile de faux plafond sur laquelle sont tombés des débris du flocage présent dans l'entre-plafond ;
- de réparation d'une fuite d'eau en présence d'un calorifuge endommagé contenant de l'amiante.

Exemples d'emplois à risque en établissement :

- Électriciens
- Ouvriers de maintenance
- Plombiers

Conséquences de l'exposition à la poussière d'amiante :

- Maladies pulmonaires (amiantose, mésothéliome, cancer du poumon ou du larynx)
- Troubles respiratoires (toux, essoufflement, douleurs thoraciques)
- Décès

6.d. Tolérance zéro : danger de l'exposition aux poussières de silice

Saviez-vous que l'exposition des travailleuses et travailleurs à la silice cristalline (quartz) peut causer de graves maladies pulmonaires, dont la silicose ? Cette maladie entraîne des troubles respiratoires progressifs, allant de l'essoufflement à l'effort à une déficience respiratoire très grave. Les complications de la silicose peuvent être mortelles.



TOLÉRANCE 0

Mesures à appliquer en construction

Pour réduire l'exposition des travailleuses et travailleurs aux poussières de silice cristalline lors de la réalisation de certaines activités, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle des poussières, fournir aux travailleuses et travailleurs un appareil de protection respiratoire (APR) approprié et s'assurer qu'ils le portent.

Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées sur un chantier de construction sont le sciage, le cassage au marteau-piqueur, le forage en milieu confiné, le meulage, le ponçage, le bouchardage et le perçage.

- [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
- [Art. 3.25.6 du CSTC](#)

Des exigences particulières s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Section 3.20 du CSTC](#)

Mesures à appliquer en établissement

Pour réduire l'exposition des travailleuses et travailleurs aux poussières de silice cristalline, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle, fournir aux travailleuses et travailleurs un APR approprié, lorsque requis, et s'assurer qu'ils le portent. Le port d'un APR par les travailleuses et travailleurs est requis lorsque les valeurs d'exposition admissibles prévues à l'annexe I du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) sont dépassées.

Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées en établissement sont celles qui peuvent exposer les travailleuses et travailleurs à des concentrations de silice cristalline respirables supérieures aux normes, comme le polissage, le taillage manuel, la découpe et le concassage.

- [Art. 107 du RSST](#)
- [Art. 40 du RSST](#)
- [Art. 41 du RSST](#)
- [Art. 45 du RSST](#)

Des exigences particulières s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Art. 68 et 69 du RSST](#)

Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon les tâches à exécuter, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour contrôler les risques liés à la silice cristalline. À noter que les articles du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) s'appliquent uniquement aux travaux effectués sur un chantier de construction. Les articles du RSST qui s'appliquent aussi aux chantiers de construction sont clairement indiqués ci-bas.

- Mettre en place ou améliorer l'efficacité des mesures permettant le contrôle à la source des émissions de silice cristalline. Par exemple :
 - Utiliser des procédés humides.
 - Utiliser des équipements munis d'un système de captation à la source.
 - Isoler les travailleuses et travailleurs de la source d'émission des poussières.
 - Utiliser des systèmes de ventilation locale.
 - Confiner la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleuses et travailleurs.
 - [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
 - [Art. 41 du RSST](#)
 - [Art. 107 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
 - [Art. 51 \(5\) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)
- Élaborer et mettre en place un programme de protection respiratoire et former les travailleuses et travailleurs sur le port, l'entretien et l'entreposage des APR.
 - [Art. 45.1 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
 - [Art. 3.25.6 du CSTC](#)
- Former et informer les travailleuses et travailleurs sur les risques liés à l'exposition à la silice cristalline, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires.
 - [Art. 3.25.7 du CSTC](#)
 - [Art. 51 \(9\) de la LSST](#)
- S'assurer que les équipements utilisés pour prévenir l'émission des poussières de silice sont en bon état et fonctionnent de façon optimale pendant les heures d'exploitation.
 - [Art. 5 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
- Utiliser et entretenir les équipements pour contrôler les poussières conformément aux instructions du fabricant.
 - [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
- Inspecter au moins une fois par année les systèmes de ventilation mécanique.
 - [Art. 104 du RSST](#)
- Délimiter l'aire de travail où s'effectuent des travaux nécessitant le port d'un APR et en limiter l'accès aux personnes qui effectuent les travaux et qui portent un APR approprié.
 - [Art. 3.25.8 du CSTC](#)
- S'assurer que la personne qui effectue des travaux nécessitant le port d'un APR retire ses vêtements de travail ou procède à leur nettoyage selon les méthodes appropriées avant de quitter l'aire de travail et de retirer son APR.
 - [Art. 3.25.9 du CSTC](#)
- Ne pas utiliser des méthodes de nettoyage de l'aire de travail qui provoquent la propagation des poussières dans l'air.
 - [Art. 3.25.10 du CSTC](#)
- En présence de débris de matériaux présumés contenir ou contenant de la silice cristalline, les humidifier ou utiliser un moyen équivalent qui empêche sa dispersion.
 - [Art. 3.25.11 du CSTC](#)
- Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrement.
 - [Art. 17 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)

- Remplacer, lorsque possible, les matériaux contenant de la silice par des matériaux n'en contenant pas ou en contenant moins.

- [Art. 39 du RSST](#)

Les travailleuses et travailleurs peuvent être surexposés à la silice cristalline lorsqu'ils effectuent certaines activités critiques :

sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- de sciage, de cassage avec un marteau-piqueur, de concassage, de meulage, de ponçage ou de bouchardage sur des ouvrages en béton ou en maçonnerie (brique ou mortier) ;
- de décapage au jet avec un abrasif contenant de la silice ou sur un matériau qui en contient.

Exemples d'emplois en construction pour lesquels sont effectuées des activités critiques :

- Briqueteur-maçon
- Cimentier-applicateur
- Foreur

en établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de travaux de :

- polissage
- taillage manuel
- découpe

Exemples d'emplois pour lesquels sont effectuées des activités à risque :

- Travailleurs et travailleuses dans les carrières ;
- Travailleurs et travailleuses de l'industrie de la fabrication :
 - de monuments funéraires
 - de meubles de comptoirs de cuisine
 - de salles de bain en granit en marbre ou en matériaux composites contenant de la silice cristalline

Conséquences de l'exposition aux poussières de silice

- Silicose
- Cancer pulmonaire
- Emphysème
- Asthme
- Essoufflement
- Déficience respiratoire
- Décès

6.f. PST – Monoxyde de carbone (CO)

Les risques

- Intoxication

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Acheter ou louer des appareils ou des outils non polluants (électriques).
- Identifier quels sont les véhicules, l'équipement et les outils qui sont actionnés par un moteur à combustion interne (génératrice, chaufferette d'appoint, compacteur, aplanisseuse ou polisseuse à béton, plaque vibrante, chariot élévateur (moteur à combustion)).
- Placer les moteurs à l'extérieur du bâtiment lorsque c'est possible.
- Éviter d'utiliser plusieurs véhicules, équipements et outils en même temps.
- Lors de la construction d'un bâtiment, monter les murs le plus tard possible.
- Laisser les portes et les fenêtres ouvertes (dans la mesure du possible).
- Ventiler les lieux de façon adéquate.
- Informer toute personne qui accède au lieu de travail des risques et des moyens de prévention à employer.
- Entretenir et ajuster les moteurs à combustion régulièrement.
- Mettre en place un détecteur de monoxyde de carbone (CO) à usage industriel pour s'assurer de ne pas dépasser les limites permises (VEMP, 8h, 35ppm et VECD 175 ppm). [Annexe 1 du RSST](#).
- Former les travailleurs sur l'utilisation des détecteurs et sur le protocole à utiliser si les valeurs d'exposition admissibles sont dépassées.
- Faire porter au travailleur un détecteur personnel de monoxyde de carbone (CO) avec avertisseur sonore et visuel lorsqu'il effectue des travaux à risque avec un appareil mobile qui émet du CO.
- Au besoin, faire porter au travailleur un [appareil de protection respiratoire](#) à adduction d'air ou un respirateur autonome. Les appareils de protection respiratoire jetables ou à cartouches sont inefficaces pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (CO).
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre pour effectuer des travaux à l'aide d'outils/équipements à combustion interne.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

6.g. PST – Travaux en présence de poussières de silice

Les risques

- Silicose
- Maladie pulmonaire irréversible
- Cancer du poumon
- Tuberculose

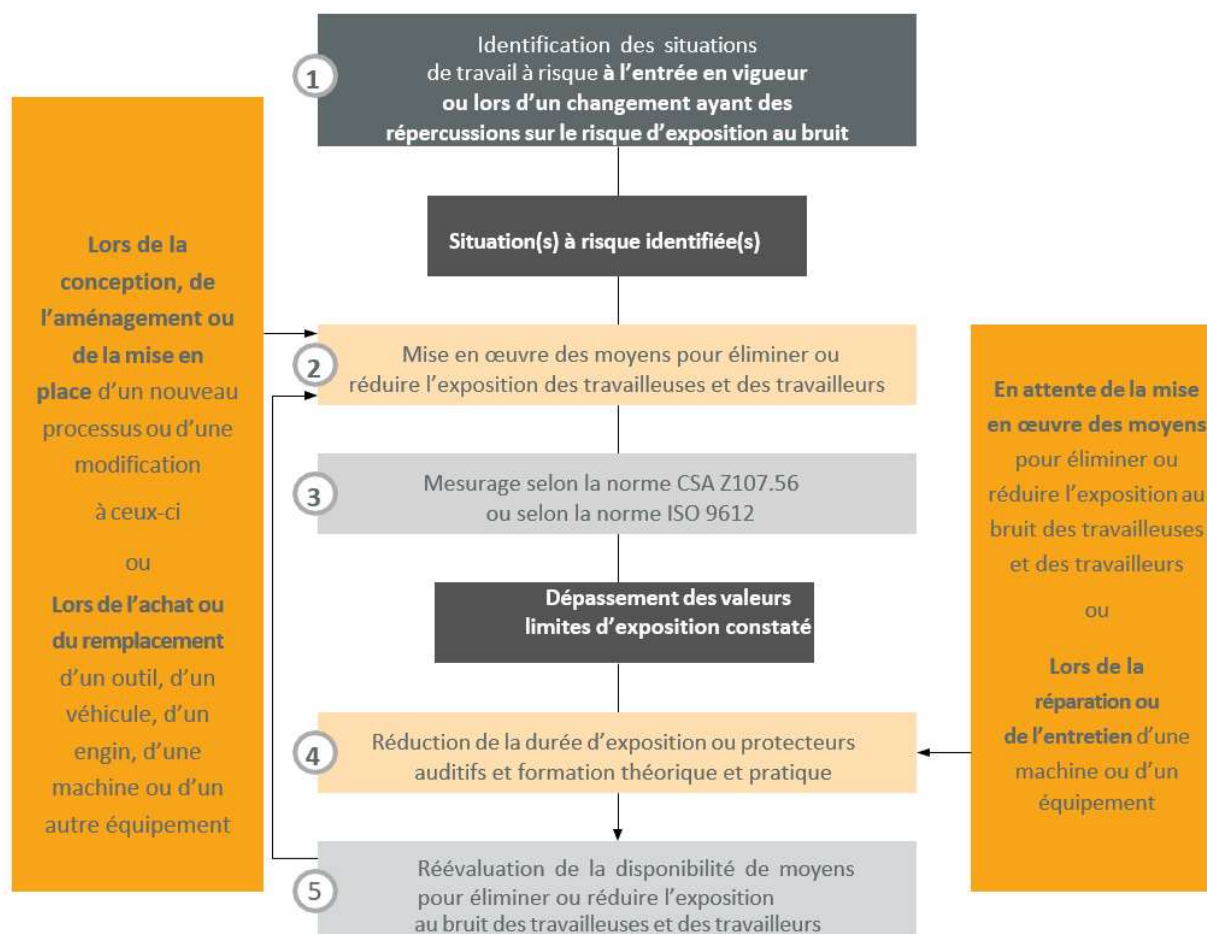
Les mesures préventives

- Procéder à l'identification des sources d'émission de poussières de silice, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Mettre en place des mesures de contrôle technique pour réduire l'exposition des travailleurs aux poussières de silice cristalline :
 - Munir les outils d'un système d'aspiration à la source avec filtre à haute efficacité;
 - Munir les outils de dispositifs permettant un apport d'eau;
 - Isoler les travailleurs de la source d'émission des poussières;
 - Confiner la source d'émission des poussières (enceintes étanches);
 - Placer les débris dans des contenants fermés et identifiés;
 - Délimiter l'aire de travail avec des signaux de danger;
 - Porter un APR qui offre minimalement un facteur de protection de 10 et qui est muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA;
 - Nettoyer les vêtements ou les retirer et les placer dans un sac;
 - Nettoyer l'aire de travail délimitée et les équipements utilisés avec un procédé humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;
- Inspecter régulièrement les équipements de contrôle des poussières pour s'assurer de l'absence de bris pouvant nuire à leur efficacité (p. ex. : tuyau fissuré, vaporisateur d'eau colmaté);
- Changer les filtres et vider les sacs des systèmes d'aspiration selon les recommandations des fabricants et en portant les ÉPI appropriés;
- Assurer l'entretien préventif des outils, des machines et des équipements selon les recommandations des fabricants;
- Superviser les travailleurs de façon à s'assurer qu'ils utilisent adéquatement les équipements de contrôle des poussières et les ÉPI;
- S'assurer du respect du PPR (p. ex. : essais d'ajustement et d'étanchéité, absence de barbe et entreposage de l'APR lorsqu'il n'est pas utilisé);
- S'assurer que, lorsque c'est nécessaire, les travailleurs portent l'APR pendant toute la durée des travaux;
- Offrir aux travailleurs une formation d'appoint en vue de l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouvelles tâches à effectuer les exposant à la silice cristalline, puis s'assurer que les travailleurs nouvellement affectés à ces tâches sont formés sur les méthodes de travail appropriées et sur le PPR;
- Surveiller la qualité de l'air dans le milieu de travail (lorsque possible);
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

6.j. Programme de prévention de la perte auditive (PPPA- Chantier)



La réglementation prescrit que l'employeur a l'obligation d'assurer, par des mesures concrètes, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles résultant de l'exposition au bruit dans son milieu de travail. Pour y arriver, il est nécessaire que nos milieux de travail prennent en charge ce risque, et voici un schéma qui représente les principales étapes :



Ce PPPA est basé sur la norme CSA Z1007-22 *Gestion du programme de prévention de la perte auditive* (PPPA) et la réglementation applicable au Québec. Si la mesure du bruit confirme que des travailleurs sont exposés à des niveaux sonores équivalant à 85 dBA ou plus, un programme de protection de l'ouïe doit être élaboré et mis en œuvre.

NOTRE POLITIQUE

Objet

Cette politique vise à :

- Réaffirmer l'engagement, les intentions et les orientations de la direction en matière de prévention de la perte auditive liée à l'exposition au bruit en milieu de travail ;
- Énoncer les principes directeurs de notre Programme de prévention de la perte auditive (PPPA) ;
- Définir les rôles et responsabilités des différentes instances de notre organisation en accord avec les principes de notre PPPA.

Intentions et orientations

- Appliquer les dispositions des lois et règlements relatifs à la santé et sécurité du travail (SST) ;
- Assurer et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles ;
- Informer notre personnel des principes directeurs en matière de prévention et les responsabiliser à cet égard ;
- Offrir un cadre de travail sain et sécuritaire.

Principes directeurs

Cette politique de prévention repose sur les principes suivants :

- Préserver la santé et la sécurité du personnel ;
- Favoriser la participation de tous ;
- Impliquer le comité paritaire de SST dans la définition des priorités et des actions de prévention ;
- Prendre en compte tous les aspects des situations de travail (clientèle, employés, tâches, équipements, environnement, temps, pratiques organisationnelles) et assurer leur harmonisation.

Rôles et responsabilités

La Direction de notre organisation s'engage à appliquer le contenu de notre PPPA dans le but de protéger nos travailleurs contre la perte auditive au travail, à mettre en place les éléments du PPPA, à nommer un responsable de ce PPPA et lui donner son appui et lui fournir les moyens pour mettre en place le PPPA.

L'organisation

L'organisation assume le rôle d'administrateur du PPPA et la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi continu du PPPA.

- L'organisation désigne un responsable du PPPA et s'assure qu'il est qualifié ;
- Participe et consulte les travailleurs et favorise leur participation ;
- Fournit les ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires au responsable du PPPA et lui accorde le pouvoir pour lui permettre de bien le gérer ;
- S'assure que le PPPA répond aux exigences réglementaires.

Responsable du PPPA :

Le rôle du responsable du PPPA est de mettre en œuvre, entretenir, améliorer et corriger les lacunes du PPPA dans le but d'éliminer les situations dangereuses liées au bruit ou d'atténuer les risques.

- Le responsable du PPPA veille à ce que les tâches et les rôles soient attribués à des personnes qualifiées ;
- S'assure que les fournisseurs de services externes répondent aux exigences du PPPA ;
- Privilégie l'achat et le remplacement d'équipements moins bruyants ;
- Consulte et fait participer les travailleurs ;
- Veille à ce que les mesures d'atténuation du bruit soient mises en œuvre et adéquates ;
- Transmet les résultats des évaluations et les mesures appropriées aux travailleurs concernés ;
- Veille à ce que les examens audiométriques soient effectués et exécutés conformément aux exigences de CSA 107.6 ;
- S'assure que les affiches de communication des dangers sont installées et que les travailleurs en soient informés ;
- Veille à ce que tous les travailleurs exposés à des niveaux de bruit dangereux reçoivent la formation nécessaire ;
- Maintient à jour les instructions écrites et les registres ;
- Procède régulièrement à une évaluation de l'efficacité du PPPA et documente le tout.

Responsable des achats :

Lors de l'achat ou du remplacement d'équipements, de machines, d'outils, d'engins ou de véhicules, il convient d'évaluer s'il existe un modèle qui, à qualité et à performance comparables, génère un niveau de bruit plus faible et qui assure la prise en charge des autres risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Travailleur :

Le travailleur collabore activement et met en application les éléments prévus au PPPA.

- Prend les mesures nécessaires pour protéger son audition ainsi que celle des autres sur le lieu de travail ;
- Respecte et met en applications les mesures préventives ;
- Suit la formation et en applique son contenu ;
- Informe le responsable du PPPA de tout changement ou toute condition qui affecte sa protection face au bruit ;
- Inspecte et entretient ses protecteurs auditifs.

Cette politique a été adoptée le : _____

Par : _____

Par : _____

Application :

Le PPPA s'applique où les travailleurs sont exposés à des niveaux de bruit dépassant les 85 dBA.

Réglementation :

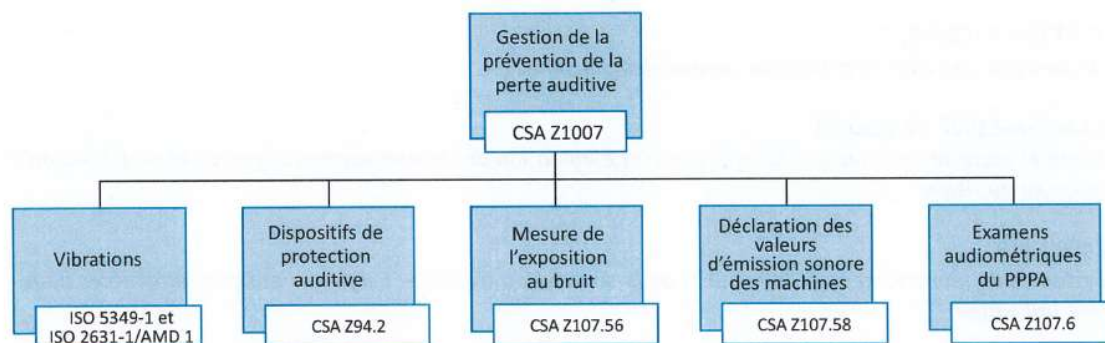
Au Québec, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) prescrivent les valeurs limites d'exposition au bruit (85 dBA pour 8 h et 140 dBC1) ainsi que les obligations relatives aux moyens à mettre en place afin d'évaluer et de réduire l'exposition au bruit.

Tableau 1 : Valeurs limites d'exposition quotidienne au bruit (VLE)

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale par jour	
82	16	HEURES
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	MINUTES
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	SECONDES
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

Source : [CSTC](#) / [RSST](#)

Le niveau de référence est 85 dBA dans la plupart des administrations, mais il est de 87 dBA au sein des organisations qui respectent la [réglementation fédérale canadienne en matière de bruit](#). Le PPPA quant à lui, répond à la norme CSA Z1007-22.



1. IDENTIFICATION ET QUANTIFICATION

Cette étape vise à identifier les situations où les travailleuses et travailleurs risquent d'être surexposés ainsi que les sources de bruit qui contribuent à cette exposition.

1.1. Identification

La première étape d'une évaluation des bruits dangereux consiste à relever les zones de travail caractérisées par des bruits dangereux ainsi que l'origine de ces bruits. La grille ACQ de l'**Annexe 1** permet de consigner le travail réalisé à cette étape. La grille sert également **lors de la conception, de l'aménagement ou de la mise en place** d'un nouveau processus ou d'une modification à ceux-ci ou **lors de l'achat ou du remplacement** d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement afin d'identifier les risques d'exposition au bruit. Les situations suivantes peuvent être un signe d'exposition à un bruit dangereux:

- a) Il n'est pas facile de comprendre une conversation à une distance normale (c'est-à-dire, qu'à une distance de 1mètre (ou un bras) de notre interlocuteur, nous ne pouvons parler normalement sans être obligés de hausser la voix. Il s'agit alors d'une situation à risque d'exposition au bruit qui nécessite une intervention.);
- b) Les travailleurs sont obligés d'élever la voix ou de crier;
- c) Il y a des plaintes de bruit;
- d) Il existe des sources de bruits forts, réguliers ou intermittents, comme des outils bruyants, pouvant faire obstacle aux conversations normales; et
- e) Il existe d'autres facteurs de risque, comme les suivants, qui devraient être pris en considération :
 - i) Il y a des bruits forts de courte durée ou des bruits impulsifs;
 - ii) Les travailleurs sont exposés à certains produits chimiques;
 - iii) Les travailleurs sont également exposés à des vibrations;
 - iv) Des dispositifs de communication sont utilisés;
 - v) Les travaux sont effectués sous l'eau; ou
 - vi) Les travailleurs sont exposés à des infrasons ou à des ultrasons.

Note : Les applis permettant de mesurer le bruit sont souvent utiles pour déterminer les endroits où sont émis des bruits dangereux, mais elles ne remplacent pas les appareils étalonnés de façon standard.

Les sources pouvant contribuer aux problèmes d'exposition au bruit doivent être relevées en même temps que les tâches auxquelles elles sont associées.

1.2. Quantification des bruits dangereux ***non requis au CSTC pour les chantiers.

Lorsqu'un bruit potentiellement dangereux est détecté, la deuxième étape doit consister à mesurer le bruit et à relever les équipements et les activités qui y contribuent. Pour ce faire, une enquête sur la pression acoustique doit être effectuée conformément à l'annexe D de CSA Z107.56 par une ou des personnes qualifiées qui connaissent ces exigences. La tenue de registres doit être effectuée en suivant des pratiques

appropriées.

Les enquêtes sur la pression acoustique doivent être effectuées pour :

- a) Déterminer le besoin d'instaurer un PPPA ;
- b) Relever la mesure selon laquelle chacune des sources de bruit contribue au bruit auquel les travailleurs sont exposés ;
- c) Relever les sources, les zones et les tâches pour lesquelles des mesures d'atténuation du bruit devraient être exigées pour les travailleurs ;
- d) Évaluer l'efficacité des méthodes d'atténuation du bruit ; et
- e) Établir les zones où le port de DPA et des panneaux d'avertissement pourraient être nécessaires.

Durant l'enquête sur la pression acoustique, le niveau de bruit est mesuré à chaque poste de travail. Les sources de bruit dans cette zone sont classées comme étant fixes (p. ex. : équipement installé en permanence dans une usine de fabrication), portatives (p. ex. : équipement utilisé pour la construction ou l'entretien) ou mobiles (p. ex. : camions et autres équipements mobiles).

1.3. Mesure de l'exposition au bruit

La troisième étape doit consister à mesurer l'exposition au bruit des travailleurs. La mesure de l'exposition au bruit a pour but de quantifier les expositions types des travailleurs au cours de tout leur quart de travail.

La mesure permet de déterminer l'exposition réelle des personnes qui travaillent en présence d'un bruit dangereux ou dans des postes de travail exposés à ce danger. C'est donc cette exposition au bruit qui est essentielle pour élaborer le PPPA. L'exposition quotidienne au bruit d'un travailleur, $L_{ex,8}$, doit être déterminée conformément à la norme CSA 2107.56 ou *Méthode d'expertise*, ISO 9612:2009. L'exposition quotidienne au bruit devrait être inférieure ou équivalente à un $L_{Ex,8}$ de 85 dBA. De plus, le sonomètre intégrateur ou le dosimètre utilisé pour le mesurage doit correspondre à l'un de ceux recommandés dans l'une ou l'autre de ces normes.

Pour chacune des situations de travail identifiées, il faut procéder au mesurage du niveau acoustique conformément à la norme CSA Z107.56 *Mesure de l'exposition au bruit*, lorsque :

- Aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre;
- Un travailleur est susceptible d'être exposé ou est exposé à du bruit dépassant 85 dBA;
- Il y a :
 - Modification, rénovation ou réparation dans le milieu de travail;
 - Mise en place d'un nouvel équipement dans le milieu de travail, ou
 - Eu modification d'une méthode de travail susceptible de provoquer un changement important dans l'exposition au bruit d'un travailleur.

Le mesurage nécessite de faire appel à des professionnelles et professionnels qualifiés et spécialisés en mesurage, comme :

- Un professionnel ou un technicien ayant une formation en hygiène du travail ou une formation spécialisée en acoustique, par exemple :
 - Un hygiéniste du travail ou un technicien en hygiène du travail
 - Un acousticien
 - Un ingénieur
 - Un scientifique ayant une formation en hygiène du travail ou une formation en acoustique.
- Une autre personne qui maîtrise les règles de l'art relatives au mesurage du bruit, par exemple, une personne désignée par l'employeur qui a acquis la maîtrise des normes de mesurages du bruit prévues par la réglementation, pour assister un des professionnels ou des techniciens mentionnés précédemment.

Le rapport d'un mesurage du niveau d'exposition quotidienne au bruit et celui de la pression acoustique de crête sera affiché ou autrement diffusé au plus tard 15 jours après que celui-ci est mis à notre disposition. Ce rapport sera facilement accessible aux travailleurs dans un endroit visible, pour une période minimale de 3 mois.

Les résultats doivent être consignés dans un registre. Tous les 5 ans, on évalue chaque situation de travail qui présente un dépassement des valeurs limites d'exposition afin de déterminer les moyens raisonnables qui permettent d'éliminer ou de réduire le bruit à la source, de respecter les valeurs établies par réglementation ou, à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs au bruit.

Dans l'année qui suit cette évaluation, il faut débiter la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'éliminer ou de réduire le bruit à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour permettre le respect des valeurs limites d'exposition, il faut mettre en œuvre les autres moyens qui sont nécessaires afin de respecter les valeurs limites d'exposition. La mise en œuvre de ces moyens doit être complétée avant le début de la prochaine évaluation quinquennale.

En chantier, avant même le début des travaux sur un chantier de construction, l'employeur a l'obligation d'identifier les situations à risque, d'élaborer des stratégies et de mettre en œuvre des moyens raisonnables pour diminuer l'exposition au bruit. Sur le site de l'ASP Construction, on trouve des exemples de situations de travail avec les niveaux de bruit qu'elles génèrent, tels que :

Tableau 2 : Niveau sonore typique de diverses activités

Construction (corps de métier)	dBA
Charpentier, monteur de charpente	91
Ouvrier de béton	92
Conducteur de grue (grutier)	90
Poseur de cloison sèche	89
Électricien	89
Conducteur d'équipement	91
Monteur de charpente métallique	93
Ouvrier de marteau perforateur	97
Ouvrier (manœuvre)	93
Conducteur d'engin mobile	91
Couvreur	88
Chauffeur de camion	89
Soudeur	94

Source : [How Loud is it, French.pdf \(wscc.nt.ca\)](https://www.wscc.nt.ca/HowLoudIsIt/French.pdf)

Tableau 3 : Niveau sonore typique de certains équipements

Matériel (équipements)	Niveau de bruit (dBA) à la position de l'opérateur
Grue	78 à 103
Pelle rétrocaveuse	85 à 104
Chargeur	77 à 106
Niveleur	86 à 106
Racleuse	97 à 112
Trancheuse	95 à 99
Batteuse de pieux	119 à 125
Compacteur	90 à 112
Rectifieuse	106 à 110
Scie à chaîne	100 à 115
Scie à béton	97 à 103
Buse de jet de sable	111 à 117
Marteau perceur	100 à 115
Compresseur	85 à 104

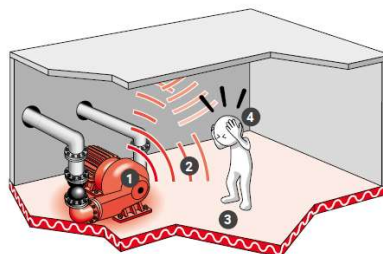
Source : [Ontario-Bruit](https://www.ontario-bruit.ca/)

Une façon simple d'identifier les situations à risque d'exposition au bruit consiste à observer directement sur le lieu de travail s'il est possible de tenir une conversation normale. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de procéder à un mesurage du bruit afin d'identifier le niveau d'exposition réel des travailleurs au bruit. (voir section 1.3).

2. CORRIGER EN ATTÉNUANT L'EXPOSITION AU BRUIT

Pour réduire le niveau d'exposition au bruit, il est possible d'agir sur l'un des éléments suivants :

- L'exposition, par des interventions sur :
 - La source de bruit;
 - Le milieu de propagation entre la source et la personne exposée;
 - Le point de réception (le travailleur ou la travailleuse);
- La durée d'exposition.



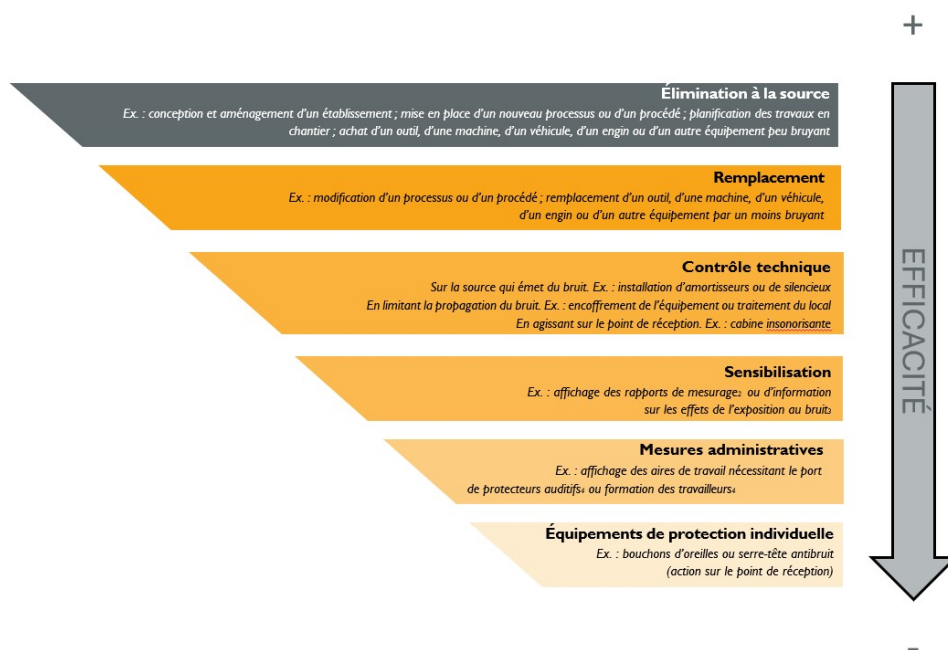
1 Source + 2 Propagation + 3 Réception = 4 Exposition

Source : [Guide CNESST](#)

En établissement, selon les résultats de la grille de repérage (Annexe 1) :

- Si vous avez coché au moins une case rouge, retenez le code rouge ;
 - Mettre en place des moyens de correction
- Si vous avez coché au moins une case jaune et que vous n'avez coché aucune case rouge, retenez le code jaune ;
 - Mettre en place des moyens de correction ou effectuer une évaluation détaillée afin d'identifier plus précisément le dépassement des valeurs limites d'exposition ;
- Si vous n'avez coché que des cases vertes, retenez le code vert ;
 - Réévaluer lorsque des changements à la situation de travail entraînent des répercussions sur le risque d'exposition au bruit ;
 - Ou qu'en chantier il y a des situations de travail qui dépassent les limites, il faut alors procéder à la mise en place de mesures de réduction du bruit, on le fera en procédant par la hiérarchisation des mesures d'atténuation.

Dans la mesure du possible, avant de fournir des protecteurs auditifs, l'employeur doit s'assurer que des mesures sont mises en place pour réduire les niveaux de bruit en suivant la **hiérarchie des mesures de contrôle** (voir figure ci-dessous, source : [Guide CNESST](#)) dans l'ordre suivant :



Il convient d'intervenir en amont, c'est-à-dire avant d'effectuer les travaux plutôt qu'en cours de production. Une bonne planification permettra d'identifier les situations de travail bruyantes pour ensuite appliquer les mesures afin d'atténuer le bruit auquel les travailleurs pourraient être exposés.

MOYENS D'ÉLIMINATION À LA SOURCE ET DE REMPLACEMENT

Planification des travaux en chantier

Le maître d'œuvre s'assurera que les entrepreneurs respectent les mesures d'atténuation du bruit et procèdent à leur application avant le début des travaux. Certains équipements et certaines situations de travail ont déjà été identifiés et peuvent servir lors de la planification (voir les tableaux 2 et 3 de la section Identification).

Conception, aménagement

Lors de la construction ou de l'installation de nouveaux équipements de production, il faut considérer le bruit comme étant un risque à éliminer. Que ce soit pour le choix des matériaux, l'insonorisation, l'espace accordé aux équipements bruyants, le tout doit être analysé et documenté, le recours à des spécialistes pourrait être nécessaire.

Mise en place, remplacement ou modification d'une méthode de travail ou d'un procédé de fabrication

Des modifications au procédé de fabrication peuvent être nécessaires telles que la réduction des impacts de pièces de métal les unes contre les autres, le martèlement sur des pièces de métal ou la réduction de cadence. Le choix du moyen doit réduire le bruit produit.

Achat et remplacement pour des équipements moins bruyants

Il convient d'évaluer s'il existe un modèle qui, à qualité et à performance comparables, génère un niveau de bruit plus faible et qui assure la prise en charge des autres risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (voir la politique d'achats).

Entretien préventif

Lors de l'entretien préventif des outils/équipements, les ajustements mécaniques, la réparation des pièces ou les composantes brisées ou endommagées, le réaligement, la calibration et le graissage sont des moyens qui permettent de réduire les vibrations et le bruit en milieu de travail.

MOYENS DE CONTRÔLE TECHNIQUES

Produits et matériaux utilisés pour réduire l'exposition au bruit

Certaines situations de travail nécessiteront l'installation de matériaux agissant comme isolant pour le bruit, une bonne analyse permettra de faire le bon choix d'isolant. La CNESST les regroupe ainsi :

Absorbant — Matériaux qui absorbent et dissipent les ondes sonores, ex. : les laines (minérales, de coton, de mouton), les mousses (de polyuréthane, de polyester, de mélamine), les fibres (de bois, de verre, de polyester, de polyéthylène).

Amortissant — Matériaux qui absorbent les chocs et dissipent les vibrations qui en résultent. Ils sont souvent lourds et élastiques, ex. : le néoprène, les caoutchoucs, les masses lourdes à base de PVC, les matériaux de type viscoélastiques.

Barrière — Matériaux qui visent à réduire le plus possible la transmission du bruit entre la source et les travailleuses et travailleurs. Leur efficacité dépend de leurs caractéristiques physiques et de la manière dont ils sont utilisés. En général, plus un matériau barrière est dense, plus il est efficace. Ex. : rideaux acoustiques multicouches, acier, aluminium, briques, bloc de béton, contreplaqué, plexiglas.

Résilient — Matériaux qui permettent de réduire la transmission des vibrations entre deux matériaux ou entre deux structures. Certains matériaux amortissants peuvent aussi être utilisés comme matériaux résilients, ex. : le néoprène, les caoutchoucs, les ressorts.



Moyens utilisés sur la source qui émet du bruit

Lorsque les équipements produisent du bruit, il se transmet par voie aérienne et atteint les travailleurs directement ou indirectement par la réflexion des ondes sonores sur les murs, le plafond, le plancher d'un local ou les parois des autres machines ou structures environnantes. Dans ces conditions, la solution pourrait être l'installation d'obstacles entre la source et les

personnes en fonction afin de bloquer, de dévier ou d'absorber une partie du bruit avant qu'il se rende à elles. Il peut s'agir d'encoffrement, d'érection de murs ou d'écrans ou l'installation de matériaux absorbants.

Source : [Guide CNESST](#)

SENSIBILISATION

Il s'agit d'attirer l'attention des travailleurs sur l'importance accordée à la prévention de l'exposition au bruit. Le partage d'informations aux travailleurs sur les effets de l'exposition au bruit, des mesures préventives et l'affichage des rapports de mesurage sont des moyens de sensibilisation (voir Annexe A du document, code QR).



MESURES ADMINISTRATIVES — RÉDUCTION DU TEMPS D'EXPOSITION QUOTIDIENNE

L'organisation du travail peut alors être planifiée de manière à réduire le niveau d'exposition quotidienne au bruit, notamment :

- En prévoyant une rotation des tâches bruyantes entre les travailleurs ;
- En réduisant au minimum l'exécution de travaux bruyants simultanés (coactivité).

Deux méthodes permettent d'évaluer que la réduction du temps d'exposition envisagée réduit l'exposition au bruit à des niveaux sécuritaires :

- Un tableau des durées maximales d'exposition permises par jour en fonction du niveau de pression acoustique continu équivalent (voir tableau 1) ;
- [La calculatrice](#) permettant d'évaluer le niveau d'exposition quotidienne au bruit ($L_{EX, 8h}$ ou $L_{ex, 8h}$) disponible sur le site Web de la CNESST.



Le tableau peut être utilisé seulement si la situation de travail est composée d'une seule tâche ou activité. La calculatrice peut être utilisée, peu importe le nombre de tâches ou d'activités.

Ces deux méthodes sont basées sur les formules prévues par le RSST et le CSTC pour déterminer le niveau d'exposition quotidienne au bruit. Elles nécessitent de connaître le niveau de pression acoustique continu équivalent (en dBA) et la durée d'exposition pour les différentes tâches. Il convient de s'assurer que les données utilisées sont représentatives de l'exposition du travailleur. Il est recommandé de consulter les normes CSA Z107.56 ou ISO 9612. Elles expliquent notamment la notion de représentativité de façon plus détaillée.

L'employeur doit mesurer, conformément à la présente sous-section, le niveau d'exposition quotidienne au bruit et celui de la pression acoustique de crête lorsque :

- 1. Aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre;
- 2. La mise en œuvre de l'ensemble des moyens raisonnables est complétée.

Le mesurage doit être effectué dans les 30 jours de la fin du délai prévu pour l'identification d'un moyen raisonnable ou de la date où la mise en œuvre de celui-ci est complétée, selon le cas.

3. CONTRÔLE DU BRUIT

Une fois que les moyens pour réduire l'exposition au bruit ont été mis en œuvre, il convient d'en faire le suivi pour s'assurer qu'ils restent en place et qu'ils demeurent efficaces. Lorsque les travailleurs sont toujours exposés au bruit, il est recommandé de réévaluer périodiquement, minimalement tous les cinq ans, la disponibilité et la faisabilité des moyens pour réduire leur exposition.

Voici d'autres exemples de moyens de contrôle permettant d'assurer que les moyens pour réduire l'exposition au bruit demeurent efficaces :

- Établir et mettre en application une politique d'achat et de remplacement qui favorise le choix des équipements les plus silencieux dès le départ;
- Former les travailleurs et les informer au sujet de méthodes de travail moins bruyantes;
 - Effectuer des rappels au sujet de ces méthodes (ex. : lors des rencontres de début de quart de travail, envoi de mémos, pose d'affiches dans des endroits stratégiques);
- Prévoir des activités permettant de s'assurer que chacun et chacune comprend et applique les connaissances transmises en formation.

Et lorsqu'il y a toujours un dépassement, on identifiera alors le bon protecteur auditif.

3.1. Dispositifs de protection auditive (DPA)

Lorsque les mesures de contrôle ne permettent pas de réduire l'exposition au bruit à des niveaux acceptables, des DPA doivent être utilisés. L'administrateur du PPPA doit s'assurer que la sélection, l'entretien et l'utilisation de protecteurs auditifs respectent les spécifications énoncées dans la norme *Protecteurs auditifs: performances, sélection, entretien et utilisation*, CSA Z94.2.

Tableau 4 : Dispositifs de protection auditive (DPA)

	Push-Ins	Classic	E-A- Rsoft	UltraFit	Coquilles
	Prémoulés	Mousse à comprimer	Mousse à comprimer	Prémoulés	
					
IRB	28 dB	33 dB	32 dB	25 dB	26 dB
Classe CSA	AL	AL	AL	AL	AL

**L'indice de réduction du bruit (IRB) est indiqué directement sur l'emballage ou sur un feuillet joint.*

Le responsable du PPPA doit veiller à ce que tout travailleur faisant usage d'un protecteur auditif ait reçu d'une personne compétente la formation et des instructions appropriées sur les procédures de sélection, d'ajustement, d'entretien et d'inspection du protecteur auditif, de même que sur son utilisation.

Le choix de protecteurs auditifs est personnel et dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, le niveau acoustique, le confort et la pertinence du protecteur auditif pour le travailleur et son milieu de travail. La protection assurée par ce dispositif n'est efficace que s'il est utilisé continuellement et correctement. L'anatomie de l'oreille et du canal auditif peuvent différer de façon importante d'une personne à l'autre. Par conséquent, il importe de tenir compte des préférences et du confort de chacun.

Si le mesurage réglementaire (selon la norme CSA Z107.56 ou la norme ISO 9612) n'est pas réalisé avant la sélection des protecteurs auditifs, il est possible d'obtenir les niveaux de bruit en :

- Consultant des bases de données reconnues pour des tâches ou des environnements de travail similaires;
- Procédant à une évaluation simplifiée du niveau de bruit à l'aide d'un sonomètre intégrateur ou d'un dosimètre utilisé comme sonomètre intégrateur.

Dans tous les cas, il convient de s'assurer que les données utilisées sont représentatives de l'exposition du travailleur et de consulter les normes CSA Z107.56 ou ISO 9612.

3.1.1. Le choix des protecteurs auditifs :

Il existe trois méthodes pour choisir les protecteurs auditifs :

3.1.1.1. La méthode des classes :

La méthode des classes consiste à déterminer, à l'aide d'un tableau, la classe de protecteurs appropriée pour un niveau d'exposition quotidienne ($L_{ex} 8h$) donné, comme présenté dans le Tableau 6. Il s'agit de la méthode la plus simple, car elle ne requiert aucun calcul. De plus, une diminution d'environ 10 dB est automatiquement intégrée au tableau.

La méthode des classes est cependant la moins précise. En effet, elle ne permet pas d'obtenir le niveau d'exposition effectif. Afin de trouver un équilibre entre les risques d'une protection insuffisante et ceux associés à la surprotection, il convient de choisir un protecteur dont la classe correspond au niveau d'exposition réelle plutôt que d'opter automatiquement pour un protecteur de classe supérieure.

Il convient donc de veiller à ce que les protecteurs fournissent une atténuation suffisante, mais non excessive. Le tableau 5 est une adaptation du tableau 5 de la norme CSA Z94.2. Il donne un aperçu du niveau de protection (insuffisant, acceptable, idéal, surprotection) en fonction du niveau d'exposition effectif calculé.

Tableau 5: Niveau de protection en fonction du niveau d'exposition effectif calculé

Niveau d'exposition effectif calculé (dBA)	Niveau de protection
85 et +	Insuffisant
80 – 85	Acceptable
75 – 80	Optimal ou idéal
70 – 75	Acceptable
70 et moins	Surprotection possible

Source: Adaptation du tableau 5, CSA Z94.2-F14 (C2019), *Protecteurs auditifs : performance, sélection, entretien et utilisation*.
© 2014 Association canadienne de normalisation. Veuillez visiter <https://www.cagroup.org/fr/store/>.

Tableau 6: Choix de DPA en fonction de la classe et de l'exposition au bruit d'exposition quotidienne (Lex,8h)

Exposition au bruit L_{ex8} (dBA)	Classe recommandée
≤ 90	C
> 90 jusqu'à 95 inclusivement	B ou BL
> 95 jusqu'à 105 inclusivement	A ou AL
> 105	Protection double*

Source: Adaptation du tableau 7, CSA Z1007:22(C2022), *Gestion du programme de prévention de la perte auditive (PPPA)*.
© 2022 Association canadienne de normalisation. Veuillez visiter <https://www.cagroup.org/fr/store/>.

*Une double protection auditive doit être utilisée lorsque l'exposition au bruit est supérieure à 105 dBA et devrait être envisagée lorsque le niveau de bruit se situe entre 100 et 105 dBA, à moins qu'il soit démontré, par la méthode de la bande d'octave ou de l'IAP qu'un seul DPA offre une protection appropriée. Au minimum, un serre tête antibruit de classe B et des bouchons d'oreille de classe A doivent être utilisés

3.1.1.2. La méthode d'indice à nombre unique IRB :

L'Indice de réduction du bruit (IRB) est un chiffre unique qui indique la capacité d'un protecteur auditif à réduire le bruit ambiant pour l'utilisateur, il est en décibel (dB). Il permet de comparer facilement différents protecteurs auditifs et de choisir celui qui est le plus approprié en fonction du niveau de bruit auquel le travailleur est exposé.

Lors du choix d'un protecteur auditif, l'IRB permet de sélectionner un protecteur qui offre une réduction de bruit suffisante pour ramener le niveau d'exposition sonore à un niveau sécuritaire. Par exemple, si un travailleur est exposé à un niveau sonore de 95 dBA et que le seuil limite est de 85 dBA, des bouchons protecteurs avec un IRB de 28 dB seraient appropriés.

Un IRB plus élevé signifie une meilleure capacité de réduction du bruit.

Calculs pour estimer l'efficacité des protecteurs (bouchons IRB de 28 et coquilles IRB 26)

Type de protecteur	Taux IRB atteint	Niveau d'exposition effectif L'_{eq} en dBA		Exemples : avec une exposition à 95 dBA et 105 dBA en situation de travail	Niveau sonore effectif avec protection
		Si L_{eq} est en dBA	Si L_{eq} est en dBC		
Bouchons d'oreilles	50 %	$L_{eq} - [(IRB \times 0,5) - 3]$	$L_{eq} - (IRB \times 0,5)$	$95 - [(28 \times 0,5) - 3]$	84
Serre-tête antibruit	70 %	$L_{eq} - [(IRB \times 0,7) - 3]$	$L_{eq} - (IRB \times 0,7)$	$95 - [(26 \times 0,7) - 3]$	79,8
Double protection	65 %	$L_{eq} - [((IRB+5) \times 0,65) - 3]$	$L_{eq} - [(IRB+5) \times 0,65]$	$105 - [((28+5) \times 0,65) - 3]$	86,55

Dans l'exemple de la double protection, le niveau d'exposition effectif est supérieur à la valeur limite d'exposition quotidienne au bruit. Un protecteur auditif offrant une meilleure protection devra donc être sélectionné.

3.1.1.3. La mesure par bandes d'octaves

La méthode par bandes d'octaves est la plus complexe et laborieuse avec ses nombreux calculs. Cette méthode peut offrir une plus grande précision dépendamment des données d'atténuation et de bruit qui sont utilisées. Elle souffre d'imprécision puisque les valeurs utilisées, autant les moyennes d'atténuation sonore que les écarts types, proviennent d'études en laboratoire et non des études terrains pour chacun des travailleurs. Toutefois, elle doit servir à choisir le protecteur auditif approprié lorsque le niveau d'exposition quotidienne (L_{ex} 8h) dépasse 105 dBA.

3.1.1.4. La double protection :

Lorsque le niveau d'exposition sonore atteint ou dépasse 105 dBA, la double protection est requise (serre-tête antibruit + bouchons d'oreilles) puisqu'un seul protecteur auditif est insuffisant. **L'utilisation de la double protection est une solution exceptionnelle et temporaire. Il convient de l'envisager seulement après avoir eu recours aux autres moyens de réduction du bruit et aux mesures administratives.** Si la méthode des classes est utilisée, il convient alors d'utiliser au moins un serre-tête antibruit de classe B et des bouchons d'oreilles de classe A. Cependant, compte tenu de l'importance du niveau d'exposition (>105 dBA), il est préférable d'utiliser la méthode de l'IRB, à partir de la formule suivante : $L_{eq} - [((IRB+5) \times 0,65) - 3]$.

C'est le protecteur avec l'IRB le plus élevé qui sera utilisé dans le calcul (bouchons IRB 30 combinés à un serre-tête (coquilles) IRB 26) donc, les bouchons avec un IRB de 30 sont utilisés dans notre exemple.

$$107 - [((30+5) \times 0,65) - 3]$$

$$107 - 19,75 = 87,25 \text{ ce qui est arrondi à } 87$$

La valeur obtenue (87) est ensuite comparée à la limite du niveau d'exposition quotidienne réglementaire de 85 dBA/8 h. Dans cet exemple, puisque notre combinaison de protecteurs auditifs initiale ne réduit pas suffisamment l'exposition au bruit, nous devons alors changer pour des bouchons avec un IRB de 33 et ainsi réduire l'exposition à 83 ce qui conviendrait à protéger les travailleurs adéquatement.

3.1.1.5. La surprotection :

Toutefois, il faut faire attention de ne pas surprotéger le travailleur de sorte qu'il devienne isolé de son environnement sonore qui pourrait l'exposer à d'autres dangers (par exemple, capacité d'entendre des alarmes).

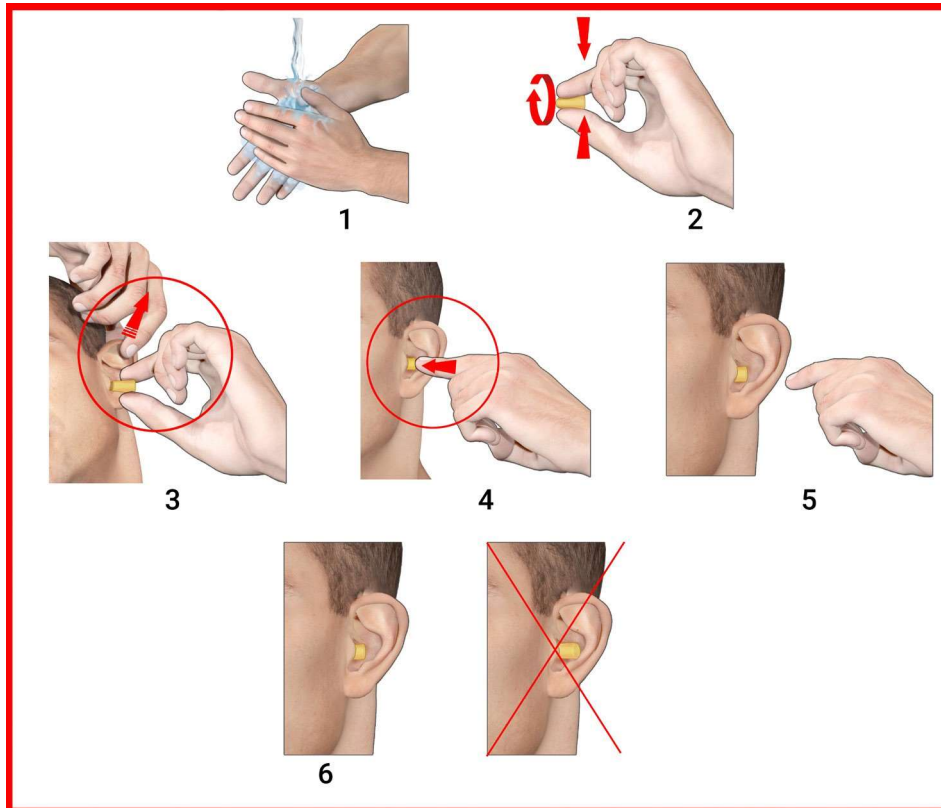
3.1.1.6. * Écouteurs : guide sélection 2.1.4 p 19/ 10.2 p.26 Z94/**

3.1.2. L'ajustement des protecteurs auditifs :

3.1.2.1. Les bouchons :

Il est essentiel que les travailleurs sachent comment bien ajuster, porter, nettoyer et entreposer correctement leur protecteur auditif. Une formation incluant une partie pratique doit être dispensée à tous les travailleurs qui les utilisent. L'entreprise doit rendre les instructions du fabricant disponibles pour que les travailleurs les consultent.

Les bouchons d'oreilles doivent s'adapter à la forme du conduit auditif, étant suffisamment serrés pour offrir une protection efficace sans causer d'inconfort. Ils doivent être insérés assez profondément dans le canal auditif, conformément aux recommandations du fabricant. Étant donné que la taille et la forme des conduits auditifs varient d'une personne à l'autre, nous offrons différents types de bouchon, avec des textures et des tailles variées, pour trouver ceux qui offrent le meilleur ajustement et confort (bouchons en mousse, à pousser pour ajuster, pré-moulés, malléables, moulés sur mesures ou semi-insérés). Les bouchons en mousse doivent être roulés et compressés avant d'être insérés. Une fois les bouchons en place, il est crucial de vérifier qu'ils ne bougent pas et restent bien insérés durant toute la période d'exposition au bruit. Si un bouchon se déloge, même légèrement, il doit être remplacé immédiatement après s'être lavé les mains conformément à la procédure.



Source : [Guide CNESST](#)

3.1.2.2. Les serre-têtes (coquilles) :

Lors de l'ajustement d'un serre-tête, il est important de veiller à ce que les coquilles et leurs coussinets entourent entièrement le pavillon de l'oreille afin d'éviter toute perte d'étanchéité qui pourrait diminuer l'efficacité du protecteur. Il est également essentiel de régler l'arceau conformément aux instructions du fabricant, en s'assurant que les coquilles maintiennent une bonne étanchéité tout en restant confortables.

L'efficacité des serre-têtes repose sur l'étanchéité créée par le contact entre les coussinets et la tête. Pour garantir cette étanchéité, il est conseillé de suivre les consignes suivantes :

- Assurez-vous que les coussinets entourent bien les oreilles et qu'ils sont bien pressés contre la tête, notamment lorsque les coquilles sont montées sur un casque de sécurité et que des mouvements de tête sont effectués;
- Ne pas élargir, étirer ou déformer l'arceau;
- **Évitez les interférences pouvant être causées par :**
 - Le port d'une cagoule, d'un bandeau, d'une casquette, d'une tuque, d'un capuchon ou de tout vêtement couvrant la tête sous le serre-tête, car l'arceau n'est pas conçu pour cela;
 - Le port de bijoux;
 - Les cheveux longs non attachés;

- Si le port de lunettes est nécessaire, privilégiez des lunettes avec des branches fines, placées aussi près que possible du visage. Si les lunettes gênent le port du serre-tête, il est recommandé d'utiliser des bouchons d'oreilles à la place;
- Ne pas percer les coquilles pour améliorer la ventilation (des bouchons d'oreilles peuvent être utilisés si la chaleur devient trop inconfortable).

3.1.3. L'entretien des protecteurs auditifs :

Les protecteurs auditifs doivent être examinés, entretenus et nettoyés selon les instructions du fabricant.

3.1.3.1. Bouchons :

	Produit	Nettoyage	Inspection	Remplacement
	Bouchons d'oreilles en mousse devant être roulés entre les doigts	Essuyer la saleté et les débris des bouchons d'oreilles à l'aide d'un chiffon propre entre chaque utilisation.	Veiller à ce que les bouchons d'oreilles soient complètement intacts. Évaluer ensuite s'ils reprennent leur forme et leur souplesse d'origine entre chaque utilisation.	Remplacer les bouchons d'oreilles lorsqu'ils ne reprennent pas leur forme d'origine ou lorsqu'ils sont trop souillés ou contaminés (lorsqu'ils ne sont plus hygiéniques).
	Bouchons d'oreilles « pousser pour ajuster »	Essuyer la saleté et les débris des bouchons d'oreilles à l'aide d'un chiffon propre entre chaque utilisation.	Évaluer si l'embout en mousse est endommagé, s'il est détaché de la tige ou s'il n'est plus souple et flexible.	Remplacer les bouchons d'oreilles endommagés ou trop souillés et contaminés (lorsqu'ils ne sont plus hygiéniques).
	Bouchons d'oreilles prémoulés / réutilisables	Laver les bouchons d'oreilles au savon doux et à l'eau tiède, au besoin.	Vérifier s'il y a des déchirures ou des fissures sous chacun des trois rebords.	Remplacer si les rebords sont endommagés, détachés de la tige ou ne sont plus souples et flexibles.
	Bouchons d'oreilles électroniques	Si les bouchons d'oreilles sont composés d'un matériau réutilisable, leur embout devrait être retiré et lavé conformément aux directives du fabricant. Si les bouchons d'oreilles sont en mousse, nettoyer les débris à l'aide d'un chiffon sec et propre. Ne pas plonger les bouchons d'oreilles électroniques dans l'eau ou dans toute autre solution.	Inspecter les bouchons d'oreilles comme indiqué dans les directives du fabricant. Pour nettoyer l'embout des bouchons d'oreilles, suivre les directives ci-dessus en fonction du style : en mousse, « pousser pour ajuster » ou réutilisable.	Remplacer l'embout lorsqu'il est endommagé, lorsqu'il n'est plus hygiénique ou lorsqu'un embout en mousse ne reprend pas sa forme d'origine. Remplacer l'unité au complet si elle est endommagée.

3.1.3.2. Serre-têtes (coquilles):

	Pièce	Nettoyage	Inspection	Remplacement
	Calotte et serre-tête	Ne pas immerger dans l'eau. Essuyer l'extérieur au savon doux et à l'eau tiède régulièrement.	Vérifier régulièrement la présence de fissures ou de pièces usées.	Remplacer les coussinets au moins deux fois par année à l'aide d'une trousse d'hygiène ou plus tôt s'ils sont endommagés.
	Coussinet	Essuyer au savon doux et à l'eau.	Déterminer si le coussinet est souillé ou fissuré.	Remplacer le coussinet par un autre d'une trousse d'hygiène s'il est souillé.
	Garniture en mousse	Ne jamais mouiller ou humecter les garnitures en mousse.	Déterminer si les garnitures en mousse sont souillées ou endommagées.	Remplacer les garnitures en mousse par d'autres garnitures d'une trousse d'hygiène si elles sont souillées.
	Manchons en mousse (pour les microphones sur les DPO électroniques)	Remplacer les manchons lorsqu'ils sont souillés.	Vérifier régulièrement les manchons et les remplacer, au besoin.	Lors du remplacement des piles, les protecteurs d'oreilles électroniques devraient être éteints manuellement afin de les protéger contre les dommages.

Source : [3M](#)

4. EFFET DU BRUIT SUR LA SANTÉ :

Une exposition à un bruit excessif au travail risque d'entraîner une perte auditive permanente en causant des dommages sur les fonctions de l'oreille qui peuvent occasionner de l'acouphène, une sensibilité accrue aux bruits intenses et une perte de la capacité à distinguer les sons du bruit de fond. Un milieu de travail très bruyant peut entraîner une perte temporaire d'audition, une fatigue accrue, une baisse de rendement et de productivité au travail et de la difficulté à entendre les signaux de dangers et à communiquer verbalement. Le bruit exerce une influence sur la sécurité et la productivité au travail et compromet la santé auditive pouvant aller jusqu'à la surdité. Le bruit au travail est aussi source de stress et il augmente le risque d'hypertension artérielle. Il existe d'autres facteurs moins connus qui peuvent également contribuer à la perte auditive comme certains produits chimiques ototoxiques lorsqu'ils sont présents dans le milieu de travail.

5. EFFECTUER DES EXAMENS AUDIOMÉTRIQUES :

L'audiométrie constitue une partie importante du programme de protection de l'ouïe. Il s'agit du seul moyen pour déterminer si une personne souffre d'une perte de l'audition ou si cette dernière peut être évitée. Les données peuvent être utilisées pour :

- Identifier les personnes atteintes pour effectuer leur suivi et leur donner des conseils;
- Déterminer les tendances;
- Prendre des décisions concernant les mesures de contrôle;
- Motiver les employés à utiliser l'équipement de protection;
- Créer des possibilités de formation;
- Apporter des changements importants au programme.

En général, il est recommandé de procéder à un examen audiométrique lorsqu'un travailleur est exposé à des niveaux de bruit supérieurs à 85 dBA. Un examen audiométrique doit être réalisé conformément à la norme CSA Z107.6 *Examens audiométriques pour les programmes de prévention de la perte auditive* qui établit les spécifications concernant les centres d'examen audiométriques, l'équipement utilisé à cette fin et les personnes chargées de réaliser ces examens. Il est possible d'obtenir les services des [équipes de santé publique en santé au travail](#) (Portail RSPSAT).

La norme CSA Z1007 *Gestion du programme de prévention de la perte auditive* recommande un examen audiométrique qui consiste en :

- Un examen auditif initial qui sert de référence;
- Un examen auditif de contrôle au moins tous les 12 mois, une fois l'examen initial effectué; ou
- Un examen auditif plus fréquemment si le niveau de bruit dépasse 105 dBA.

L'examen initial ou de référence est le premier examen que subit une personne juste avant ou dès que possible après le début de son travail dans un environnement dangereusement bruyant; il sert d'examen de référence auquel les résultats des contrôles audiométriques subséquents seront comparés. Il doit être effectué :

- a) Avant le début du quart de travail (après une période à l'écart du bruit) ;
- b) Avant de débuter un travail dans un milieu exposé à des bruits dangereux (dans les 30 premiers jours);
- c) Dans les six mois suivant le début d'un travail dans un milieu où il y a des bruits dangereux.

L'examen de contrôle doit être effectué :

- a) Annuellement;
- b) Pendant le quart de travail;
- c) Plus fréquemment si les niveaux de bruit excèdent un $L_{ex,8}$ de 105 dBA;
- d) Plus fréquemment s'il y a un risque d'exposition à des agents combinés.

Niveau d'exposition	Âge des travailleurs				
	39 ans et moins	40-44 ans	45-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
85-89 dBA	Aucun examen audiométrique	Après 10 ans d'exposition			
90-94 dBA					
95-99 dBA	Après 5 ans d'exposition				

Source : [Guide RPSAT](#)

*La fréquence peut être réduite si les résultats de 4 examens de contrôle consécutifs révèlent que le travailleur : n'a subi aucun changement d'audition, porte toujours le même type de DPA et est toujours exposé au même bruit.

Les résultats des audiogrammes sont conservés dans les dossiers des employés et sont analysés par l'administrateur du PPPA qui aura obtenu le consentement des travailleurs.

6. AFFICHES D'AVERTISSEMENT DE DANGERS (ZONES IDENTIFIÉES)

Les dangers sont communiqués aux travailleurs lors de la formation ainsi que par des panneaux d'avertissement qui sont installés afin d'identifier les zones d'exposition à des bruits dangereux dans le milieu de travail. En effet, lorsqu'il est impossible de réduire les niveaux de bruit de manière à ce qu'ils respectent les limites d'exposition au bruit ou à ce qu'ils soient en deçà de ces limites, des panneaux de mise en garde sont affichés bien en vue avant chacune des zones d'entrées aux secteurs du milieu de travail où le niveau de bruit :

- Dépasse 85 dBA – clairement indiqué par un panneau sur lequel il est écrit « AVERTISSEMENT ». Le panneau précise que les travailleurs doivent porter un protecteur auditif simple;
- Dépasse 105 dBA – clairement indiqué par un panneau sur lequel il est écrit « AVERTISSEMENT ». Le panneau précise que les travailleurs doivent porter un protecteur auditif double.

7. FORMATION DES TRAVAILLEURS

Des séances de formation et d'éducation sont fournies aux travailleurs qui doivent porter des protecteurs auditifs. Ces séances doivent traiter de tous les éléments énoncés dans le PPPA et dans la norme CSA Z94.2 (c'est-à-dire, la sélection, l'ajustement, l'utilisation, l'entretien et l'inspection). Des séances de rafraîchissement doivent être offertes, conformément aux normes, tous les ans.

Les séances de formation traitent des sujets ci-dessous. La formation est donnée aux travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler où il y a des bruits dangereux et est répétée chaque année. Cette formation comprend :

- a) Des rôles et des responsabilités des travailleurs dans le cadre du PPPA;
- b) Des zones du milieu de travail et des activités bruyantes ou qui risquent de donner lieu à des bruits dangereux;
- c) Des effets du bruit sur l'audition et des risques que posent les pressions acoustiques au travail;
- d) De la politique de l'organisation sur l'élimination du bruit en tant que danger, dont les mesures mises en œuvre visant à atténuer le bruit;
- e) De la responsabilité des travailleurs en ce qui a trait à la prévention de la perte auditive, compte tenu des sources de bruit qui ne sont pas liées au travail;
- f) De la raison d'être des DPA :
 - Les éléments à considérer dans le choix des protecteurs auditifs et leur utilisation en fonction des différentes situations de travail;
 - Leur ajustement;
 - Leur inspection;
 - Leur entretien;
 - Les risques associés au bruit et l'importance du port de ces protecteurs pendant toute la durée de l'exposition au bruit;

- Les méthodes d'évaluation du niveau de bruit;
- g) De l'importance d'utiliser systématiquement et correctement les DPA en présence de bruits dangereux;
- h) De la nécessité de veiller à ce que les DPA soient compatibles avec les autres ÉPI (p. ex. : les lunettes ou les lunettes de protection, les respirateurs, les casques de soudage, les casques de chantier);
- i) Du processus de signalement de tout échec ou conflit qui nuit à l'atténuation du bruit;
- j) De l'objectif des examens audiométriques et de l'importance d'y participer;
- k) Du processus de signalement de tout autre problème lié aux bruits dangereux; et
- l) De l'ajout d'une formation adéquate si des essais d'ajustement sont effectués.

8. REGISTRES

Il est très important de conserver des dossiers de l'évaluation ainsi que toute mesure de contrôle mise en œuvre. L'organisation doit conserver les dossiers et les documents pendant dix ans*.

- Les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit identifiées lors de la planification des travaux en chantier;
- Les moyens raisonnables mis en œuvre;
- Les rapports de mesurage effectués.

Les résultats de l'examen audiométrique en soi sont considérés comme des données médicales. Par conséquent, la divulgation de ces résultats requiert le consentement écrit du travailleur.

** En chantier, seuls les rapports de mesurage sont conservés 10 ans, les autres informations sont conservées jusqu'à la fermeture du chantier.*

9. ÉVALUATION DU PPPA

Pour réaliser l'examen ou l'évaluation de programme, il convient de vérifier chaque étape du programme et de veiller à ce que chacune d'elles soit bien exécutée. Posez les questions suivantes :

- Tous les éléments ou étapes ont-ils été mis en place ?
- Est-il nécessaire de surveiller les expositions au bruit ou de les réévaluer ?
- Est-ce que des séances de formation ou d'éducation sont prévues ?
- Quels sont les résultats des examens audiométriques ?
- Est-ce que des changements apportés aux procédures ou à l'équipement ont entraîné une diminution des cas de perte d'audition ?
- Les mesures existantes de contrôle du bruit semblent-elles bien fonctionner et en fait-on usage ?
- A-t-on apporté des modifications aux mesures de contrôle susceptibles d'en diminuer l'efficacité ?



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Des protecteurs auditifs sont-ils offerts ? Le cas échéant, sont-ils entreposés et entretenus adéquatement ?
- Les travailleurs portent-ils leur protecteur auditif ? Ont-ils fait part de problèmes, quels qu'ils soient ?
- Des panneaux de mise en garde sont-ils affichés aux endroits obligatoires ?
- Les processus de décision concernant les achats comprennent-ils une modalité d'achat de machinerie ou d'équipement silencieux ?
- D'autres changements sont-ils nécessaires pour protéger les travailleurs ?

Le programme doit faire l'objet d'un examen périodique afin de déterminer si des changements sont nécessaires.

Ultimement, le programme vise à prévenir la perte auditive au travail. Seul un processus d'amélioration continue, auquel souscrivent toutes les parties prenantes, permet d'atteindre cet objectif.

ANNEXE 1

GRILLE DE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE

La grille de repérage sert à effectuer une évaluation simplifiée relativement à l'identification des situations de travail où le risque de surexposition au bruit des travailleuses et des travailleurs est présent. Elle permet également de déceler la présence de bruits intenses susceptibles d'affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et des travailleuses.

Instructions

- Consulter les travailleurs connaissant bien les conditions qui prévalent pour chaque situation de travail.
- Remplir une grille pour chacune des situations de travail.
- Répondre à chaque question de la grille en cochant la colonne appropriée et, au besoin, ajouter des précisions dans la colonne « Commentaires ».
- Conserver les grilles remplies dans le programme de prévention ou dans un registre [comme prévu aux articles 141.5 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) et 2.21.14 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)¹].

Interprétation

Pour chaque situation de travail :

- Si vous avez coché au moins une case rouge, retenez le code rouge :
 - Mettre en place des moyens de correction.
- Si vous avez coché au moins une case jaune et que vous n'avez coché aucune case rouge, retenez le code jaune :
 - Mettre en place des moyens de correction ou effectuer une évaluation détaillée afin d'identifier plus précisément le dépassement des valeurs limites d'exposition.
- Si vous n'avez coché que des cases vertes, retenez le code vert :
 - Réévaluer lorsque des changements à la situation de travail entraînent des répercussions sur le risque d'exposition au bruit.

Répertorier les résultats dans un plan (optionnel)

Il pourrait être utile de répertorier les résultats dans un plan du milieu de travail en indiquant :

- Le nombre de travailleurs visés pour chaque situation de travail;
- Un point de couleur pour chaque situation de travail (la couleur est celle qui a été retenue pour la situation de travail en question).

Note : Une situation de travail est définie dans le RSST et dans le CSTC comme étant « un métier ou une fonction représentative d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui comprend l'ensemble de ses tâches ou de ses activités en tenant compte de son lieu de travail ».

ANNEXE 2 : GRILLE DE MESURAGE : ENQUÊTE SUR LA PRESSION ACOUSTIQUE

Situation de travail (description)	Date du mesurage	Niveau de bruit L_{ex8} (dBA)	Commentaire	Mesurage effectué par

**Lorsque le résultat dépasse les limites permises, il faut alors remplir l'Annexe 2 pour chacune de ces situations de travail.*

Examen annuel du PPPA

Date :	Conformité	
Facteurs à vérifier	Oui	Non*
Les rôles et les responsabilités sont établis et attribués et font l'objet d'un suivi.		
Des mesures de l'exposition au bruit ont été réalisées pour tous les travailleurs exposés au bruit.		
Toute modification apportée à l'équipement, aux procédés de production {p. ex. : conditions de fonctionnement, heures de fonctionnement}, à la structure ou à la disposition des installations {p. ex. : revêtements de sol ou de plafond, nouvelles cloisons} qui a une incidence sur les niveaux de bruit ou l'exposition aux bruits a été relevée.		
Les réparations ou les modifications nécessaires ont été effectuées, au besoin, sur les contrôles techniques ou administratifs afin d'en maintenir l'efficacité.		
Les DPA sont choisis en fonction du bruit et des conditions qui existent dans le milieu de travail et ils sont utilisés correctement.		
Les DPA sont compatibles avec les ÉPI.		
Les travailleurs sont capables de communiquer efficacement et d'entendre des signaux d'avertissement tout en portant leur DPA.		
L'intégrité de la base de données audiométriques a été évaluée et des mesures de suivi ont été prises.		
Des panneaux d'avertissement sont installés dans toutes les zones où le niveau de bruit dépasse régulièrement 85 dBA.		
Les avertisseurs sont en bon état de fonctionnement.		
Les travailleurs reçoivent une formation sur le PPPA une fois par année.		
Les dossiers du PPPA sont établis, conservés et accessibles.		

**Si, dans le cadre des observations, des lacunes sont relevées, l'administrateur du PPPA doit s'assurer que les mesures nécessaires sont prises. Se reporter à la description du composant dans la norme pour apporter les modifications nécessaires.*

DANGER

**Protection auditive
requisse dans cette zone**



Objet

- L'objectif de cette politique est de réduire les nuisances sonores sur le lieu de travail en privilégiant l'achat d'équipements moins bruyants. Cette démarche vise à améliorer le bien-être des employés, à prévenir les risques liés au bruit, et à respecter les normes de santé et de sécurité du travail.

Champ d'application

- Cette politique s'applique à tous les achats d'équipements réalisés par notre organisation dans le cadre de ses activités, qu'il s'agisse de nouveaux achats ou de remplacements d'équipements existants.

Critères de sélection

Lors de l'acquisition de nouveaux équipements, les critères suivants doivent être pris en compte :

- **Niveau sonore** : Le niveau de bruit émis par l'équipement doit être évalué. Les équipements les moins bruyants doivent être privilégiés, lorsque cela est techniquement et économiquement viable.
- **Certification** : Privilégier les équipements certifiés pour leur faible émission sonore.
- **Avis d'utilisateurs** : Les retours d'expérience des utilisateurs concernant le niveau sonore des équipements seront pris en compte.
- **Comparaison de produits** : Lors de la comparaison de plusieurs équipements similaires, celui ayant le plus faible niveau sonore sera préféré, à condition qu'il réponde aux autres critères techniques et financiers.

Processus d'achats

- **Évaluation des besoins** : Avant tout achat, une évaluation des besoins doit être réalisée pour identifier les équipements nécessaires et leurs spécifications.
- **Consultation de fournisseurs** : Les fournisseurs doivent être consultés pour obtenir des informations sur les niveaux sonores des équipements proposés.
- **Analyse coût-bénéfice** : Une analyse coût-bénéfice sera réalisée pour comparer les équipements en tenant compte de leur niveau sonore, de leur coût d'achat, d'entretien et de leur impact sur le bien-être des employés.

Formation et sensibilisation

- Les équipes d'achat et de maintenance doivent être formées aux enjeux liés aux nuisances sonores et à l'importance de choisir des équipements moins bruyants.

Révision de la politique

Cette politique sera révisée annuellement pour s'assurer qu'elle est conforme aux nouvelles normes, aux innovations technologiques, et aux besoins de l'entreprise.

Rôles et responsabilités

La Direction de notre organisation s'engage à soutenir la mise en œuvre de cette politique et à y allouer les ressources nécessaires.

Responsable des achats : Veiller à ce que tous les achats soient conformes à cette politique.

Responsable de la maintenance : Assurer que les équipements en service restent conformes aux niveaux sonores acceptables.

Cette politique a été adoptée le : _____

Par : _____

Par : _____

7. Machinerie lourde



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



7.a. PST – Machinerie lourde générale

Les risques

- Chute de hauteur
- Écrasé, heurté, coincé par
- Renversement, effondrement
- Électrocution - Électrisation

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. (EX : Godet, débroussailluse, pieuteuse, marteau piqueur, plaque vibrante...)
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Planifier et organiser les projets de façon à éviter ou réduire le renversement de la machinerie et de la charge.
- Vérifier l'état du terrain ; stationner le véhicule dans l'espace prévu.
- Règles des trois (3) appuis lors de la descente et la montée sur l'équipement.
- Éviter d'avoir des travailleurs près de toute machinerie lourde durant les manœuvres de recul. Se référer à la PST-Manœuvres de recul.
- Veiller à ce que les conducteurs de machinerie lourde dans un chantier ou lors des travaux sur la voie publique soient secondés par un signaleur.
- Rester alertes aux angles morts.
- Veiller à ce que les signaleurs soient compétents et à ce qu'un signaleur n'exécute aucune autre tâche pendant qu'il signale.
- Installer une signalisation conforme au Règlement sur la signalisation routière.
- Vérifier que les alarmes d'avertissement sont fonctionnelles.
- Rester alerte à tout symptôme de fatigue au volant.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Laisser refroidir le moteur avant de faire le plein d'essence. Se référer à la PST-Plein d'essence et de carburant.
- Informer les travailleurs sur les risques et les mesures de protection lors du travail avec des produits dangereux (SIMDUT).
- Ne pas transporter de travailleurs à l'extérieur de la cabine via le marchepied. Si l'équipement n'est pas muni de sièges passagers, il est interdit de le transporter.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

7.b. PST – Construction de route

Les risques

- Frappé par
- Écrasé/Coincé par
- Intoxication
- Incendie/explosion
- Brûlure
- Électrocution/Électrisation.

Les mesures préventives générales

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Vérifier la visibilité du chantier routier, la densité de la circulation, l'implantation du chantier, le matériel à employer, les difficultés de manœuvre dans l'aire de travail.
- S'assurer qu'il y a un responsable en signalisation sur les chantiers où la sécurité et les conditions de la circulation le justifient. (Doit avoir reçu la formation « Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation »).
- Installer une signalisation conforme au *Règlement sur la signalisation routière*.
- Délimiter clairement l'aire de travail.
- Règles des trois (3) appuis lors de la descente et de la montée sur l'équipement.
- Avoir un extincteur adapté à au type de travail effectué.
- Informer les travailleurs sur les risques et les mesures de protection lors du travail avec des produits dangereux (SIMDUT).
- Réduire le plus possible la durée d'exposition aux produits contrôlés.
- S'assurer que les lieux de travail sont bien aérés, sinon porter un appareil respiratoire lorsque la concentration de vapeurs, de gaz et de fumées est trop élevée.
- Ne pas fumer dans un lieu où il y a des produits inflammables.
- Ranger les produits toxiques dangereux sous clé.
- Avoir un ou des véhicules accompagnateurs pour indiquer les véhicules de traçage, les véhicules qui installent les repères à peintures, et pour celui qui les ramasse.
- Utiliser les atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV).
- S'assurer que l'installation de l'atténuateur d'impact est adéquate au début des travaux et de façon régulière.
- Avoir un système de communication électronique qui assure le lien entre le travailleur situé sur la plateforme et le conducteur du véhicule, si nécessaire.
- Être attaché avec un harnais de sécurité au véhicule routier, installation d'un garde de sécurité pour éviter les chutes.

- S'assurer que le travailleur est sur sa plateforme en tout temps.
- Si nécessaire, effectuer une rotation de poste entre les travailleurs.
- Posséder une attestation de conformité au plan de fabrication signée et scellée par un ingénieur du CGER pour une plateforme amovible et une plaquette signalétique comprenant la liste des véhicules porteurs désignés par l'ingénieur.
- S'assurer que la plateforme est bien amarrée avant le départ.
- Avoir un maximum de deux personnes sur la plateforme.
- S'assurer que le conducteur a un contact visuel avec le travailleur de la plateforme, et que les miroirs du conducteur sont bien ajustés.
- La vitesse maximum est de 25 km/h lorsqu'il y a un travailleur sur la plateforme.
- Éteindre le moteur avant de faire le plein d'essence. Se référer à la PST-Plein d'essence et de carburant.

Pavage

- Port des équipements de protection individuelle;
- Port de lunettes de sécurité;
- Port de la visière lors du transvasement d'un produit chimique;
- Port du casque de sécurité;
- S'assurer d'avoir des chaussures de sécurité bien attachées;
- Port de gants;
- Port de vêtements en coton à manches longues.
- En cas de brûlure avec le bitume, se refroidir avec de l'eau durant une période de 15 minutes. Ne jamais enlever le bitume qui est collé à la peau, consulter un médecin.
- Port de lunettes de soleil.
- Se mettre de la crème solaire régulièrement.
- Ne jamais utiliser de l'eau pour éteindre un feu de bitume, utiliser un des moyens d'extinction suivants :
 - Poudre
 - Gaz carbonique
 - Mousse.
- Utilisation d'une pelle qui convient à la grandeur du travailleur pour réduire les tensions au niveau du dos.
- Éviter de prendre une trop grande quantité de bitume.
- Éviter de prendre des râteaux trop larges et faire des mouvements plus courts.
- Porter les pantalons par-dessus les chaussures de sécurité.
- Se tenir éloigné du camion pendant le remplissage de la trémie de la machine à paver.
- Se tenir à une distance minimale de 3 mètres des équipements, machineries et des véhicules.
- Ne jamais se positionner entre les véhicules.
- Une distance minimale de 8 mètres doit être maintenue entre la machine à paver et le rouleau compacteur.
- Les gardes de sécurité des équipements doivent toujours être en place, protégeant les zones d'entraînement.
- La plateforme de la table doit être antidérapante et en grillage pour éviter l'accumulation d'asphalte.
- La personne qui allume le brûleur doit connaître parfaitement la procédure.
- Avant l'allumage des brûleurs, l'inspection de l'équipement doit être faite.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Manipuler les bonbonnes de gaz avec soin. Le transport doit être fait par deux travailleurs.
- Fixer et entreposer les bonbonnes de gaz à la verticale.
- Prendre connaissance des zones dangereuses (tranchée, talus...).
- Vérifier le manuel du fabricant pour connaître le degré maximal de la pente pour que la machine soit manœuvrée en toute sécurité.
- Bien connaître les limitations de la machine et respecter ces limitations.
- La paveuse doit être munie d'un dispositif d'arrêt automatique.
- Conduire lentement et s'assurer de garder le contrôle de l'équipement.
- Avant de faire marche arrière, bien vérifier et demander l'aide d'un signaleur si nécessaire.
- Demeurer assis en conduisant et porter sa ceinture de sécurité.
- Les marchepieds doivent être antidérapants et munis de mains courantes accessibles.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

7.c. PST – Concasseur/Tamiseur

Les risques

- Projection de particules, bruit
- Chutes de charges
- Heurter, frapper par, brûlure
- Inhalation de poussières et contraintes thermiques.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Vérifier l'état du sol et les endroits des manœuvres afin d'éviter les renversements.
- Délimiter l'aire de travail de l'équipement et sa surface de projection (ex. : circulation piétonne, automobile).
- Identifier les zones pouvant représenter un danger pour les travailleurs et mettre en place les mesures nécessaires, par exemple des protecteurs fixes, destinés à rendre ces zones inaccessibles.
- Vérifier régulièrement l'état des protecteurs et les remplacer au besoin.
- Vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et/ou lumineux du véhicule lors de manœuvres de recul.
- S'assurer que le travailleur demeure le plus souvent possible à l'intérieur de la cabine du concasseur en la maintenant fermée, pour le protéger du bruit, des poussières et des vibrations.
- Faire fonctionner les systèmes d'arrosage des matériaux ainsi que les systèmes d'aspiration des poussières.
- Établir une méthode sécuritaire pour débarrasser ou déprendre un objet dans l'équipement. Les engrenages sont sous pression.
- En cas de bourrage du concasseur, aviser le responsable et **ne pas pénétrer** à l'intérieur. Se référer à la méthode sécuritaire de travail.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien, de débouillage ou de réparation. Afficher les fiches de maîtrise des énergies sur les équipements et/ou les machines.
- Certains systèmes ont un radiateur. Éviter d'ouvrir le bouchon du refroidisseur quand il est en fonctionnement ou quand il est très chaud.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

7.d. PST – Forage/Pieutage

Les risques

- Électrocution/Électrisation
- Explosion
- Intoxication/Irritation des voies respiratoires
- Coincement, entraînement
- Frappé par.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Procéder aux inspections décrites dans le manuel du fabricant.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Appeler Info-Excavation ou toutes autres autorités compétentes pour vérifier la présence de lignes électriques souterraines, réseaux de distribution de gaz, canalisation d'eau et faire indiquer leur emplacement.
- Respecter les distances de forage :
 - 1,5 m (5 pi) d'un trou raté ou ayant fait canon.
 - 8 m de tout trou de mine chargé ou de tout lieu de chargement d'explosifs.
- Appliquer une méthode de travail sécuritaire lors de forage à flanc de coteau (colline, coupe de roc...).
- Déployer les stabilisateurs de l'équipement lors du forage.
- Les parties de transmission en rotation, telles que les arbres de transmission, les accouplements, les courroies de transmission qui sont à portée de main du personnel doivent être munies de protecteurs afin d'éviter les risques de contact (norme NF EN 791+A1 :2009).
- Les éléments mobiles impliqués dans le processus d'exploitation de l'appareil de forage doivent être conçus, construits et équipés de telle sorte que le travail manuel dans la zone dangereuse soit réduit au minimum (norme NF EN 791+A1 :2009).
- Lors de l'opération de l'équipement, les cheveux longs doivent être attachés et il est interdit de porter des vêtements amples.

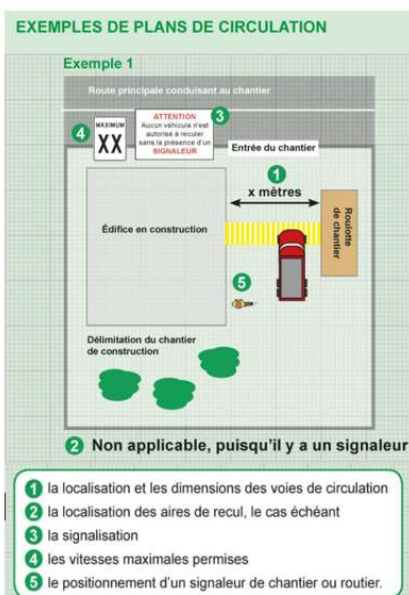
7.e. PST – Contrôle de la circulation sur un chantier de construction

Les risques

- Être frappé ou renversé par un véhicule ou du matériel mobile
- Être écrasé entre une pièce d'équipement et un autre objet.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Le maître d'œuvre doit établir un plan de circulation évolutif à l'avancement des travaux (se référer au Code de sécurité pour les travaux de construction). Il doit établir un plan de circulation avant de commencer les travaux lorsqu'il est prévu que les activités au chantier occuperont simultanément au moins 10 travailleurs.
- Éviter ou diminuer les manœuvres de recul en aménageant le chantier de façon à favoriser les manœuvres vers l'avant.
- Si le maître d'œuvre opte pour installer une aire de recul qui sera réservée strictement pour les manœuvres de recul, il devra assurer l'interdiction de la circulation des travailleurs à pied. Il doit identifier et délimiter clairement l'aire de recul par des cônes ou des chevalets. Dans le cas contraire, un signaleur devra contrôler les manœuvres et la circulation.
- Dans tous les cas, s'assurer que les rétroviseurs sont nettoyés et bien ajustés.
- Adapter sa conduite aux conditions météorologiques, respecter la limite de vitesse.
- S'assurer que la zone de recul est toujours bien dégagée, exempte de neige ou de glace.
- L'alarme de recul est requise (voir réglementation). Les travailleurs devront s'assurer que celle-ci est fonctionnelle avant le départ.
- Le signaleur doit utiliser l'un des moyens de communication prévus au plan de circulation.
- Lorsque les travailleurs utilisent un appareil de levage, ils doivent s'assurer d'avoir établi une zone de travail à l'aide d'un ruban rouge afin d'interdire l'accès.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
 - Veste à haute visibilité (jaune-vert fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2) conforme à la norme CSA Z96.



- Le signaleur doit se placer sur le côté du camion. Il ne doit jamais se trouver à l'arrière.
- Le signaleur doit utiliser des signaux clairs et visibles.
- Garder un contact visuel à l'aide du miroir.
- Le conducteur doit s'assurer d'avoir en tout temps un contact visuel avec le signaleur. Dans le cas contraire, immobiliser immédiatement le véhicule. (L'utilisation d'un cellulaire est interdite durant les manœuvres de recul).

Voir les angles morts des véhicules (zones en rouge)



7.f. PST – Contrôle de la circulation sur un chantier routier

Les risques

- Être frappé ou renversé par un véhicule ou du matériel
- Recevoir de la poussière ou un corps étranger dans les yeux
- Contraintes thermiques (coup de chaleur ou hypothermie)
- Être agressé verbalement ou physiquement.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que la personne qui installe la signalisation et le signaleur ont suivi une formation reconnue.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Vérifier le manuel du fabricant et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Élaborer un plan de travail en conformité avec le ministère des Transports si les travaux le requièrent.
 - <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/acces-information-renseignements-personnels/documents-reglement-diffusion/demande-acces/Documents/2020/03/DA-2019-2020-00555-devis-155.pdf>
- Respecter les consignes de signalisation établies dans le *Tome V-Signalisation routière du ministère des Transports du Québec (MTQ)*
- S'assurer que les dispositifs de signalisation sont conformes au *Tome V- Signalisation routière du ministère des Transports du Québec (MTQ)*
 - Drapeaux munis de bandes fluorescentes et rétro réfléchissantes.
 - Panneau signal avancé doit être accompagné d'un panonceau
 - Bâton lumineux de circulation de couleur rouge, etc.
- Considérer une voie d'espace tampon afin d'assurer la protection de la circulation et des travailleurs.
- Le signaleur doit se positionner par rapport au trafic et garder un visuel sur les automobilistes.
- Faire appel à un signaleur de chantier pour les manœuvres de recul des véhicules lourds.
- Le signaleur et les travailleurs ne doivent pas se retrouver hors de la zone délimitée par les repères visuels.

- Pour les travaux de courte et de longue durée sur les routes où la limite de vitesse affichée est supérieure à 70 km/h, le signaleur routier ne doit pas diriger la circulation et utiliser l'un des moyens suivants :
 - Une barrière de contrôle de la circulation pour travaux
 - Des feux de circulation pour travaux
 - Un chemin de détour.
- Repérer et prévoir une aire de protection advenant accident.
- Adapter la signalisation aux modifications des travaux et du contexte.
- Masquer les panneaux qui ne sont pas utiles à des fins de signalisation.
- Ne jamais tolérer sur le chantier ou aux abords immédiats une personne étrangère au chantier.
- Exécuter les travaux à proximité d'un véhicule d'accompagnement muni d'un gyrophare jaune et d'une flèche de signalisation.
- S'assurer que la chaussée est entièrement libérée avant l'enlèvement de la signalisation (travailleurs et machinerie).
- Conserver la signalisation en place tant et aussi longtemps que l'entrave demeure sur la chaussée et que les conditions ne sont pas rétablies.
- S'assurer que les signaux de construction et de déviation sont éclairés artificiellement la nuit ou lorsque la visibilité est réduite.
- S'assurer que les feux clignotants de signalisation sont en fonction lors de l'opération.
- Nettoyer et entreposer le matériel et les dispositifs de signalisation et signaler au superviseur toute défectuosité.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
 - Vêtements haute visibilité (jaune-vert fluo pour les signaleurs) conformes à la norme CSA Z96.
 - Casque muni d'une bande rétroréfléchissante blanche d'une largeur de 15 à 25 mm située autour de sa base.

7.i. Évaluation du signaleur de chantier

LES RISQUES LIÉS À LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES VÉHICULES AUTOMOTEURS
SUR LE CHANTIER

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Accrochage			
➤ Coactivité avec les travailleurs sur place			
➤ Angles morts des véhicules			
➤ Mauvais ajustement ou absence des rétroviseurs ou saleté			
➤ Chantiers encombrés			
➤ Inattention du conducteur			
➤ Non-respect des règles de sécurité			
➤ Absence de son de recul			
➤ Mauvaise visibilité (température, noirceur, ombre, pluie, neige, poussières...)			
➤ Coup de chaleur, froid, etc.			

LES RÈGLES DE CIRCULATION ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Visibilité avec le conducteur de l'équipement			
➤ Angles morts de l'équipement			
➤ Communication			
➤ Alarme de recul			
➤ Périmètre, zone de recul de circulation			
➤ Trajet du véhicule			
➤ Obstacle durant le parcours 1. Repérer un endroit où on peut fuir, éviter les pièges			

LES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION BIDIRECTIONNELLE

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Différencier le signaleur de chantier et routier			
➤ Fanion ou main			
➤ Port du dossard jaune/vert, classe 2, niveau 2			
➤ Radio bidirectionnelle, langage utilisé			
➤ Signaux manuels			

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Rôles et responsabilités du signaleur - Prise de contact avec le camionneur - Se placer, demeurer à distance et rester dans le champ de vision du camionneur - Respecter les signes conventionnels ou s'exprimer clairement - Protéger le public/travailleur			
➤ Rôles et responsabilités du maître d'œuvre/Employeur - Mise en œuvre d'un plan de circulation - Limiter les accès - Établir les aires de recul - Établir les règles et directives de chantier - Fournir les ÉPI			
➤ Rôles et responsabilités du camionneur - Prise de contact avec le signaleur - Respecter les signaux du signaleur, en cas de perte de contact, d'incompréhension, STOPPER les manœuvres de recul			

POSITIONNEMENT D'UN SIGNALETUR DE CHANTIER ET LES ANGLES MORTS DES VÉHICULES AUTOMOTEURS

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Toujours être vu par le conducteur			
➤ Distance sécuritaire, loin des roues du véhicule			
➤ Refuge / obstacles			
➤ ÉPI			
➤ Angles morts			

MOYENS DE COMMUNICATION ET CODE DE SIGNAUX MANUELS LIÉS AUX MANŒUVRES DE REcul

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Signaux manuels			
➤ Radio de communication (verbalisation)			

CLIENTÈLE CIBLE

ÉLÉMENTS REQUIS	CONNAISSANCES ACQUISES VÉRIFIÉES	CONNAISSANCES NON ACQUISES	COMMENTAIRES
➤ Conducteur de véhicule (livraison, benne...)			
➤ Conducteur ayant la lunette arrière obstruée (ex. : remorque, benne ...)			
➤ Opérateur de machinerie			

NOM DE L'INSTRUCTEUR :		DATE DE LA FORMATION :	
SIGNATURE :			
NOM DU PARTICIPANT :		DATE DE L'ÉVALUATION PRATIQUE :	
SIGNATURE :			

Le participant est habilité à être signaleur de chantier à la suite de son évaluation pratique : ☐

EXEMPLES DE SIGNAUX MANUELS (RÉF. : ASP CONSTRUCTION)



Prise de commandement
ou Attention !



Arrêt complet
du véhicule



Avancer



Reculer



Indiquer
une direction
vers la gauche



Indiquer
une direction
vers la droite



Distance
à parcourir
(exemple 1)



Distance à parcourir
(exemple 2)

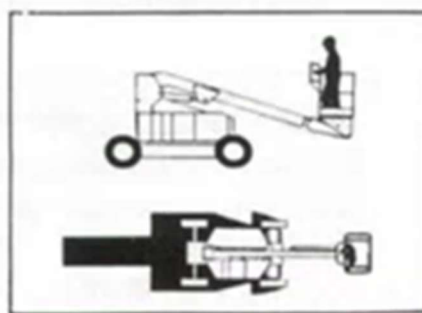
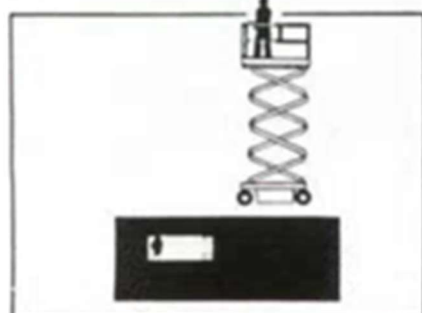
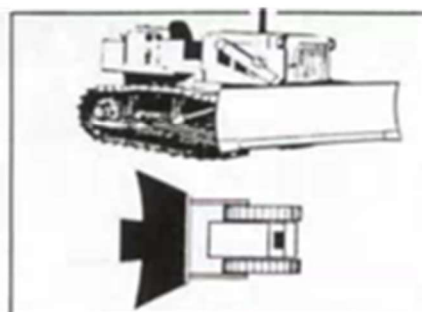
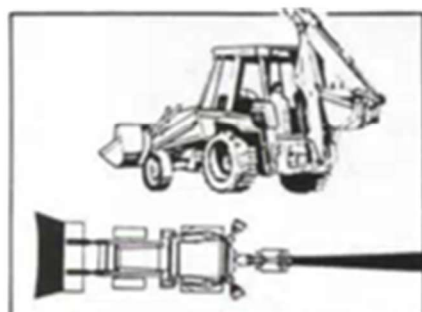
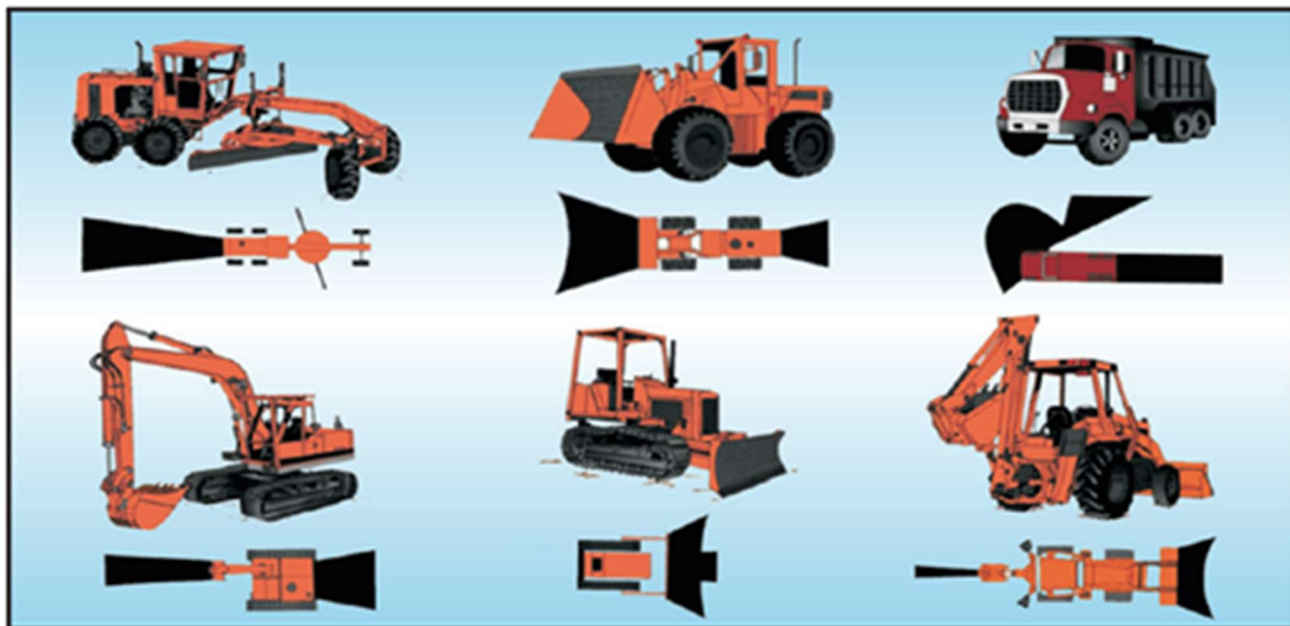


Lever
la benne



Abaiss
la benne

EXEMPLES D'ANGLE MORT :



7.j. AST – Machinerie lourde

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – MACHINERIE LOURDE					
Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Générales ☐ Chute de hauteur ☐ Écrasé, heurté, coincé par ☐ Renversement, effondrement ☐ Exposition à des contaminants ☐ Électrocution - Électrification	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur la machinerie utilisée. Élimination à la source : ☐ Aménager les lieux pour que les travailleurs soient éloignés de la zone de travaux. ☐ Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. ☐ Substituer l'équipement à combustion par un équipement électrique. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ S'assurer de la compaction du sol/stabilité. ☐ Vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et/ou lumineux de votre véhicule lors de manœuvre de recul. ☐ Identifier et délimiter les aires/zones de travail. ☐ Installer un système de détection de gaz. ☐ Vérifier la présence des gardes de sécurité et des protecteurs. ☐ Effectuer le gréage avec les accessoires appropriés. ☐ Vérifier l'état du sol et les endroits des manœuvres afin d'éviter les renversements. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien, débouillage ou de réparation. Afficher les fiches de maîtrise des énergies sur les équipements et/ou machines. ☐ Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation sur le chantier ou routières. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

8. Outils, machines, équipements



8.a. PST – Outils manuels et électriques

Les risques

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Inhalation de poussières, fumées, etc.
- Troubles musculosquelettiques
- Électrocution, électrisation
- Expositions : bruit, vibrations
- Incendie.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Inspecter l'outil, la machine ou l'équipement avant de l'utiliser pour déceler la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Éviter de courber le poignet lors de l'utilisation d'outils à main.
- Garder les outils coupants affûtés et couvrir les tranchants d'un protecteur convenable afin de protéger l'outil et de prévenir des blessures en cas de contact accidentel.
- Vérifier que les manches d'outils comme les marteaux et les haches sont solidement fixés à la tête de l'outil.
- Lorsque l'outil est muni d'une poignée, elle doit être utilisée.
- Il est recommandé d'utiliser un moyen pour retenir une pièce à couper, poncer, rectifier ou autres afin d'éviter la projection de la pièce ou de faire dévier la lame, meule ou autre.
- Éviter de positionner les mains près d'un angle entrant d'un accessoire en rotation.
- Utiliser une ceinture ou un tablier robuste, et accrocher les outils pointés vers le bas sur le côté, et non dans le dos.
- Protéger les rallonges qui passent sur les planchers ou les suspendre à une hauteur de 2,4 m.
- Garder l'espace de travail propre.
- Choisir l'accessoire approprié à l'outil (disque, foret, etc.) et au travail à réaliser. Cet accessoire devra être en bon état (disque non usé, foret aiguisé, etc.).
- Éviter de travailler près de matériaux combustibles. En cas de besoin, recouvrir ces matériaux à l'aide d'éléments incombustibles (écrans, tôles, couverture ignifuge, bâches mouillées, etc.), et installer des extincteurs à proximité du poste de travail.
- Appliquer une procédure de cadenassage ou se référer au programme de maîtrise des énergies pour effectuer tout travail d'entretien, de nettoyage ou de réparation.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.b. PST – Scies mécaniques (électriques, à essence)

Les risques

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Surdit 
- Troubles musculosquelettiques
- Expositions   des contaminants (Monoxyde de carbone, vapeurs, poussi res, fum es, autres)
- Projection et  clats de d bris
- D charges  lectriques, incendie ou explosion.



Les mesures pr ventives

- Proc der   l'identification, l' valuation et l'analyse des risques li s aux t ches   ex cuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont form s pour ex cuter la t che   r aliser.
- V rifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures pr ventives qui y sont indiqu es.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l' quipement. L'accessoire doit  tre approuv  par le fabricant de l' quipement ou par un ing nieur. Suivre les instructions de s curit  de l' quipement et de l'accessoire.
-  laborer et appliquer une m thode s curitaire de travail.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes   celles du fabricant.
- S'assurer que la scie est conforme   la norme CSA.
- Utiliser la scie qui convient   la t che. Le poids de la scie, sa puissance et la longueur du guide-cha ne doivent tous  tre adapt s   la t che.
- D limiter la zone de travail pour s'assurer que personne ne se trouvera dans la zone de coupe.
- Localiser et respecter les distances d'approche des services publics (gaz,  lectricit , etc.) sur le toit, dans le plancher et les murs ou dans le sol (Info-Excavation). Le cas  ch ant, les prot ger, si applicable.
- Inspecter l'outil et l' tat de ses composantes (frein, blocage, attrape cha ne, poign e, pare- tincelles, dispositif d'aspiration   la source si applicable) et s'assurer qu'ils sont en parfait  tat. En cas d'anomalie, le retirer du service et aviser la personne responsable.
- Tenir la scie avec les deux mains et avoir les pieds appuy s sur un point d'appui stable durant l'utilisation.
- Utiliser un banc de travail pour couper une pi ce lorsque possible.
- Appliquer le frein   cha ne durant un d placement alors que le moteur est en marche lorsque muni ou mettre   l'arr t.
- Une scie   cha ne,   gaz ou   b ton ne doit pas  tre tenue plus haut que le niveau des  paules.
- D'installer des d tecteurs de CO.
- D'assurer une ventilation ad quate des lieux.
- Utiliser les  quipements et outils aliment s par des moteurs   combustion interne   l'ext rieur.
- Avoir un extincteur portatif dans la zone de travail lorsqu'il y a pr sence des produits inflammables.
-  teindre le moteur et laisser la scie se refroidir avant de faire le plein d'essence. Se r f rer   la PST-Plein d'essence et de carburant.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Verser l'essence en se tenant à au moins 3 mètres (10 pieds) de toute source d'inflammation.
- Vérifier le bon fonctionnement d'apport d'eau sur l'outil, de manière à ce que les concentrations de poussières soient aussi basses que possible.
- Porter attention aux conditions météorologiques.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.c. PST – Soudage et découpage

Les risques

- Écrasement, coincement
- Expositions : rayonnement, bruit, vibrations
- Expositions à des contaminants (vapeurs, poussières, fumées, autres)
- Fièvre du soudeur
- Décharge électrique, incendie ou explosion.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Consulter la fiche des données de sécurité pour une manipulation, utilisation et entreposage des bouteilles de gaz comprimés et des métaux d'apport utilisés.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation de l'équipement. Afficher la fiche de maîtrise des énergies à l'équipement.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Mettre en place un système de captation à la source des fumées de soudage ou de coupage.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Assurez-vous d'obtenir un permis de travail à chaud.
- Utiliser des moyens de manutention mécaniques adaptés à la tâche en considérant le poids et la forme des pièces (palan, pont roulant, potence, chariot élévateur); Maintenir adéquatement les pièces à travailler avec l'aide d'outils prévus à cet effet;
- S'assurer que les valves, sur le chalumeau, sont bien fermées après usage;
- En cas de fuite de gaz, fermer les valves principales;
- Ajouter des dispositifs antiretours pare-flammes à l'équipement;
- Interdire l'exécution des opérations de soudage ou de coupage à proximité de matériaux combustibles ou dans les lieux où se trouvent des contenants de matières inflammables ou combustibles;
- Vérifier l'état des câbles ainsi que la mise à la terre du circuit électrique;
- Se référer au programme des espaces clos pour connaître les consignes de travail et les consignes de sécurité à respecter;
- Avoir un extincteur à proximité;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.d. PST – Pistolet de scellement

Les risques

- Perforation d'un membre
- Lésion aux yeux
- Surdit 
- L sions musculosquelettiques
- Expositions   des contaminants (poussi res, fum es, autres)
- Projection et  clats de d bris.



Les mesures pr ventives

- Proc der   l'identification, l' valuation et l'analyse des risques li s aux t ches   ex cuter et en informer les travailleurs.
-  tre  g  de 18 ans.
- Avoir re u une formation et d tenir un certificat d'op rateur de pistolet de scellement   basse v locit .
- V rifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures pr ventives qui y sont indiqu es et inspecter le pistolet quotidiennement. Le marquage doit  tre pr sent et lisible.
- Ne pas utiliser le pistolet de scellement pour enfoncer des attaches dans les mat riaux non-recommand s tels qu'indiqu s au manuel du fabricant et au CSTC.
-  laborer et appliquer une m thode s curitaire de travail.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes   celles du fabricant.
- Utiliser les pistolets de scellement   basse v locit  (permis sur les chantiers de construction).
- Aucune personne ne doit se trouver dans la zone de tir.
- Inspecter l'outil avant l'utilisation pour d celer la pr sence de d fectuosit s. En cas d'anomalie, le retirer du service et y apposer une  tiquette sur laquelle il est indiqu  clairement « Hors service /   r parer ».
- S'assurer que l'outil est plac  dans une position stable de tir.
- S'assurer que son canon est perpendiculaire   la surface de tir.
- Si un tir est rat , maintenir en position de tir pendant 15 secondes.
- Ne jamais laisser le pistolet sans surveillance lorsqu'il est charg .
- Entreposer le pistolet dans un coffret et dans un endroit s r, lorsqu'on n'en fait pas usage. Uniquement accessible aux personnes qui sont autoris es   s'en servir. Les attaches et cartouches doivent  tre gard s sous cl .
- Interdire l'utilisation du pistolet de scellement   basse v locit  dans un lieu o  la concentration de vapeurs, de gaz ou de poussi res inflammables a atteint la limite inf rieure d'explosivit .
- Seul le fabricant peut modifier un pistolet de scellement   basse v locit .
- Ramasser au fur et   mesure de l'avancement des travaux les douilles des cartouches qui ont fait feu.
- Avoir un extincteur   proximit .
- Les  quipements de protection individuelle ( PI) doivent  tre choisis en fonction des risques identifi s. La plupart doivent  tre conformes   des normes bien d finies. Il appartient   l'employeur et au comit  de sant  et de s curit  de faire les bons choix d' PI.

8.e. PST – Outils pneumatiques et hydrauliques

Les risques

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Coup de fouet avec le boyau
- Projection de particules
- Troubles musculosquelettiques
- Expositions : bruit, vibrations.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Inspecter l'outil, l'équipement ou la machine avant de l'utiliser pour déceler la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service et y apposer une étiquette « Hors service / À réparer ».
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Utiliser des outils pneumatiques dont la gâchette est conçue de façon à fermer automatiquement la soupape d'admission de l'air comprimé lorsque le travailleur relâche cette gâchette.
- Avant de brancher l'outil, purger la canalisation d'air pour éliminer les impuretés du boyau. Tenir le boyau vers le bas, sans le diriger vers soi.
- Couper l'arrivée d'air au boyau lorsque l'outil ne sert pas ou lorsqu'il faut changer d'accessoire.
- S'assurer que le compresseur est muni d'une valve de sécurité, d'un dispositif de purge et que les protecteurs des pièces en mouvement sont bien en place.
- Repérer les zones dangereuses telles que les angles entrants, la zone de compression ou de rotation. Rester loin de celles-ci.
- Pour les outils, équipements qui font des mouvements de rotation, éviter de porter des gants à proximité de l'accessoire. En porter uniquement pour tenir la pièce.
- Ne pas utiliser d'outils pneumatiques qui produisent des étincelles près de matières inflammables.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation.
- Ne pas nettoyer les vêtements de travail ou des parties du corps avec de l'air comprimé.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.f. PST – Véhicule tout-terrain

Les risques

- Blessures diverses
- Brûlures
- Incendie/explosion.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. (EX : Godet, ...).
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Porter un casque protecteur pour motocycliste et motoneigiste conforme au Règlement sur les casques protecteurs et à toute disposition ultérieure le modifiant.
- Lorsque le conducteur porte des gants, celui-ci doit choisir des gants souples en cuir ou faits d'un matériel qui assure une bonne adhérence aux poignées et aux commandes du véhicule.
- Il est interdit à toutes autres personnes que le conducteur de monter dans les véhicules automoteurs s'ils ne sont pas munis de sièges et d'accessoires conçus à cet effet.
- Le cas échéant, le passager du VTT doit être équipé des équipements de protection individuelle prévus.
- S'assurer que le conducteur du VTT possède l'habileté et les connaissances requises pour utiliser de façon sécuritaire le véhicule de même que l'extincteur dont il est muni.
- Respecter les limites de charge du manufacturier du VTT.
- Respecter les limites de vitesse sur le chantier et adapter, au besoin, la conduite du VTT aux conditions des lieux.
- S'assurer qu'un mécanisme « homme-mort » est installé sur le VTT pour les situations d'incapacité du conducteur.
- Le VTT doit être équipé d'un fanion jaune d'une surface d'au moins 0,05 m² et placé à au moins 1,5 m du sol.
- Il est interdit d'utiliser un véhicule tout-terrain pour tirer une charge à l'aide d'un lien (câble, élingue, corde) qui, en cas de rupture, peut provoquer un effet de coup de fouet.
- Le VTT doit être équipé d'un extincteur d'incendie portatif.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Arrêter le moteur du VTT et laisser refroidir avant de faire le plein d'essence. Se référer à la PST-Plein d'essence et de carburant.
- Lors de l'utilisation d'un VTT sur une toiture, approcher la zone de déversement parallèlement au bord du toit et s'assurer que le déversement s'effectue du côté du véhicule.
- S'assurer de la capacité portante de la toiture avant d'utiliser le VTT.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.g. Tolérance zéro : danger de contact avec une pièce en mouvement

Chaque année, plusieurs travailleuses et travailleurs se blessent gravement ou décèdent des suites de leur exposition aux zones dangereuses d'une machine. Ces accidents se produisent notamment :

- lorsque des pièces en mouvement d'une machine sont accessibles, par exemple lors du sciage de planches avec un banc de scie sans protection adéquate;
- lors de travaux sur une machine alors que les énergies ne sont pas contrôlées, par exemple lors du remplacement de la courroie d'un convoyeur sans l'avoir préalablement cadenassé.

Que faire pour éviter ces accidents?



TOLÉRANCE 0

Pour éliminer l'exposition des travailleuses et travailleurs aux zones dangereuses d'une machine, l'employeur doit :

- mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (section XXI du RSST, articles 3.10.13(1), 3.10.14, 3.10.15, 3.16.9(2) et 3.16.9(6) a) du CSTC, articles 373(4) et 373(7) du RSSM et article 56 du RSSTAF (renvoie au RSST));
- cadenasser ou, à défaut, appliquer une méthode de contrôle des énergies assurant une sécurité équivalente avant d'entreprendre, dans la zone dangereuse d'une machine, tout travail, notamment entreprendre un travail de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage (article 196 du RSST, article 2.20.2 du CSTC et article 41.3 du RSSTAF).

Attention!

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés sur une machine. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- S'assurer que la machine et les moyens de protection sont maintenus en bon état (article 180 RSST et 51(7) de la LSST).
- S'assurer, lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, que le protecteur ou le dispositif de protection de rechange offre une sécurité au moins équivalente à celui d'origine (article 186 du RST).
- Utiliser un mode de commande spécifique lorsque des travaux sur une machine nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection (articles 188 du RSST et 2.20.13 du CSTC).
- Procéder à une analyse de risque lorsqu'une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage est appliquée afin d'assurer une sécurité équivalente à cette méthode (articles 198 du RSST et 2.20.4 du CSTC).
- Former et informer les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sur les risques liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée (articles 178 du RSST, 202 du RSST, 2.20.8 du CSTC et 51 (9) de la LSST).

Les travailleuses et travailleurs sont trop souvent exposés aux zones dangereuses d'une machine.

Exemples de machines en établissement ou sur tout autre lieu de travail

- Machines d'usinage (tours conventionnels, fraiseuses, presses, scies, sableuses, etc.)
- Machines à injection de plastique et extrudeuses
- Convoyeurs
- Trancheurs à viande, mélangeurs, scies alimentaires
- Machines forestières

Exemples de machines sur les chantiers de construction

- Scies sur table ou scies à onglet
- Tourets à meuler
- Mélangeurs à mortier
- Machines de forage
- Convoyeurs

Conséquences d'exposition aux zones dangereuses d'une machine

Lacérations, brûlures, amputation, décès



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808

8.h. AST – Outils, machines et équipements

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – OUTILS, MACHINES ET ÉQUIPEMENTS					
Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = Mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Général ☐ Électrocution - électrisation ☐ Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants ☐ Troubles musculosquelettiques ☐ Expositions à des contaminants (vapeurs, poussières, fumées, autres) ☐ Projection et éclats de débris ☐ Incendie ou explosion ☐ Expositions : rayonnement, bruit, vibrations ☐ Collision ☐ Effondrement ☐ Autre :	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'équipement utilisés. Élimination à la source : ☐ Modifier la façon de faire pour ne plus être exposé aux risques (zones dangereuses). ☐ Substituer l'outil, machine ou équipement par un moins dangereux. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Installer des gardes protecteurs pour isoler le risque. ☐ Maintenir adéquatement les pièces à travailler avec l'aide d'outils prévus à cet effet. ☐ Installer un système pour contrôler les émanations de contaminants et de poussières. ☐ Utiliser des moyens de manutention mécaniques adaptés à la tâche en considérant le poids et la forme des pièces. - Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine, appliquer une procédure de maîtrise des énergies. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation. ☐ Délimiter la zone de travail pour s'assurer que personne ne se trouvera dans la zone de coupe. ☐ Vérifier la capacité portante de la structure en fonction du poids de l'outil, de la machine ou de l'équipement. ☐ Localiser et respecter les distances d'approche des services publics (gaz, électricité, etc.). ☐ Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire. ☐ Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis). ☐ Prévoir la protection-incendie appropriée. ☐ Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.). ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).					

8.i. PST – Petits équipements à moteur

Les risques

- Blessures diverses, bruit/intoxication
- Être frappé par/contact avec/écrasé par
- Incendie/explosion

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Prendre connaissance du manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées et en faire l'entretien recommandé par le fabricant.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. Inspecter l'équipement avant chaque utilisation.
- Se familiariser avec l'utilisation de l'équipement et le fonctionnement de toutes les commandes.
- Respecter les limites de charge/vitesse du manufacturier.
- Évitez les obstacles et autres éléments lorsque vous opérez l'équipement, il faut être vigilant et observer l'environnement constamment.
- S'assurer qu'un mécanisme « homme-mort » est installé sur l'équipement pour les situations d'incapacité de l'opérateur.
- D'installer des détecteurs de CO.
- D'assurer une ventilation adéquate des lieux.
- Utiliser les équipements et outils alimentés par des moteurs à combustion interne à l'extérieur.
- Arrêter et laisser refroidir le moteur de l'équipement lorsque l'on effectue le plein d'essence (voir PST-Plein d'essence).
- S'assurer de la capacité portante de la structure (c'est-à-dire le toit) avant d'utiliser l'équipement sur la structure.
- Délimiter la zone des travaux s'il y a un risque d'entrer en contact avec une personne ou un objet.
- Il est interdit à toute autre personne que l'opérateur de monter sur l'équipement.
- Il est interdit d'utiliser un équipement pour effectuer d'autres tâches que celles pour lesquelles il a été conçu (respecter les directives du fabricant).
- Consulter les autres sections de votre programme de prévention au besoin (c.-à-d. PST-Travail en hauteur, PST-Travail en présence de contaminants, etc.).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

8.j. PST – Plein d’essence et carburant

Les risques

- Feu/explosion/brûlures
- Intoxication

Les mesures préventives

- Procéder à l’identification, l’évaluation et l’analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant de l’équipement et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées ainsi que le choix de carburant.
- Prendre connaissance de la fiche de données de sécurité du carburant et appliquer les mesures préventives qui y sont indiquées.
- Avoir un extincteur portatif à proximité.
- Remplir le réservoir dans une zone bien aérée à l’extérieur.
- Éteindre le moteur avant de faire le plein d’essence.
- Ne jamais fumer lorsque vous faites le plein d’essence ou proche d’une flamme ouverte, les cigarettes, les étincelles, les incendies ou d’autres objets chauds peuvent entraîner l’inflammation de l’essence ou des vapeurs d’essence.
- Arrêter le moteur et le laisser refroidir avant d’ajouter de l’essence dans le réservoir. S’assurer de la disponibilité d’un extincteur certifié pour les incendies impliquant de l’essence ou du carburant dans la zone de remplissage.
- Si vous renversez de l’essence sur vos mains, lavez-les immédiatement à l’eau savonneuse. Ne fumez pas et n’allumez pas d’allumette avant d’être sûr que toute l’essence a été supprimée.
- NE PAS approcher ni entreposer le carburant près de flammes ou d’étincelles.
- Il est possible que des réservoirs de carburant soient sous pression. Toujours dévisser leur bouchon lentement pour permettre de régulariser pression.
- NE JAMAIS faire le plein de carburant d’un outil dont le moteur est CHAUD ou en service.
- Ne remplissez pas le réservoir de carburant au-dessus du niveau plein recommandé par le fabricant.
- L’opérateur doit demeurer à proximité du robinet du camion pendant que le carburant s’écoule dans le réservoir et remettre le bouchon en place.
- Essuyer toutes éclaboussures immédiatement.
- Bien serrer le bouchon du réservoir de carburant et le bidon après avoir fait le plein.
- Rechercher toute fuite de carburant. En cas de fuite, ne pas faire démarrer ni utiliser l’outil/équipement tant que la fuite n’est pas éliminée.
- S’écloigner d’au moins 3 m (10 pi) du point d’approvisionnement avant de démarrer le moteur.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l’employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d’ÉPI.

9. Équipements de protection individuelle



9.a. PST – Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Les risques

- Mauvaise utilisation
- Équipement non adapté à la tâche
- Équipement en mauvais état

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés sur l'utilisation adéquate de l'équipement ainsi que sur les conditions d'entretien et d'entreposage.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et les mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés avant chaque utilisation et/ou selon les recommandations du fabricant.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- En cas d'anomalie ou toute autre irrégularité, le retirer du service et aviser votre supérieur immédiat.
- En cas d'utilisation des produits dangereux, se référer à la fiche des données et porter les ÉPI recommandés.
- Se référer au programme de protection respiratoire pour les appareils de protection respiratoire (APR).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

Pour les ÉPI lors de travaux électriques :

- Les gants de cuir doivent être portés par-dessus les gants isolés afin de les protéger et doivent répondre à la norme ASTM D 120-02a.
- Effectuer un essai à l'air et un examen visuel avant chaque utilisation.
- Vérifier les ÉPI avant qu'ils soient portés et tous les 6 mois.
- Effectuer un test de résistance dans les 12 mois qui précèdent la dernière utilisation.

9.b. Registre – ÉPI

[illegible]

9.c. Grille d'inspection ÉPI

REGISTRE D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)			
Inspecté par :		Date :	
ÉPI	Éléments	C	N.C.
Général	Manuel du fabricant est accessible		
	Les ÉPI sont entretenus selon les indications du fabricant		
	Les ÉPI sont présents sur les lieux de travail		
	Les travailleurs portent les ÉPI		
	Conformes aux normes (étiquettes)		
	Des affiches d'avertissement sont présentes aux endroits où des ÉPI sont requis		
	Les ÉPI sont utilisés dans les zones désignées		
Protecteurs oculaires et faciaux	Casque de soudage		
	Lunettes ou visière en bon état sans égratignures		
	Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux		
Protecteurs auditifs			
	Bouchons jetables disponibles		
	Bouchons réutilisables propres, en bon état		
	Coquilles en bon état		
	Absence d'usure, de fissure, de marque, de déformation, de brûlure, de trace de produit chimique, etc.		
	La coiffe et les sangles en bon état		
	Espace maintenu entre le casque et le fond de la coiffe		
Gants	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
	Le choix de gants est fait selon les types de produits chimiques à utiliser et/ou la tâche à accomplir		
	Propres et en bon état		
Masques (protection respiratoire)	Taille ajustée aux utilisateurs		
	Entreposé à l'abri de la poussière, des saletés et de la chaleur		
	Propre aucune contamination sur la paroi intérieure du masque		
	Les sangles et les élastiques sont en bon état		
	Pour les masques à cartouche ou à filtre :		
	– Test d'étanchéité (registre de formation)		
	– Les filtres / cartouche et l'appareil de protection respiratoire sont compatibles au contaminant		
– Entreposés dans un sac étanche.			
Bottes	Chaussures en bon état (aucune déchirure, absence de trou)		
	Les semelles antidérapantes sont en bon état		
	Les soudeurs portent des chaussures munies d'une protection métatarsienne		



**MUTUELLES
DE PRÉVENTION**

Harnais	État de la quincaillerie (anneau dorsal, anneau de positionnement, boucles, ceinture, autre)		
	Indicateur d'impact intact		
	Coutures, sangles, boucles et anneaux d'amarrage en bon état		
	Étiquette lisible		
	Anneau d'amarrage : pivote librement		
	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
	Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le fabricant.		
Liaisons antichute (Cordon d'assujettissement, absorbeurs d'énergie, connecteurs et dispositif à cordon autorétractable)	Inspection visuelle avant chaque utilisation (sangles, cordon, chaîne, boîtier, l'œilleton d'ancrage et les accessoires de fixation, etc.)		
	L'étiquette est présente, les inscriptions sont lisibles		
	Longueur du cordon d'assujettissement conforme à la norme CSA Z259		
	Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le fabricant ou selon la norme		
	Entreposage dans un lieu frais, sec et ventilé, loin de sources de chaleur directe, de vapeurs, de rayons UV, d'éléments corrosifs et produits chimiques.		
Autres ÉPI (vêtement haute visibilité, genouillères, tablier, vêtement de flottaison individuel, bouée de sauvetage, combinaison de protection)			
Commentaires :			

Note : Se référer aux normes les plus récentes.

10. Espaces clos



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



10.a. PST – Espace clos

Les risques

- Exposition aux contaminants atmosphériques (gaz, vapeurs, fumées, poussières)
- Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres)
- Intoxication, asphyxie
- Incendie et explosion
- Électrisation, électrocution
- Contact avec une pièce en mouvement
- Chute de hauteur et d'objet
- Décès

Les mesures préventives

- Obtenir la fiche de caractérisation de l'espace clos.
- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer ou consulter et mettre en place un programme de gestion des espaces clos incluant les permis d'entrée.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que les travailleurs ont accès à la vaccination recommandée afin d'éviter des maladies infectieuses.
- Assurer la surveillance en continu par une personne formée.
- Prévoir un système de communication bidirectionnelle.
- Installer l'équipement d'évacuation si nécessaire.
- Installer des garde-corps autour des accès aux espaces clos dont l'accès est à la verticale.
- Procéder à la détection de gaz avant l'entrée en espace clos.
- Installer des affiches afin d'identifier les travaux en espace clos.
- Installer un moyen d'accès de sécuritaire.
- Mesurer régulièrement la qualité de l'air et la concentration des gaz toxiques.
- Installer une ventilation et un éclairage efficaces.
- Placer les équipements et la machinerie à l'extérieur de l'espace clos. Éloigner les contaminants de la zone de travaux.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Élaborer des règles de biosécurité et de salubrité (ex. : lavage de mains, désinfection des outils et des équipements).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Le travailleur qui entre dans un espace clos doit porter un harnais de sécurité.
- Établir et éprouver un plan d'évacuation assistée et informer les travailleurs.
- Compléter le permis d'entrée d'espace clos et informer les travailleurs.
- N'oubliez jamais que seuls les membres d'une équipe de sauvetage peuvent entrer dans un espace clos pour y sauver une personne de manière sécuritaire.
- Utiliser une méthode de contrôle des énergies comme le cadenassage.

10.b. Permis d'entrée en espace clos

Date et heure début des travaux :					
Date et heure prévue de fin des travaux :					
Localisation précise des lieux (adresse) :					
Type d'entrée	☐ Verticale ☐ Horizontale				
Accès ou ouvertures :	☐ Trou d'homme ☐ Couverture ☐ Petite porte ☐ Autre				
Dimension (longueur x largeur x hauteur) :					
Nombre de travailleurs :					
Réunion de planification des travaux	Date/heure :				
Description des travaux à effectuer :					
Risques présents dans l'espace clos					
☐ Noyade ☐ Écrasement / coincement ☐ Mauvaise visibilité ☐ Radiation ☐ Explosion / incendie ☐ Énergie statique ☐ Produits chimiques ☐ Intoxication ☐ Ensevelissement	☐ Poussière combustible ☐ Entraînement (pièce mobile) ☐ Risque pour le sauvetage ☐ Énergie hydraulique ☐ Électrique ☐ Chute (travaux en hauteur, objet) ☐ Asphyxie ☐ Bruit ☐ Chute	☐ Contrainte thermique ☐ Risque biologique (eaux usées, sédiments, bioaérosols, poussières, moisissures, rongeurs) ☐ Risques physiques (vibration, surface glissante, éclairage, noyade, machine mobile...) ☐ Ergonomique ☐ Psychologique ☐ Autre, préciser			
Moyen, équipement de protection requis et inspection pour entrer dans l'espace clos					
	Inspecté		Inspecté		Inspecté
☐ Dispositif antichute ☐ Harnais de sécurité ☐ Système de récupération ☐ Équipements cadenassage ☐ Dispositif d'éclairage ☐ Trousse de 1 ^{ers} soins ☐ Périmètre de sécurité	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Dispositif de communication ☐ Vêtement de flottaison ☐ Imperméable ☐ Ventilateur ☐ Casque protecteur ☐ Gants ☐ Extincteur portatif	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Protecteur oculaire / visière ☐ Bottes de travail ☐ Protection respiratoire ☐ Survêtement ☐ Détecteur de gaz ☐ Outils antidéflagrants ☐ Affiches de dangers ☐ Autre, préciser :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Ventilation (calculer le volume de l'espace pour évaluer le nombre de CFM requis)					
☐ Ventilation naturelle ☐ Ventilation mécanique	☐ Ventilation purge, temps d'attente ☐ Ventilation d'extraction	☐ Ventilation forcée 20 changements à l'heure ☐ Ventilation avec chauffage			
Moyen d'accès					
☐ Échelon ☐ Échelle portative ☐ Échelle fixe ☐ Autres					
Liste de vérification avant d'autoriser l'accès à un espace clos					
Conforme	Non conforme	S.O.			
☐	☐	☐	Tous les travailleurs sont formés pour effectuer des travaux dans un espace clos.		
☐	☐	☐	Les travailleurs connaissent les risques.		
☐	☐	☐	Les énergies dangereuses sont isolées, obstruées, verrouillées et étiquetées (Procédure de cadenassage obligatoire).		
☐	☐	☐	L'espace clos a été vidé, nettoyé, purgé, ventilé...		
☐	☐	☐	L'atmosphère interne a été évaluée.		
☐	☐	☐	Les outils et équipements sont inspectés et en bon état.		
☐	☐	☐	Le système de communication a été mis à l'essai.		
☐	☐	☐	Les procédures de sauvetage sont établies.		
☐	☐	☐	La ventilation et le temps minimum de ventilation avant d'entrer en espace clos ont été respectés.		
☐	☐	☐	L'aire de travail a été délimitée et la signalisation a été installée.		
☐	☐	☐	Permis de travail à chaud, si requis.		
☐	☐	☐	Installation du garde-corps.		
☐	☐	☐	Étalonnage/calibration des détecteurs.		
☐	☐	☐	Choix de la protection respiratoire appropriée.		
☐	☐	☐	SIMDUT (contaminant...) validé.		



MUTUELLES DE PRÉVENTION

☐	☐	☐	Moyen de communication bidirectionnel.				
PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE							
SANS atmosphère DIVS (Autosauvetage, sauvetage extérieur, sauvetage intérieur) ☐ Trousse de premiers soins/secouriste ☐ Système de récupération ☐ Civière ☐ Extincteur ☐ Trousse de premiers secours / secouriste ☐ Échelle de secours				AVEC atmosphère DIVS (Sauvetage intérieur) ☐ Équipe d'intervention d'urgence présente sur place et prête à intervenir immédiatement avec leurs ÉPI ☐ Système de récupération ☐ Appeler 911 si aucune équipe d'intervention d'urgence disponible			
*Consulter la PST-Plan d'intervention d'urgence en espace clos							
ANALYSE DE L'ATMOSPHÈRE							
	Heure	Oxygène	Inflammabilité	CO	H2S	Autres	Initiales
		19.5% < >23%	Max 10% LIE	Max 35 PPM	Max 10 PPM		
ANALYSE #1							
ANALYSE #2							
ANALYSE #3							
ANALYSE #							
ANALYSE #5							
ANALYSE #							
ANALYSE #7							
ANALYSE # 8							
ANALYSE #9							
ANALYSE #10							
REGISTRE D'ENTRÉES ET SORTIES							
<i>Dès qu'une alarme se fait entendre, l'espace clos doit être évacué et les travaux ne peuvent reprendre uniquement que lorsque les conditions de travail sont sécuritaires.</i>							
Noms des personnes qui entrent	Heure d'entrée	Heure de sortie	Nom des personnes qui entrent	Heure d'entrée	Heure de sortie		
SIGNATURES ET AUTORISATIONS							
Le responsable des travaux certifie que tous les renseignements ci-dessus sont complets, exacts et que tous les participants ont reçu les instructions en vue des travaux à effectuer.							
	Nom			Signature		Date	
Contremaître :							
Responsable des travaux :							
Surveillant des travaux :							
Travailleur #1 :							
Travailleur #2 :							
Travailleur #3 :							
Travailleur #4 :							

Copie retournée au responsable des travaux

10.c. Procédure de sauvetage en espace clos

1. DESCRIPTION DU SAUVETAGE

Type de sauvetage :	Évacuation assistée
---------------------	----------------------------

2. INFORMATION POUR LE SURVEILLANT (sauvetage sans entrée)

Lors de travaux en espace clos, l'équipement de sauvetage doit être installé et le travailleur entrant doit être attaché à cet équipement. S'il se produit un événement qui nécessite l'évacuation du travailleur entrant et que ce dernier n'arrive pas à évacuer l'espace clos par lui-même, on doit alors procéder à la présente procédure de sauvetage en espace clos.

Conditions préalables :

- Tous les intervenants doivent avoir suivi la formation en Espace clos;
- Tous les intervenants doivent avoir suivi la formation sur la procédure de sauvetage avec évacuation assistée en espace clos;
- Équipements requis à installer (sac de sauvetage en espace clos) :
 - ☐ Appareil de détection de gaz (4 gaz) calibré et étalonné;
 - ☐ Sangle d'ancrage, ancrage et treuil, ou autre système de récupération de victime;
 - ☐ Harnais (porté par tous si exposition à une chute ≥ 3 m);
 - ☐ Trousse de premiers soins.

3. INFORMATION POUR L'ÉQUIPE D'INTERVENTION (sauvetage avec entrée sans atmosphère DIVS)

1. Assurez-vous que le travailleur entrant soit bien attaché à l'équipement de récupération.
2. La victime est inconsciente (appeler 911).
3. Tenter de faire sortir la victime par elle-même.
4. Si la victime est incapable de sortir par elle-même :
 - On déclenche les mesures d'urgence pour une évacuation assistée;
 - Le surveillant appelle à l'aide avec son système de communication et demande l'assistance d'un secouriste (si besoin);
 - Contacter le 911 si les soins médicaux sont nécessaires et donner les informations de votre localisation.
5. Sécuriser les lieux (dégager pour faciliter l'accès aux sauveteurs).
6. Installer et préparer les équipements de sauvetage (treuil, etc.).
7. Demeurez en contact avec la victime pour la rassurer et protéger l'accès pour ne laisser que les sauveteurs autorisés s'approcher.
8. À l'arrivée des sauveteurs, expliquer la situation et compléter l'installation du système de récupération de la victime.
9. Une fois les sauveteurs arrivés, la victime est prête à être évacuée, procéder à son évacuation à l'aide du système de récupération.
10. Le surveillant et le sauveteur extérieur opèrent le système de récupération pour sortir la victime de l'espace clos.

11. Lorsque la victime est sortie de l'espace clos et en sécurité :
 - Lui donner les premiers soins, et/ou;
 - La diriger vers les ambulanciers, et/ou;
 - Obtenir sa version des faits pour procéder à l'enquête et l'analyse d'accident, et/ou;
12. Compléter le permis et le remettre au responsable des travaux;
13. Si les travaux se poursuivent avec une nouvelle équipe, vous devez vous procurer un nouveau permis.

FIN DU SAUVETAGE

1. TERMINER LE SAUVETAGE

- ☐ Assurer la prise en charge du blessé par les ambulanciers;
- ☐ Assurer la sécurité des lieux de l'accident.

Faire un retour sur l'événement avec les différents intervenants.

LISTE DES ÉQUIPEMENTS (icônes à titre indicatif)

	☐ <u>Harnais de sécurité</u>		☐ <u>Détecteur multigaz</u>		☐ <u>Trousse de premiers soins</u>
	☐ <u>Gants</u>		☐ <u>Système d'évacuation</u>		

10.d. AST – Espaces clos

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – ESPACES CLOS					
Risques <i>Nature de l'événement accidentel Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Espaces clos - Général ☐ Exposition aux contaminants atmosphériques (gaz, vapeurs, fumées, poussières) ☐ Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres) ☐ Intoxication, asphyxie ☐ Incendie et explosion ☐ Électrisation, électrocution ☐ Contact avec une pièce en mouvement ☐ Chute de hauteur et d'objets ☐ Autre	☐ Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser (espace clos, cadenassage, SIMDUT, travail en hauteur, vaccination, apte physiquement et psychologiquement, etc.). Élimination à la source : ☐ Adapter outils et équipements pour réaliser la tâche de l'extérieur (utiliser une caméra, sonde, télécommande, etc.). ☐ Sortir l'objet à réparer et effectuer la réparation à l'extérieur. ☐ Modifier l'accès pour éliminer la notion d'espace clos. ☐ Éliminer contaminant (vider, purger, nettoyer). Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Ventilation (purge, extraction, dilution). ☐ Disjoncteurs DDFT/mise à la terre. ☐ Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage). ☐ Protéger l'ouverture et rendre l'accès sécuritaire. ☐ Éliminer les configurations dangereuses. ☐ Éclairage suffisant et adapté. ☐ Prévoir la protection incendie appropriée. ☐ Réduction du bruit, vibrations (encoffrement, isolement). Mesures administratives (MST) : ☐ Obtenir la fiche de caractérisation de l'espace clos et un permis. ☐ Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs. ☐ Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Établir et éprouver une procédure de sauvetage et en informer les travailleurs. ☐ Respecter les consignes d'hygiène et de salubrité. ☐ Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. ☐ Réduction du temps de travail à l'intérieur. ☐ Détection (gaz, bruit, radiation...). ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (harnais, APR, chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

11. Programme de maîtrise des énergies



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



11.a. Programme de contrôle des énergies

Le contenu de ce programme doit être complété par l'employeur en fonction de vos activités et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Objectif du programme :

Il sert à prévenir la sécurité des travailleurs en empêchant :

- La libération involontaire d'énergie emmagasinée;
- Toute mise sous tension involontaire;
- Tout mouvement involontaire;
- Tout contact avec une source de danger lorsque des cages sont retirées ou que des dispositifs de protection sont retirés ou contournés;
- Tout travail dans une zone dangereuse;

Il assure la conformité au Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST) ainsi que du code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et aux normes en vigueur qui en découlent.

1. Champs d'application

Ce programme de contrôle des énergies s'applique à tous les travailleurs qui exécutent des travaux d'installation, de maintenance, d'entretien, d'ajustement, de nettoyage, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage d'un équipement, qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil.

2. Rôles et responsabilités

2.01 L'Employeur qui a autorité sur l'établissement ou le maître d'œuvre);

- Doit de se conformer aux exigences réglementaires ainsi qu'à ce programme. Il doit mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de se protéger et protéger les autres travailleurs;
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit tout d'abord procéder à l'identification des outils et des équipements situés dans l'établissement / chantier;
- Fournir les fiches de maîtrise des énergies identifiant les points de source d'alimentation d'énergie;
- Fournir le matériel approprié, gérer le matériel de cadenassage ainsi que les registres;
- Émettre les autorisations écrites;

- S'assurer que tous les travailleurs impliqués ont reçu la formation appropriée adaptée à ce programme et possèdent les connaissances nécessaires pour appliquer les méthodes de contrôle des énergies;
- S'assurer que les travailleurs respectent les règles d'art.

Lorsque **plusieurs employeurs ou sous-traitants** effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur ou au maître d'œuvre de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

2.02 Le superviseur/contremaître

- Coordonne l'application du programme sur une base quotidienne;
- Valide la compétence des travailleurs autorisés à cadenasser;
- Informe le responsable du programme lorsqu'un changement à une fiche ou à la procédure est requis;
- S'assure que le matériel de cadenassage est disponible et en bon état;
- S'assure que les sous-traitants connaissent et appliquent le programme.

2.03 Le travailleur

- Suivre les instructions de l'employeur ou du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur général;
- Prendre connaissance des fiches de contrôle des énergies;
- Se procurer le matériel de cadenassage et s'assurer de l'identifier à son nom;
- Suivre la formation.

2.04 Le responsable du Programme

- Participe à l'élaboration et à la mise à jour du programme et des fiches;
- S'assure que tous les travailleurs autorisés à cadenasser ont bien reçu la formation;
- Maintient les registres à jour (formation, cadenas et accessoires);
- Gère le matériel de cadenassage;
- Fais des recommandations à l'Employeur/Maître d'œuvre.

2.05 Personnel externe ou sous-traitant

- Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement, l'entrepreneur obtient une autorisation écrite de l'employeur ou du maître d'œuvre (se référer à la réglementation en vigueur);
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit s'assurer que l'entrepreneur appliquera une méthode de contrôle des énergies conforme à la réglementation en vigueur et au présent programme;
- Le représentant de l'établissement ou le maître d'œuvre informe celui de l'entrepreneur de tous les phénomènes dangereux associés à l'équipement.

L'employeur responsable de l'établissement ou le maître d'œuvre doit s'assurer que les étapes suivantes sont effectuées :

- Le sous-traitant doit prendre connaissance de la procédure de cadenassage générale;
- Le sous-traitant doit prendre connaissance des fiches de cadenassage correspondant aux équipements sur lesquels il doit effectuer des travaux;
- Le sous-traitant doit remplir le registre de cadenassage pour les cadenas d'emprunt ou les accessoires (morillons, étiquettes, etc.).

Lorsque plusieurs employeurs ou sous-traitants effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur qui a autorité sur l'établissement de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

3. Non-respect du programme (mesures disciplinaires)

En cas de manquement aux exigences réglementaires et du présent programme de contrôle des énergies des mesures disciplinaires pouvant aller au congédiement immédiat seront applicables si les travailleurs ne le respectent pas.

4. Méthodes de contrôle des énergies

Les méthodes de contrôles requis sont prises une fois que des dangers et des risques ont été repérés au cours de l'analyse de risques. Il faut déterminer quelles sont les sources d'énergie dangereuse présentes dans un système et devant être contrôlés, de même que les types de dispositifs d'isolement des sources d'énergie et de mise hors tension requises.

- le cadenassage
- le débranchement simple
- le mode de commande spécifique
- les autres méthodes

4.01 Le cadenassage

Il est perçu comme la méthode la plus répandue dans les milieux de travail pour protéger une personne contre des sources d'énergie dangereuse. Le système est amené à un état énergétique zéro et, par le fait même, le danger est éliminé, permettant ainsi au travailleur d'effectuer une intervention, près ou sur l'équipement, en toute sécurité.

(i) PROCÉDURE GÉNÉRALE DU CADENASSAGE

À l'aide de la fiche de contrôle des énergies, suivez les étapes menant à l'énergie zéro:

1. **Aviser** toutes les personnes pouvant être exposées au danger que la machine sera arrêtée et cadenassée.
2. Au besoin, délimiter la zone dangereuse.
3. Repérer et identifier les différentes sources d'énergie.
4. **Désactiver et arrêter complètement** la machine conformément aux fiches de cadenassage.
5. **Éliminer** ou, si cela est impossible, le **contrôle** de toute source **d'énergie résiduelle** ou **emmagasinée**;
6. **Cadenasser les points de coupure** des sources d'énergie de la machine (chaque intervenant apposant son cadenas);
7. **Vérifier l'absence de tension** par l'utilisation d'une ou de plusieurs techniques permettant d'assurer qu'aucune mise en marche n'est possible;
8. **Décadenasser** et la **remise en marche** de la machine en toute sécurité.

****Exception :** si plusieurs travailleurs autonomes doivent effectuer un travail dans la zone dangereuse d'une machine, l'employeur ou le maître d'œuvre est responsable de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer l'application de la méthode de contrôle des énergies.

4.02 Le débranchement simple

Il peut s'appliquer dans le cas d'une machine alimentée par une seule source d'énergie, qui est sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement, par exemple une scie à onglets. Pour cette méthode il n'y a pas de procédure exigée dans le code, cependant **il est fortement recommandé d'utiliser un couvre-fiche.**

4.03 Le mode de commande spécifique

Lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin,

La sécurité des travailleurs doit être assurée en utilisant un mode de commande spécifique qui :

- ☐ rend inopérant tout autre mode de commande;
- ☐ n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que par l'actionnement continu d'un dispositif de validation, d'un dispositif de commande bimanuelle ou d'un dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu;

- ❑ n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que dans des conditions de risque réduit, notamment à vitesse, puissance ou effort réduit ou au fonctionnement pas à pas, tel qu'au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups;
- ❑ empêche qu'une action volontaire ou involontaire sur les capteurs de la machine déclenche une fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

4.04 Les autres méthodes

Lorsque le cadenassage est impossible de se réaliser. L'employeur ou le maître d'œuvre a l'obligation de mettre en place une autre méthode de contrôle des énergies. Il doit s'assurer d'obtenir en utilisant cette autre méthode, une réduction efficace du risque. Voir section VI « Autres méthodes de maîtrise des énergies que le cadenassage ».

4.05 Gestion du matériel de cadenassage

Pour appliquer la procédure de contrôle des énergies, il faut utiliser du matériel de cadenassage, accessoires, emprunt, registre. Le matériel de cadenassage peut varier d'un chantier à un autre, mais le principe de base reste le même : il faut isoler ou neutraliser la source d'énergie afin de s'assurer que l'équipement soit à énergie zéro et ainsi, protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur qui doit y effectuer des travaux.

Matériel nécessaire :

- ❑ Cadenas à cléage unique
- ❑ Cadenas de série
- ❑ Dispositif de cadenassage
- ❑ Moraillon
- ❑ Étiquette d'identification
- ❑ ÉPI
- ❑ Multimètre
- ❑ Boîte de cadenassage
- ❑ Station de cadenassage
- ❑ Registre de cadenassage (*voir en annexe*)

5. Autres méthodes de maîtrise des énergies que le cadenassage

Si le cadenassage n'est pas possible, l'employeur ou le maître d'œuvre s'assure de la sécurité équivalente de cette méthode.

Les activités qui pourraient avoir besoin d'autres méthodes que le cadenassage comprend la lubrification, les changements d'outils, pièces, les tâches mineures de nettoyage, les ajustements, l'inspection et réglage.

Afin d'établir les méthodes de prévention l'employeur) ou le maître d'œuvre doit analyser les éléments suivants :

- Les caractéristiques de la machine;
- Identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine;
- L'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;
- La description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels;

Une fois l'analyse effectuée, l'employeur ou le maître d'œuvre détermine quelle réduction du risque sera nécessaire lors d'une intervention sur une installation électrique sous tension ou si un équipement nécessite une intervention dans une zone dangereuse.

- Au moyen de la conception;
- Par des moyens techniques;
- Par des méthodes de travail sécuritaires (ex. : plans, procédures de travail);
- Par des équipements de protection individuelle;
- Par des périmètres de protection (il est recommandé d'aménager l'espace de travail pour sa propre sécurité et celle des autres en utilisant des gardes, affiches avertissements, etc.).

Voir en annexe 1 : Évaluation du risque

6. Inventaire des outils et équipements

Déterminer tous les types d'énergie dangereuse dans votre milieu de travail qui devraient être couverts par le programme (tâches qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil). L'employeur, maître d'œuvre ou autre personne concernée doit procéder à un inventaire des outils et équipements ainsi qu'une analyse de risques.

Par exemple :

- Outils : scie sur table, scie à onglet, touret à meuler, mélangeur à mortier, machine de forage, etc.
- Machines : Rectifieuse, presse, convoyeur, fardieuse, système à jets d'eau, etc.
- Équipements mobiles : chariot élévateur, chargeur sur roues, tracteur, excavatrice, plateforme élévatrice, grue, etc.

Pour ce faire, les documents du fabricant ou du concepteur de chaque système sont consultés afin de :

- Repérer l'endroit des dispositifs d'isolement des sources d'énergie.
- Comprendre les étapes à suivre pour l'entretien ou la maintenance du système.
- Résoudre de façon sécuritaire des problèmes comme les défaillances, les obstructions, les défauts d'alimentation ou d'autres interruptions de service planifiées ou non.

Identifier les consignes de sécurité.

Cette information permet de comprendre comment utiliser le système conformément à la façon dont il a été conçu. Elle fournit également des recommandations sur l'exécution sécuritaire des tâches.

Voir en annexe 2 : Grille d'inventaire

7. Procédure décrivant la méthode de contrôle des énergies

La procédure décrivant la méthode applicable à chaque machine ou équipement fournit aux travailleurs l'information nécessaire pour exécuter l'une des tâches décrites aux articles en vigueur du RSST et du CSTC en toute sécurité : montage, installation, ajustement, inspection, réglage, entretien, nettoyage, etc. Ces procédures sont rédigées en format de **FICHE** par le responsable du programme.

Les fiches sont validées avant leur première utilisation et facilement compréhensibles par les utilisateurs. On les retrouve sous forme d'affiches apposées en permanence sur la machine, l'équipement ou l'appareil où une source d'énergie doit être contrôlée.

1. L'identification de la machine/équipement.
2. L'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies.
3. L'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine/équipement.
4. L'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine/équipement.
5. Le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode.
6. Toutes les étapes permettant de contrôler les énergies : arrêt, élimination de l'énergie résiduelle, cadenassage des points de coupure des sources d'énergie, vérification, décadenassage et remise en marche.
7. Le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'un changement de quart de travail.
8. Les particularités applicables : libération de l'énergie résiduelle, équipements de protection individuelle requis, etc. ou toute autre mesure de protection complémentaire.

L'ajout de photos avec codification est particulièrement efficace pour faciliter la compréhension de l'utilisateur des fiches, surtout s'il y a plusieurs machines du même type. Les fiches sont révisées annuellement ou dès qu'un changement est nécessaire et les travailleurs en sont informés.

Voir en annexe 3 :

- ☐ FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES
- ☐ FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES- MACHINE/OUTIL
- ☐ FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES-INSTALLATION ÉLECTRIQUE
- ☐ FICHE VIERGE

8. Gestion des situations inhabituelles

a) Coupe du cadenas

Il existe seulement deux circonstances justifiant la coupe d'un cadenas :

- 1) **En cas d'oubli de retirer son cadenas à la fin des travaux; dans ce cas**, le superviseur immédiat doit rejoindre le travailleur afin de vérifier si son travail est terminé.
 - Si le travail est terminé et que le travailleur est encore sur les lieux du travail, il devra enlever son cadenas;
 - S'il n'est plus sur les lieux de travail, le travailleur devra, si possible, revenir sur les lieux des travaux pour enlever son cadenas;
 - S'il lui est impossible de revenir, le supérieur immédiat contacte le responsable du cadenassage afin de l'aviser que le cadenas peut être coupé.
- 2) **Si la clé est perdue**, et le cadenas est fixé sur l'équipement doit, une fois les travaux terminés, aviser le responsable du cadenassage, qui est la seule personne qui pourra procéder à la coupe du cadenas.

Voir en annexe 4 : *Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage*

b) Changement de quart

Lorsqu'un travailleur doit quitter à la fin de son quart et que les travaux doivent se poursuivre sur un autre quart de travail, les travailleurs doivent enlever leur cadenas personnel et le remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assurera de faire le lien avec les travailleurs qui continueront les travaux. Ce changement s'effectue en présence de l'employeur ou le maître d'œuvre.

Exceptions

Le cadenassage ne s'applique pas:

- 1) Lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à la réglementation en vigueur;
- 2) Lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement.

c) Autorisation de l'employeur ou le maître d'œuvre.

Tout travailleur autonome ou sous-traitant doit obtenir l'autorisation écrite de l'employeur qui a autorité sur l'établissement ou du maître d'œuvre avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement. L'employeur qui a autorité sur l'établissement ou le maître d'œuvre s'assurera que le travailleur appliquera la méthode de contrôle des énergies que préconise le présent programme.

Voir annexe 5 : Registre de cadenassage

9. Formation

L'employeur, le maître d'œuvre communique avec le personnel concerné, le forme et le responsabilise quant au fonctionnement du programme. La formation est essentiellement basée sur le programme de maîtrise des énergies et est adaptée selon le niveau d'exposition aux phénomènes dangereux de l'apprenant. La formation est offerte avant que le travailleur ne soit exposé aux phénomènes dangereux, ainsi il est alors en mesure de maîtriser et isoler l'énergie lorsqu'il effectue une tâche de réparation/entretien dans la zone dangereuse d'un équipement/machine.

Un registre est disponible contenant les informations de chaque séance de formation prodiguée inclus : le nom du participant, la date de la séance, le contenu de la formation, le résultat obtenu à l'évaluation et le nom du formateur. Une compréhension insuffisante (faible note à l'évaluation) requiert un accompagnement rapproché afin de permettre une meilleure assimilation du programme de maîtrise des énergies.

Un recyclage est donné aux 3 ans ou dès qu'un changement dans la tâche du travailleur survient.

10. Révision du programme

L'évaluation du programme de maîtrise des énergies se fait de façon continue. Tous les intervenants qui observent une lacune au programme ont la responsabilité d'en informer le responsable. Par exemple, lorsqu'une fiche de contrôle des énergies doit être modifiée, l'information est transmise au responsable du programme qui effectue la modification et en informe tout de suite les travailleurs concernés.

Un audit du programme de maîtrise des énergies est effectué annuellement par le responsable du programme.

Voir en annexe 6 : Grille audit annuel

11. Annexes



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Annexe 1 : Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTÉRISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT :							LIEU :				
FABRICANT :			MODÈLE :		# SERIE :		NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE :				
TÂCHE VISÉE :			SOURCE D'ÉNERGIE :				DATE :				
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque

Légende « A » : Évitement

Gravité (S)	S2	Blessure grave	Normalement irréversible, mortelle ou nécessitant plus que des premiers soins	Gravité	Exposition	Évitement		Niveau de réduction du risque
	S2 Blessure grave nécessitant plus que des premiers soins,	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable			R1		
A1 Probable			R2A					
E1 Exposition peu fréquente		A2 Peu probable	R2A					
		A1 Probable	R2B					
Exposition (E)	E2	Exposition fréquente	Généralement, exposition au phénomène dangereux de plus d'une fois par heure.	S1 Blessure légère nécessitant seulement des premiers soins	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R2C	
	E1 Exposition peu fréquente	A1 Probable	R3A					
E1 Exposition peu fréquente		A2 Peu probable	R3B					
		A1 Probable	R4					
Évitement (A)		A2	Peu probable	Impossibilité de s'éloigner, temps de relation insuffisant ou vitesse du robot supérieur à 250 mm/s	Catégorie	Performance de la mesure de protection		
	A1	Probable	Possibilité de s'éloigner, temps de réaction ou délai d'avertissement suffisant ou vitesse du robot inférieure à 250 mm/s	R1	Élimination ou substitution du phénomène dangereux			
R2A				Contrôles techniques empêchant l'accès au phénomène dangereux ou arrêtant le phénomène dangereux, p. ex. Des barrières anti-verrouillage, des rideaux optiques, des tapis de sécurité ou d'autres dispositifs à détecteurs de proximité.				
R2B (S2, E1, A2)								
R2B (S2, E1, A1)								
R2C								
R3A				Barrières sans interverrouillage, espace libre, procédures et équipement.				
R3B								
R4				Dispositifs de sensibilisation				
Légende « B » Exposition				Évitement		Gravité	Niveau de réduction du risque	
E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	S2 Blessure grave	R1					
		S1 Blessure Légère	R2C					
	A1 Probable	S2 Blessure grave	R2A					
		S1 Blessure légère	R2A					
E1 Exposition peu fréquente	A2 Peu probable	S2 Blessure grave	R2A					
		S1 Blessure Légère	R3B					
	A1 Probable	S2 Blessure grave	R3A					
		S1 Blessure légère	R4					

Exemple :

Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTERISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT : chariot élévateur							LIEU : Atelier central – Chantier #1				
FABRICANT : Hyundai			MODÈLE : 110D-9		# SERIE :		NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE : M. CTP				
TÂCHE VISÉE : maintenance et réparation			SOURCE D'ÉNERGIE : mécanique, électrique, hydraulique				DATE :17-12-2019				
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque
1-	Stationner sur un terrain ferme et plat. Appliquer frein de stationnement	Déplacement accidentel	S2	E1	A1	R2B	Installer des cales aux roues	S1	E1	A2	R3B
2-	Abaissier les fourches au sol ou dans la position désirée	Blessure par écrasement, chutes des fourches	S2	E1	A1	R2B	Caler les fourches et le mat s'ils ne sont pas au sol	S1	E1	A2	R3B
3-	Éteindre l'équipement,	Démarrage inattendu ou intempestif	S2	E1	A2	R1	Conserver la clé sur soi, ou cadenasser le coupe batterie	S1	E1	A2	R3B
4-	Actionner les leviers pour purger la pression hydraulique résiduelle	Blessure par écrasement ou heurtés par des pièces de machinerie	S2	E1	A1	R2B	S'écloigner durant la purge de pression	S1	E1	A2	R3B
5-	Débuter la maintenance										

Annexe 2 : GRILLE D'INVENTAIRE DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS MOBILES ET D'ANALYSE DE RISQUES EN MAÎTRISE DES ÉNERGIES

A. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR PERMETTANT DE REMPLIR L'ENTÊTE DE LA FICHE DE CADENASSAGE					
Lieu :					
Nom de l'entreprise :					
Remarque :					
B. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION NÉCESSAIRES POUR ACCOMPLIR LES TÂCHES ÉNUMÉRÉES EN B.					
PROTECTION INDIVIDUELLE		TÂCHE #	PROTECTION COLLECTIVE	TÂCHE #	
IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES POINTS DE COUPURE					
#		ÉNERGIE DANGEREUSE À MAÎTRISER	RISQUES	DISPOSITIF DE CADENASSAGE À UTILISER	ACTION À POSER
1	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
2	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
3	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
4	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe :				
	Point de coupe:				
5	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				

6	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
7	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
8	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
9	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
10	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
* Inscrire le nom usuel du point de coupe de l'équipement et sa localisation s.o. = sans objet					
Remarque :					
Travailleur habilité (nom, prénom) :					
Signature du travailleur habilité :				Date (aaaa-mm-jj) :	
Supérieur immédiat (nom, prénom) :					
Signature du supérieur immédiat :				Date (aaaa-mm-jj) :	
Commentaire :					

Annexe 3 :

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE		
Marque Modèle Atelier associé	Année Immatriculation	
DEFINITION DES TÂCHES		
☐ Inspections de composantes ☐ Réparation mécanique ☐ Entretien et lubrification ☐ Vérification des fuites d'huile/fluide ☐ Réparation des fuites d'huile/fluide ☐ Remplacement d'un composant mineur ☐ Remplacement d'un composant majeur	☐ Remplacement de chaînes ☐ Remplacement des roues/pneus ☐ Remplacement de boyaux hydraulique ☐ Installation des bennes ☐ Déblocage du système de freinage Autres :	
REPÉRER LES ÉNERGIES DANGEREUSES ASSOCIÉES AUX TÂCHES		
Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle Cadenassage ou autre méthode
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Mécanique, hydraulique, pneumatique	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piqûre - Suffocation	
Thermique	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
Autres phénomènes dangereux		
*Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant		

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches :

Arrêt sécuritaire:

- ☐ Abaisser accessoires au sol;
- ☐ Équipement à l'arrêt, stationné sur terrain plat + frein de stationnement;
- ☐ Éteindre l'équipement, retirer clé d'ignition et neutraliser les systèmes de démarrage;
- ☐ Retirer la clé d'ignition ou verrouiller la cabine si l'équipement n'a pas de clé d'ignition;
- ☐ Caler les roues, bloquer l'équipement et dissiper l'énergie thermique;
- ☐ Délimiter et signaler la zone d'intervention;
- ☐ Le cadenassage doit être priorisé (ex. coupe-batterie cadenassable, la portion mécanique, etc.);
- ☐ Suivre les directives du fabricant (analyse de risque).

AUTRES MÉTHODES DE CONTRÔLE NECESSAIRES			
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	☐ Chaussures de sécurité	☐ Gants de travail	☐ Casque de sécurité
	☐ Lunettes de sécurité	☐ Gants isolants	☐ Visière
MATÉRIEL REQUIS	☐ Autre, préciser :		
	☐ Cadenas personnel	☐ Cales de roue	☐ Couvre-volant
	☐ Moraillon	☐ Multimètre	☐ Couvre-valve
	☐ Étiquette	☐ Couvre-pôle de batterie	☐ Béquille/blocage
	☐ Cadenas de série	☐ Pancarte son attache	☐ Couvre-fiche
PROCÉDURES ASSOCIÉES	☐ Boîte de cadenassage	☐ Autre, préciser	
	☐ Manuel du fabricant	☐ Entrée en espace clos	
	☐ Retrait pôle de batterie	☐ Autre fiche de contrôle des énergies	
	☐ Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique	☐ Contamination biologique	
		☐ Autre, préciser :	

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – MACHINE OUTILS

Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE			
Marque Modèle Atelier associé		Année Immatriculation	
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations)			
CONSIGNES GÉNÉRALES			
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	☐ Chaussures de sécurité ☐ Lunettes de sécurité ☐ APR ☐	☐ Gants de travail ☐ Gants isolants ☐ Vêtements ajustés ☐	☐ Casque de sécurité ☐ Visière ☐ Bouchons ☐ Autre, préciser :
	☐ Cadenas personnel ☐ Moraillon ☐ Étiquette ☐ Cadenas de série ☐ Boîte de cadénassage	☐ Cales de roue ☐ Multimètre ☐ Couvre-pôle de batterie ☐ Pancarte son attache	☐ Couvre-volant ☐ Couvre-valve ☐ Béquille/blocage ☐ Couvre-fiche ☐ Autre, préciser :
PROCÉDURES ASSOCIÉES	☐ Sécurité électrique ☐ Retrait pôle de batterie ☐ Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique		
	☐ Entrée en espace clos ☐ Autre fiche de contrôle des énergies ☐ Contamination biologique ☐ Autre, préciser :		

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- ☐ Informer vos collègues impliqués que vous allez mettre l'outil à l'arrêt;
- ☐ La mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
- ☐ L'arrêt complet de la machine;
- ☐ Le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de celle-ci pendant la durée des travaux.
- ☐ Retirer les protecteurs ou des dispositifs de protection pour accéder aux pièces mobiles d'une machine
- ☐ Vérifier l'absence d'énergie
- ☐ Procéder à l'entretien/réparation
- ☐ Replacer les protecteurs
- ☐ Remettre l'outil en marche

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Mécanique, hydraulique, pneumatique	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piquûre - Suffocation	
Thermique	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant

MO/Employeur :		
Surintendant :	Endroit :	
Date de création :		
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE (Disjoncteur, Sectionneur, Interrupteur)		
Tâche :		
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations, schéma unifilaire)		
***Y a-t-il une génératrice ou autre source d'énergie à contrôler?		
CONSIGNES GÉNÉRALES		
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	☐ Chaussures de sécurité ☐ Gants de travail ☐ Casque de sécurité ☐ Lunettes de sécurité ☐ Gants isolants ☐ Visière ☐ Protection auditive ☐ Vêtements CAT 1 (>4cal/cm ³ , 900mm ou 3pi de périmètre éclats d'arcs) ☐ Vêtements CAT 2 (>4cal/cm ³ , 1,2m ou 4pi de périmètre éclats d'arcs) ☐ Vêtements CAT 3 (>4cal/cm ³ , 1,8m ou 6pi de périmètre éclats d'arcs) ☐ Vêtements CAT 4 (>4cal/cm ³ , 2,5m ou 8pi de périmètre éclats d'arcs) ☐ Autre, préciser :	
PROCÉDURES ASSOCIÉES	☐ Respecter les périmètres de sécurité (voir étiquette CC) ☐ Vérifier l'absence de tension (multimètre) Attention : ☐ Disjoncteur électrique (se positionner à droit et utiliser le bras gauche) ☐ Ouvrir les dispositifs de sectionnement (couteaux) ☐ Les condensateurs doivent être déchargés (mise à la terre) ☐ Autre, préciser :	
MATÉRIEL REQUIS	☐ Cadenas personnel ☐ Multimètre ☐ Moraillon ☐ Étiquette ☐ Cadenas de série ☐ Boîte de cadenassage ☐ Outils isolés ☐ Autre, préciser :	

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- ☐ Aviser le personnel concerné des travaux en cours;
- ☐ Identifier tous les circuits où seront effectués les travaux;
- ☐ Indiquer les points de coupure où seront installés les dispositifs de cadenassage;
- ☐ Signaler avec une pancarte qu'une intervention est en cours;
- ☐ Délimiter et signaler la zone d'intervention (tenir compte du périmètre Éclats d'arcs ou 3m);
- ☐ Éteindre l'équipement;
- ☐ Cadenasser les autres dispositifs d'isolation;
- ☐ Valider l'absence de tension (multimètre);
- ☐ Effectuer les travaux selon les directives du fabricant (analyse de risque);
- ☐ Après les travaux, valider les réparations, absence d'outils, protecteurs en place;
- ☐ Aviser le personnel concerné de la remise sous tension;
- ☐ Retirer son cadenas et remettre sous tension.

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

ANNEXE 4 -REGISTRE DE CADENASSAGE

Numéro du cadenas	Équipement	Description du travail	Nom de l'utilisateur	Date	Initiale de l'employeur ou Maître d'œuvre	Numéro de téléphone de l'utilisateur

ANNEXE 5 - Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage

RAPPORT SUR LE RETRAIT FORCÉ D'UN DISPOSITIF DE CADENASSAGE		
Motif justifiant le retrait du dispositif de cadenassage		
Lieu :		
Quart de travail :		
Travailleur concernée ayant cadenassé :		
Maître d'œuvre ou supérieur immédiat :		
Nom de l'équipement :		
Le dispositif laissé sur l'équipement a été découvert le :		heure :
Motif justifiant le retrait :		
Le travailleur a été joint? ☐ Oui ☐ Non		
Le travailleur est en route pour retirer son cadenas. La procédure prend fin.		
Commentaire :		
Signature du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
LE TRAVAILLEUR N'EST PLUS AU LIEU DU TRAVAIL ET NE PEUT ÊTRE JOINT OU NE PEUT PAS REVENIR		
1-Le maître d'œuvre procède à une inspection minutieuse		☐
2-Un représentant des travailleurs accompagne le maître d'œuvre		☐
Si les deux étapes sont respectées le maître d'œuvre peut procéder au retrait du cadenas.		
Commentaires :		
Nom du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
Signature du maître d'œuvre :		
Nom du représentant des travailleurs :	Date :	Heure :
Signature du représentant des travailleurs :		

Annexe 6 : Audit Annuel- Programme de maîtrise des énergies

AUDIT ANNUEL-

Lieu visé:

Période couverte:

Conformité

#	Réf	Éléments à évaluer	Oui	Non	Commentaires
		SECTION 1 -Application			
		Le cadenassage est appliqué pour toutes les situations de travail visées			
		Les identifications sont facilement repérables, lisibles et conformes			
		Tous les dispositifs d'isolement sont identifiés et cadenassables			
		Les exigences spécifiques du programme et les dangers inhérents à l'établissement sont communiqués aux sous-traitants et aux entrepreneurs externes avant le début des travaux.			
		SECTION 2 -Accessoires			
		Tous les cadenas sont identifiés et permettent d'identifier le propriétaire qui est le seul détenteur de la clé unique.			
		Les dispositifs d'emprunt sont disponibles, accessibles, en nombre suffisant et en bon état			
		SECTION 3 - Documentation			
		Le programme comprend les sections suivantes: responsabilités, cadenassage individuelle, de groupe, autres méthodes que le cadenassage, oubli de cadenas et changement de quart de travail			
		Les fiches de contrôle des énergies sont présentes sur chaque équipement			
		Les fiches sont mises à jour régulièrement ou dès qu'un changement est requis			
		Dès qu'un changement est requis, il est apporté rapidement au programme ou aux fiches, ce dernier sont communiqués aux travailleurs			
		SECTION 4 - Formation			
		Les travailleurs sont formés sur le programme ainsi que sur les fiches de contrôle des énergies			
		Les travailleurs connaissent la personne responsable à qui poser les questions sur le sujet			
		Les superviseurs/contremaîtres effectuent les suivis afin de s'assurer de l'application du programme			

Responsable

Date:

11.b. Procédure de cadenassage (version courte)

Cette procédure doit être complétée avant le début des travaux.

ÉTAPE 1

Cadenassage no _____ Effectué le _____ - _____ - 20_____

Nom de l'employeur _____

Nom du maître d'œuvre _____

Autorisation de cadenassage du maître d'œuvre _____ - _____ - 20_____

ÉTAPE 2

Les travailleurs ont été informés de la procédure de cadenassage en cours oui ☐ non ☐

Description des travaux

Nom du sous-traitant ou
des travailleurs



Maître d'œuvre

Date

ÉTAPES 3 ET 4

Vérification et identification des points de rupture / coupure d'énergie

	N/A	OUI	IDENTIFICATION
Energie chimique	☐	☐	_____
Énergie électrique	☐	☐	_____
Énergie hydraulique	☐	☐	_____
Énergie mécanique	☐	☐	_____
Energie pneumatique	☐	☐	_____
Energie résiduelle	☐	☐	_____
Energie thermique	☐	☐	_____
Combinaison d'énergie (vapeur)	☐	☐	_____
Radiation	☐	☐	_____
Autres (vent, chute, bruit extrême)	☐	☐	_____
Préciser : _____	☐	☐	_____

Identification des risques

	N/A	OUI
Chute de personnes ou chute d'objets	☐	☐
Contaminants chimiques	☐	☐
Équipement en mouvement	☐	☐
Électrique	☐	☐
Thermique	☐	☐
Autre Préciser : _____	☐	☐

ÉTAPE 5

Type d'équipement de cadenassage

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Boîte à clefs | Dispositif de verrouillage pour : | |
| ☐ Cadenas | ☐ Disjoncteur simple | ☐ Chaînon / obturateur (plomberie) |
| ☐ Étiquette d'identification | ☐ Disjoncteur double | ☐ Interrupteur |
| ☐ Moraillons | ☐ Fiche | ☐ Vanne/valve/robinet |
| | | ☐ Autre type : _____ |

ÉTAPE 6

Contrôle et vérification des énergies effectué oui ☐ Test de démarrage effectué oui ☐



Maître d'œuvre Date

ÉTAPE 7

Mesures à appliquer lorsque plus d'un groupe de travail est impliqué (responsabilité du maître d'œuvre)

Si des travaux sur les équipements cadenassés doivent se poursuivre sur plus d'un quart de travail, les employés doivent enlever leur cadenas personnel du boîtier de cadenassage et les remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assure de faire le lien avec les employés qui continueront les travaux le ou les jours suivants. Lors d'un cadenassage multiple, la fiche doit être remplie et un boîtier de cadenassage ou un moraillon doit être utilisé. Les travailleurs concernés devront s'entendre pour qu'une personne fasse le cadenassage. Chaque travailleur doit tout de même cadenasser individuellement la boîte et/ou le moraillon. Lorsque requis, la procédure peut être appliquée par plus d'une personne pour s'assurer que toutes les sources d'énergies dangereuses ont été contrôlées.

ÉTAPE 8

Équipements de protection individuelle et autres mesures

- | | |
|---|--|
| ☐ Bottes de sécurité | ☐ Lunettes de sécurité |
| ☐ Bouchons ou coquille | ☐ Protection contre les chutes de hauteur (harnais, cordons d'assujettissement, etc.) |
| ☐ Casque | ☐ Protection respiratoire |
| ☐ Dégagement de l'énergie résiduelle | ☐ Visière |
| ☐ Kit arc flash (catégorie 2) | ☐ Autre : _____ |
| ☐ Kit arc flash (catégorie 4) | |

ÉTAPE 9

Le cadenas a été retiré le : _____ - _____ - 20_____



Responsable (contremaître ou superviseur du maître d'œuvre) Date



Responsable du sous-traitant Date

ÉTAPE 10 – LORSQUE REQUIS

Coupe du cadenas

Nous avons dû procéder à la coupe du cadenas sous le motif exceptionnel suivant :

- ☐ Un travailleur a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé.
Dans ce cas, le supérieur immédiat doit joindre le travailleur par téléphone afin de vérifier si son travail est terminé.
- ☐ Un travailleur a perdu sa clé.
Le travailleur doit en avoir avisé son supérieur immédiat et le maître d'œuvre directement avant de quitter le chantier ou par téléphone.

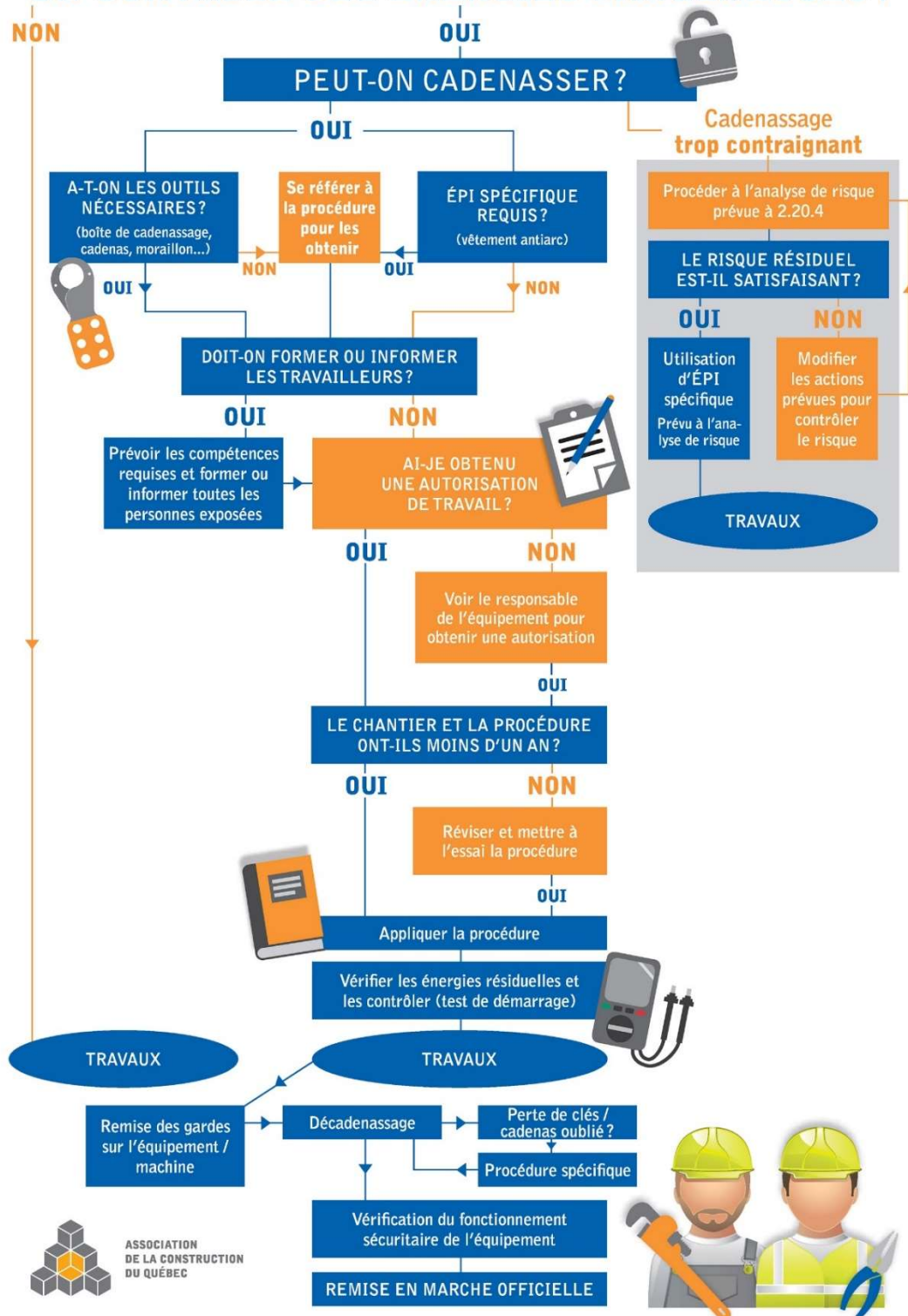


Travailleur Date



Supérieur immédiat Date

LE TRAVAIL À FAIRE NÉCESSITE-T-IL UN CONTRÔLE DES ÉNERGIES DANGEREUSES?



Registre de cadenassage

[illegible]

11.c. PST – Exposition à de l'énergie électrique non contrôlée



Les risques

- Électrocution
- Électrisation
- Brûlures

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Obtenir les fiches de cadenassage (points de coupure, plan électrique unifilaire).
- Rédiger des procédures de cadenassage, fournir le matériel requis, s'assurer que les travailleurs reçoivent une formation adéquate et coordonner efficacement les travaux.
- Planifier : Maître d'œuvre, électricien, donneur d'ouvrage, propriétaires, professionnels doivent collaborer pour fournir l'information pertinente pour protéger les travailleurs.
- Identifier, évaluer et analyser les risques liés aux activités d'installation, d'inspection, de retrait, d'exploitation, de démantèlement, de maintenance, d'entretien et de réparation d'un appareillage électriques.
- S'assurer que les composantes d'un circuit électrique de plus de 30 volts sont protégées pour empêcher tout contact avec un élément sous tension.
- S'assurer que les composantes (panneaux, boîtes électriques, interrupteurs, prises, etc.) ne sont pas accessibles.
- Vérifier que les rallonges électriques utilisées possèdent les caractéristiques suivantes :
 - Avoir un conducteur pour la continuité des masses
 - Être conçues pour l'extérieur
 - Être de type très résistant pour un circuit de 300 volts ou moins ou hyper résistant pour un circuit de 600 volts ou moins
 - Être d'une capacité au moins égale à la valeur du dispositif de protection contre les surintensités du circuit.
- S'assurer que les rallonges non utilisées sont débranchées et rangées.
- S'assurer que tout fil électrique (d'équipement/outil/rallonge) est en bon état et protégé. Lorsqu'il est brisé, défectueux ou réparé, il n'est pas utilisé et est retiré du chantier.
- Vérifier que les appareils ou les outils électriques comportent un lien à la terre par continuité des masses ou une double isolation.
- S'assurer qu'un circuit de 15 ou de 20 ampères à 125 volts qui alimente un appareil ou un outil à cordon d'alimentation est protégé par un disjoncteur différentiel de classe A (DDFT).
- S'assurer que toutes les pièces accessibles sont mises hors tension.
- Retirer la batterie lors du remplacement d'une lame, d'une meule et autres.
- Appliquer une méthode de contrôle de l'énergie électrique comme le cadenassage.
- Valider que le travailleur ait suivi la formation « Travailler hors tension » et « Cadenassage ».



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Planifier les travaux sous tension et appliquer la procédure sécuritaire de contrôle des énergies selon la norme CSA Z462-21.
- Déterminer le périmètre de protection ainsi que les équipements de protection individuelle (ÉPI) contre les éclats d'arcs selon l'une des 3 méthodes reconnues dans la norme CSA Z462-21 (voir code QR plus haut).
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire et la communiquer aux travailleurs impliqués dans les travaux à réaliser.
- Porter les ÉPI et établir le périmètre de sécurité selon les analyses effectuées.
- Utiliser des outils isolés et des multimètres avec sondes protégées par fusible HRC.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

12. Programme de protection respiratoire



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



12.a. Protection respiratoire

Synthèse du guide sur la protection respiratoire de l'IRSST et de la CNESST

Date:

Note : Le contenu de cette synthèse est incomplet, mais il se veut un document de travail. L'employeur doit élaborer davantage son contenu en se référant aux guides de l'IRSST et de la CNESST.
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1123-fr.pdf?v=2022-02-25>

1- INTRODUCTION

La présente norme CSA Z-94.4.11 et les règlements en vigueur établissent les exigences que l'entreprise doit suivre relativement au choix, à l'utilisation et à l'entretien appropriés de l'appareil de protection respiratoire (APR) spécifique à son milieu de travail et à ses activités.

2- RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Employeur :

- Élaborer un programme de protection respiratoire;
- Nommer un administrateur du programme, ou toute autre personne ayant un rôle à jouer lors de l'implantation du PPR;
- Rendre disponibles les fiches de données de sécurité et les manuels du fabricant des équipements et des accessoires;
- Allouer les ressources et les moyens à l'administrateur du PPR pour l'implantation, le respect et le maintien du programme.

Administrateur du programme :

- Évaluer les risques relatifs à l'exposition par les voies respiratoires tout en tenant compte des risques d'effets par la voie cutanée (incluant membranes muqueuses et yeux);
- d'élaborer les procédures liées à tous les aspects du programme et de s'assurer qu'elles sont mises en application;
- Effectuer des évaluations périodiques du programme ainsi que sa mise à jour au besoin;
- S'assurer que les procédures de sélection, d'utilisation, de formation, d'essais d'ajustement, d'entretien, d'inspection des APR et de réalisation des tests fonctionnels répondent aux exigences du programme. Il doit aussi voir à l'élaboration de procédures éprouvées pour les situations d'urgence, les opérations de sauvetage (art. 309, RSST [5]) ainsi que les travaux effectués par des sous-traitants et des travailleurs saisonniers. Il peut s'adjoindre des ressources externes.

L'utilisateur :

- Les utilisateurs des APR doivent porter, inspecter, entretenir et entreposer les APR et en prendre soin conformément aux instructions écrites du fabricant et à la formation reçue;
- Signaler toute défectuosité, situation ou tout changement pouvant les empêcher d'utiliser un APR de façon sécuritaire à leur supérieur immédiat ou à toute autre personne responsable;
- Prendre connaissance du programme de protection respiratoire et des informations sur les risques auxquels ils sont exposés;
- Lire attentivement les fiches de données de sécurité.

L'utilisateur ne doit se servir que de l'APR pour lequel il a réussi des essais d'ajustement et il doit le porter durant toute la durée de l'exposition et tant que le risque d'exposition subsiste ou conformément à ce qui a été déterminé par l'analyse de la situation de travail.

Nom de l'administrateur du programme :

N° de téléphone :

Signature :

3- ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques permet de déterminer la nature des dangers présents dans l'air du milieu de travail et vise à guider le choix d'un APR approprié pour chaque situation de travail. Cette évaluation doit être conduite par une personne qualifiée en hygiène du travail. L'évaluation des risques permettra ensuite de déterminer la nécessité de fournir un APR, mais aussi la nature de la protection qui sera adéquate. Les éléments à évaluer sont ceux décrits dans les sections suivantes.

L'évaluation environnementale du milieu de travail doit être effectuée régulièrement :

- Exemple : une fois par année pour les établissements de plus de 50 travailleurs où la concentration de contaminants excède ou est susceptible d'excéder les normes et lorsque des changements significatifs surviennent dans les procédés. Cette surveillance permettra de s'assurer que le type d'APR utilisé est toujours approprié.
- Pour les travaux sur un chantier de construction, l'analyse des contaminants et des produits dangereux utilisés sur les lieux du travail doit être faite avant d'effectuer les travaux.

3.1. Identification des contaminants et choix d'un appareil de protection respiratoire (APR)

Pour déterminer les contaminants dans l'air du milieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- ☐ Les matières utilisées, produites, générées indirectement (ex. : sous-produits, déchets) ou entreposées;
- ☐ Les procédures routinières ou occasionnelles, ou encore celles devant être réalisées à la suite de bris ou de déversements (incluant en cas d'évacuation);
- ☐ La période (durée et fréquence) pendant laquelle les travailleurs manipulent les produits ou effectuent leurs tâches lors du procédé;
- ☐ La température, l'humidité relative et la pression atmosphérique;
- ☐ La présence d'huile dans l'environnement de travail.

Le choix de l'APR doit être effectué par une personne, ou un groupe de personnes comme le CSS, qui a reçu la formation nécessaire pour exercer cette tâche.

3.2. Fiche de données de sécurité (FDS) accessible et connue de l'utilisateur

Pour connaître les contaminants, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).

Fiche de données disponibles: OUI ☐ NON ☐

ACTIVITÉ OU TÂCHE	CONTAMINANT	ÉTAT PHYSIQUE (gazeux, sous forme de vapeur, aérosols liquides ou solides)	TYPE D'APR		FDS DISPONIBLE OUI/NON
			Type de filtre	Type de cartouche	

4- ESSAIS D'AJUSTEMENT

- ☐ Tous les utilisateurs doivent réussir un essai d'ajustement qualitatif (EAQL) ou un essai d'ajustement quantitatif (EAQN) avant l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire par une personne compétente et recevoir une attestation.
- ☐ L'essai d'ajustement doit servir à confirmer le choix de la marque, du modèle et de la taille d'une pièce faciale hermétique destinée à un utilisateur.
- ☐ L'information sera consignée au dossier du travailleur.
- ☐ Un essai d'ajustement doit être effectué au moins tous les deux ans.

Les personnes qui refusent ou sont incapables de se conformer aux exigences visant l'ajustement ou qui sont incapables d'obtenir un ajustement acceptable doivent être interdites de porter une pièce faciale hermétique.

5- FORMATION

Tous les utilisateurs des appareils de protection respiratoire doivent suivre une formation axée sur les points suivants :

- ☐ Rôles et responsabilités
- ☐ Réglementation en vigueur
- ☐ Sources d'information disponibles, documents d'application
- ☐ Identification des dangers pouvant affecter les voies respiratoires dans le milieu de travail
- ☐ Raison du choix des APR, en fonction des tâches et des risques évalués
- ☐ Processus de sélection des APR en fonction des risques évalués
- ☐ Sélection des utilisateurs des APR et surveillance de leur santé
- ☐ Essai d'ajustement
- ☐ Entretien et utilisation des APR
- ☐ Information et mise en garde sur les limites, les conditions d'utilisation et les capacités des APR
- ☐ Entretien de base et réparations.

6- SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

L'état de santé de l'utilisateur et les risques spécifiques additionnels lors du port de l'APR doivent être considérés, car le port d'un APR peut entraîner une contrainte de travail supplémentaire. Bien que la majorité des utilisateurs soient aptes à porter un APR, l'administrateur du PPR doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne présente de condition physiologique ou psychologique pouvant le rendre inapte à porter l'APR choisi. Cette démarche doit être effectuée avant même l'essai d'ajustement. L'administrateur du programme pourrait proposer un formulaire de renseignements servant d'aide pour déterminer si le travailleur présente une condition pouvant le rendre inapte. Un professionnel de la santé pourrait également fournir un avis écrit mentionnant si l'utilisateur est apte à porter l'APR ou s'il existe des restrictions. Il pourrait être nécessaire de choisir un APR différent présentant une moins grande contrainte pour le travailleur. Enfin, il est primordial que cette étape du PPR assure la confidentialité des informations personnelles de nature médicale.

7- UTILISATION D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

7.1. Vérification de l'étanchéité

****** Les utilisateurs doivent être bien rasés afin d'assurer l'étanchéité du masque avec la peau du visage. La vérification de l'étanchéité s'applique à toutes les pièces faciales ajustées. Il existe deux types de vérification de l'étanchéité : en dépression (à pression négative) et en surpression (à pression positive).

8- ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le programme de protection des voies respiratoires doit être révisé au moins une fois par année.

- ☐ Un examen des éléments du programme en fonction des exigences réglementaires;
- ☐ Le choix des types appropriés de respirateurs;
- ☐ La formation adéquate des utilisateurs;
- ☐ La distribution et l'utilisation des appareils qui conviennent;
- ☐ L'entreposage et l'entretien adéquat des appareils;
- ☐ Une consultation afin de déterminer le niveau d'acceptation des appareils par les utilisateurs (ex. : confort, facilité à respirer, fatigue, vision, mobilité, interférence avec les tâches, utilité);
- ☐ Un examen des procédures documentées du programme;
- ☐ Un examen de registres afin de voir si les procédures documentées sont observées.

L'administrateur du programme doit faire un examen du sommaire des résultats des examens médicaux et des mesures de surveillance biologique, le cas échéant, afin d'évaluer l'efficacité du programme de protection respiratoire.

8.1. Temps de service des éléments d'épuration et des APR isolants autonomes

Lorsqu'on utilise des APR à épuration d'air, il importe de remplacer les éléments d'épuration d'air avant la fin de leur temps de service. Une personne qualifiée, assignée à cette tâche par l'administrateur du PPR, doit établir la fréquence des changements et en consigner les éléments dans un registre. De nombreux facteurs influencent la durée de vie utile d'un élément d'épuration, comme les propriétés physicochimiques du contaminant et de l'adsorbant, la concentration du contaminant, les conditions environnementales et le débit respiratoire.

8.2. Nettoyage, inspection, entretien et entreposage des APR

Chaque utilisateur d'un respirateur est responsable de nettoyer, d'entretenir et d'entreposer son appareil. L'entreprise fournit les produits de nettoyage, les pièces de rechange et les nouveaux respirateurs, au besoin. L'APR doit être nettoyé et désinfecté conformément aux instructions du fabricant ou selon les procédures autorisées par l'administrateur du programme, de concert avec le fabricant de l'APR. Les APR à usage unique pour lesquels aucun nettoyage n'est prévu doivent être jetés après leur utilisation, conformément au manuel du fabricant.

9- TENUE DE REGISTRES

L'administrateur du programme doit s'assurer que des registres appropriés sont conservés pour toutes les activités du programme de protection respiratoire, conformément à la réglementation pertinente, aux politiques de l'employeur et aux normes en vigueur.

Un registre acceptable doit comporter les éléments suivants :

- ☐ Le nom des personnes responsables et leurs coordonnées;
- ☐ L'évaluation des risques;
- ☐ La procédure de sélection de l'APR approprié;
- ☐ Le programme de formation;
- ☐ La surveillance de la santé;
- ☐ Les essais d'ajustement au visage de l'APR (EAQL et EAQN);
- ☐ Les tâches d'inspection, de nettoyage, d'entretien et d'entreposage des APR;
- ☐ La surveillance de la santé des utilisateurs d'APR;
- ☒ L'évaluation périodique du programme.

ANNEXES

CODES DE COULEURS DES PRINCIPAUX FILTRES, CARTOUCHES CHIMIQUES ET BOÎTIERS FILTRANTS

Contaminant	Couleur ^a	Référence
Gaz acides	Blanc	ANSI K13.1- 1973
Vapeurs organiques et formaldéhyde/vapeurs organiques	Noir	
Ammoniac	Vert	
Monoxyde de carbone ^b	Bleu	
Gaz acides et vapeurs organiques	Jaune	
Gaz acides, ammoniac et vapeurs organiques	Brun	
Gaz acides, ammoniac, monoxyde de carbone ^b et vapeurs organiques	Rouge	
Autres vapeurs et gaz ou combinaisons non citées ci-dessus	Vert olive	
Particules (filtres à haute efficacité, HEPA, filtre PAPR100-N et PAPR100-P)	Magenta	42CFR Part 84 § 84.171 [46]
Particules (P99, P95, R100, R99, R95, N100, N99, N95)	Toute couleur autre que magenta	

a. Dans le cas où seules les étiquettes sont colorées en fonction des codes de ce tableau, le corps de la cartouche ou du boîtier doit être de couleur grise ou conserver sa couleur métallique naturelle.

b. Bien qu'un code de couleur pour le monoxyde de carbone soit prévu, aucune cartouche n'existe.

CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES DE FILTRES À PARTICULES

Catégorie de la résistance à la dégradation	Niveau d'efficacité de filtration	Classe des filtres	Type de contaminant	Durée d'utilisation
N	99,97 %, 99 %, 95 %	N100, N99, N95 respectivement	Particules solides et à base d'eau	^a
R	99,97 %, 99 %, 95 %	R100, R99, R95 respectivement	Toutes les particules	Un quart de travail (8 heures) ^b
P	99,97 %, 99 %, 95 %	P100, P99, P95 respectivement	Toutes les particules	^c

a. Les filtres de la catégorie N peuvent être utilisés pendant une durée non précisée en présence de contaminants exempts d'huile. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène. Toutefois, le NIOSH recommande que la durée d'utilisation, dans les milieux où la concentration de contaminants serait élevée, soit limitée à un quart de travail de huit heures, à moins qu'il puisse être démontré que a) l'utilisation prolongée ne dégradera pas l'efficacité du filtre au-dessous du niveau d'efficacité spécifié ou b) que la masse totale de chargement du filtre est au-dessous de 200 mg. Ces démonstrations doivent être répétées chaque fois que les conditions changent ou que des modifications aux procédés changent le type de particules générées dans le milieu de travail.

b. Les filtres de la catégorie R doivent être utilisés pour un seul quart de travail (ou pour huit heures d'utilisation continue ou intermittente) lorsqu'il y a présence d'huile. Toutefois, le temps de service de ces filtres peut être allongé en appliquant les principes a) et b) correspondant aux filtres de la catégorie N. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène.

c. Les filtres de la catégorie P peuvent être utilisés et réutilisés en accord avec les recommandations du fabricant, lorsqu'il y a présence d'huile. Sinon, seules des considérations d'hygiène, d'endommagement ou de résistance respiratoire interviennent.

12.b. PST – Protection respiratoire

Les risques

- Irritation des voies respiratoires
- Bronchites chroniques
- Fibrose pulmonaire irréversible (cancer)
- Brûlure

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants les fiches de données de sécurité et dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire
- Délimiter la zone de travail à l'aide des affiches et des barrières physiques afin de limiter l'aire de travail et protéger les autres travailleurs.
- Utiliser des outils avec apport d'eau pour rabattre les poussières.
- Procéder à humidifier les matériaux avant l'enlèvement.
- Utiliser des outils avec capteur de poussières conçus à cet effet (aspiration à la source) dont l'aspirateur est équipé d'un filtre à haute efficacité (HEPA), afin de capter et de retenir les poussières très fines pour éviter qu'elles ne se propagent dans l'environnement.
- Utiliser un système de ventilation locale.
- Tout utilisateur des APR doit avoir subi l'essai d'ajustement, les résultats doivent être conservés dans un registre.
- L'utilisateur de l'APR doit avoir la barbe fraîchement rasée.
- L'utilisateur des APR doit en prendre soin conformément aux instructions du fabricant, à la formation reçue.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Signaler toute défectuosité ou tout bris de l'APR à l'administrateur du programme.
- Pour plus d'information, se référer au programme de protection respiratoire.

12.c. Identification des contaminants

(Annexe à titre d'exemple)

Veuillez vous référer à votre fiche de données de sécurité pour tous les types de produits auxquels vous serez en contact.

Travail à effectuer	Contaminants	Appareils de protection respiratoire	Filtres/cartouches
☐ Pulvérisation de mousse polyuréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	Sans objet
☐ Sciage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
☐ Ponçage	Silice cristalline (quartz), métaux	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
☐ Jet abrasif	Silice cristalline (quartz)	APR à adduction d'air	Filtre P-100
☐ Forage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
	Monoxyde de carbone	Aucun masque n'est efficace voir procédure	Sans objet
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			

12.d. Grille d'inspection des appareils respiratoires

Grille d'inspection des appareils respiratoires															
	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable
Pièce faciale															
Saletés extrêmes															
Fissures, déchirures, trous, distorsion physique de la structure															
Perte de flexibilité et détérioration des pièces en caoutchouc															
Visière égratignée, abîmée ou fissurée															
Visière mal ajustée, attaches brisées ou manquantes															
Raccord des éléments d'épuration fissurés ou brisés, filetage usé, joint manquant															
Jeu de brides															
Bris															
Perte d'élasticité															
Boucles brisées ou en mauvais état															
Dentelure usée permettant le glissement des brides															
Soupape expiratoire (couvercle retiré)															
Corps étrangers tels que résidus de savon, particules de poussière															
Fissures, déchirures, distorsion du matériau															
Insertion inadéquate de la soupape dans la pièce faciale															
Couvercle de la soupape abîmé ou manquant															
Mauvaise installation de la soupape dans sa cavité															

Éléments d'épuration											
Boîtier, cartouche ou filtre inadéquat compte tenu du risque que présente le contaminant											
Mauvaise installation, raccord desserré, joint manquant ou usé dans le support de la cartouche											
Cartouche expirée selon la date de péremption											
Expiration selon l'indicateur de fin de service ou selon la date de service											
Fissures ou entailles sur le boîtier extérieur de la cartouche ou du filtre											
Indication d'une utilisation précédente de la cartouche chimique ou du boîtier, par exemple la rupture de l'emballage											

***Cette grille et à titre d'exemple, vous devez vous référer au guide du fabricant.

12.e. Registre des essais d'ajustement des APR qualitatifs (EAQL)

(Annexe à titre informative selon la norme CSA Z-94.4 en vigueur)

Date :		Heure :			
Nom de la personne responsable de l'essai :					
Description de l'employé					
Nom :					
Occupation :					
Description de l'appareil respiratoire					
Marque	Modèle	☐ Demi-pièce faciale ☐ Pièce faciale complète	Taille ☐ Petit ☐ Grand ☐ Moyen ☐ Taille unique		
Agent d'essai ☐ Aérosol amer ☐ Aérosol de solution de saccharine ☐ Acétate d'isoamyle ☐ Fumée irritante <i>Note : la personne ne doit ni manger, ni boire (sauf de l'eau ordinaire), ni fumer ni mâcher de la gomme pendant les 15 minutes qui précèdent l'essai)</i>		Compétence de l'utilisateur de l'APR : ☐ Oui ☐ Non	Évaluation du confort : ☐ Oui ☐ Non	Compatibilité de l'ÉPI avec le joint de l'APR : ☐ Oui ☐ Non	
Exercices d'ajustement					
Chaque exercice doit être effectué pendant au moins 30 secondes					
☐ Respiration normale ☐ Respiration profonde ☐ Mouvement latéral de la tête ☐ Hochement vertical de la tête ☐ Communication verbale ☐ Flexion vers l'avant ☐ Respiration normale de nouveau					
Résultat de l'essai		ÉPI porté durant l'essai d'ajustement			
Succès ☐ Pas de détection	Échec ☐ Détection	☐ Protection des yeux ☐ Protection de la tête ☐ Protection de l'ouïe ☐ Autre :			
Commentaires/ observations :					

12.f. Essais à pressions négative et positive

Essai à pression négative (figure 1) :

1. Recouvrir les orifices des cartouches avec les pouces.
2. Inspirer légèrement pour créer un vide.
3. Retenir la respiration pendant cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Lorsque vous aurez fait ces étapes, le masque s'affaissera légèrement vers le visage et demeurera dans cette position. L'air ne devrait pas s'infiltrer à l'intérieur du masque. Si ce n'est pas le cas, il faut réajuster le masque et reprendre.



Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Essai à pression positive (figure 2) :

1. Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
2. Expirer doucement dans le masque.
3. Tenir cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Le masque bombera légèrement si l'étanchéité est bonne et il conservera son gonflement. Sinon, il faut réajuster le masque et reprendre l'essai. Après deux tentatives infructueuses, vérifier l'usure des composantes de l'appareil.

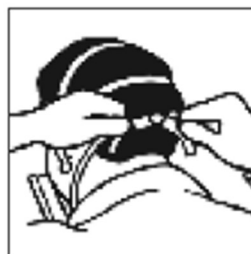


Figure 2

12.g. Procédure pour le port d'un demi-masque



1. Placer le masque sur le nez et la bouche et rendre le jeu de brides supérieur derrière le sommet de la tête



2. Prendre en mains les deux extrémités de la bride inférieure, les amener derrière la nuque et les attacher



3. Serrer les brides supérieures en tirant sur les extrémités jusqu'à obtention de l'étanchéité



4. Serrer les brides inférieures en tirant sur leurs extrémités avant ou arrière.



5. Vérifier l'étanchéité au visage en surpression ou en dépression. La méthode en surpression est recommandée.

12.h. Procédure pour le port d'un masque complet



1. Desserrer complètement les quatre sangles du jeu de brides, puis les placer derrière la tête et positionner la pièce faciale sur le visage.



2. Tirer les extrémités des quatre sangles afin d'ajuster le serrage. Ajuster en premier lieu les sangles au niveau de la nuque, puis au niveau du front. Ne pas serrer trop fortement les sangles.



3. À chaque mise en place du masque complet, vérifier l'étanchéité par pression positive et/ou négative.

12.i. Illustration de la pilosité faciale pour l'ajustement des APR

(Annexe à titre informative selon la norme en vigueur CSA Z-94.4.)

Acceptable

- A. Rasé de près, idéal pour une bonne étanchéité.
- B. Pilosité du visage qui permet habituellement une bonne étanchéité.
- C. Moustache qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.
- D. Mouche qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.



Inacceptable

- E. Mouche qui nuira à l'étanchéité du joint facial au menton dans le cas de pièces faciales en élastomère.
Pilosity et pattes qui nuiront à l'étanchéité du joint facial.
- F. Cette barbe de trois jours (non rasé de près) nuira à l'étanchéité du joint facial dans le cas d'une pièce faciale complète ou d'une demi-pièce faciale. Elle nuira aussi à l'étanchéité d'un joint secondaire à l'intérieur d'une APR hermétique à cagoule.
L'ajustement pourrait se dégrader au fil de la journée dans le cas d'une personne présentant cette pilosity.



Inacceptable (suite)

- G.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait obstruer la soupape d'évacuation.

Les pattes et/ou les poils longs sous le menton nuiront à l'étanchéité du joint facial.



- H.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait être prise dans la soupape d'expiration.

Le reste de la pilosité faciale nuira à l'étanchéité du joint.



- I.** Pilosité dans la région du joint d'étanchéité et sous le menton. Pilosité dans la zone d'étanchéité de la mentonnière et sur le côté du visage.



- J.** La moustache est trop épaisse et trop longue; elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et nuira au fonctionnement de la soupape d'expiration.



Note : adapté avec l'autorisation du Brookhaven National Laboratory

13. Travaux à proximité de l'eau



13.a. PST – Travaux à proximité de l'eau

Les risques

- Noyade
- Choc hypothermique
- Glisser, trébucher et chutes.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Le maître d'œuvre ou la personne qu'il désigne et chaque responsable des opérations de transport ou de sauvetage doivent être formés (7 heures par la SIFA ou l'ASP Construction sur les travaux à proximité de l'eau) et préparer les documents suivants : description du plan d'eau, description des travaux, plan de transport, plan de sauvetage, et établir les règles de sécurité reliées à ces travaux.
- S'assurer d'avoir un secouriste et une trousse de premiers soins sur place durant les travaux.
- Installer des garde-corps pour éviter les chutes dans le cours d'eau. Si ce n'est pas possible, utiliser une protection contre les chutes.
- Inspecter l'état des garde-corps (détecter toute fissure, déformation ou rouille).
- Délimiter les zones des travaux (circulation des véhicules et des équipements lourds).
- Il est recommandé de suspendre les travaux lorsque les conditions climatiques peuvent mettre en danger les travailleurs (foudre, vents).
- Installer des bouées de sauvetage sur toute la longueur du site où des travaux sont exécutés.
- Avoir 2 intervenants formés en sauvetage pour l'approche et le repêchage. La formation doit être adaptée aux conditions du chantier.
- Avoir un système d'alarme pour déclencher les opérations de sauvetage.
- S'assurer d'avoir les attestations d'ingénieur sur les équipements, accessoires, sur les installations temporaires, etc. lorsque requis.
- Se référer au plan de sauvetage en cas d'urgence.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



Source: Prévention au

13.b. Plan de sauvetage pour les travaux à proximité de l'eau

Contact en cas d'urgence			
Responsable de l'application du plan de sauvetage			
Numéro de téléphone du responsable			
Services			
Ambulancier	No. d'urgence	Service et contact	
Incendie	No. d'urgence	Service et contact	
Police	No. d'urgence	Service et contact	
Hôpital	No	Centre hospitalier	
Garde côtière	No		
Service municipal	No	Service et contact	
Autre	No	(Services municipaux, télécommunications, Hydro, Gaz...)	
Aire d'évacuation d'urgence		Coordonnées GPS	
Code appel d'urgence			
Moyen sonore à utiliser ☐ Corne sonore à gaz ☐ Autre : ☐ Sifflet		Moyen d'évacuation de la victime ☐ Véhicule terrestre ☐ Embarcation ☐ Aéronef :	
Délai d'intervention pour le sauvetage ☐ min. Tester : ☐ OUI ☐ NON			
Zone de couverture de communication validée ☐ OUI ☐ NON		Radio Fréquence :	No. cellulaire : _____
		No. téléphone satellite : _____	
Méthode de surveillance de l'équipe de sauvetage ☐ Sur la rive ☐ Embarcation ☐ Communication			
Balise de détresse			

Personnel	
Nom du responsable du sauvetage :	
Nom des intervenants en sauvetage	
Nom des secouristes	
Procédure à suivre pour récupérer la victime : ☐ OUI ☐ NON	
Procédure diffusée aux candidats avant le début des opérations : ☐ OUI ☐ NON	
Matériel de sauvetage et de secours	
Équipement pour embarcation : ☐ OUI ☐ NON	
Autre :	
Commentaires	

Signature du responsable du plan de sauvetage :

Date :

13.c. Formulaires pour les travaux à proximité de l'eau

Description et planification des travaux

Nature des travaux	Description de la tâche		
Lieu des travaux	Lieu précis		
Date des travaux	Début : (JJ / MM /		
	Fin : (JJ / MM / AN)		
Horaire de travail	Début : H	Repas : H	Fin : H
Nombre de travailleurs			
Nom des coordonnateurs	Planification des travaux		
	Plan de transport		
	Plan de sauvetage		
Conditions météorologiques	°C	Facteur vent ou humidex : °C	Vents : _____ km/h _____ nd
	Spécifier : Description générale de la météo		
Méthode	☐ Météomédia ☐ Environnement Canada ☐ Aéroport ☐ Autre :		
Température de l'eau	°C	☐ Thermomètre ☐ Autre :	
Type de plan d'eau	☐ Rivière ☐ Lac ☐ Fleuve ☐ Bassin ☐ Autre :		
Lieux de travail	☐ Sur plan d'eau ☐ Au-dessus du plan d'eau (_____ m.) ☐ Dans l'eau :		
	☐ À proximité d'un plan d'eau (Distance _____ m.) ☐ Autre :		
Nature des travaux			
Description des travaux			



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Fiche d'évaluation de site		☐ OUI ☐ NON ☐ Autre :
Danger signalé sur le site de travail et à proximité		
Risques associés aux travaux		Mesures préventives appliquées
Commentaires		
La description des travaux a été diffusée aux travailleurs avant le début des opérations		☐ OUI
		☐ NON

Signature du responsable de la rédaction : _____ Date : _____

Évaluation du site

COORDONNÉES			
Ville :		Coordonnées GPS	
Plan d'eau :		N	
Section :		W	
Projet :		Alt :	
Rivière ☐ Sportive ☐ Ruisseau ☐ Autre :			
Étendue d'eau ☐ Lac ☐ Fleuve ☐ Étang ☐ Artificielle			
DONNÉES			
Débit : m ³ /s		Courant : m/s	Classe *
Largeur min	max	Profondeur : min	Longueur :
		max	
SITE DE TRAVAIL		Type de rivage :	
		☐ Naturel ☐ Artificiel ☐ Aide	
		☐ Forêt ☐ Roche ☐ Autre :	
		Pente :	Inclinaison :
PARTICULARITÉ			
Barrage ☐ Amont ☐ Aval Contrôle Débit ☐ OUI ☐ NON			
Danger		Téléphone :	
AMONT ☐ Arti. ☐ Naturel	AVAL ☐ Arti. ☐ Naturel	Lieu de travail ☐ Arti. ☐ Naturel	
Détails :	Détails :	Détails :	
PHOTO	PHOTO	PHOTO	
Modifiable ☐ OUI ☐ NON	Modifiable ☐ OUI ☐ NON	Modifiable ☐ OUI ☐ NON	
Qualité de l'eau ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Trouble ☐ Incertaine ☐ Polluée			
Visibilité de l'eau ☐ Bonne ☐ Passable ☐ Trouble ☐ Nulle			
INSTALLATION			
☐ Commerciale ☐ Rurale ☐ Autre :			
Mise à l'eau		☐ Descente ☐ Quai ☐ Estacade ☐ Autre :	
Embarcation ☐ Moteur ☐ Sans moteur		Remorque ☐ OUI ☐ NON	
PHOTO		Type : moteur et grosseur embarcation	
Particularité(s) :			



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

CROQUIS			
Direction : *	↑ Amont ↓ Aval	Rive gauche : Rive droite :	Légende :
			PHOTO
Responsable	Entreprise	Contact	

Signature : _____

Signature : _____

Date: _____

Plan de transport

Points à vérifier		OK	Commentaire / Position GPS	
Lieux de travail :				
Aires de repos et repas :				
Poste de premiers secours et premiers				
Aire de mise à l'eau :				
Aires d'embarquement des travailleurs :				
Aires de débarquement des travailleurs :				
Lieu d'évacuation d'urgence :				
Lieu de refuge ou abris :				
Aire d'amarrage ou travail :				
Entreposage des équipements :				
Poste de guet, embarcation de sauvetage :				
Surveillance	Heures de contacts	Délai d'écart avant l'appel des mesures d'urgence		
Responsable de l'application plan de transport :				
Embarcation 1	No. immatriculation :		Usage :	
Caractéristiques : Longueur / Puissance moteur / Nombre de passager				
Conditions utilisation : Distance de la rive / Force des vents / Charge / Hauteur des vagues				
Identification du	Nom	Compétence :	No. compétence :	
Embarcation 2	No. immatriculation :		Usage :	
Caractéristiques : Longueur / Puissance moteur / Nombre de passager				
Conditions utilisation : Distance de la rive / Force des vents / Charge / Hauteur des vagues				
Identification du	Nom	Compétence :	No. compétence :	



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

PLAN DE TRANSPORT			
Direction : *	↑ Amont ↓ Aval	Rive gauche : Rive droite	Légende :
Plan de direction et sens de déplacement de toutes les embarcations			
Zone de danger pour la navigation			
Liste des travailleurs connaissant les instructions à suivre en cas d'urgence			
Le plan de transport a été donné aux travailleurs avant le début des travaux		☐ OUI ☐ NON	
Les consignes de sécurité et les mesures d'urgence ont été expliquées aux travailleurs		☐ OUI ☐ NON	

Signature de la personne responsable du plan :

Date :

Équipements et documents requis pour les embarcations

Matériel	≤ 6m	> 6 ≤ 9m	> 9 ≤ 12m	> 12m	Sans embarcation
Gilet de sauvetage ou VFI / personnes (sifflet sans bille)					
Ligne attrape flottante (≥ 9,5 ≤ 10,5 mm) 15 m					
Bouée de sauvetage approuvée Munie d'une ligne flottante				3	
Gaffe ou perche					
Dispositif ou appareil de signal sonore					Appareil de signalisation sonore
Dispositif de propulsion manuelle					
Ancre avec câble, corde, chaîne					
Écope (capacité ≥ 750ml)					
Pompe à eau manuelle					
Extincteur 4	1A 5BC	2A 10BC	2A 10BC	2A 20BC	
Lampe de poche étanche à l'eau					
Signaux de détresse pyrotechniques normalisés	Qts 3 de type A, B ou C	Qts 6 de type A, B ou C	Qts 12 de type A, B, C ou D (6)	Qts 12 de type A, B, C ou D (6)	
Feux de navigation 5					
Dispositif de remontée à bord (franc bord est ≥ 0,5 m)					
Trousse de premiers soins					
Hache à incendie					
Sceau à incendie (capacité >10 L)					
Radeau de sauvetage		7	7	7,8	
Compas magnétique	9	9			
Certificat d'immatriculation					
Copie plan de sauvetage					
Carte de compétence de l'opérateur					

1: Lorsqu'une barge est utilisée pour le travail, l'équipement minimal qui est requis pour les bâtiments à propulsion mécanique, est aussi requis pour les barges en fonction de leurs dimensions. De plus, lorsque l'on utilise une barge, on doit arrimer une embarcation à proximité.

3: Si la bouée est munie d'un appareil lumineux à allumage automatique, la ligne flottante n'est pas requise.

4: L'extincteur est requis si l'embarcation est à propulsion mécanique. Un deuxième extincteur (de même catégorie) est requis si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération au carburant. Pour les embarcations de plus de 6 mètres, un troisième extincteur (de même catégorie) est nécessaire à l'entrée du compartiment moteur.

5: Requis avant le lever du soleil ou après le coucher du soleil ou par visibilité restreinte.

6: Trousse de premiers soins normalisée conforme aux exigences du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

7: Requis à bord d'un remorqueur de plus de 8,5 mètres de longueur qui transporte plus d'une personne.

8: Si la température de l'eau est supérieure à 15°C, il est possible de remplacer le radeau de sauvetage par des engins flottants (ex: plate-forme de sauvetage).

9: Le compas n'est pas exigé à bord des bâtiments de 8 mètres ou moins qui naviguent toujours en vue d'amers (points de repères fixes sur la côte utilisés pour la navigation maritime).

13.d. AST – Travaux à proximité de l'eau

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES – TRAVAUX À PROXIMITÉ DE L'EAU						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques Nature de l'événement accidentel Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle Meilleure façon de prévenir une blessure Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
TRAVAUX À PROXIMITÉ DE L' EAU	Général ☐ Noyade ☐ Choc hypothermique ☐ Glisser, trébucher ☐ Chutes	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter. Élimination à la source : ☐ Effectuer une partie des travaux à partir des rives. ☐ Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Installation d'un système pour contenir ou pour contrôler les eaux. ☐ Installation des garde-corps conformes. ☐ Délimitation de la zone des travaux. ☐ Autre. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaboration et application d'une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Les équipements, accessoires et les installations temporaires sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant et/ou attestés par un ingénieur. ☐ Élaboration d'un plan de sauvetage et de transport. ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ☐ Autre. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage, vêtement de flottaison individuel (VFI)). ☐ Autre.				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

14. Gaz comprimés et liquides inflammables



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



14.a. PST – Gaz comprimés

Les risques

- Blessure au dos
- Intoxication
- Brûlure, engelures, incendie et explosion.



Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Vérifier l'état des valves, il ne doit pas y avoir de marques d'endommagement ou de corrosion.
- S'assurer que les bouteilles de gaz sont bien étiquetées. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- S'assurer que la bouteille est munie d'un dispositif limiteur de pression.
- Laisser les capuchons sur les bouteilles durant le déplacement et l'entreposage.
- Déplacer les bouteilles debout par le pied à angle de 15 degrés tout en les gardant au sol. Privilégier l'utilisation d'un chariot conçu à cette fin.
- Toujours manipuler les bouteilles avec précaution, sans les laisser tomber ou s'entrechoquer.
- Sur le lieu d'utilisation, garder les bouteilles attachées à un mur ou à un support solide ou retenues dans un chariot par une chaîne. Ne pas placer les bouteilles près d'une voie de circulation.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- La manipulation de l'oxygène comprimé nécessite une attention particulière :
 - Il est interdit d'entreposer une bouteille d'oxygène près d'une bouteille de gaz inflammable ou d'une matière combustible, à moins qu'elle soit séparée par un mur coupe-feu ou garder une distance de 6 mètres (20 pieds).
 - Ne jamais huiler ou graisser les chalumeaux, les régulateurs, les tuyaux flexibles, les valves et les autres pièces qui peuvent venir en contact avec l'oxygène, car il y a risque d'explosion.
 - Les tuyaux d'oxygène et de gaz combustible doivent être bien identifiés afin d'éviter toute erreur ou confusion.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Entreposer les bouteilles dans des aires bien ventilées et sèches, éloignées des circuits électriques et des sources d'inflammation comme les étincelles, les flammes ou les surfaces chaudes.
- Attacher les bouteilles ensemble pour les faire tenir solidement en place.
- Maximum quatre bouteilles raccordées par un collecteur de façon à former un système peuvent être installées à moins de 10 pi (3 m) d'un mur commun d'un bâtiment. Un seul de ces systèmes peut être installé contre un mur commun d'un bâtiment, à moins que les systèmes ne soient séparés d'au moins 10 pi (3 m). Voir la norme en vigueur.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

14.b. PST – Liquides inflammables et combustibles

Les risques

- Blessure au dos
- Irritation cutanée, intoxication
- Incendie et explosion.

Les mesures préventives

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- Utiliser les liquides inflammables seulement dans des endroits bien ventilés. Employer des systèmes de ventilation et des équipements anti-étincelle.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Si ce n'est pas possible, consulter la norme ou le règlement en vigueur.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- Prévoir, au moment du transvasement, une mise à la terre entre les contenants métalliques et le matériel de transvasement. On n'a pas besoin de mise à la terre pour le transvasement de contenants de 19 litres (5 gallons US) ou moins faits de matériaux non conducteurs. Il faut toujours utiliser des contenants approuvés conçus pour le type de liquide à transvaser (se référer à la norme NFPA 30 en vigueur).
- Nettoyer immédiatement tout déversement. Se référer à la FDS « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ».
- Signaler immédiatement les fuites, les déversements et les défaillances du système de ventilation à votre superviseur.
- Le transport des liquides combustibles et inflammables doit se faire conformément aux règles relatives au transport des matières dangereuses (TMD).
- Se référer à la norme en vigueur pour connaître les capacités maximales admissibles des contenants et des citernes portables.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

14.c. AST – Gaz et liquides inflammables

FORMULAIRE ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES - GAZ ET LIQUIDES INFLAMMABLES

Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			OUI	NON (Indiquer l'action à réaliser →)		
Gaz et liquides inflammables	Gaz (comprimés et autres) et liquides inflammables et combustibles - Général ☐ Blessure au dos ☐ Intoxication ☐ Brûlure, engelures, incendie et explosion ☐ Irritation cutanée	☐ Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter. ☐ S'assurer des qualifications du travailleur qui procède à l'installation. Élimination à la source : ☐ Substitution de la source. ☐ Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : ☐ Délimiter la zone à risque. ☐ Installer un système pour contrôler les émanations. ☐ Autre. Mesures administratives (MST) : ☐ Élaboration et application d'une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. ☐ Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire. ☐ S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés. ☐ Les équipements et produits sont utilisés, manipulés, entreposés et inspectés conformément aux manuels du fabricant, à la FDS et aux lois, règlements et normes applicables. ☐ Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis). ☐ Prévoir la protection-incendie appropriée. ☐ Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.). ☐ Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. ☐ Autre. ÉPI : ☐ Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). ☐ Autre.				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)

15. Formulaires



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



15.a. GI – Étiquette d'échafaudage

Nom du projet : _____

Entrepreneur : _____

Montage de l'échafaudage exécuté par : _____

Grille inspection échafaudage

1. Risque électrique

La distance d'approche minimale est respectée ☐

Moins de 125 000 Volts – Distance minimale 3 m

125 000 – 250 000 Volts – Distance minimale 5 m

250 000 – 550 000 Volts – Distance minimale 8 m

Plus de 550 000 Volts – Distance minimale 12m

2. Risque d'effondrement

La hauteur ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base ☐

L'échafaudage est ancré s'il ne respecte pas la règle 3 fois la plus petite dimension ☐

Les montants reposent sur un sol pouvant supporter la charge maximale ☐

Utilisation de vérins à vis (Il est strictement interdit d'utiliser des rebuts pour combler les inégalités.)

3. Composantes

Tous les éléments d'assemblages sont présents et en bon état : croissillons, verrous verticaux ☐

Plancher de travail ☐

Largeur minimale de 470 mm ou 18 po

Composée d'une plateforme ou de madriers

Les madriers sont en bon état, estampillés, hauteur minimale de 38 mm et d'une largeur 235 mm

Respecte la capacité de charge

4. Chute en hauteur

Les travailleurs sont protégés contre les chutes s'ils sont exposés à plus de 3m d'un garde-corps ☐

Lisse supérieure entre 1 m et 1,2 m

Lisse intermédiaire

Plinthe

La distance maximale de 350 mm ou 14 po est respectée entre le plancher et le mur lorsqu'il n'y a pas de garde-corps.

☐

5. Tenue des lieux

Une zone de travail est délimitée autour de l'échafaudage ☐

Le plancher de travail est propre et bien tenu ☐

Signature du travailleur qui a procédé à l'inspection : _____



Entrepreneur : _____

Nom : _____ **Date :** _____

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

15.c. GI – Échafaudage volant

RAPPORT D'INSPECTION-ÉCHAFAUDAGE VOLANT							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° identification :		Date					
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Plan de montage (ingénieur) + visite de l'ingénieur							
Périmètre de sécurité au sol + tenue des lieux							
Formation des travailleurs							
Inspection des composantes et structure							
Inspection des attaches (cosse, poignées, poids, freins, serre-câbles, maillons, manilles, ancrage, nœuds...)							
Inspection des traverses (brides, câbles, goupilles, poids, soutiens de traverse...)							
Inspection mécanique, structurale, quotidienne							
Câble d'alimentation (attache, protection du rebord, prises fixes et sèches)							
Contrepoids en nombre suffisant							
Fonctionnement des moteurs + survitesse							
Garde-corps							
Échelle d'accès							
Harnais de sécurité							
Ligne de vie verticale							
Point d'ancrage distinct							
Coulisseau ADP							
Cordon d'assujettissement							
Lignes électriques							
Procédure de sauvetage							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

15.d. GI – Échafaudage sur cadres métalliques

RAPPORT D'INSPECTION-ÉCHAFAUDAGE SUR CADRES MÉTALLIQUES							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° d'identification	Date						
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Cadre métallique en bon état (corrosion, torsion, fêlure...)							
Vérins (vis d'équilibrage) (état, aplomb sur l'assise de bois, ajustements)							
Verrous verticaux (bananes) (corrosion, torsion, fêlure)							
Croisillons (<i>X-brace</i>) (corrosion, torsion, fêlure)							
Madriers (estampillés CSA, bon état, écorchure, fêlure)							
Amarrage (si plus de 3x plus petite base) (solidité, rigidité, nombre)							
Appuis de bois sous vérins (solidité, fêlure) 2 plaques ou madriers							
Plancher de travail (minimum 470 mm)							
Échelle (accès) (solidité, rigidité sur l'échafaudage, amarrage, dépasse 3 pi)							
Matériaux empilés (double madrier d'épaisseur)							
Garde-corps (fixation, écorchure, fêlure)							
Stabilisateurs (croisillon horizontal)							
Roues (barrées)							
Fils électriques (distance d'approche 3 m : 125 000 volts et moins)							
Toilage							
Protection contre les chutes de hauteur							
Étiquette de conformité							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

15.e. GI – Appareil de levage (matériaux)

RAPPORT D'INSPECTION – APPAREIL DE LEVAGE (MATÉRIAUX)							
	Légende	OK	anomalie		Sans objet		
		✓	X	S.O.			
Type de chariot :	Date						
# Série :							
Manuel du fabricant (s'y référer pour l'inspection)							
Pneus et roues							
Fluides (huiles à moteur, freins hydrauliques, transmission - liquide de refroidissement – carburant – autres liquides)							
Système hydraulique							
Système d'alimentation en carburant							
Bouteille de propane							
Batterie							
Courroies							
Soudures							
Fourches (état, déformation, fissures...)							
Dosseret de charge							
Autocollant, avertissement et plaque signalétique							
Dispositif de retenue (ceinture, portes grillagées, cabine fermée...)							
Moyen d'accès (marches, porte)							
Extincteur (si applicable)							
Rapporteur d'angle							
Charte de levage							
Propreté de la cabine (plancher, vitres)							
Freins							
Système d'éclairage, feux de position							
Témoins lumineux et instruments de lecture							
Klaxon, avertisseur sonore de marche arrière							
Essuie-glaces							
Essai à vide de toutes les commandes							
Stabilisateurs de mise à niveau (si applicable)							
Volant de direction (répond bien, moins de ¼ de tour de jeu, etc.)							
Commandes hydrauliques répondent bien							
Systèmes d'élévation et d'inclinaison							
Direction (tous les modes)							
Transmission, direction et gamme de vitesse							
Accessoires de levage (cage, treuil, poutres...)							
Autres (spécifier)							
Initiales de l'opérateur							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							
Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.							

15.f. GI – Appareil de levage (personnes)

RAPPORT D'INSPECTION – APPAREIL DE LEVAGE (PERSONNES)							
 	Légende	OK	anomalie		Sans objet		
		✓	X		S.O.		
Plateforme :		Date					
# Série :							
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Pneus et roues							
Fluides (huiles, propane, essence, diesel, batterie et liquide de refroidissement)							
Canalisations à déconnexion rapide							
Composants structuraux et goupilles de sécurité							
Échelle ou marches d'accès							
Phares, feux rotatifs, avertisseurs lumineux							
Commandes de fonctionnement et d'urgence (électrique/manuel/moteur)							
Plaque étiquette de danger et mises en garde							
Ensemble de la plateforme / Plancher de l'équipement							
Indicateur de l'état de charge de la batterie							
Barrières / chaînes							
Protection antichute (ancrage, garde-corps)							
Dispositifs de sécurité							
Système élévateur pour plateformes de travail élévatrices automotrices (à ciseaux)							
Freins							
Support en saillie et stabilisateurs							
Tout autre élément spécifié par le constructeur							
Manuel du fabricant							
Autres défauts (spécifier)							
Extincteur							
Initiales de l'opérateur							
Anémomètre et conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							
Commentaires :							

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

15.g. GI – Élingues et chaînes

INSPECTION DES ÉLINGUES ET CHÂÎNES								
Série :	Légende	OK	Anomalie	Sans objet				
		✓	X	S.O.				
	Date							
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE								
ÉLINGUES DE CHÂÎNE								
Déformation, usure des surfaces de contact								
Étirement de l'élingue (Sa longueur originale doit donc être disponible pour comparer)								
De signes d'usure excédant 15 % du diamètre d'un des maillons								
Maillon coupé, entaillé, fissuré, rainuré, brèches, brûlé ou portant des piqûres de corrosion, traces de martelage								
Maillon allongé (s'est refermé et étiré)								
Maillon courbé (gauchi) ou tordu								
<i>N.B. : L'inspection des élingues de chaîne s'avère primordiale, car on se rappellera que c'est le plus faible des maillons qui détermine la capacité de l'élingue.</i>								
ÉLINGUES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES								
États des boucles et des protecteurs								
Trous, coupures dans l'élingue								
Effilochements, déchirures								
Dégradation des coutures								
Traces de brûlure								
Effritement ou durcissement de la sangle								
<i>N.B. : Le remplacement des élingues de fibres synthétiques doit se faire lorsque le fil témoin (fil d'une autre couleur) commence à s'effiloche. Cependant, le fil témoin n'est pas présent sur toutes les élingues de fibres synthétiques</i>								
ÉLINGUES DE CÂBLE D'ACIER								
Fils cassés (vérifiez le nombre de fils au pas recommandé par le fabricant)								
Usure du câble								
Déformations								
Fissures								
Toron en saillie								
Coque								
Cage d'oiseau								
Saillie de l'âme								
Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.								

15.j. GI – Échelle/escabeau

RAPPORT D'INSPECTION ÉCHELLE/ESCABEAU							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° d'identification	Date						
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Inspection structure, pattes, embouts, échelons, décoloration							
Grade 1							
Assise stable							
Protection contre les impacts							
Ne pas œuvrer latéralement							
Présence d'électricité, fibre de verre							
Protection chute de hauteur (harnais...) (+ 3m)							
3 points d'appui (accès et descente)							
Présence de l'étiquette sur l'équipement							
Escabeau							
Verrous horizontaux en position fermée -Montants écartés							
Ne pas monter sur la tablette							
Ne pas monter sur l'avant-dernière marche							
Ne pas travailler avec un escabeau fermé et appuyé sur un mur, sauf si le fabricant le permet							
Ne pas utiliser comme moyen d'accès, utiliser une échelle ou un escalier							
Échelle							
Dépasse 900 mm (point d'accès)							
Échelle attachée (base, extrémité)							
Inclinaison de l'échelle							
Garde-corps de chaque côté de l'échelle							
Méthode de manutention (2 personnes)							
Loin des lignes électriques							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

15.n. GI – Lignes électriques (haute tension)

RAPPORT D'INSPECTION -LIGNES ÉLECTRIQUES (HAUTE TENSION)				
				
Photos :				
Température : (degrés Celsius)	Ensoleillé	Nuageux	Pluie	Neige
	Conforme	Non conforme	Non applicable	
Convention CNESST / Hydro + transmission à la CNESST				
Avis d'ouverture à la CNESST				
Limiteur de portée programme – formation				
Protecteur de conducteurs (fils) (gaine orange)				
Mise hors tension des conducteurs				
Porte-à-faux des conducteurs				
Périmètres de sécurité (au sol)				
Affiches				
Informations transmises (pause-sécurité)				
Informations reçues du technicien				
Hauteur des conducteurs				
Hauteur du bâtiment				
Longueur/hauteur de la flèche (pelle)				
Longueur/hauteur du mât (pompe/grue)				
Distance entre les conducteurs et le bâtiment				

Inspection faite par : _____ date : _____

15.q. AST – Risques psychosociaux

Identification : Quels sont les signes ou indices qui permettent de savoir qu’une personne est victime de harcèlement, violence en milieu de travail, violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, ou d’exposition à un événement traumatique ?

Corrections : Meilleure façon de prévenir une blessure. Quoi faire pour empêcher les facteurs risque de se concrétiser ? Mesures préventives.

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
Harcèlement = présence d'un comportement qui : Oui/Non ☐ ☐ Empêche la personne de s'exprimer ☐ ☐ Isole la personne ☐ ☐ Dévalorise la personne ☐ ☐ Discrédite la personne ☐ ☐ Menace ou agresse la personne ☐ ☐ Humilie la personne ☐ ☐ Se comporte de façon déplacée ☐ ☐ Le manque de respect entre les personnes ☐ ☐ la présence de conflits interpersonnels ☐ ☐ l'envie, la jalousie ou la rivalité ☐ ☐ Autre	☐ Agir sur les situations et les facteurs de risques identifiés en consultant le personnel afin de mettre en place des solutions adaptées. ☐ Rédiger, communiquer et mettre à jour régulièrement la politique de prévention psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes. ☐ Sensibiliser les travailleuses et les travailleurs à l'importance d'adopter des comportements empreints de politesse et de civilité. ☐ Former les gestionnaires, les superviseurs de premier niveau ainsi que les travailleuses et les travailleurs sur l'incivilité et le harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire. ☐ Mettre en place des ressources et des mécanismes de soutien pour les travailleuses et les travailleurs. ☐ Rappeler les mesures en place de façon régulière aux travailleuses et aux travailleurs (ex. : politique, soutien disponible, processus de traitement des plaintes, etc.). ☐ Sensibiliser le personnel sur les rôles et responsabilités de chacun en matière de prévention du harcèlement et faire connaître les services offerts en matière de prévention des situations de conflit, d'incivilité et de harcèlement au travail. ☐ Informer et consulter les employés lorsqu'un processus de changement est prévu de manière à identifier et à prévenir des situations à risque engendrées par ce changement. ☐ Accompagner les travailleuses et les travailleurs lors des changements importants dans le milieu de travail pouvant susciter des émotions ou des difficultés d'adaptation. ☐ Poser des affiches dans le milieu rappelant les comportements non tolérés et/ou encouragés dans le milieu de travail.	☐ Faire régulièrement de la sensibilisation auprès des travailleuses, travailleurs et des gestionnaires concernant le harcèlement au travail. ☐ Effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les mesures mises en place sont respectées et que les comportements observés sont exempts de harcèlement. ☐ Intégrer les informations en lien avec le harcèlement au travail dans la formation d'accueil du nouveau personnel. ☐ Prévoir un entretien individuel avec la travailleuse ou le travailleur pour le soutenir dans la situation vécue. ☐ Porter une attention particulière aux personnes qui s'isolent. Explorer avec celles-ci, discrètement et avec respect, les raisons professionnelles ou personnelles qui provoquent ce comportement.			
Violence en milieu de travail Oui Non ☐ ☐ Employés avec antécédents de violence	☐ Contrôler l'accès au milieu de travail avec : ☐ Élaborer et appliquer une politique de prévention de la violence dans laquelle se retrouve :	☐ Intégrer les informations en lien avec la violence au travail dans la formation d'accueil du nouveau personnel			



MUTUELLES DE PRÉVENTION

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
☐ Des incidents de violence ont été rapportés ☐ Période de changement organisationnel intense ☐ Environnement de travail malsain	☐ Définir une procédure d'intervention sécuritaire lors de situations de violence ☐ Former les travailleuses et travailleurs sur les obligations et les mesures de prévention mises en place qui incluent : ☐ Mettre en place des mesures de soutien comme : ☐ Fournir un moyen de communication portatif, comme un téléphone cellulaire	☐ Avoir un plan de formation continue en prévention de la violence pour les membres du personnel ☐ Faire régulièrement de la sensibilisation auprès des travailleuses, travailleurs et des gestionnaires concernant la violence au travail ☐ effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les mesures mises en place sont respectées ☐ inclure, dans le programme de maintenance préventive, la vérification des systèmes de communication et de fonctionnement des portes ☐ mettre à jour le programme de prévention annuellement ainsi que les politiques et les procédures de façon régulière ☐ s'assurer de la compréhension et de l'application des politiques ou des procédures mises en place.			
Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel Certains signes peuvent indiquer qu'une personne est victime de violence conjugale ou familiale, notamment : ☐ des signes physiques (des ecchymoses, par exemple) ☐ un changement significatif dans son comportement (nervosité, fatigue, etc.) ou dans son rendement (à la baisse) ☐ des heures supplémentaires effectuées (la personne semble se réfugier dans son travail) ☐ un problème soudain d'assiduité ☐ un isolement du reste de l'équipe et des refus fréquents de participer aux activités en dehors du travail ☐ des interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles (appels, textos et courriels fréquents du conjoint ou de la conjointe, visite du conjoint ou d'un membre de la famille, etc.) ☐ des observations ou des préoccupations de collègues de travail en lien avec le comportement de la personne	☐ le changement du numéro de poste téléphonique ; ☐ le déplacement du poste de travail ; ☐ des heures de travail flexibles ; ☐ la programmation du 911 sur le téléphone personnel de la victime ; ☐ l'élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues dans l'entreprise ; ☐ la procédure d'accompagnement de la personne à sa voiture ; ☐ l'ajout d'un bouton panique relié au poste d'un agent de sécurité ; ☐ l'autorisation de revenir travailler au bureau si la personne était en télétravail ; ☐ l'engagement à faire respecter une injonction du tribunal ☐ Élaborer un plan de sécurité individuel en fonction de la situation de violence. ☐ Identifier une personne-ressource dans le milieu de travail qui sera responsable de prendre en charge les révélations de même que les signes et manifestations.	☐ Faire des rappels aux travailleuses et travailleurs (formations d'appoint) pour réviser les mesures et les procédures en place. ☐ Effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les lieux physiques sont sécuritaires. ☐ Réévaluer de façon constante les mesures mises en place pour une victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et s'assurer qu'elles sont toujours respectées. ☐ S'assurer de la mise à jour de la politique de violence ou des procédures en place. ☐ Inclure dans le programme de maintenance préventive la vérification des systèmes d'alarme et de fonctionnement des portes. ☐ S'assurer que les informations disponibles sur les ressources d'aide spécialisée dans la région sont à jour et accessibles pour les victimes			

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
☐ une dénonciation de la part d'un ou d'une collègue Le partenaire dominant peut, par exemple : ☐ manquer de respect à l'autre (l'insulter, le rabaisser, etc.) ; ☐ empêcher l'autre d'aller à certains endroits ou de faire des activités (voir des amis, aller au cinéma, etc.) ; ☐ forcer l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie (porter un certain type de vêtement, ne plus fréquenter ses amis, avoir des relations sexuelles, etc.).					
L'exposition à un événement potentiellement traumatique se manifeste par : Oui Non ☐ ☐ évitement ou tentative d'évitement souvenirs, de pensées, de sentiments ou de rappels pénibles de l'événement (ex. : certains lieux, endroits publics ou foules) ☐ ☐ incapacité de se souvenir d'un élément important de l'ÉPT ☐ ☐ croyances ou attentes négatives persistantes et exagérées concernant soi-même, d'autres personnes ou le monde ☐ ☐ pensées négatives ou irrationnelles persistantes à propos de la cause ou des conséquences de l'ÉPT ☐ ☐ état émotionnel négatif persistant (ex. : crainte, horreur, colère, culpabilité ou honte) ☐ ☐ réduction de l'intérêt ou de la participation à des activités importantes ou à des loisirs ☐ ☐ sentiment de détachement d'autrui ou de devenir étranger par rapport aux autres ☐ ☐ incapacité persistante d'éprouver des émotions positives ☐ ☐ irritabilité ou accès de colère ☐ ☐ comportement irrationnel ou autodestructeur ☐ ☐ hypervigilance, c'est-à-dire un état de vigilance accrue accompagné d'un	☐ Prise en charge des risques de violence : comme la violence sous toutes ses formes est souvent la source d'exposition à un ÉPT pour les travailleuses et les travailleurs, il s'agit d'une démarche essentielle. ☐ Ajouter un document d'information sur l'exposition à un ÉPT à même les trousseaux de premiers soins (ex. : description, symptomatologie, liste de ressources). ☐ Informer adéquatement le personnel sur les risques liés à son travail et lui fournir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte qu'il ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié. ☐ Établir et maintenir des procédures et des méthodes visant à : - faire une enquête ou une analyse des événements accidentels ; - définir les événements critiques potentiels lors desquels une souffrance, une maladie ou une blessure psychologique surviennent ou sont susceptibles de survenir, tout en respectant la confidentialité des renseignements personnels de toutes les parties ; - intervenir et fournir le soutien nécessaire à la suite d'un ÉPT, y compris un soutien spécialisé externe, au besoin ; - revenir sur les ÉPT et réviser les lignes directrices à cet égard au besoin ☐ Créer un climat de sécurité psychologique ☐ Promouvoir une culture anti-stigmatisation reliée au TSPT ; la stigmatisation est un phénomène qui consiste à cultiver des préjugés, des stéréotypes et des croyances erronées face à des personnes, à des groupes ou à des problèmes sociaux. ☐ Former les gestionnaires et des membres du personnel ☐ Offrir de la formation sur la prévention du suicide.	☐ S'assurer que les informations disponibles sur les ressources d'aide spécialisées dans la région sont à jour et disponibles pour les victimes (voir la Politique)			



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
comportement visant à prévenir les dangers ☐ réaction de sursaut exagérée ☐ problèmes de concentration ☐ problèmes de sommeil ☐ développement de tics nerveux ou d'un trouble obsessionnel compulsif (TOC)	☐ Offrir des activités et des formations pour renforcer la résilience : la résilience est la capacité à surmonter les difficultés, les stressseurs ou les traumatismes.				

15.r. Pause-sécurité

Chantier : _____ Date : _____

Employeur : _____ Animateur : _____

SUGGESTIONS DE SUJETS À DISCUTER

☐ Amiante / silice / moisissure ☐ Appareil de levage / gréage / levage matériaux ☐ Bruit ☐ Chute de même niveau ☐ Chute en hauteur protection / arrêt de chute ☐ Coup de chaleur / contrainte thermique	☐ Creusement / excavation ☐ Échafaudage ☐ Échelle / escabeau ☐ Entreposage matières dangereuses / SIMDUT 2015 ☐ ÉPI ☐ Identifications / analyse risques ☐ Inspection et ajustement d'un harnais	☐ Inspection journalière machinerie ☐ Lignes électriques ☐ Manœuvres de recul ☐ Monoxyde de carbone ☐ Plateforme élévatrice levage personne ☐ Protection dos (RMS) ☐ Sécurité machine / cadenassage	☐ Signaleur chantier ☐ Travail à chaud ☐ Violence au travail / RPS
--	--	--	---

PRÉCISIONS DES SUJETS DISCUTÉS

Joindre et conserver les documents de la présentation avec ce formulaire pause-sécurité.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

SIGNATURE DES PARTICIPANTS

Je confirme la compréhension des mesures de prévention indiquées dans cette pause-sécurité et j'accepte de m'y conformer.

NOM	ENTREPRISE

Contactez-nous pour informations, documentations et support par courriel au sst@acq.org

15.s. AST – Analyse sécuritaire de travail

Nom du chantier	Numéro du projet
Date	Heure
Responsable de la zone de travail	
Nom	Téléphone et poste

Numéro de téléphone urgence

 Nom du secouriste

 Coordonnées de localisation

Moyen de communication

☐ Oui ☐ Non

Allergie

☐ Oui ☐ Non

Biologiques

- ☐ Virus, bactéries
- ☐ Plantes, insectes
- ☐ Pollen, squames d'animaux
- ☐ Autres

Chimiques

- ☐ Liquide
- ☐ Aérosol
- ☐ Gaz, vapeurs
- ☐ Poussières, fumées
- ☐ Autres

Ergonomiques

- ☐ Postures contraignantes
- ☐ Travail debout
- ☐ Efforts excessifs
- ☐ Vibrations
- ☐ Mouvements répétitifs

Liés à la sécurité

- ☐ Mécaniques générales et pièces en mouvement
- ☐ Véhicules en mouvement
- ☐ Incendies et explosions
- ☐ Chute (travailleur et objet)
- ☐ Espaces clos

Physiques

- ☐ Électriques
- ☐ Bruit
- ☐ Thermique
- ☐ Vibrations
- ☐ Autres

Psychosociaux

- ☐ Nature du travail
- ☐ Organisation du travail et facteurs sociaux

Je m'arrête, j'observe et j'identifie les dangers, les risques pour notre environnement. Dans la liste ci-dessous, je coche ce qui s'applique à mon travail.



☐ **VÉHICULES EN MOUVEMENT**

- Interaction piéton et véhicule
- Renversement d'un véhicule et angle mort
- Manœuvre de recul, signaleur



☐ **SOURCES D'ÉNERGIE**

- Exposition à un élément sous tension
- Exposition à l'induction
- Exposition à d'autres énergies



☐ **CHUTE DE HAUTEUR 3 MÈTRES**

- Possibilité de chute
- Renversement des appareils et d'équipements



☐ **ESPACE CLOS**

- Intoxication au CO₂, H₂S, ammoniac
- Déficience, oxygène insuffisant, ventilation
- Exposition à des contaminants



☐ **EXPOSITION AU BRUIT**

- Outils et équipements
- Environnement de travail



☐ **OBJETS INSTABLES OU EN HAUTEUR**

- Instabilité des matériaux
- Entrer en contact avec un objet
- Outils mal fixé



☐ **EXCAVATION ET SOL INSTABLE**

- Possibilité d'enfouissement
- Possibilité d'effondrement et d'éboulement
- Accès à l'excavation



☐ **SUBSTANCES DANGEREUSES**

- Exposition à des contaminants
- Possibilité de se brûler



☐ **PRÉSENCE D'EAU**

- Possibilité de noyade
- Dérive avec la puissance
- Sauvetage complexe



☐ **ÉLECTRISATION LIGNE AÉRIENNE**

- Identification des lignes
- Distances minimales à respecter
- Choc électrique ou électrocution



☐ **OPÉRATION DE LEVAGE**

- Entrer en contact avec une charge
- Poids des charges à lever inconnus



☐ **CONTACT AVEC PIÈCE EN MOUVEMENT**

- Dispositifs de protection présents et en bon état
- Risque d'écrasement, d'entraînement et d'amputation



☐ **EXPOSITION AUX CONTAMINANTS**

- Enceinte étanche et ventilation adéquate
- Contenants étanches et identifiés
- Aspirateur muni d'un filtre



☐ **EFFONDREMENT ÉCHAFAUDAGE**

- Affaïssement d'un appui
- Absence d'amarres
- Surcharge des planchers de travail

15.t. Analyse des risques et détermination des priorités

ANALYSE DES RISQUES ET DÉTERMINATION DES PRIORITÉS				Risque initial			Identifier les mesures à mettre en place	Risque résiduel		
	#	Dangers	Risques	P	G	R	Mesures de contrôle	P	G	R
Risques psychosociaux liés au travail	1	9.3 PSY: Charge de travail	Stress épuisement professionnel, dépression	4	2	M	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Analyser la charge de travail. Former les travailleurs sur la gestion du temps et priorité à exécuter la tâche.	1	1	F
	2	Environnement de travail mal sain	Perte de productivité, diminution de la qualité des services, détérioration du climat de travail	4	4	I	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Formation sur le harcèlement incluant la violence. Présenter la politique aux travailleurs.	1	2	F
	3	Absence de soutien des collègues et de la direction	Impression que les efforts ne sont pas reconnus, perte d'intérêt pour les objectifs de l'organisation	3	3	M	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Instaurer des rencontres individuelles et d'équipe, sensibiliser les superviseurs et les travailleurs à ouvrir la discussion. Promouvoir le Programme d'aide aux employés (PAE).	1	2	F
Exposition au monoxyde de carbone (CO)	1	Exposition au monoxyde de carbone dans une habitation mal ventilée	Intoxication, décès	4	5	I	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Avoir un apport d'air neuf et assurer une ventilation générale. Mettre en place, si possible, l'extraction de l'air vicié à la source. Utiliser un détecteur de CO de type industriel. Former les travailleurs sur l'utilisation du détecteur CO et sur les risques d'exposition au CO.	2	2	F
Chutes de hauteur à partir d'une échelle	1	Perte d'équilibre ou de glissement de l'échelle entraîne la chute de hauteur	Fractures multiples, traumatismes crâniens, pouvant aller jusqu'au décès	3	3	M	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Vérifier l'état de l'équipement et de l'environnement de travail. S'assurer que l'échelle soit de grade 1. S'assurer que l'échelle repose sur une base solide et ferme. Vérifier l'inclinaison de l'échelle. Fixer l'échelle à sa base et à son sommet. Utiliser les 3 points d'appui pour accéder à l'échelle. Éviter de se pencher hors de l'axe de l'échelle.	2	2	F
	2	Accès à du matériel entreposé en hauteur incluant le grimpage	Chute d'objets sur un travailleur, blessures au dos et aux membres supérieurs	3	4	H	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Utiliser un appareil de levage motorisé ou une échelle sur roue d'une dimension appropriée pour atteindre la zone désirée.	2	2	F
	3	1.1 ÉNER : Contact avec électricité	Électrisation, électrocution	4	3	H	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Mettre hors tension la zone énergisée si possible. S'assurer que les équipements soient fibres de verre. S'assurer que les conducteurs soient isolés et protégés. Respecter les distances d'approche d'une zone sous tension. Le port des EPI appropriés lorsque requis (Travaux sous tension).	1	2	F

ANALYSE DES RISQUES ET DÉTERMINATION DES PRIORITÉS				Risque initial			Identifier les mesures à mettre en place	Risque résiduel		
	#	Dangers	Risques	P	G	R	Mesures de contrôle	P	G	R
Chutes de hauteur de plus de trois mètres	1	2.3 PHY: Chute en hauteur	Fractures multiples, traumatismes crâniens, pouvant aller jusqu'au décès	3	3	M	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Éliminer le risque de chute en travaillant à partir du sol. Utiliser un équipement de levage et adapter la méthode de travail aux travaux à effectuer. Installer des garde-corps autour de la zone des travaux en bordure du vide. Former et informer les travailleurs sur les risques de chute et des moyens/méthodes à utiliser. En dernier recours, utiliser un système d'arrêt de chute conforme à la réglementation et aux manuels du fabricant. Élaborer un plan de sauvetage et l'approuver.	1	1	F
	2	Travail à proximité du vide (p. ex. : ouverture dans un plancher, extrémité d'un plancher ou d'un toit)	Fractures multiples, traumatismes crâniens, pouvant aller jusqu'au décès	3	3	M	Effectuer l'analyse sécuritaire avant la tâche. Installation de garde-corps conformes à la réglementation ou installer et fixer un contre-plaqué couvrant l'ouverture dans un plancher ayant la résistance minimale requis soit de 2.4 kN m2.	1	1	F
Électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension	1	Travaux exécutés à proximité des lignes électriques	Chute avec lésion, électrisation, électrocution	3	3	M	S'assurer que les lignes électriques soient hors tension. Selon la distance des travaux, voir la possibilité d'isoler les lignes de moyenne tension par le fournisseur d'énergie. S'assurer que les limiteurs de portées soient en fonction et programmés. Former les travailleurs sur les risques électriques. Compléter la convention prévue à cet effet, méthode, procédure et informer les travailleurs.	1	1	F
Exposition aux zones dangereuses d'une machine	1	2.7 PHY: Pièces en mouvement	Coincement, coupure, sectionnement ou entraînement	3	3	M	Installer des dispositifs de protection ou des protecteurs pour prévenir l'accès aux pièces en mouvement d'une machine lorsqu'elle est en fonctionnement. Neutraliser l'énergie résiduelle. Utiliser un mode de commande qui rend inopérant tout autre mode de commande, n'autorise pas le fonctionnement des éléments qui représente un risque par l'actionnement quelconque selon la réglementation en vigueur.	1	1	F
	2	1.1 ÉNER: Contact avec électricité	Électrisation, électrocution	3	3	M	Appliquer la méthode de cadenassage. S'assurer que les employés ont reçus la formation sur le cadenassage et sur le travail sous tensions (arc flash et sécurité électrique). Port des EPI lors des tests de continuités ou de prise de tension ou de charge.	1	1	F
Effondrement d'un échafaudage	1	L'effondrement partiel ou complet de l'échafaudage, le renversement de l'échafaudage	Blessures sérieuses (chutes, écrasements) ou même la mort	3	3	M	Monter l'échafaudage en suivant les indications du fabricant. S'assurer que le personnel à la formation sur le montage d'un échafaudage. S'assurer que l'échafaudage repose sur une base solide. S'assurer de l'amarrage de l'échafaudage soit 3X la plus petite base et/ou l'installation des stabilisateurs.	1	1	F
	2	Conditions météorologiques défavorables	Électrisation, électrocution	3	3	M	Suspendre les travaux en cas de phénomènes dangereux (alerte météo, vent violent, orage, etc.) Formation des travailleurs, plan d'évacuation. Utiliser un anémomètre pour surveiller la vitesse du vent et attachez les outils pour éviter qu'ils ne soient pas emportés.	1	2	F
	3	Surcharge des matériaux ou personnes	Domages matériels	3	3	M	Respecter la capacité de charge prévue par le fabricant pour chaque composantes de l'équipement. Répertoire les chartes des charges et des capacités des composantes (cadre, madrier, tablier, etc.). Informer les travailleurs sur les chartes.	1	1	F

ANALYSE DES RISQUES ET DÉTERMINATION DES PRIORITÉS				Risque initial			Identifier les mesures à mettre en place	Risque résiduel		
	#	Dangers	Risques	P	G	R	Mesures de contrôle	P	G	R
Travaux d'excavation	1	Manœuvres de recul, entrée non autorisée sur le chantier, manque de communication entre opérateurs et travailleurs au sol	Écraser/frapper/heurter	4	4	I	Mettre en place un plan de circulation, baliser les zones piétonnes ainsi que les zones de recul. Former les signaleurs de chantier et routier selon les exigences requis. Installer l'affichage appropriée. Port de EPI à Haute visibilité classe 2 niveau 2. S'assurer que les alarmes de recul soient fonctionnelles. Informer les travailleurs du plan de circulation et de la signalisation.	1	1	F
	2	Les parois peuvent s'effondrer soudainement	Effondrement, ensevelissement	3	3	M	Effectuer une caractérisation des sols. Établir les directives de creusage et informer les travailleurs sur les travaux d'excavation. Étançonner solidement les pentes d'excavation. Mesurer les parois. Assurer le captage d'eau au fond et au sommet des parois. Respecter les distances d'entreposage et de circulation au sommet des parois.	1	1	F
	3	Bris potentiels d'infrastructures souterraines (câbles électriques, conduite de gaz, et d'eau)	Électrocution, d'explosion ou de fuite de gaz	3	3	M	Communiquer avec Info-excavation pour repérer les services souterrains. Contacter les services concernés pour connaître leurs directives pour planifier l'approche et le soutènement des installations souterraines.	1	1	F
Exposition aux poussières de silice	1	Inhalation de poussières de silice	Développer des maladies respiratoires dû à l'inhalation de poussières de silice (asthme respiratoire, silicose, cancer)	3	3	M	Obtenir la fiche de données de sécurité. (FDS) Substitution du produit. Captation des poussières avec un filtre HEPA ou par un procédé humide. Porter un appareil respiratoire avec filtres appropriés. Formation des travailleurs. Délimitation et affichage du lieux de travail. Nettoyage de l'environnement et vêtements de travail.	1	1	F
	2	Projection de poussières de béton	Troubles oculaires (infections, perte de vision, etc.)	3	3	M	Installer un écran protecteur lorsque requis et ajuster le garde sur l'équipement. Porter une protection oculaire et/ou visière selon la nature des travaux.	1	1	F
Exposition aux poussières d'amiante	1	Exposition à la poussière d'amiante lors de la coupe, manipulation, démolition de matériaux contenant de l'amiante	Développer des maladies respiratoires graves dues à l'inhalation de la poussières d'amiante (asthme respiratoire, amiantose, cancer)	3	3	M	Identifier et répertorier les matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Établir le niveau de risque et former les travailleurs. Selon le cas, installer une enceinte de confinement et installation sanitaire (douche) si requis. Mouiller les matériaux, ensacher et capturer les poussières à l'aide d'un aspirateur HEPA. Maintenir une pression négative dans le local si nécessaire. Porter une protection respiratoire adaptée au niveau de risque et assurer affichage des consignes de sécurité.	1	1	F
	2	Projection de poussières d'amiante	Problèmes oculaires (infection, perte de la vue)	3	3	M	Installer un écran protecteur lorsque requis et ajuster le garde sur l'équipement. Porter une protection oculaire et/ou visière selon la nature des travaux.	3	2	M

ANALYSE DES RISQUES ET DÉTERMINATION DES PRIORITÉS				Risque initial			Identifier les mesures à mettre en place	Risque résiduel		
	#	Dangers	Risques	P	G	R	Mesures de contrôle	P	G	R
Roches Instables	1	Risques d'éboulements et chutes de pierres	Écraser/frapper/heurter	3	3	M	Vérifier l'état des parois. Utiliser une longue perche pour sonder ou un équipement (pelle mécanique) pour retirer les pierres en surplomb. Obtenir un plan et devis d'un ingénieur avant d'entreprendre les travaux. Délimiter la zone de travail.	1	1	F
Exposition au bruit	1	Un bruit excessif	Acouphène, la fatigue auditive et accidents de travail	4	3	H	Réduire la durée d'exposition au bruit. Encoffrement des équipements bruyants. Concevoir, acheter, remplacer des équipements, des machines et des procédés moins bruyants. Fournir les EPI requis et s'assurer qu'ils sont utilisés, entretenus et entreposés de façon adéquate. Formation des travailleurs. Affichage des consignes et cartographie des sources de bruit.	1	1	F
Chutes de même niveau	1	Sol, voie de circulation ou plancher glissant, inégal ou encombré	Trébucher, glisser	3	3	M	Effectuer des inspection régulières des lieux de travail. Nettoyer régulièrement les planchers. Ajouter du marquage au sol pour signaler la présence d'obstacles ou dénivelés ou trous. Suspendre les rallonges électrique. En hiver mettre des abrasifs sur la glace. Port de chaussures anti-dérapantes.	1	1	F
	2	Éclairage inapproprié	Trébucher, glisser	3	3	M	Fournir un éclairage adapté selon le lieu de travail et les tâches, conformément aux niveaux de Lux recommandés.	1	1	F
Espace clos	1	Problème atmosphérique	Étouffement, intoxication, brûlures chimiques, incendie, explosion, asphyxie ou décès	4	4	I	Planifier rigoureusement l'intervention en établissant des procédures sécuritaires : contrôle des énergies, ventilation appropriée, détection de gaz, port d'équipements de protection individuelle (ÉPI), surveillance et élaboration d'un plan de sauvetage. Former les travailleurs avant l'intervention.	1	1	F
	2	Risque physique noyade ou ensevelissement	Asphyxie, noyade, décès	4	4	I	Purger, drainer et nettoyer l'espace clos. Application de la procédure de cadenassage (Débrancher physiquement ou isoler les tuyaux), et s'assurer que des barrières empêchent l'entrée de ces matières dans l'espace clos.	1	1	F

ANALYSE DES RISQUES ET DÉTERMINATION DES PRIORITÉS				Risque initial			Identifier les mesures à mettre en place	Risque résiduel		
	#	Dangers	Risques	P	G	R	Mesures de contrôle	P	G	R
Ergonomie	1	4.4 ERGO : Posture prolongée, statique ou non conformes aux principes ergonomiques	Développer des (TMS)	3	3	M	Analyser le poste, prévoir la rotation des tâches et adapter les postes et outils selon les principes ergonomiques TMS: Troubles musculosquelettiques	1	1	F
	2	4.2 ERGO : Manipulation de charges lourdes, en tenant compte de leurs dimensions et de leur forme	TMS, chute, fatigue	3	3	M	Identifier les tâches à risque, établir et informer les travailleurs des procédures de manutention. Utiliser les dispositifs de manutention, demander de l'aide à un collègue, appliquer les techniques de manutention sécuritaires et former le personnel.	1	1	F
	3	4.5 ERGO : Mouvements répétitifs aux vibrations	Tendinite, bursite, entorse lombaire	3	3	M	Mettre en place des systèmes automatisés pour éliminer et diminuer les tâches manuelles répétitives. Choisir les équipements et outils qui réduisent les vibrations à la source. Adapter les postes, optimiser l'environnement de travail et organiser la rotation des tâches. Port de gants anti-vibration.	1	1	F

